

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXIII<sup>e</sup> ANNEE. - N° 102

MARDI 30 DÉCEMBRE 2014

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 30 DÉCEMBRE 2014

Pages

#### ARRONDISSEMENTS

##### CAISSES DES ECOLES

**Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement.** — Arrêté n° CE1.A.14.15 relatif au résultat des élections du 2<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion (Arrêté du 17 décembre 2014) ..... 4292

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Fixation de la liste des représentants du personnel et des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire (Arrêté du 10 décembre 2014) ..... 4292

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement.** — Fixation de la liste des représentants du personnel et des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique (Arrêté du 10 décembre 2014) ..... 4293

##### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement** — Arrêté n° 2014.19.112 donnant délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4293

#### VILLE DE PARIS

##### TEXTES GENERAUX

**Demande d'installation d'emprise** sur la voie publique par la société « The RITZ hôtel limited » concernant un chantier sis 38, rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup> — Permis de stationnement (Arrêté du 23 décembre 2014) ..... 4294

**Demande d'installation d'emprise** sur la voie publique par la société « The RITZ hôtel limited » concernant un chantier sis 15-17, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> (terre-plein) — Permis de stationnement (Arrêté du 23 décembre 2014) ..... 4294

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Nouvelle organisation** de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4295

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4299

#### REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation** des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4304

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers (Arrêté du 22 décembre 2014) ..... 4305

Annexe 1 : tarifs « Canaux » 2015 ..... 4305

Annexe 2 : nomenclature et classification des marchandises ..... 4318

Annexe 3 : adresses et renseignements utiles ..... 4319

**Relèvement**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique, à Paris (Arrêté du 22 décembre 2014) ..... 4319

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs de redevances pour occupations du domaine public correspondant aux aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds (Arrêté du 22 décembre 2014) ..... 4321

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs des redevances pour occupation des carrières (Arrêté du 23 décembre 2014) ..... 4321

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection générale des carrières (Arrêté du 23 décembre 2014) ..... 4322

**Fixation** des tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 (Arrêté du 23 décembre 2014) ..... 4323

Annexe : tarifs de perception des droits de voirie ..... 4323

**Mise à jour** des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2015 (Arrêté du 24 décembre 2014) ..... 4330

Annexe 1 : barèmes TAM 2015 — Véhicules deux roues, citadines et berlines .....	4331
Annexe 2 : barèmes TAM 2015 — Véhicules utilitaires légers.....	4332
Annexe 3 : barèmes TAM 2015 — Véhicules poids lourds.....	4334
Annexe 4 : barèmes TAM 2015 — Prestations.....	4335

#### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

<b>Arrêté n° 2014 T 2303</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4338
<b>Arrêté n° 2014 T 2315</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Savoie et Séguier, à Paris 6° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4338
<b>Arrêté n° 2014 T 2316</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4339
<b>Arrêté n° 2014 T 2317</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4339
<b>Arrêté n° 2014 T 2318</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4339
<b>Arrêté n° 2014 T 2319</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4340
<b>Arrêté n° 2014 T 2320</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17° (Arrêté du 23 décembre 2014) ...	4340
<b>Arrêté n° 2014 T 2322</b> instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4340
<b>Arrêté n° 2014 T 2324</b> réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4341
<b>Arrêté n° 2014 T 2327</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4341
<b>Arrêté n° 2014 T 2328</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14° (Arrêté du 23 décembre 2014).....	4342
<b>Arrêté n° 2014 P 0485</b> déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel (Arrêté du 22 décembre 2014).....	4342
<b>Arrêté n° 2014 P 0487</b> portant dispositions applicables au fonctionnement des cartes de stationnement résidentiel et cartes pour véhicule électrique et G.N.V. (Arrêté du 22 décembre 2014).....	4343

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

<b>Tableau d'avancement</b> pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014, après épreuve de sélection professionnelle (ordre de mérite).....	4345
<b>Promotions</b> au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.....	4345

#### RESSOURCES HUMAINES

<b>Résultat</b> de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques de Directions de la Ville de Paris (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4346
<b>Résultat</b> de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques de Services de la Ville de Paris (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4352
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4353
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4353
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Secrétariat Général (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4354
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4354
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4355
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4355
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4356
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4356
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4357
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4357
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4358
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4358
<b>Désignation</b> des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports (Arrêté du 19 décembre 2014).....	4359

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports (Arrêté du 19 décembre 2014)..... 4359

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4360

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4360

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4361

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de l'Eau et de l'Assainissement de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 19 décembre 2014)..... 4361

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4362

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection (Arrêté du 19 décembre 2014)..... 4362

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4363

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4363

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4364

**Désignation** des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4364

VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS

RESSOURCES HUMAINES

**Résultat** de l'élection des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4365

**Résultat** de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4380

**Fixation** de la répartition des sièges des représentants du personnel titulaires entre les organisations syndicales au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune et du Département de Paris (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4381

DEPARTEMENT DE PARIS

DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture) (Arrêté du 19 décembre 2014) ..... 4382

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation** des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique (Arrêté du 22 décembre 2014) ..... 4386

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Arrêté DVD n° 75159** relatif à l'exploitation du Service PAM 75 (Arrêté modificatif du 23 décembre 2014)..... 4387

VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE

STATIONNEMENT

**Arrêté n° 2014 P 0484** réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes (Arrêté conjoint du 22 décembre 2014) ..... 4389

Annexe n° 1 : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies rotatives » ..... 4390

Annexe n° 2 : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies mixtes » ..... 4407

PREFECTURE DE POLICE

TEXTES GENERAUX

**Arrêté n° 2014 – T 01** fixant le montant de la redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et véhicules de remise) (Arrêté du 22 décembre 2014) ..... 4475

**Arrêté n° 2014 – T 02** fixant le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance technique de l'activité d'autopsie (Arrêté du 22 décembre 2014)..... 4475

**Arrêté n° 2014 – T 03** fixant le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement (Arrêté du 22 décembre 2014) ..... 4475

**Arrêté n° 2014 – T 04** fixant le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal (Arrêté du 22 décembre 2014)..... 4476

**Arrêté n° 2014 – T 05** fixant les tarifs des prestations effectuées par le laboratoire central de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 décembre 2014) ..... 4476

**Arrêté n° 2014 – T 06** fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne (Arrêté du 22 décembre 2014)..... 4476

**Arrêté n° 2014 – T 07** fixant la contribution horaire à demander aux familles qui confient leur enfant aux crèches de l'action sociale de la Préfecture de Police (Arrêté du 22 décembre 2014)..... 4480

**Arrêté n° 2014 – T 08** fixant le prix de vente de la revue « Liaisons » (Arrêté du 22 décembre 2014)..... 4480

**Arrêté n° 2014 – T 09** fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque (Arrêté du 22 décembre 2014)..... 4481

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté D.F.C.P.P. n° 2014-0022** instituant une régie de recettes à la Direction des Transports et de la Protection du Public afin d'assurer le recouvrement des frais d'opération mortuaires (Arrêté du 16 décembre 2014)..... 4483

**Arrêté D.F.C.P.P. n° 2014-0023** portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette des opérations mortuaires installée à la Direction des Transports et de la Protection du Public (Arrêté du 16 décembre 2014)..... 4484

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

##### LOGEMENT ET HABITAT

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>..... 4485

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>..... 4485

**Autorisation** de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 78, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>..... 4485

#### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative du centre équestre Bayard situé route du Polygone, Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>..... 4485

#### DIVERS

**Révision annuelle des listes électorales** — Electeurs nationaux. — Dernier rappel..... 4487

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires** — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Dernier rappel ..... 4487

#### POSTES A POURVOIR

**Paris Musées.** — Avis de vacance d'un poste d'acheteur public au Service achats marchés de la Direction Administrative et Financière de Paris Musées..... 4488

**Direction de la Propreté et de l'Eau.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux .. 4488

**Direction du Logement et de l'Habitat.** — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux..... 4488

## ARRONDISSEMENTS

### CAISSES DES ECOLES

#### Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement. — Arrêté n° CE1.A.14.15 relatif au résultat des élections du 2<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion.

Le Maire du 1<sup>er</sup> arrondissement,  
Président du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code des communes, livre IV, titre IV, chapitre IV ;

Vu le décret n° 83.838 du 22 septembre 1983 modifiant le décret n° 60.977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le procès-verbal des élections du 2<sup>e</sup> collège des membres du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 14 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Les candidats élus sont :

- Mme Marie-Françoise AUFRERE
- M. Jean-François FORLANI
- Mme Michèle HAEGY
- M. Alain LE GARREC.

Art. 2. — Les quatre membres du Comité de Gestion sont élus pour une durée de trois ans, à compter du 17 décembre 2014.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 17 décembre 2014

Jean-François LEGARET

#### Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Fixation de la liste des représentants du personnel et des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire.

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre, en date du 3 juin 2014, fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu l'arrêté, en date du 20 octobre 2014, fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel titulaire des restaurants scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du 4 décembre 2014, la liste des représentants du personnel siégeant au sein de la Commission Administrative Paritaire est fixée comme suit :

En qualité de titulaire :

- M. BOYER Philippe
- Mme DJEBARA Seltana
- Mme LANGILLIER Michèle.

En qualité de suppléant :

- Mme UGER Fulberte
- Mme ZENON Jacqueline
- M. MUSQUET Christian.

Art. 2. — Ont été désignés comme représentant de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein de la Commission Administrative Paritaire par arrêté du 25 août 2014 :

En qualité de titulaire :

- Mme Carine PETIT, Présidente de la Caisse des Ecoles ;
- Mme Agnès BERTRAND, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires ;
- Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN, Directrice de la Caisse des Ecoles.

En qualité de suppléant :

- M. François TRINTZIUS
- M. Cédric GRUNENWALD
- Mme Corinne ANDOUARD.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 décembre 2014

Carine PETIT

**Caisse des Ecoles du 14<sup>e</sup> arrondissement. — Fixation de la liste des représentants du personnel et des représentants de la Caisse des Ecoles appelés à siéger au sein du Comité Technique.**

La Maire du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris,  
Présidente de la Caisse des Ecoles,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux Comités Techniques Paritaires ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre, en date du 3 juin 2014, fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu l'arrêté, en date du 20 octobre 2014, fixant la date et les modalités des élections des représentants du personnel des restaurants scolaires ;

Arrête :

Article premier. — Suite à l'élection du 4 décembre 2014, la liste des représentants du personnel siégeant au sein du Comité Technique est fixée comme suit :

En qualité de titulaire :

- M. BOYER Philippe
- Mme PASQUET-SALLARD Nadine
- Mme DJEBARA Seltana.

En qualité de suppléant :

- Mme LANGILLIER Michèle
- Mme UGER Fulberte
- M. BILLOT Christophe.

Art. 2. — Ont été désignés comme représentant de la Caisse des Ecoles pour siéger au sein du Comité Technique par arrêté du 25 août 2014 :

En qualité de titulaire :

- Mme Carine PETIT, Présidente de la Caisse des Ecoles ;
- Mme Agnès BERTRAND, Adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires ;
- Mme Sophie TAILLÉ-POLIAN, Directrice de la Caisse des Ecoles.

En qualité de suppléant :

- M. TRINTZIUS François
- M. Cédric GRUNENWALD
- Mme Corinne ANDOUARD.

Art. 3. — Le mandat des personnels élus est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — La Directrice de la Caisse des Ecoles est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Copie sera adressée :

- au Préfet de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Paris, le 10 décembre 2014

Carine PETIT

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement — Arrêté n° 2014.19.112 donnant délégation dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil à des fonctionnaires titulaires de la Mairie.**

Le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2511-26 et R. 2122-10 ;

Arrête :

Article premier. — Les arrêtés n° 2014.19.16 du 13 avril 2014, n° 2014.19.83 et n° 2014.19.84 du 1<sup>er</sup> septembre 2014, signés par le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement et relatifs aux délégations dans les fonctions d'Officier d'Etat Civil, sont abrogés.

Art. 2. — Les fonctionnaires titulaires, dont les noms suivent, sont délégués dans les fonctions d'Officier de l'Etat civil pour les actes mentionnés à l'article R. 2122-10 du Code général des collectivités territoriales :

- Mme Julia PERRET, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme Marina SILENY, Directrice Générale Adjointe des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- Mme David DJURIC, Secrétaire Administratif ;
- Mme Jacqueline FLAMENT, Secrétaire Administrative ;
- Mme Lucienne BABIN, Adjointe Administrative ;
- Mme Christelle BERTHELOT, Adjointe Administrative ;
- Mme Christine CADIOU, Adjointe Administrative ;
- Mme Abédha CHECKMOUGAMMADOU, Adjointe Administrative ;
- Mme Angélique CHESNEAU, Adjointe Administrative ;
- Mme Thola CHHAY, Adjointe Administrative ;
- Mme Roura CHKIR, Adjointe Administrative ;
- Mme Janine DUVAL, Adjointe Administrative ;
- Mme Zohra DOUNNIT, Adjointe Administrative ;
- Mme Fabienne MABONDO, Adjointe Administrative ;
- Mme Marie-Suzanne N'GUESSAN, Adjointe Administrative ;
- Mme Fethia SKANDRANI, Adjointe Administrative.

Art. 3. — Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- Mme la Maire de Paris ;
- M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Paris ;
- M. le Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires ;
- M. Le Directeur Général des Services de la Mairie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- les intéressés nommément désignés ci-dessus.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

François DAGNAUD

VILLE DE PARIS

TEXTES GENERAUX

**Demande d'installation d'emprise sur la voie publique par la société « The RITZ hôtel limited » concernant un chantier sis 38, rue Cambon, à Paris 1<sup>er</sup> — Permis de stationnement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le règlement de voirie voté par délibération du Conseil de Paris des 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1999 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2012 fixant les nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la demande d'installation d'emprise de la société « The RITZ Hôtel Limited » en date du 11 juin 2013 confirmée par courrier du 4 avril 2014 ;

Vu le plan d'installation de chantier du 11 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Vu le jugement n° 1315694/7-1 du Tribunal Administratif de Paris du 27 mars 2014 ayant annulé l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00741 du 5 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le permis de stationnement sollicité par la société « The RITZ hôtel limited » pour les installations de chantier de l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France, dont les caractéristiques sont rappelées, ci-dessous, est accordé jusqu'au 31 décembre 2015 suivant les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 10 octobre 2014.

Chantier : 38, rue Cambon, 75001 Paris.

Bénéficiaire des travaux (maître de l'ouvrage) : Hôtel Le RITZ, 15-17-19, place Vendôme, 75001 Paris. Travaux liés au permis de construire — dossier n° 75 00307V023.

Entreprise : BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France — 1, avenue Eugène Freyssinet, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines.

Caractéristiques de l'emprise : emprise de 25 mètres de long sur 4,20 de largeur sur le trottoir de la rue Cambon accolée à la façade de l'hôtel Le Ritz.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

**Demande d'installation d'emprise sur la voie publique par la société « The RITZ hôtel limited » concernant un chantier sis 15-17, place Vendôme, à Paris 1<sup>er</sup> (terre-plein) — Permis de stationnement.**

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L. 113-2 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le règlement de voirie voté par délibération du Conseil de Paris des 31 mai et 1<sup>er</sup> juin 1999 ;

Vu l'arrêté d'application du règlement de voirie en date du 12 décembre 2006 ;

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2012 fixant les nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Vu la demande d'installation d'emprise de la société « The RITZ Hôtel Limited » en date du 11 juin 2013 confirmée par courrier du 4 avril 2014 ;

Vu le plan d'installation de chantier du 11 juin 2013 ;

Vu le procès-verbal de la réunion préalable de chantier en date du 11 juin 2013 ;

Vu le jugement n° 1315694/7-1 du Tribunal Administratif de Paris du 27 mars 2014 ayant annulé l'arrêté du Préfet de Police n° 2013-00741 du 5 juillet 2013 ;

Arrête :

Article premier. — Le permis de stationnement sollicité par la société « The RITZ hôtel limited » pour les installations de chantier de l'entreprise BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France, dont les caractéristiques sont rappelées, ci-dessous, est accordé jusqu'au 31 décembre 2015 suivant les prescriptions de la réunion préalable de chantier du 10 octobre 2014.

Chantier : 15-17, place Vendôme, 75001 Paris (terre-plein).

Bénéficiaire des travaux (maître de l'ouvrage) : Hôtel Le RITZ, 15-17-19, place Vendôme, 75001 Paris. Travaux liés au permis de construire — dossier n° 75 00307V023.

Entreprise : BOUYGUES Bâtiment Ile-de-France — 1, avenue Eugène Freyssinet, 78061 Saint-Quentin-en-Yvelines.

Caractéristiques de l'emprise : emprise de 20 mètres de largeur sur 40 de longueur sur le terre-plein ouest de la place Vendôme au droit du chantier de l'hôtel, bordée de palissades de 3 mètres de hauteur et comportant trois niveaux de bungalows de chantier.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale de Voirie*

Laurent DECHANDON

STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

## Nouvelle organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la convention du 22 janvier 1985 relative au concours apporté par la Commune de Paris au Département de Paris pour l'exercice de ses compétences ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'avis favorable émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture dans sa séance du 10 octobre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction du Patrimoine et de l'Architecture, responsable de l'entretien, de la préservation et de la mise en valeur du patrimoine immobilier de la Ville, assure en sa qualité de service constructeur trois responsabilités :

— elle est Direction référente en matière de patrimoine architectural ;

— elle exerce la maîtrise d'ouvrage déléguée des équipements publics pour le compte des différentes Directions intéressées ;

— elle offre un service de maintenance de qualité des équipements publics de la Ville.

Elle est organisée comme suit :

### I) LES SERVICES RATTACHES A LA DIRECTRICE ET A L'ADJOINT A LA DIRECTRICE

Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication, la Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes, l'Equipe Projet Fonction Bâtiment et Méthodes et la Mission de Coordination des Systèmes Informatiques sont rattachés à la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture et à l'Adjoint à la Directrice.

#### *1. Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication*

Le Service du Contrôle de Gestion et de la Communication est chargé :

— de produire les tableaux de bord permettant le pilotage de l'ensemble des activités de la Direction ;

— de mettre en place et de maintenir le contrôle interne de la Direction ;

— de procéder à des analyses de gestion contribuant à améliorer la performance et la qualité du service rendu ;

— d'administrer la base de coût et ses évolutions afin d'évoluer vers une démarche de coût global des équipements ;

— de développer un observatoire des coûts des travaux du bâtiment, au travers notamment d'analyses économiques ;

— d'assurer une communication adaptée en interne et externe, auprès notamment des Directions Gestionnaires et des Mairies d'arrondissement ;

— d'organiser les manifestations et les événements visant à promouvoir les métiers, les orientations et les actions de la Direction.

#### *2. La Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes*

La Cellule d'Information et des Relations avec les Architectes est chargée du suivi de la commande publique en matière de maîtrise d'œuvre ainsi que de l'organisation et du secrétariat de la Commission Interne des Marchés de maîtrise d'œuvre et des jurys de concours d'architecture.

La cellule est chargée, en outre, de l'information des architectes sur les activités de la Direction et des relations avec la profession.

#### *3. L'équipe Projet Fonction Bâtiment et Méthodes*

L'équipe Projet Fonction Bâtiment et Méthodes est chargée :

— de proposer les évolutions de structures et de procédures permettant de répondre aux objectifs fixés pour la réforme de la fonction bâtiment ;

— d'assurer la mise en œuvre des décisions et modifications arrêtées dans ce domaine ;

— de piloter la conduite du changement en assurant la communication du projet, le dialogue social induit et l'élaboration des supports et guides associés.

#### *4. La Mission de Coordination des Systèmes Informatiques*

En liaison avec le C.C. Sequana et les responsables des applications « D.P.A. » (Planet, Patrimoine, Prométhée, V.T.A.), la Mission de Coordination des Systèmes Informatiques veille pour

les besoins de la D.P.A. à la cohérence des améliorations et des évolutions des applications informatiques. Elle est à ce titre l'interlocuteur privilégié des chefs de projet D.P.A. ou des responsables fonctionnels du C.C. Sequana avec lesquels elle assure une coordination d'ensemble.

Dans le cadre de la fonction bâtiment, elle facilite l'intégration des nouveaux agents en apportant son expertise au système d'information existant sur le plan matériel, logiciel et applicatif. Elle doit participer à l'évolution et la professionnalisation de la Direction, en particulier dans le domaine de la G.M.A.O.

Elle doit enfin conduire à améliorer l'utilisation des outils informatiques au sein de la D.P.A. afin de faciliter le travail des utilisateurs, tout en veillant à améliorer la qualité des états de reporting des différents Services de la Direction.

### I) LA SOUS-DIRECTION DES RESSOURCES

La sous-direction des ressources est composée du Service des Ressources Humaines et de la Logistique, du Service Juridique et Financier, de la Mission Achats, de la Mission Patrimoine et du Bureau des Systèmes d'Information. Elle comprend en outre la cellule Paris Délib' de la D.P.A.

#### 1. Le Service des Ressources Humaines et de la Logistique

Le Service des Ressources Humaines et de la Logistique gère l'ensemble des moyens, hors moyens informatiques, nécessaires au fonctionnement de la Direction. Le Service des Ressources Humaines et de la Logistique est composé du Bureau des Ressources Humaines, du Bureau de la Prévention des Risques Professionnels et du Bureau des Moyens Logistiques.

##### A. Le Bureau des Ressources Humaines :

- gère les personnels et coordonne l'activité des unités de gestion directe ;
- exécute le budget des rémunérations ;
- prépare et assure le suivi du budget emplois ;
- prépare et met en œuvre le plan de formation de la Direction ;
- traite toutes les questions relatives aux affaires sociales, syndicales et statutaires.

##### B. Le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels :

En liaison avec les services agissant dans le domaine de la santé-sécurité au travail de la D.R.H., le Bureau de la Prévention des Risques Professionnels :

- assure une veille réglementaire dans le domaine de la santé-sécurité au travail et élabore l'ensemble des consignes en matière d'hygiène et sécurité ;
- pilote et coordonne les actions de la Direction relatives à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail et, en particulier, la mise en œuvre et le suivi du document unique relatif à la prévention des risques professionnels ;
- assure l'information des agents en s'appuyant sur l'animation du réseau de relais de prévention ;
- établit les préconisations nécessaires à l'amélioration des conditions de travail ;
- assure la préparation, le secrétariat et le suivi des avis et décisions du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.).

##### C. Le Bureau des Moyens Logistiques :

- gère l'approvisionnement en matériel, mobilier, fournitures de bureau et documentation des Services de la Direction ;
- est le service référent, pour la D.P.A., des marchés transversaux de services aux bâtiments utilisés par la Direction ;
- gère les contrats de maintenance des moyens logistiques de la Direction relevant du budget de fonctionnement ;
- assure la gestion et le suivi du parc automobile mis à disposition par les T.A.M. ;
- gère les archives de la Direction et conseille les services en la matière ;

— assure la reprographie de documents pour les Services de la Direction ;

— assure l'acheminement et la distribution du courrier pour l'ensemble des Services de la Direction.

Le Service Juridique et Financier contrôle et coordonne l'ensemble des procédures administratives, juridiques, financières relatives aux opérations conduites par la Direction ou dont le contrôle lui est confié. Il apporte une assistance juridique et financière à l'ensemble des Services de la Direction.

Le Service Juridique et Financier est composé du Bureau des Affaires Juridiques et du Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire.

##### A. Le Bureau des Affaires Juridiques :

- participe au montage juridique des opérations conduites par la Direction ;
- assiste, en tant que de besoin, les Services de la Direction lors de la préparation et de l'exécution des phases juridiques des opérations ;
- assure la centralisation et le contrôle de l'ensemble des procédures administratives de passation des marchés publics passés par la D.P.A. ;
- assiste les services de la D.P.A. à la passation des marchés publics et à tout autre montage contractuel et assure auprès des services un rôle de conseil dans la conduite opérationnelle des projets menés par la Direction ;
- centralise l'ensemble des procédures administratives liées au contentieux de toute nature, intéressant la D.P.A. : à ce titre, il gère les dossiers précontentieux et assure le conseil juridique auprès de l'ensemble des services pour ces dossiers ; il assure le règlement amiable des litiges dans le cadre de contrats de transaction ; il assure une mission de conseil auprès des services en matière d'assurance relative au domaine de la construction ; il assure l'initialisation et le suivi des expertises judiciaires et d'assurance ; il gère les contentieux intervenant en matière de travaux (actions en responsabilité vis-à-vis des constructeurs et dommages de travaux publics) ;
- répond à toute question juridique relevant de la compétence des services de la D.P.A. ;
- assure la diffusion de l'ensemble des réformes législatives, réglementaires et des nouveautés jurisprudentielles ;
- est l'unique correspondant de la D.A.J. pour tous les sujets juridiques et contentieux (Bureau de la commande publique, du droit public, du droit de l'urbanisme et du droit privé) ;
- assure le secrétariat et organise les travaux de la Commission Interne des Marchés ;
- contrôle, prépare et transmet les dossiers présentés par la D.P.A. en Commission d'Appel d'Offres ;
- administre et gère l'application E.P.M. pour la Direction ;
- assure, en lien avec la Direction des Affaires Juridiques, les relations avec le contrôle de légalité, la D.R.F.I.P. pour toute question ayant une dimension juridique ;
- participe à l'élaboration des conventions passées avec les organismes extérieurs.

##### B. Le Bureau de la Prévision et de l'Exécution Budgétaire :

- assure la synthèse et l'exécution budgétaire, tant en investissement qu'en fonctionnement ;
- contrôle les projets de délibération présentés au Conseil de Paris et suit l'exécution de la programmation des opérations conduites par la Direction ;
- analyse et diffuse la documentation financière et veille à la bonne application de la doctrine et des procédures définies en la matière ;
- suit les engagements financiers et prend en charge les activités gérées dans l'application A.L.I.Z.E. ;



- assure les relations avec le Centre de Services Partagés comptable dont relève la D.P.A. ;

- assure le suivi des recouvrements sur les états spéciaux et le suivi des titres de recettes ;

- suit l'exécution des conventions passées avec les organismes extérieurs, notamment dans le cas de délégations de maîtrise d'ouvrage.

### 3. La Mission Achats

La Mission Achats est chargée de l'organisation et de l'animation de la fonction achat et approvisionnement à la D.P.A. en liaison avec les services acheteurs de la Direction et la Direction des Achats dont elle est le référent. Elle participe à l'élaboration et la mise en place du futur S.I. Achat.

### 4. La Mission Patrimoine

La Mission Patrimoine a pour objet de conduire le Projet Patrimoine tel que défini au Schéma Directeur Informatique de la Ville de Paris.

Elle intervient dans la définition, la conception, la réalisation et la mise en œuvre de solutions pour constituer un système d'information de gestion du patrimoine immobilier :

- comprenant un inventaire permanent permettant de parvenir à une connaissance exhaustive des biens immobiliers ;

- et constituant une aide à la gestion opérationnelle (occupation des locaux, gros travaux, entretien et maintenance des bâtiments dans le cadre d'une gestion de maintenance immobilière) ainsi qu'une aide à la décision.

L'ensemble de ces outils permettra d'optimiser l'utilisation du parc immobilier et les coûts d'exploitation qui s'y rattachent.

### 5. Le Bureau des Systèmes d'Information

Le Bureau des Systèmes Informatiques est structuré en deux entités :

La première assure la gestion du parc informatique et téléphonique de la Direction depuis le recensement du besoin jusqu'au recyclage du matériel. En lien direct avec la D.S.T.I., ses principales missions sont la définition des besoins, l'estimation des budgets nécessaires, les commandes auprès des prestataires et les services faits associés, la définition et l'acquisition du matériel et des logiciels, la configuration des postes et leur déploiement, la gestion de l'inventaire et du stock depuis la livraison jusqu'au recyclage du matériel obsolète, la mise à jour des postes en cohérence avec la politique sécuritaire de la Ville de Paris, la gestion des droits d'accès et des ressources informatiques et téléphoniques, ainsi que l'animation du réseau des relais techniques informatiques.

La seconde intervient en assistance auprès des utilisateurs sur les applications transverses, notamment G.O. et S.I.M.A., ainsi que pour l'exploitation des données du système d'information. Ses principales missions sont l'assistance de premier niveau auprès des utilisateurs (aide à la résolution des problèmes, consignes d'utilisation, actions de formation), la rédaction, après expertise, des fiches Satis à destination du C.C. Sequana afin de résoudre un problème ou de demander une amélioration fonctionnelle, la gestion des demandes d'accès aux applications informatiques et l'exploitation des données du système d'information en vue de fournir les données de base aux états de suivi et de synthèse de la Direction, non fournies par les requêtes standard.

## II) LE SERVICE TECHNIQUE DE L'ARCHITECTURE ET DES PROJETS

Le Service Technique de l'Architecture et des Projets est composé de 4 secteurs thématiques dont l'activité est principalement centrée sur les opérations scolaire, culture, sport et enseignement supérieur-environnement-social, ainsi que d'un secteur transverse et d'une cellule administrative.

### 1. Les secteurs thématiques

- analysent les besoins fonctionnels exprimés par les Directions gestionnaires en terme de construction ou de restructuration d'équipements publics, assistent les Directions pour l'élaboration de la programmation et réalisent les études et chiffrages prévisionnels correspondants ;

- réalisent les études de faisabilité et les soumettent aux instances de validation du Secrétariat Général ;

- conseillent et assistent, par des architectes référents, l'ensemble des Services de la Direction dans le cadre des différentes missions de maîtrise d'ouvrage qui leur sont confiées dans les équipements publics de valeur patrimoniale ;

- préparent lesancements de marché de maîtrise d'œuvre, participent à l'analyse technique et architecturale contribuant au choix du lauréat et assurent le suivi des marchés de maîtrise d'œuvre ;

- pilotent la validation des études du maître d'œuvre (A.P.S. A.P.D. P.R.O. D.C.E.) ;

- assurent les missions de conduite d'opérations relatives aux opérations de construction ou de restructuration qui leur sont confiées. Ces missions s'exercent jusqu'à la mise en exploitation des ouvrages et des équipements en collaboration avec la Direction gestionnaire et le service opérationnel, et jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement ;

- assurent le suivi économique du projet depuis la décision de lancement jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement et la notification du décompte général ;

- réalisent le bilan économique des projets.

### 2. Le secteur transverse

- prend en charge les sujets transverses nécessaires pour soutenir les pratiques des secteurs thématiques, tels que les référentiels de programmation techniques et environnementaux ou le tableau de bord des comités de lancement des études (C.L.E.) ;

- centralise les demandes de conseil et d'expertise architecturales des Directions opérationnelles ;

- organise les retours d'expériences utiles et produit les documents soutien des bonnes pratiques ;

- pilote le déploiement au sein du service de la mise en œuvre des politiques transverses (accessibilité, Plan Climat et biodiversité, mutualisation des espaces...) dans les études et les projets.

### 3. La cellule administrative

- assure des fonctions supports pour l'agence (courrier, accueil, interface avec les services de ressources humaines, de la logistique et des services informatiques) ;

- assume les missions liées à la passation et notification des marchés de maîtrise d'œuvre, A.M.O., assurance et marchés subséquents notamment, ainsi que notification des marchés passés par la D.F.A. ;

- assume les missions liées à l'exécution des marchés : gestion des avenants, de la sous-traitance, des rejets D.R.F.I.P., des certificats administratifs et des factures. Gestion des recensements des contrats et notification du décompte général.

## III) LE SERVICE TECHNIQUE DU BATIMENT DURABLE

Le Service Technique du Bâtiment Durable est composé de la Section de la Réglementation et du Développement, de la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique, de la Cellule « Contrats de Performance Energétique » et de la Section de Coordination des Installations Techniques.

### 1. La Section de la Réglementation et du Développement

La Section de la Réglementation et du Développement, experte ou référente selon les thématiques abordées, apporte doctrine réglementaire et donne des conseils techniques aux Services de la Direction.

La Section de la Réglementation et du Développement :

- assure et transmet la veille réglementaire technique et juridique dans le domaine du bâtiment ;
- recherche, analyse et diffuse au sein de la direction toutes les informations relatives aux procédés et matériaux de construction, aux nouvelles formes d'intervention sur le bâti, aux nouveaux partenariats techniques ;
- définit des méthodes d'application relatives aux études générales ou particulières établies par la direction ;
- élabore des cahiers techniques et des fiches pratiques, et met au point les prescriptions techniques transversales à intégrer dans les C.C.T.P. d'études et de travaux ;
- émet des avis techniques sur les études préliminaires, les concours de maîtrise d'œuvre, les études et les projets, dans tous les domaines du bâtiment durable ;
- procède à la passation de marchés de prestations intellectuelles pour l'assistance des services sur des problématiques nouvelles ou en mutation ;
- représente, en tant que de besoin, la direction dans des groupes de travail ou comités de pilotage internes à la Mairie de Paris, et auprès des différents organismes extérieurs et instances professionnelles ;
- organise des journées thématiques portant sur la diffusion d'études ou de documents techniques mis au point par le service dans les différents domaines du bâtiment durable, et des visites de sites afin de faire connaître et de valoriser l'action des services opérationnels.

### 2. La Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique

La Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique est chargée de définir la politique municipale en matière d'énergie pour l'ensemble des équipements publics ainsi que d'en assurer la mise en œuvre et l'optimisation.

A ce titre, la Section :

- réalise ou commande les études et l'ensemble des prestations relatives à l'exploitation et à la modernisation des équipements de génie climatique ;
- assiste l'ensemble des Services de la Direction et, le cas échéant, les maîtres d'ouvrage délégués ;
- établit les programmes et réalise les travaux de rénovation des équipements de génie climatique ;
- procède au choix des énergies, assure la gestion des contrats ainsi que la maîtrise de la consommation d'énergie ;
- étudie, à l'occasion des différents projets, la possibilité de recours aux énergies renouvelables, en particulier l'énergie solaire, prépare les dossiers techniques, assure la mise en œuvre des installations ou conseille les services opérationnels lorsque l'installation est réalisée dans le cadre d'une opération de construction ou de rénovation plus large, et souscrit les contrats afférents ;
- assure la maintenance, l'entretien, les grosses réparations et les opérations de dépannage de l'ensemble des installations dont il a la charge, ainsi que le contrôle de l'exécution des prestations confiées aux exploitants privés.

### 3. La Cellule « Contrats de performance énergétique »

La Cellule « Contrats de performance énergétique » assure la mise en œuvre de solutions d'optimisation de la consommation énergétique des écoles maternelles et primaires de Paris.

### 4. La Section de Coordination des Installations Techniques

La Section de Coordination des Installations Techniques a pour objet d'étudier et rationaliser la fonction maintenance des installations techniques hors génie climatique en identifiant les obligations en la matière et la répartition des rôles entre les différents intervenants : Directions gestionnaires, Mairies d'arrondissements et D.P.A.

## IV) LE SERVICE TECHNIQUE DES BATIMENTS TERTIAIRES

Le Service Technique des Bâtiments Tertiaires est composé de la Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs, de la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs, de la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité et de la Mission Expertise Immobilière.

### 1. La Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs

La Section Technique du Génie Civil et des Aménagements Intérieurs étudie et réalise en Régie les opérations qui lui sont confiées, notamment :

- les travaux d'aménagement intérieur tous corps d'état ;
- les travaux liés à l'organisation des expositions, fêtes, cérémonies et manifestations diverses ;
- l'entretien des installations horlogères.

### 2. La Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs

La Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs assure pour les bâtiments administratifs municipaux et départementaux de Paris, à l'exception des mairies d'arrondissement, ainsi que pour les casernes de la Garde Républicaine, les missions dévolues aux sections locales d'architecture.

Elle comporte une subdivision dédiée aux travaux à réaliser à l'Hôtel de Ville et une subdivision dédiée aux travaux à réaliser dans les établissements de l'A.S.E. (D.A.S.E.S.) situés en dehors du territoire parisien.

### 3. La Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité

Cette section assure pour tous les bâtiments d'activité et du personnel, les missions dévolues aux Sections locales d'architecture, ainsi que des prestations non bâtimentaires.

Elle comporte quatre subdivisions (travaux nord, travaux sud, maintenance et régie).

### 4. La Mission Expertise Immobilière

La Mission Expertise Immobilière a pour objet la mobilisation des moyens permettant de réaliser dans un délai court, et chaque fois que nécessaire, l'expertise des bâtiments que la Ville envisage d'occuper en qualité de propriétaire ou de locataire.

## V) LE SERVICE TECHNIQUE DES BATIMENTS DE PROXIMITE

Le Service Technique des Bâtiments de Proximité est responsable de la gestion patrimoniale et de la conduite des opérations de restructuration des équipements en site occupé, ou nécessitant une bonne connaissance du secteur. Il se répartit entre douze Sections à compétence territoriale, les Sections locales d'architecture (S.L.A.).

En tant que responsables opérationnels, ces structures déconcentrées sont les référents des maires d'arrondissement et des Directions gestionnaires pour les équipements implantés dans les arrondissements de leur compétence. A ce titre, elles sont chargées :

- de procéder au suivi régulier des équipements et de proposer, dans un souci d'optimisation du rapport coût/qualité/délai, et sur la base de leur expertise technique, des opérations de rénovation et d'entretien en vue d'assurer la bonne conservation des équipements publics de la collectivité parisienne ;
- de la préparation des opérations qui leur incombent, dont elles assurent, le cas échéant, la maîtrise d'œuvre ;
- de la mise en œuvre des travaux, ainsi que de leur suivi ultérieur ;

— de la gestion technique, administrative des opérations : préparation de tous les dossiers relatifs à la passation des marchés et des contrats et contrôle de leur exécution ;  
 — du suivi des installations techniques dont notamment les ascenseurs.

Les S.L.A. sont également chargées de :

— fournir l'assistance technique nécessaire à la préparation de la programmation établie par les Directions gestionnaires des équipements en concertation avec les mairies d'arrondissement ;

— participer à toute visite des équipements de la Ville par les Commissions de Sécurité et organiser les « visites techniques d'architecture » afin d'assurer une veille technique du patrimoine bâti et de proposer, le cas échéant, un programme d'entretien préventif ou curatif destiné à pérenniser le patrimoine ;

— participer à la mise au point des études préliminaires, en particulier les études de faisabilité confiées au S.T.A.P. ;

— présenter en Comité de Lancement des Opérations les avant-projets des opérations qui leur sont dévolues ;

— préparer les documents techniques nécessaires à l'instruction des dossiers contentieux par le service juridique et financier.

Les S.L.A. sont associées ou informées des interventions des différents services opérationnels sur les équipements de proximité.

Chaque Section locale d'architecture comporte au moins un atelier de régie qui assure la réalisation de toute opération de dépannage, petit entretien et maintenance, ainsi que tous travaux dans les bâtiments municipaux.

La compétence territoriale ou sectorielle des Sections d'architecture est la suivante :

— section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> arrondissements ;

— section locale d'architecture des 5<sup>e</sup> et 13<sup>e</sup> arrondissements ;

— section locale d'architecture des 6<sup>e</sup> et 14<sup>e</sup> arrondissements et enseignement supérieur ;

— section locale d'architecture des 7<sup>e</sup> et 15<sup>e</sup> arrondissements ;

— section locale d'architecture des 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup> arrondissements ;

— section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements ;

— section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

— section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement ;

— section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement ;

— section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement ;

— section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

— section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — L'arrêté du 17 décembre 2012 modifié par l'arrêté du 12 septembre 2013 est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté qui prend effet à la date de sa signature, sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Anne HIDALGO

## Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511 27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122 22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté, en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures des Services de la Ville ;

Vu l'arrêté, en date du 19 décembre 2014 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté, en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté, en date du 11 avril 2014 modifié par les arrêtés du 17 septembre 2014 et du 24 novembre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris est également déléguée à :

— M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources ;

— Mme Véronique LE GALL, chef du Service technique des bâtiments de proximité ;

— M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service technique des bâtiments tertiaires ;

— Mme Nathalie CHAZALETTE, chef du Service technique de l'architecture et des projets ;

— M. Didier LOUBET, chef du Service technique du bâtiment durable ;

à effet de signer :

a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;

b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris est également donnée :

— pour le service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel PERRIN, adjoint ;

— pour le service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du Service, à M. Thibaut DELVALLEE, adjoint ;

— pour le service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de Service, à Mme Irène WICHLINSKI, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services, et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;

2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages, intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité de la Ville de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci ;

6) sanctions disciplinaires supérieures à l'avertissement et au blâme.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, chargé du Projet de Direction ;

— M. Jean-François MANGIN, Chef de Projet Réforme Fonction Bâtiment et responsable Méthodes de la D.P.A.

Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— Mme Gisèle RAINARD, chef du Service,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'information et des relations avec les architectes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :

— Mme Marie BOUARD, chef de la mission,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par la Mission ou relevant de son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Pour la sous-direction des ressources :

1) pour la mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chef de la Mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FAVRE, adjointe.

2) pour la mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef de la Mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, adjointe.

3) pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

— M. Daniel PROTOPOPOFF, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, adjoint ;

— M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Frédéric OUDET et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

4) pour le service juridique et financier :

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe.

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des pli reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics ;

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de justice administrative ou le Code de procédure civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages — ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurremment avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une

somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, adjointe,

pour les actes suivants :

- a) affectation de crédits en régularisation comptable ;
- b) engagements financiers et délégations de crédits ;
- c) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;
- d) visa financier des pièces de marchés ;
- e) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) pour le Bureau des systèmes d'information :

— Mme Noëlle QUERU, chef du bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le service technique du bâtiment durable :

1) pour la cellule contrats de performance énergétique :

— M. Arnaud LE BEL HERMILE, attaché principal d'administrations parisiennes, chef de projet.

2) pour la Section réglementation et développement :

— Mme Magali DOMERGUE, ingénieure des services techniques, chef de la Section ;

— Mme Christine VOISINE, ingénieure en chef des Services techniques, experte accessibilité et sécurité des chantiers.

3) pour la Section Technique de l'Energie et du Génie Climatique (S.T.E.G.C.) :

— M. Philippe CHOUARD, ingénieur en chef des Services techniques, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurine AZEMA, Ingénieure des Services Techniques, adjointe, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

4) pour la Section de Coordination des Installations Techniques (S.C.I.T.) :

— M. Lucas VERGNIOL, adjoint au chef de la Section.

III) Pour le service technique de l'architecture et des projets :

1) pour la cellule administrative :

— Mme Virginie BAUX, chef de la cellule ;

2) pour le secteur transverse :

— Mme Irène WICHLINSKI, chef du secteur.

3) pour les secteurs thématiques :

— Mme Dominique LAUJIN, chef du secteur scolaire ;

— Mme Véronique FRADON, chef du secteur enseignement supérieur, environnement, social ;

— M. Nicolas MOUY, chef du secteur sport ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, chef du secteur culture.

Les intéressés, ainsi que Mme Christiane LE BRAS, adjointe à la chef du secteur transverse bénéficiant, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

IV) Pour le service technique des bâtiments tertiaires :

1) pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Yves BORST, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias ROY, adjoint.

2) pour la Section d'architecture des bâtiments administratifs :

— M. Sidi SOILMI, adjoint au chef de la Section ;

3) pour la Section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

— M. Claude VIGROUX, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, adjoint ;

V) Pour le service technique des bâtiments de proximité :

1) pour la Section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Caroline GARIN, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, adjointe.

2) pour la Section locale d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Christophe ROSA, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, adjointe.

3) pour la Section locale d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, adjoint.

4) pour la Section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Joan YOUNES, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, adjoint.

5) pour la Section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la Section par intérim et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, adjoint.

6) pour la Section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Nicolas MICHEL, adjoint.

7) pour la Section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Eliane VAN AERDE, adjointe au chef de la Section.

8) pour la Section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Gilles MERLIN, adjoint au chef de la Section.

9) pour la Section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Philippe LE BRAS, adjoint au chef de la Section.

10) pour la Section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, adjoint.

11) pour la Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VERNEUIL, adjointe.

12) pour la Section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON-BAUDIN, adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;

17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Georges HARDOUIN, chef de la Division centrale technique, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de Service et de son adjointe ;

— M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Alban COZIGOU, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la Section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, responsable de la Division travaux ;

— M. Frédéric BORDE, responsable de la Division événements ;

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette Section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour le secteur scolaire :

— M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;

— Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;

— Mme Françoise NIVOSE-BOYER, conductrice d'études ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;

— Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;

— Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations ;

— Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

Pour le secteur enseignement supérieur, environnement — social :

— Mme Corinne ASSELIN, conductrice d'études ;

— M. Ronald HUMBERT, conducteur d'études ;

— Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, conductrice d'opérations ;

— Mme Claire BETHIER, conductrice d'opérations ;

— M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations ;

— M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations.

Pour le secteur sport :

— Mme Nathalie BODIANSKY, conductrice d'études ;

— Mme Anne-Laure EPELBAUM, conductrice d'études ;

— Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;

— Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;

— Mme Audrey VUKONIC, conductrice d'opérations ;

— M. Sylvain GRASSIN, conducteur d'opérations ;

— Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

— Mme Marie-Laure VALET, conductrice d'études ;

— Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;

— Mme Charlotte DETAILLE, conductrice d'opérations ;

— M. Sébastien TRAN, conducteur d'opérations ;

— M. Foulamono DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;

— Mme Audrey BRETON, conductrice d'opérations.

2) Service technique du bâtiment durable :

Pour la Section réglementation et développement :

— Mme Maud PETEL, référente technique ;

— Mme Stéphanie GODON, référente technique ;

— Mme Liliiane NIEL, référente technique.

Pour la Section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Hélène BEL-DEBAY, chef de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHOUARD et de M. COLIN, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Morgane PONCHEL, adjointe au chef de la Division exploitation ;

— M. Florent ROBINET, chef de secteur ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, chef de secteur ;

— M. Thomas PERINEAU, chef de secteur.

## 3) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la Section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :

- M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;
- Mme Elisa HEURTEBIZE, chef de subdivision ;
- M. Grégory BIGNON, chef de subdivision ;
- M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la Section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

- M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie ;
- M. Guillaume DELESTRE, responsable de la subdivision maintenance ;
- M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Nord ;
- M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur Sud.

## 4) Service technique des bâtiments de proximité :

- M. Philippe FOURE, référent ;
- M. Jean-Jacques LESAGE, référent ;
- M. Michel DUVEAU, référent ;
- M. Henri KASZUBA, référent.

Pour la Section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Michel LANDWERLIN, chef de subdivision ;
- M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Didier VARLET, chef de subdivision ;
- M. Robert BUJAN, chef de subdivision ;
- Mme Sarah ABBASSI, chef de subdivision ;
- M. Matthieu CARRIER, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissements et enseignement supérieur :

- M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;
- M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision ;
- M. Xiyou WONG, chef de subdivision ;
- Mme Juliette RICHARD, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision ;
- M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision ;
- M. François SAGNIEZ, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
- Mme Nathalie JARRY, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision ;
- Mme Emeline FOURNIER, chef de subdivision ;
- Mme Louise SAMZUN, chef de subdivision ;
- Mme Priscilla LAFFITTE, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision ;
- M. Maxime BONJOUR, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Lise ROBIC, chef de subdivision ;
- Mme Corinne GUEROULT, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Julien DEGOBERT, chef de subdivision ;
- M. Julien ABOURJAILI, chef de subdivision ;
- M. Romain BASTHISTE, chef de subdivision ;

— M. Malik MORENO, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;
- Mme Hélène BERTHE, chef de subdivision ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, chef de subdivision.

Pour la Section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;
- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait ;
- actes de sous-traitance.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— M. Arnaud STOZENBACH, sous-directeur des ressources, suppléant de la Présidente ;

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVELOU, adjointe au chef de bureau, suppléants de la Présidente ;

— M. Sylvain BATUT, M. Philippe BERENZ, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents ;

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine LAINE, adjointe au chef de bureau, et Mme Géraldine CHIES, chef de la cellule financements ;

— Mme Gisèle RAINARD, chef du Service du contrôle de gestion et de la communication, en qualité de membre de la commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, adjointe à la chef de Service, M. Philippe BOCQUILLON et M. Laurent REJOWSKI, responsables de l'observatoire des coûts, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, adjointe à la chef de la mission, et M. Cyril LEROY, responsable intranet de la mission.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, chargé du service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOUARD, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN, adjoint au chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de la cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet C.P.E.

Une délégation spécifique est accordée, pour le service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté du 11 avril 2014, modifié par les arrêtés du 17 septembre 2014 et du 24 novembre 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;  
— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Anne HIDALGO

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Fixation des conditions d'accès et des tarifs des courts de tennis municipaux applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment le livre III et le livre V de sa deuxième partie relative à la Commune ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 nommant M. Antoine CHINÈS Directeur de la Jeunesse et des Sports ;

Vu l'arrêté en date du 9 juillet 2014 déléguant signature de la Maire de Paris au Directeur de la Jeunesse et des Sports ainsi qu'à certains fonctionnaires de la Direction de la Jeunesse et des Sports ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 fixant les tarifs des courts de tennis municipaux ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs d'accès aux courts de tennis municipaux sont fixés comme suit :

	Tennis couverts	Tennis découverts
Heure plein tarif	17,00 €	9,00 €
Heure demi-tarif	9,60 €	5,40 €
Demi-heure plein tarif	9,00 €	4,80 €
Demi-heure tarif réduit	4,80 €	3,00 €
Abonnement 10 heures plein tarif	132,00 €	66,00 €
Abonnement 10 heures tarif réduit	70,00 €	37,00 €

Art. 2. — La gratuité est accordée aux usagers suivants :  
— demandeurs d'emploi résidant à Paris, sur présentation de l'avis des ASSEDIC de moins d'un mois assorti d'un justificatif d'identité avec photo ;  
— bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.) résidant à Paris, sur présentation de l'attestation datée de moins de trois mois accompagné d'un justificatif avec photo ;

— agents de la Ville de Paris, actifs et retraités, sur production de la carte professionnelle ou fiche de paie datée de moins de trois mois (en original) délivrée par la Ville de Paris, le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ou les caisses des écoles de la Ville de Paris, et justificatif avec photo pour les personnes en activité, ainsi que la carte de retraité de la Ville pour les personnes à la retraite ;

— bénéficiaires de l'allocation temporaire d'attente (A.T.A.), sur présentation de l'avis de paiement mensuel accompagné d'un justificatif avec photo.

Pour l'ensemble de ces usagers, cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

Art. 3. — Le tarif réduit est accordé aux usagers suivants :

— Jeunes âgés de moins de 26 ans résidant à Paris, sur justification d'un document d'identité avec photo mentionnant la date de naissance et d'un justificatif de résidence.

Cet avantage est strictement personnel et son utilisation est limitée à une séance par jour. Le bénéficiaire n'a le droit de jouer qu'avec un seul partenaire ne bénéficiant pas de la gratuité.

— Usagers utilisant les courts avant 11 h, du lundi au vendredi inclus, à l'exception des jours fériés. À partir de 11 h, le plein tarif s'applique.

Art. 4. — Pièces justificatives acceptées :

Pour l'application des articles 2 et 3, les pièces justificatives acceptées sont les suivantes :

— carte nationale d'identité ;  
— passeport ;  
— permis de conduire ;  
— carte d'étudiant avec photo ou carte d'inscription scolaire avec photo ;  
— carte Emeraude ou Améthyste.

Art. 5. — Leçons particulières :

Il est formellement interdit de dispenser sur les courts de tennis municipaux des leçons particulières rémunérées, sous peine d'une suspension et d'une interdiction d'accès en cas de récidive.

Art. 6. — Entrée en vigueur :

Les tarifs d'accès seront exécutoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 7. — Le présent arrêté abroge et remplace l'article 3 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2009 relatif aux conditions d'accès et tarifs des courts de tennis municipaux.

Art. 8. — Le Directeur de la Jeunesse et des Sports est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copies seront adressées :

— au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, Bureau des Affaires Juridiques ;  
— au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;  
— à la Direction de la Jeunesse et des Sports, Service des Affaires Juridiques et Financières.

Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur de la Jeunesse et des Sports*

Antoine CHINÈS



**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2013, réévaluant les tarifs des droits de navigation, de stationnement et les redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir le réajustement de ces tarifs en fonction des conditions économiques actuelles, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 16, 17 et 18 décembre 2014 (n° 2014 DFA 25. 3<sup>e</sup>) autorisant Mme la Maire de Paris à procéder, par voie d'arrêté, au relèvement des tarifs, droits, redevances et produits d'exploitation prévus par la Ville de Paris, dans la limite de plus 2 % ;

Sur proposition de M. le chef du Service des canaux ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs « Canaux » correspondant aux droits de navigation, de stationnement et aux redevances d'occupation du domaine municipal du réseau fluvial de la Ville de Paris,

ainsi qu'à des prestations diverses pour le compte de tiers, sont réévalués de 2 % avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

A partir de cette date, les tarifs « Canaux » applicables sont ceux prévus en annexe au présent arrêté.

Art. 2. — Toutes dispositions antérieures et contraires aux présents tarifs sont abrogées.

Art. 3. — Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, divers articles, rubrique 89 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2015 et des exercices suivants s'il y a lieu.

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1° M. le chef du Bureau des publications administratives pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

2° M. le Directeur des Finances et des Achats ;

3° M. le chef du Service des canaux de la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Annexe 1 : tarifs « Canaux » 2015**

**Droits de navigation et redevances d'occupation du domaine municipal des canaux et rivières canalisées de la Ville de Paris et usages de certains matériels de l'administration, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

*Nota* : tous les décomptes sont calculés en euro (Les factures devront être honorées en euro quel que soit le mode de paiement)  
(Taux de l'euro : 6,55957 francs)

Abréviation : P.K. signifie point kilométrique.

Numéro des prix	Désignation	Tarifs
	<b>Chapitre I</b> <b>Droits de navigation</b>	
	1) Dispositions générales Définition du « passage »	
1-101	Un passage sur le canal Saint-Denis correspond au franchissement d'une écluse par un bateau.	
1-102	Un passage sur le canal Saint-Martin correspond au franchissement d'une écluse simple, ou d'une échelle de deux écluses, par un bateau.	
1-103	Pour les seuls bateaux commerciaux de transports de marchandises, des passages existent sur le canal de l'Ourcq. Ils correspondent au parcours effectué en tout ou partie par un tel bateau sur l'une des sections suivantes : — de la gare circulaire (P.K. 1,420) au pont de la Folie (P.K. 5,701) ; — du pont de la Folie à la limite amont du canal élargi.	
1-104	Pour les bateaux commerciaux de transports de passagers, les bateaux de plaisance et les bateaux spéciaux, la notion de passage n'est applicable qu'aux canaux Saint-Denis et Saint-Martin, telle qu'elle ressort des prix n <sup>os</sup> 1-101 et 1-102. Pour ce type de bateaux, la navigation sur le canal de l'Ourcq et la rivière canalisée est gratuite.	
1-105	Pour les <i>bateaux divers</i> , la navigation est en général gratuite sur l'ensemble du réseau, sauf prescription particulière écrite figurant dans l'autorisation.	
	Classification des bateaux	
1-106	Les barges sont considérées comme bateaux affectés aux transports de marchandises.	
1-107	On appelle <i>bateau spécial</i> , soit un ancien bateau commercial remorqueur ou pousseur, transformé pour servir de local destiné à recevoir une ou plusieurs habitations, ou des activités diverses (bureaux, magasin, restaurant, expositions, spectacles, réunions diverses, etc.), soit un bateau neuf conçu à cet effet, ainsi que les bateaux de plaisance de plus de 15 m de longueur hors tout (péniches de plaisance).	

1-107a	On appelle <i>bateau de plaisance</i> , dans le présent tarif, tout bateau de plaisance mesurant jusqu'à 15 m de longueur hors tout.	
1-108	On appelle <i>bateau-hôtel</i> , un bateau commercial de transports de passagers accordant à ceux-ci l'hébergement à bord.	
1-109	On appelle <i>bateaux divers</i> , les bateaux n'étant ni bateaux commerciaux de transports de fret ou de passagers, ni pousseurs, ni bateaux de plaisance, ni bateaux-hôtels, ni bateaux spéciaux, (ex. : bateaux de marines nationales, bateaux de pompiers, etc.).	
1-110	Pour les types de bateaux non prévus, le tarif sera déterminé par assimilation avec les types tarifés les plus voisins.	
	Eclusages en dehors des périodes d'ouverture des écluses à la navigation	
1-111	Aux tarifs de passage définis ci-après (prix n <sup>os</sup> 1-201 à 1-503), s'ajoutent, en cas d'éclusage en dehors des heures normales d'ouverture à la navigation, des péages supplémentaires.	
	Sur le canal de l'Ourcq à petit gabarit	
1-112	Franchissement de l'écluse de Sevran, en dehors des heures de garde de l'écluse et en cas de non fonctionnement du libre-service, par éclusée.....	19,25
	Sur le canal Saint-Denis	
1-113	<i>Nota</i> : Le prix n° 1-114 ci-après ne s'applique pas pour les bateaux de transports de marchandises qui auraient pu être éclusés pendant les heures normales d'exploitation des écluses, mais qui, retardés par les priorités accordées aux bateaux de transports de passagers, ont du être éclusés en dehors de ces heures normales, le fait étant attesté par le service.	
1-114	Supplément de péage venant s'ajouter aux prix n <sup>os</sup> 1-201 à 1-213 et aux prix n <sup>os</sup> 1-301 et 1-302 pour l'éclusage de bateaux commerciaux de transports de marchandises ou de passagers, pleins ou vides, en dehors des heures normales d'ouverture à la navigation des écluses, par passage et par bateau.....	65,84
1-115	Supplément de péage venant s'ajouter aux prix n <sup>os</sup> 1-301 et 1-302 pour l'éclusage de bateaux commerciaux de transports de passagers, pendant les heures de fonctionnement des écluses, mais circulant dans le cadre d'une autorisation ponctuelle de croisière, comportant une priorité de passage aux écluses, par passage en priorité et par bateau.....	49,49
	2) Bateaux commerciaux de transports de marchandises	
1-201	<i>Nota</i> : Le montant des droits de navigation pour ces bateaux est égal au produit du tarif à la tonne de marchandise débarquée ou embarquée, par son poids, exprimé en tonnes, avec un minimum global de 50 tonnes, et par le nombre de passages effectués par la marchandise. Toute fraction de tonne est comptée pour une tonne.	
1-202	<i>Nota</i> : Pour l'application des tarifs, à la tonne, des marchandises A, B ou C, il y a lieu de se reporter à la classification figurant en annexe.	
1-203	Tarif A.....	0,047
1-204	Tarif B.....	0,072
1-205	Tarif C.....	0,116
1-206	<i>Nota</i> : Les passages supplémentaires effectués par un bateau pour atteindre une gare de virage facilitant sa manoeuvre ne sont pas pris en compte dans le calcul des droits de navigation.	
1-207	<i>Nota</i> : Bateau chargé ne faisant pas de trafic, ou qu'un trafic partiel, avec des ports du réseau fluvial de la Ville de Paris : a) pour la marchandise ayant fait trafic : appliquer le prix n° 1-201 ; b) pour la marchandise n'ayant pas fait trafic ; appliquer le prix n° 1-201 dans la limite de quatre passages.	
1-208	<i>Nota</i> : Tout bateau faisant du trafic avec les ports n'est pas soumis aux droits de navigation lorsqu'il circule à vide, à condition que le parcours emprunté sur l'un ou l'autre canal soit le plus direct. Dans le cas contraire, il est fait application du prix n° 1-209.	
1-209	Bateau vide n'ayant pas fait de trafic avec les ports, par bateau et par passage.....	2,36
1-210	Bateau chargé, quel que soit son chargement, en transit de Seine à Seine par la voie la plus directe, et sans stationnement intermédiaire, n'ayant fait aucun trafic avec les ports, par bateau et par parcours.....	50,88
1-211	Pousseur haut le pied, par bateau et par passage.....	2,25
1-212	<i>Nota</i> : Bateau ou engin flottant des entreprises de travaux publics, prix n° 1-201 applicable à un chargement fictif de 100 tonnes au tarif A.	
1-213	<i>Nota</i> : Le bateau ou engin flottant ci-dessus, utilisé pour des travaux exécutés pour le compte de la Section des Canaux, est admis en franchise pendant la durée normale de son séjour. Il est assimilé à un bateau spécial.	
	3) Bateaux commerciaux de transports de passagers y compris bateaux-hôtels	
1-301	Bateau de transports de passagers circulant chargé, toute fraction de groupe de 25 passagers étant comptée pour un groupe : par groupe de 25 passagers et par passage.....	8,63
1-302	Bateau de transports de passagers circulant à vide (sans passager), par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin) et par bateau.....	0,853

## 4) Bateaux de plaisance

1-401	<i>Nota</i> : Le passage de la neuvième écluse du canal Saint-Martin est gratuit pour les bateaux de plaisance (jusqu'à 15 m de longueur hors tout).	
1-402	Pour les écluses du canal Saint-Martin et du canal Saint-Denis, le plaisancier s'acquittera d'un forfait par bateau, qui sera valable du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Prix du forfait par bateau de plaisance (jusqu'à 15 m) et par année civile .....	15,92

## 5) Bateaux spéciaux

1-501	Bateau spécial ayant moins de douze passagers à bord : par bateau et par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin) .....	2,36
1-502	Bateau spécial circulant avec douze passagers ou plus à bord, toute fraction de groupe de 25 passagers étant comptée pour un groupe, par groupe de 25 passagers et par passage (canaux Saint-Denis et Saint-Martin) .....	8,63
1-503	Pour les écluses du canal Saint-Martin et du canal Saint-Denis, le plaisancier s'acquittera d'un forfait par péniche, qui sera valable du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année. Prix du forfait par péniche de plaisance (plus de 15 m) et par année civile .....	53,04

*Nota* : Le passage de la neuvième écluse du canal Saint-Martin est gratuit pour les péniches de plaisance.

**Chapitre II****Droits de stationnement et garage des bateaux**

## 1) Dispositions générales

## Définition du stationnement

2-101	<i>Nota</i> : Pour le calcul des droits de stationnement, les délais courent normalement à partir du lendemain du jour où le bateau arrive dans le bief (ou la section) considéré(e).
2-102	<i>Nota</i> : Ne sont pas comptés comme jours de stationnement les arrêts dus aux interruptions de la navigation (glace, manque d'eau, avaries aux ouvrages, amas de bateaux, etc.)

## Définition du droit de nuitée

2-103	<i>Nota</i> : Le droit de nuitée correspond à l'arrêt nocturne d'un bateau-hôtel ayant des passagers à bord. Ce droit est cumulable au droit de stationnement pouvant éventuellement être applicable. Ce droit de nuitée n'est pas dû lorsque le bateau-hôtel s'arrête de nuit mais à vide.
-------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Franchises

2-104	<i>Nota</i> : Une franchise de stationnement de cinq jours est accordée aux bateaux de transports de fret pour procéder aux opérations de débarquement ou d'embarquement des marchandises.
2-105	<i>Nota</i> : Une franchise de stationnement de sept jours est accordée aux bateaux de plaisance stationnant sur le canal de l'Ourcq en dehors de Paris et sur la rivière canalisée d'Ourcq. Cette franchise n'est pas applicable aux bateaux de transports de passagers et aux bateaux spéciaux.
2-106	<i>Nota</i> : Aucune franchise de stationnement n'est accordée aux bateaux commerciaux de transports de passagers et aux bateaux de plaisance en dehors de celle prévue au prix n° 2-105.
2-107	<i>Nota</i> : Pour les bateaux commerciaux de transports de marchandises, la franchise de stationnement de cinq jours ne s'applique pas aux arrêts dans un bief, autre que celui ou ceux, de destination.
2-108	<i>Nota</i> : Une franchise de stationnement de deux jours pourra être accordée aux bateaux spéciaux redevables des tarifs 1 et 2, tels que définis aux prix n°s 2-502 et 2-503, à l'exclusion de tout autre.

## Situation de garage

2-109	<i>Nota</i> : Peuvent être admis en situation de garage, aux endroits désignés par les agents de la navigation, les bateaux commerciaux en réparation et ceux dont les occupants sont malades. Un certificat sera établi pour accorder le bénéfice de cette disposition.
-------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## 2) Bateaux commerciaux de transports de marchandises

2-201	Bateaux commerciaux de transports de marchandises, au-delà du cinquième jour et jusqu'au dixième jour compris, par bateau et par jour .....	2,76
2-202	Bateaux commerciaux de transports de marchandises, au-delà du dixième jour par bateau et par jour .....	5,56
2-203	<i>Nota</i> : Pour chaque journée où le bateau se trouve en situation de garage, le droit de stationnement est réduit au quart du tarif normal correspondant à cette journée, le tarif à prendre en compte étant à arrondir au centime le plus proche.	
2-204	<i>Nota</i> : Dans la partie du réseau à petit gabarit, le stationnement des bateaux de transports de marchandises est gratuit et simplement soumis à l'agrément des agents de la navigation.	

## 3) Bateaux commerciaux de transports de passagers

2-301	Bateaux commerciaux de transports de passagers, du premier au dixième jour compris, par bateau et par jour .....	2,76
2-302	Bateaux commerciaux de transports de passagers, au-delà du dixième jour, par bateau et par jour .....	5,56
2-303	<i>Nota</i> : Pour chaque journée où le bateau se trouve en situation de garage et sur présentation du certificat prévu au n° 2-108, le droit de stationnement est réduit au quart du tarif normal correspondant à cette journée, le tarif à prendre en compte étant à arrondir au centime le plus proche.	
2-304	<i>Nota</i> : Ces tarifs ne sont pas applicables aux bateaux commerciaux de transports de passagers stationnant aux emplacements qui leur sont réservés au titre de port d'attache qui font l'objet d'une autorisation particulière déterminant les conditions d'occupation du plan d'eau.	
2-305	Nuitée d'un bateau-hôtel avec passagers à bords. Ce droit est exigible pour chaque arrêt nocturne, sans aucune franchise, par bateau et par groupe de 25 passagers, toute fraction de 25 passagers étant comptée pour un groupe : par bateau et par groupe .....	28,66

## 4) Bateaux de plaisance jusqu'à 15 m de longueur hors tout

Bateaux de plaisance, par bateau et par jour :		
2-401	Stationnement du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour compris :	
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) .....	5,56
	b) sur le canal Saint-Denis (hors Paris) .....	2,76
	c) sur le canal de l'Ourcq (hors Paris) et la rivière canalisée d'Ourcq .....	2,76
2-402	Stationnement du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour compris :	
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) .....	11,11
	b) en dehors de Paris (ensemble du réseau) .....	5,56
2-403	Stationnement du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour compris :	
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) .....	22,43
	b) en dehors de Paris (ensemble du réseau) .....	11,11
2-404	Stationnement au-delà du 90 <sup>e</sup> jour :	
	a) dans Paris intra-muros (tous Canaux) .....	44,89
	b) en dehors de Paris (ensemble du réseau) .....	22,34
2-405	<i>Nota</i> : Ces tarifs ne sont pas applicables sur le Port de Plaisance de Paris-Arsenal, en zone concédée. <i>Nota</i> : Ces tarifs ne sont pas applicables aux bateaux de plaisance appartenant aux loueurs, dans les zones qui leur sont réservées à cet effet au droit de leurs bases et qui font l'objet d'une autorisation particulière déterminant les conditions d'occupation du plan d'eau.	
2-406	En dehors de ces emplacements réservés, les tarifs ci-dessus sont également applicables aux bateaux de location.	

## 5) Bateaux spéciaux

2-501	<i>Nota</i> : Les tarifs sont variables en fonction du lieu de stationnement, de la nature de l'activité à bord et de la durée du stationnement.	
2-502	<i>Nota</i> : Les bateaux utilisés pour des manifestations à caractère social ou humanitaire ne présentant aucun aspect lucratif, seront redevables du tarif 1.	
2-503	<i>Nota</i> : Les bateaux utilisés à des usages d'expositions artistiques ou de promotion touristique sans but lucratif direct, seront redevables du tarif 2.	
2-504	<i>Nota</i> : Les bateaux utilisés à des usages d'animation culturelle (tous spectacles ou activités relatives au spectacle), seront redevables du tarif 3.	
2-505	<i>Nota</i> : Les bateaux de plaisance de plus de 15 m de longueur hors tout, les bateaux utilisés pour des expositions ou manifestations commerciales ou publicitaires et les bateaux spéciaux n'entrant pas dans les catégories définies aux prix n°s 2-502, 2-503 et 2-504, seront redevables du tarif 4.	
2-506	Stationnement sur le bassin de l'Arsenal en zone non concédée :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	14,76
	Tarif 2 .....	29,56
	Tarif 3 .....	44,31
	Tarif 4 .....	147,75
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	29,56
	Tarif 2 .....	59,11
	Tarif 3 .....	88,60
	Tarif 4 .....	147,75
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	59,11
	Tarif 2 .....	118,17
	Tarif 3 .....	177,31

	Tarif 4 .....	295,50
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	118,17
	Tarif 2 .....	236,36
	Tarif 3 .....	354,59
	Tarif 4 .....	472,55
2-507	Stationnement sur le bassin Louis Blanc :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	3,00
	Tarif 2 .....	4,71
	Tarif 3 .....	4,71
	Tarif 4 .....	22,42
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	5,96
	Tarif 2 .....	9,39
	Tarif 3 .....	9,39
	Tarif 4 .....	22,42
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	11,94
	Tarif 2 .....	18,84
	Tarif 3 .....	18,84
	Tarif 4 .....	44,89
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	23,88
	Tarif 2 .....	37,68
	Tarif 3 .....	37,68
	Tarif 4 .....	80,31
2-508	Stationnement dans Paris intra-muros, en dehors du bassin de l'Arsenal et du bassin Louis Blanc :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	2,57
	Tarif 2 .....	3,00
	Tarif 3 .....	4,47
	Tarif 4 .....	16,07
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	5,11
	Tarif 2 .....	5,96
	Tarif 3 .....	9,00
	Tarif 4 .....	16,07
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	10,27
	Tarif 2 .....	11,94
	Tarif 3 .....	17,98
	Tarif 4 .....	32,12
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	20,53
	Tarif 2 .....	23,88
	Tarif 3 .....	34,88
	Tarif 4 .....	64,23
2-509	Stationnement sur le réseau fluvial à grand gabarit, en dehors de Paris :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	1,55
	Tarif 2 .....	2,57
	Tarif 3 .....	3,01
	Tarif 4 .....	12,55

	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	3,19
	Tarif 2 .....	5,12
	Tarif 3 .....	5,99
	Tarif 4 .....	12,61
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	6,43
	Tarif 2 .....	10,27
	Tarif 3 .....	11,97
	Tarif 4 .....	25,28
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	12,83
	Tarif 2 .....	20,53
	Tarif 3 .....	23,97
	Tarif 4 .....	37,88
2-510	Stationnement sur le réseau fluvial à petit gabarit :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	0,677
	Tarif 2 .....	1,34
	Tarif 3 .....	1,70
	Tarif 4 .....	8,12
	b) du 11 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	1,40
	Tarif 2 .....	2,76
	Tarif 3 .....	3,42
	Tarif 4 .....	8,12
	c) du 31 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	2,76
	Tarif 2 .....	5,56
	Tarif 3 .....	6,95
	Tarif 4 .....	16,07
	d) au-delà du 90 <sup>e</sup> jour, par bateau et par jour :	
	Tarif 1 .....	5,56
	Tarif 2 .....	11,11
	Tarif 3 .....	13,92
	Tarif 4 .....	25,68
2-511	<i>Nota</i> : Les bateaux spéciaux ayant obtenu des autorisations de stationnement pour organiser des manifestations à l'intention du public et qui, au bout de 15 jours de stationnement, n'ont encore effectué aucune activité pour le public à bord, mais qui prolongent leur stationnement, voient leurs droits de stationnement multipliés par deux pour chaque jour de stationnement au-delà du quinzième jour. Cette multiplication des droits est également applicable à ces bateaux, dans le cas où après une période d'activité, ils continuent à stationner bien que ne l'exerçant plus ou dans le cas où ils ne sont plus autorisés à stationner mais qu'ils continuent à occuper le plan d'eau. Cette mesure est applicable au-delà du 5 <sup>e</sup> jour de stationnement sans activité ou de stationnement sans autorisation.	

### Chapitre III

#### Droits pour occupation de terrains nus et couverts du domaine municipal

3-000	<i>Nota</i> : La Maire de Paris est autorisée, si elle le juge utile, pour les occupations de terrains accordées à <u>titre précaire et révoquant</u> , à faire procéder à une estimation et à l'appliquer en remplacement du présent tarif.
	1) Droits pour occupation annuelle de terrains nus et couverts du domaine municipal
3-001	<i>Nota</i> : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant un an, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute année commencée étant due.
3-002	<i>Nota</i> : Les occupations des berges du canal Saint-Denis et du canal de l'Ourcq à grand gabarit hors Paris, sont essentiellement destinées à recevoir des installations portuaires de fret. Elles sont donc assorties dans les contrats, d'une obligation de réaliser un minimum de trafic fluvial. Les tarifs prévus ci-après tiennent compte de cette obligation.

3-003	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité. En cas d'occupation constatée au-delà de la durée autorisée, les tarifs ci-après sont modifiés ainsi qu'il suit : — le tarif prévu pour le premier mois d'occupation sans titre est égal à six fois le tarif annuel ci-après désigné ; — le tarif prévu pour le deuxième mois d'occupation sans titre est égal au double du tarif appliqué pour le premier mois de dépassement, le troisième mois au double du tarif appliqué pour le deuxième mois et ainsi de suite..., tout mois commencé étant dû en totalité.	
3-004	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après afférents aux canaux Saint-Denis et de l'Ourcq à grand gabarit, sont aussi applicables aux collectivités locales quel que soit l'usage du terrain.	
3-005	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après afférents aux terrains nus situés sur le réseau fluvial à petit gabarit, sont également applicables aux collectivités locales, sauf pour les aménagements d'espaces verts ouverts au public.	
3-006	<i>Nota</i> : Sur le réseau fluvial à petit gabarit, les occupations de terrains consenties aux collectivités locales pour des aménagements d'espaces verts ouverts au public sont soumises au versement d'une redevance annuelle forfaitaire dont le montant est égal au minimum de perception prévu au prix n° 9-001.	
3-010	Canal Saint-Martin	
3-010a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	29,56
3-010b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	70,42
	Canal Saint-Denis	
3-020	Canal Saint-Denis, du rond-point des Canaux (P.K. 0,00) au pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-020a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	17,61
3-020b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	35,17
3-021	Canal Saint-Denis, au-delà du pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-021a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	4,20
3-021b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	8,43
	Bassin de la Villette	
3-030	Bassin de la Villette, terrains situés entre le P.K. 0,00 du canal de l'Ourcq et le pont de Crimée (P.K. 0,776) :	
3-030a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	33,73
3-030b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	85,09
	Canal de l'Ourcq à grand gabarit	
3-040	Du pont de Crimée (P.K. 0,776) jusqu'au pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) :	
3-040a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	20,53
3-040b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	41,08
3-041	Du pont du Boulevard périphérique (P.K. 2,155) jusqu'au pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) :	
3-041a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	6,18
3-041b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	12,43
3-042	Du pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) jusqu'à la limite amont du canal de l'Ourcq à grand gabarit (P.K. 11,065) :	
3-042a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	4,27
3-042b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	8,56
	Réseau fluvial à petit gabarit	
3-050	Terrains situés dans les zones urbaines comprises, du P.K. 11,065 au P.K. 21,00, ainsi que dans l'agglomération de Meaux-Villenois :	
3-050a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	4,25
3-050b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	8,51
3-051	Terrains situés dans les zones agglomérées situées entre le P.K. 21,00 et l'agglomération de Meaux-Villenois et au-delà de ladite agglomération :	
3-051a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	2,15
3-051b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	4,27
3-052	Terrains situés hors zones agglomérées :	
3-052a	— terrain nu, par mètre carré et par an .....	1,54
3-052b	— terrain couvert, par mètre carré et par an .....	3,08
3-060	Le minimum de perception applicable pour toute autorisation, autre qu'un aménagement d'espace vert sur le réseau fluvial à petit gabarit, dont le tarif est basé sur les prix n°s 3-010 à 3-052b est fixé, par autorisation et par an, à .....	70,85

2) Droits pour occupation provisoire de terrains nus et couverts  
du domaine municipal

3-101	<i>Nota</i> : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pendant une journée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute fraction de journée étant comptée pour une journée.	
3-102	<i>Nota</i> : En cas d'utilisation de terrain pour un usage ayant un rapport direct avec la navigation, sous quelque forme que ce soit, les prix ci-dessous subissent un abattement de 50 %.	
3-103	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après, applicables aux terrains nus sur l'ensemble du réseau fluvial, pour les occupations consenties à usage de manifestations à but non lucratif ou d'intérêt humanitaire, sont réduits au centième.	
3-104	<i>Nota</i> : Les tarifs ci-après, ne sont applicables que dans la mesure où les occupations font l'objet d'une autorisation écrite en cours de validité. En cas d'occupation constatée au-delà de la durée autorisée, les tarifs doublent par rapport au jour précédent, à partir du deuxième jour de dépassement.	
3-105	<i>Nota</i> : Le minimum de perception pour toute autorisation d'occupation du domaine, à la journée, quel que soit le but de celle-ci, est fixé par autorisation à : .....	29,47
3-110	Canal Saint-Martin	
3-110a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,329
3-110b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,697
	Canal Saint-Denis	
3-120	Canal Saint-Denis, du rond-point des Canaux (P.K. 0,00) au pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-120a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,205
3-120b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,36
3-121	Canal Saint-Denis, au-delà du pont du boulevard périphérique (P.K. 0,921) :	
3-121a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,122
3-121b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,258
	Bassin de la Villette	
3-130	Bassin de la Villette, terrains situés entre le P.K. 0,00 du canal de l'Ourcq et le pont de Crimée (P.K. 0,776) :	
3-130a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,339
3-130b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,853
	Canal de l'Ourcq à grand gabarit	
3-140	Du pont de Crimée (P.K. 0,776) au pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) :	
3-140a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,208
3-140b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,427
3-141	Du pont du boulevard périphérique (P.K. 2,155) au pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) :	
3-141a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,134
3-141b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,258
3-142	Du pont du chemin de fer de l'Est à Bobigny (P.K. 5,207) à la limite amont du canal de l'Ourcq à grand gabarit (P.K. 11,065) :	
3-142a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,112
3-142b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,257
	Réseau fluvial à petit gabarit	
3-150	Terrains situés dans les zones urbaines comprises, du P.K. 11,065 au P.K. 21,00, ainsi que dans l'agglomération de Meaux-Villenois :	
3-150a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,208
3-150b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,427
3-151	Terrains situés dans les zones agglomérées situées entre le P.K. 21,00 et l'agglomération de Meaux-Villenois et au-delà de ladite agglomération :	
3-151a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,0465
3-151b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,0835
3-152	Terrains situés hors zones agglomérées :	
3-152a	— terrain nu, par mètre carré et par jour .....	0,0349
3-152b	— terrain couvert, par mètre carré et par jour .....	0,0678



3) Droits pour occupation ponctuelle de terrains nus  
du domaine municipal par des dépôts provisoires

3-201	<i>Nota</i> : Ces tarifs s'appliquent à des dépôts provisoires réalisés sans avoir fait l'objet d'une autorisation écrite. Ces dépôts peuvent être effectués : — soit en vue de chargement ou de déchargement de bateaux, — soit en extension d'un stationnement sur le plan d'eau ou d'une occupation domaniale. Il peut s'agir également de dépôts faits sans autorisation et dans ce cas, l'occupation est constatée et donne lieu à redevance.	
3-202	<i>Nota</i> : Les prix indiqués ci-après s'appliquent à un mètre carré de terrain occupé pour une journée, toute fraction de mètre carré étant comptée pour un mètre carré et toute fraction de journée étant comptée pour une journée.	
3-203	<i>Nota</i> : Les prix n <sup>os</sup> 3-230 à 3-233 correspondent à des constatations de dépôts non autorisés et leur application n'exclut pas la possibilité de poursuites et d'amendes pour infraction aux réglementations en vigueur. a) Dépôts en vue de chargement ou de déchargement de bateaux	
3-210	<i>Nota</i> : Une franchise de cinq jours est appliquée pour les marchandises faisant trafic avec la voie d'eau.	
3-211	— pendant les cinq jours suivants, par mètre carré et par jour .....	0,0505
3-212	— au-delà des cinq jours définis au prix n <sup>o</sup> 3-211, par mètre carré et par jour .....	0,0895
3-213	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix n <sup>os</sup> 3-210 à 3-212 est, pour un même bénéficiaire, de.....	13,57
	b) Dépôts en extension d'un stationnement sur le plan d'eau ou d'une occupation domaniale	
3-220	Sur le réseau fluvial dans Paris intra-muros, par mètre carré et par jour.....	0,451
3-221	Sur le réseau fluvial à grand gabarit hors Paris, par mètre carré et par jour.....	0,173
3-222	Sur le réseau fluvial à petit gabarit, par mètre carré et par jour .....	0,0486
3-223	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix n <sup>os</sup> 3-220 à 3-222 est, pour un même bénéficiaire, de.....	28,66
	c) Constatation de dépôts faits sans autorisation	
3-230	Sur le réseau fluvial dans Paris intra-muros, par mètre carré et par jour.....	1,50
3-231	Sur le réseau fluvial à grand gabarit hors Paris, par mètre carré et par jour.....	0,451
3-232	Sur le réseau fluvial à petit gabarit, par mètre carré et par jour .....	0,0914
3-233	Le minimum de perception mensuel résultant de l'application des prix n <sup>os</sup> 3-230 à 3-232 est, pour un même bénéficiaire, de.....	86,04

**Chapitre IV**

**Droits pour tolérances d'occupation du domaine municipal par de l'outillage portuaire, voies ferrées, câbles, conduites, canalisations, tirants d'ancrage et ouvrages divers**

4-001	<i>Nota</i> : Les prix qui suivent correspondent à l'occupation du domaine fluvial de la Ville de Paris par des appareils de manutention, voies ferrées, câbles, conduites, canalisations et ouvrages divers. Ces prix sont cumulables à ceux d'occupation d'une parcelle de terrain du domaine fluvial de la Ville de Paris.	
4-002	<i>Nota</i> : Pour le calcul des redevances basées sur la longueur, toute fraction de mètre est comptée pour un mètre. Pour le calcul des redevances basées sur la surface, toute fraction de mètre carré est comptée pour un mètre carré. 1) Appareils portuaires de manutention, stockage et pesage	
4-003	Grues ou appareils de levage mobiles, autres que les portiques, dont la capacité de levage est inférieure ou égale à deux tonnes :	
4-003a	par appareil et par jour.....	14,73
4-003b	par appareil et par an.....	389,99
4-004	Grues ou appareils de levage mobiles, autres que les portiques, dont la capacité de levage est supérieure à deux tonnes :	
4-004a	par appareil et par jour.....	20,43
4-004b	par appareil et par an.....	543,41
4-005	Autres appareils tels que trémies, ponts-bascules, portiques de manutention :	
4-005a1	Si l'occupation est inférieure à un mois, par appareil et par jour.....	5,33
4-005a2	Avec une redevance minimum par mois de .....	11,17
4-005b	Si l'occupation est supérieure à un mois, la redevance annuelle est calculée en comptant la surface occupée et en appliquant un prix correspondant au double du prix d'occupation de terrain nu (faisant l'objet d'une autorisation). Avec un minimum de perception annuelle par appareil de.....	153,23
	2) Voies ferrées	
4-006	Redevance annuelle par mètre linéaire de voie ferrée .....	0,533
4-007	L'entretien du pavage entre les rails et sur une largeur de 0,50 m de part et d'autre de ces rails, est à la charge du permissionnaire.	

4-008	Dans le cas de voies ferrées isolées, c'est-à-dire non édifiées sur un terrain faisant l'objet d'une autorisation d'occupation, il sera compté en plus une occupation de terrain de 3 m <sup>2</sup> par mètre linéaire de voie.	
4-009	Les marchandises transportées par voie ferrée, sans faire de trafic avec la voie d'eau, paient la redevance du tableau I au tarif du prix n° 1-205 quelle que soit leur nature.	
	3) Câbles, conduites, canalisations de toutes natures	
4-010	Conduites, canalisations, enterrées, industrielles ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris celles appartenant à des services publics ou assimilés. Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an .....	8,65
4-011	Conduites, canalisations, galeries et caniveaux, enterrés, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, industriels ou non, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés. De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an.....	9,09
4-012	Oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés.	
4-012a	Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an .....	17,12
4-012b	De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an.....	18,20
4-013a	<i>Nota</i> : Les câbles et tirants d'ancrage sont assimilés aux canalisations enterrées jusqu'à 0,60 m de diamètre (prix n° 4-010). Leur longueur sera calculée en projection horizontale.	
4-013b	<i>Nota</i> : Si les câbles, conduites, canalisations industrielles ou non, autre qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, surplombent la voie d'eau à l'aide d'un pont ou d'une passerelle, en passant à l'intérieur du tablier et des culées de l'ouvrage, de telle sorte qu'ils ne soient pas visibles de l'extérieur, ils seront considérés sur le plan tarifaire comme un ouvrage enterré, selon les prix prévus aux n°s 4-010 ou 4-011.	
4-014	Câbles, conduites, canalisations industrielles ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, surplombant la voie d'eau à l'aide d'un pont ou d'une passerelle, accrochés à l'ouvrage, de telle sorte qu'ils ne soient pas totalement invisibles de l'extérieur (ex : en applique ou en sous-face) :	
4-014a	Jusqu'à 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre linéaire et par an .....	14,67
4-014b	De plus de 0,60 m de diamètre ou de largeur, par mètre carré de surface occupée et par an.....	15,39
4-015	Câbles, conduites, canalisations, caniveaux et ouvrages assimilables à ciel ouvert, posés au sol, industriels ou non, autres qu'oléoducs ou multitubulaires, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés. par mètre linéaire et par an :.....	17,12
	<i>Nota</i> : l'entretien de ces ouvrages ainsi que celui sur une largeur de 0,50 m de part et d'autre de ceux-ci sont à la charge du permissionnaire.	
4-016	Câbles, canalisations, en aérien, industriels ou non, y compris ceux appartenant à des services publics ou assimilés, par mètre linéaire et par an.....	10,27
4-017	Pour les prix n°s 4-010 à 4-016 inclus, avec un minimum de perception par autorisation de .....	407,86
4-018	Câbles, conduites ou canalisations diverses, non industriels, pour des branchements appartenant à des particuliers, effectués à partir de câbles, conduites ou canalisations dépendant d'un service public de distribution ou assimilé, par mètre linéaire et par an .....	0,423
4-019	Pour le prix n° 4-018, avec un minimum de perception par autorisation de.....	26,93
	4) Fossés	
4-020	Fossés, par mètre carré de surface occupée et par an.....	9,09
	5) Ouvrages divers	
4-021	Pylône, poteau, jusqu'à moins de 20 cm de diamètre ou de côté, par unité et par an .....	25,94
4-022	Pylône, poteau, de plus de 20 cm de diamètre ou de côté, par mètre carré de surface occupée et par an .....	146,40
4-023	Console en surplomb sur le domaine, par unité et par an .....	7,27
	<b>Chapitre V</b>	
	<b>Droits pour prises d'eau — rejets d'eau</b>	
	-----	
5-001	<i>Nota</i> : Les prix ci-dessous ne couvrent que le fait d'avoir une autorisation de prise d'eau (prélèvement ou rejet) dans le réseau fluvial de la Ville de Paris. Ils ne correspondent pas au droit d'occupation des ouvrages installés à cet effet, qui font l'objet d'une tarification séparée. Les eaux rejetées devront répondre aux critères de qualité exigés par le service des canaux et contrôlés par un laboratoire agréé. Les rejets existants avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2012 devront disparaître ou se mettre en accord tant du point de vue déclaratif que conformément par rapport aux exigences de qualité demandées.	
	1) Prélèvements	
5-002	Redevance par mètre cube d'eau prélevé dans le réseau fluvial de la Ville de Paris Prix au m <sup>3</sup> .....	0,0506

2) Rejets		
5-003	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le Service des canaux, — installé sur une parcelle privée, mitoyenne du domaine public fluvial de la Ville de Paris, — à partir d'un équipement individuel et privatif de recueil, de décantation et/ou de filtration, par point de rejet et par an .....	146,36
5-004	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le Service des canaux, — à partir d'un équipement collectif de recueil, de décantation et/ou de filtration, — utilisant une méthode de gestion des eaux de pluie alternative au réseau d'assainissement, par équipement et par an .....	1 457,16
5-005	Pour un rejet d'eaux pluviales, — répondant aux critères de qualité émis par le Service des canaux, — à partir de la canalisation « eaux pluviales » d'un réseau public d'assainissement, — traitées au moyen d'un stockage temporaire par décantation ou autre moyen épuratif, par équipement et par an .....	2 914,55
Cas particulier : tarification des eaux d'exhaure		
5-006	Pour un rejet d'eaux d'exhaure (eaux d'infiltration qui nuisent aux installations souterraines) et répondant aux critères de qualité émis par le Service des canaux, par point de rejet et par an .....	146,36
Mise en conformité des branchements existants		
5-007	Les prix 5-003, 5-004, 5-005 et 5-006 seront majorés de 100 % pour les rejets existants et qui ne répondent pas aux critères de qualités émis par le Service des canaux. Ces rejets disposeront d'un délai d'un an pour être, soit supprimés, soit modifiés.	
Evolution de la réglementation		
5-008	Les prix 5-002, 5-003, 5-004, 5-005 et 5-006 seront majorés des éventuelles taxes ou redevances qui pourraient être exigées pour ces prises d'eau par l'Agence Financière de Bassin ou par tout autre établissement public.	
<b>Chapitre VI</b>		
<b>Droits pour ouvertures de portes, fenêtres, jours de souffrance, etc.</b>		
-----		
Redevance annuelle sur l'ensemble du réseau fluvial pour :		
6-001	Ouverture d'une porte charretière (plus de un mètre de largeur) par porte et par an.....	140,67
6-002	Ouverture d'une porte cavalière (moins de un mètre de largeur) par porte et par an .....	48,53
6-003a	Ouverture d'une fenêtre de taille standard par fenêtre et par an .....	22,21
6-003b	Ouverture d'une fenêtre double ou d'une porte fenêtre par ouverture et par an.....	44,38
6-004a	Ouverture d'un jour de souffrance d'une largeur de moins de un mètre par ouverture et par an .....	11,97
6-004b	Ouverture d'un jour de souffrance d'une largeur de plus de un mètre par ouverture et par an .....	21,98
<b>Chapitre VII</b>		
<b>Droits pour tolérances diverses</b>		
-----		
Implantation de panneaux sur le domaine fluvial		
7-001	Panneau de signalisation à usage public (signalisation routière ou touristique), par panneau et par an.....	29,47
7-002	Panneau publicitaire à usage privé et à figuration permanente (ne servant pas à l'affichage), par m <sup>2</sup> de panneau mis en place et par an .....	295,88
7-003	<i>Nota</i> : Dans le cas où le panneau de signalisation présente un intérêt pour l'usager du domaine fluvial, il ne donne pas lieu au paiement d'une redevance.	
7-004	<i>Nota</i> : Les panneaux d'affichages publicitaires donneront lieu à une autorisation spéciale d'implantation. Cette autorisation fixera le montant de la redevance qui sera établi en fonction de la taille du panneau et de la valeur du site (fréquentation, orientation). Le montant de cette redevance sera ainsi évalué au cas par cas.	
Divers		
7-100	<i>Nota</i> : Les taux des redevances relatives aux tolérances diverses non incluses dans le présent tarif, seront majorés de 5 %.	

### Chapitre VIII

#### Droits pour prises de vues cinématographiques et photographiques

##### 1) Dispositions générales

8-000 *Nota* : Les prises de vues cinématographiques et photographiques exécutées sur le domaine fluvial donnent lieu à l'application des tarifs prévus par la Mission Cinéma de la Ville de Paris.

### Chapitre IX

#### Minimum de perception

9-001 Minimum de perception pour toute autorisation comportant une ou plusieurs redevances d'un montant inférieur à cette somme..... 28,66

9-002 *Nota* : Ce minimum n'est pas applicable aux décomptes établis par usage exclusif des prix figurant aux chapitres I, II et XII.

### Chapitre X

#### Droits pour usage, par des tiers, du matériel de l'administration

10-000 *Nota* : Les prix prévus à ce chapitre incluent les frais généraux.

10-001 Utilisation d'une grue fixe pour manutention de bateau, par heure de mise à disposition en état de marche, toute fraction d'heure étant comptée pour une heure ..... 14,52

10-002 *Nota* : Le prix n° 10-001 ne comprend pas les frais de personnel de conduite de la grue qui donneront lieu à l'application des prix prévus au chapitre XI du présent tarif.

10-003 Mise à disposition d'un bateau demi-flûte d'Ourcq aménagée pour le transport de passagers :

10-003a La journée ..... 432,41

10-003b L'heure..... 78,38

10-004 Mise à disposition d'une demi-flûte d'Ourcq ou d'un margota motorisé :

10-004a La journée ..... 288,79

10-004b L'heure..... 59,32

10-005 Mise à disposition d'une demi-flûte d'Ourcq ou d'un margota (bateau non motorisé), la journée ..... 134,17

10-006 Mise à disposition d'une demi-flûte d'Ourcq (bateau non motorisé), la journée ..... 204,51

10-007 Mise à disposition d'une vedette de 5 places :

10-007a La journée, sans remorque porte bateau..... 50,46

10-007b La journée, avec remorque porte bateau..... 59,32

10-008 Location de barque de cantonnier (non motorisée), la journée ..... 17,09

10-009 *Nota* : Les prix n°s 10-009 à 10-013 inclus concernent la mise à disposition de la cale sèche de Meaux-Villenoy. Les prix de mise en cale ou de sortie de cale comprennent la vidange et la remise en eau de la cale ou la remise en eau de celle-ci exécutées par les soins des agents du service municipal. Ils ne comprennent pas le calage ou le décalage du bateau qui doit être exécuté par l'utilisateur. Les prix d'entrée et de sortie de cale se cumulent. Ils ne comprennent pas la redevance afférente à l'occupation de la cale.

Les prix n°s 10-014 à 10-016 inclus concernent uniquement l'occupation de la cale sèche par un bateau, l'accès à cette cale sèche n'étant possible que les jours et aux heures travaillés par le service municipal. Ils ne comprennent pas l'utilisation du matériel de service qui reste réservé à celui-ci. Ils sont applicables pendant toute la durée d'occupation de la cale par le bateau, mais ils ne sont comptabilisés que les jours travaillés par le service municipal. L'occupation de la cale sèche par un tiers ne peut pas être autorisée pour un même bateau plus de trente jours travaillés de suite.

10-010 Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de plaisance en profitant de la mise en cale ou de la sortie de cale simultanée d'un bateau de service, par mouvement ..... 107,07

10-011 Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de plaisance, pour le seul besoin de l'utilisateur, par mouvement..... 214,14

10-012 Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de transports de passagers ou d'une péniche de plaisance, en profitant de la mise en cale ou de la sortie de cale simultanée d'un bateau de service, par mouvement ..... 107,07

10-013 Mise en cale ou sortie de cale d'un bateau de transports de passagers ou d'une péniche de plaisance, pour le seul besoin de l'utilisateur, par mouvement..... 214,14

10-014 *Nota* : Les prix d'occupation de la cale sèche s'entendent pendant les jours et heures travaillés par le service municipal, dans la mesure où les locaux municipaux ne peuvent pas être ouverts à des tiers pendant les jours non travaillés.

10-015 Occupation de la cale sèche par un bateau de plaisance :

a) du 1<sup>er</sup> au 5<sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour ..... 42,83

b) du 6<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour ..... 107,07

c) du 11<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour ..... 214,14

d) à partir du 16<sup>e</sup> jour et au-delà, par bateau et par jour ..... 428,28

10-016	Occupation de la cale sèche par un bateau de transports de passagers ou par une péniche de plaisance :	
	a) du 1 <sup>er</sup> au 5 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour .....	107,07
	b) du 6 <sup>e</sup> au 10 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour .....	162,67
	c) du 11 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jour inclus, par bateau et par jour .....	321,19
	d) à partir du 16 <sup>e</sup> jour et au-delà, par bateau et par jour .....	856,58
10-020	Pour l'occupation d'une partie d'un local de service municipal quelle que soit sa situation y compris à la cale sèche de Meaux en dehors de l'espace faisant l'objet des prix n° 10.009 à 10.016 inclus, il sera fait application des tarifs correspondant à l'occupation de locaux nus ou couverts du domaine municipal prévus aux prix n°s 3.101 à 3.152b.	
10-030	Mise à disposition d'énergie électrique par l'administration. Ce service est rémunéré par un remboursement au KWh fourni. Le prix de ce KWh est celui appliqué aux usagers du Port de Plaisance de Paris Arsenal exploité sur le même réseau fluvial de la Ville de Paris.	
10-100a	<i>Nota</i> : Les prix n°s 10-003 et 10-007b inclus, correspondent à la mise à disposition du matériel. La fourniture de carburant, la rémunération du personnel éventuel de conduite et les frais d'assurances ne sont pas compris dans ce prix.	
10-100b	<i>Nota</i> : Pour les prix n°s 10-003 à 10-020 inclus, toute fraction d'heure est comptée pour une heure, toute fraction de jour est comptée pour un jour.	
10-100c	<i>Nota</i> : Pour les prix n°s 10-003 à 10-020 inclus, les tarifs correspondants sont réduits au dixième pour les bénéficiaires agissant dans l'intérêt public et sans but lucratif.	

### Chapitre XI

#### Prestations diverses effectuées par l'administration pour le compte de tiers

##### 1) Mise à disposition de personnel municipal

11-000	<i>Nota</i> : a) Les prix prévus à ce chapitre incluent les frais généraux. b) Toute fraction d'heure est comptée pour une heure.	
11-001	Heure de cadre technique ou administratif .....	72,71
11-002	Heure de personnel de grande maîtrise .....	44,22
11-003	Heure de personnel de maîtrise .....	33,99
11-004	Heure de personnel d'exploitation qualifié .....	28,51
11-005	Heure de personnel autre que celui ci-dessus désigné .....	22,59
11-010	En cas d'utilisation du personnel au-delà de l'horaire réglementaire de service de la catégorie concernée, les prix n°s 11-001 à 11-005 sont majorés de 50 %.	

##### 2) Frais de dossier pour le compte de tiers

###### Avis à la batellerie :

11-100	Les frais de dossier pour l'émission et la diffusion d'un avis à la batellerie, rendus nécessaires pour l'organisation de fêtes, concours de pêche, prises de vues, manifestations diverses, etc., sur le domaine fluvial, par avis .....	110,60
11-101	<i>Nota</i> : Les manifestations organisées par la Ville de Paris ou ses émanations sont exonérées de cette redevance.	
11-102	<i>Nota</i> : Peuvent également être exonérées de cette redevance certaines manifestations à caractère commémoratif ou humanitaire.	
11-200	Autorisations diverses sur le domaine fluvial : Frais d'établissement de dossier en vue de dresser un contrat autorisant, soit l'occupation à l'usage du domaine, soit une tolérance sur celui-ci (création ou renouvellement). Ces frais sont dus à partir de la notification du document approuvé, par contrat.....	110,60

### Chapitre XII

#### Droits pour vente de produits et services divers

12-001a	Vente de copies de documents relatifs à l'histoire du réseau fluvial de la Ville de Paris, la page .....	0,228
12-001b	Vente de photocopies de documents administratifs délivrées par les services municipaux : selon la tarification en vigueur à la période considérée.	
12-002	<i>Nota</i> : En ce qui concerne la vente de documents relatifs à la réglementation sur le réseau fluvial de la Ville de Paris, il sera fait application du prix indiqué sur le document.	
12-003	Vente de cartes postales, par unité .....	0,521
12-004	Vente de diapositives, par unité .....	1,15
12-005	Vente de cassettes audio ou vidéo. Le prix de vente sera égal au prix d'achat de la cassette vierge par le service, majoré de 20 %.	
12-006	Vente d'épinglettes :	
12-006a	— Epinglette bicolore, par unité .....	4,12
12-006b	— Epinglette polychrome, par unité .....	6,07

12-007	Vente de bois de chauffage de toute qualité et de tout diamètre, à prendre sur les lieux d'abattage ou d'élagage, la stère .....	20,43
12-008	Vente de peupliers sur pied, comprenant l'abattage, le débardage, l'enlèvement ou le brûlage des branches, l'arase-ment de la souche au niveau du sol, la remise en état du terrain après l'opération, selon procès-verbal d'état des lieux, par m <sup>3</sup> de grumes.....	38,49
12-009	Vente de fascicule « Tarifs Canaux », par unité .....	1,93
12-100	Visite publique des usines de pompage de la Ville de Paris, par personne.....	0,50

**Annexe 2 :  
nomenclature et classification  
des marchandises**

Numéro N.S.T.	Marchandises	Tarifs
	<b>Chapitre 0 Produits agricoles et animaux vivants</b>	
00	Animaux vivants .....	C
01	Céréales .....	C
02	Pommes de terre.....	C
03	Autres légumes frais et fruits frais .....	C
04	Matières textiles.....	C
05	Bois et liège.....	B
06	Betteraves à sucre .....	A
09	Autres matières premières d'origine animale et végétale .....	C
	<b>Chapitre I Denrées alimentaires et fourrages</b>	
11	Sucres.....	C
12	Boissons .....	C
13	Stimulants et épicerie .....	C
14	Denrées alimentaires périssables ou semi-périssables.....	C
15	Viandes et poissons non périssables.....	C
16	Autres denrées alimentaires non périssables et houblon .....	C
17	Nourriture pour animaux et déchets alimentaires .....	A
18	Oléagineux.....	C
	<b>Chapitre II Combustibles minéraux solides</b>	
21	Houille .....	B
22	Lignite .....	B
23	Coke .....	B
24	Tourbe.....	B
	<b>Chapitre III Produits pétroliers</b>	
31	Pétrole brut.....	C
32	Dérivés énergétiques.....	C
33	Hydrocarbures énergétiques gazeux, liquéfiés ou comprimés.....	C
34	Dérivés non énergétiques .....	C
	<b>Chapitre IV Minerais et déchets pour la métallurgie</b>	
41	Minerai de fer .....	A
42	Minerai de manganèse.....	A
45	Autres minerais et déchets non ferreux.....	A

46	Ferrailles et poussières de hauts fourneaux .....	A
47	Autres déchets pour la sidérurgie .....	A
	<b>Chapitre V Produits métallurgiques</b>	
51	Fonte et aciers bruts .....	C
52	Demi-produits sidérurgiques laminés .....	C
53	Produits sidérurgiques laminés CECA.....	C
55	Autres produits de la sidérurgie, de la forge et de la fonderie .....	C
	<b>Chapitre VI Minéraux bruts ou manufacturés et matériaux de construction</b>	
61	Sables, graviers, argiles, scories .....	A
62	Sel, pyrites, soufre.....	C
63	Autres pierres, terres et minéraux.....	A
64	Ciments, chaux, plâtre.....	B
69	Autres matériaux de construction manufacturés .....	B
	<b>Chapitre VII Engrais</b>	
71	Engrais naturels.....	A
72	Engrais manufacturés.....	C
	<b>Chapitre VIII Produits chimiques</b>	
81	Produits chimiques de base .....	C
82	Produits carbochimiques .....	C
83	Cellulose et déchets.....	A
84	Fibres textiles artificielles ou synthétiques .....	C
89	Autres matières chimiques .....	C
	<b>Chapitre IX Machines, véhicules, objets manufacturés et transactions spéciales</b>	
90	Armes et munitions de guerre.....	C
91	Véhicules et matériel de transport .....	C
92	Tracteurs, machines et appareillages agricoles .....	C
93	Autres machines, moteurs et pièces .....	C
94	Articles métalliques.....	C
95a	Verres cassés .....	A
95b	Verre, verrerie, produits céramiques .....	C
96	Cuir, textiles, habillement .....	C
97	Articles manufacturés divers .....	C
99	Transactions spéciales .....	C

**Annexe 3 :  
adresses et renseignements utiles**

**Service des canaux**

**Bureaux du service**

62, quai de la Marne, 75019 Paris — Téléphone :  
01 44 89 14 14 — Fax : 01 44 89 14 48.

**Circonscription des canaux à grand gabarit**

5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone :  
01 44 52 86 40 — Fax : 01 40 38 17 83.

**Bureau de l'inspection de la navigation**

5, quai de la Loire, 75019 Paris — Téléphone :  
01 44 89 14 70 — Fax : 01 40 38 17 83.

**Bureau de l'exploitation**

201, quai de Jemmapes, 75019 Paris — Téléphone :  
01 44 52 82 30 — Fax : 01 44 52 82 31.

**Circonscription de l'Ourcq touristique**

(Depuis l'amont des Pavillons-sous-Bois, jusqu'à la rivière  
d'Ourcq canalisée) — 6, avenue du Général Galliéni, 77100  
Meaux — Téléphone : 01 60 09 95 00 — Fax : 01 60 09 95 01.

**Port de Plaisance de Paris-Arsenal**

Bureaux dans la Capitainerie du port — 11, boulevard de la  
Bastille, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 41 39 32 — Fax :  
01 44 74 02 66.

Règlements en vigueur sur le réseau fluvial, à la date de  
parution des présents tarifs :

— Code général de la propriété des personnes publi-  
ques ;

— Code du domaine public fluvial et de la Navigation  
Intérieure ;

— Règlement Général de Police de la Navigation Inté-  
rieure ;

— Règlement particulier de Police de la Navigation sur  
le Réseau Fluvial de la Ville de Paris ;

— Règlement de Police et d'Exploitation du Port de Plai-  
sance de Paris-Arsenal.

**Relèvement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs  
de redevances pour certaines occupations de la  
voie publique, à Paris.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris datée du 12 décembre  
1974 portant fixation des redevances pour certaines occupations  
de la voie publique, à Paris ;

Vu la délibération 2012 DDEEES 18 portant réforme de la  
tarification applicable aux activités commerciales organisées, à  
titre temporaire, sur le domaine public municipal ;

Vu la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2014, autori-  
sant la Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2 %  
au maximum ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplace-  
ments ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, le tarif des  
redevances dues pour occupations du sol et du sous-sol de la  
voie publique sera fixé comme suit pour les occupations suivan-  
tes :

1-1. — Inscriptions en mosaïque sur trottoir :

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les  
permissionnaires autorisés à installer des revêtements en mosaï-  
que sur trottoir ne comportant aucune publicité, est fixé  
comme suit :

Par an à : 25,24 € le m<sup>2</sup> ou fraction de m<sup>2</sup>.

1-2. — Installations décoratives :

Le montant de la redevance à recouvrer d'avance, sur les  
concessionnaires autorisés à poser sur le sol de la voie publique  
des installations décoratives diverses, est fixé comme suit :

1-2-1. — *Installations faites par des particuliers* :

Redevance mensuelle :

Pour les taux mensuels, toute période inférieure à un mois  
sera comptée pour un mois entier et pour toute période supé-  
rieure à un mois, la redevance sera calculée proportionnellement  
à la durée de l'occupation.

Poteaux :

l'unité de 6 m de hauteur et par tranche de 6 m supplémen-  
taires : 118,04 €.

Guirlandes :

le mètre ou fraction de mètre linéaire : 8,35 €.

Banderoles :

le mètre ou fraction de mètre linéaire : 146,75 €.

Motifs décoratifs :

le mètre ou fraction de mètre superficiel : 97,04 €.

Redevance par période de 5 jours (avec un maximum de  
75 jours) :

Décors en saillie prenant appui sur la voie publique (*Dais en  
façade de bâtiment et non des tentes servant à une exposition ou  
une manifestation*).

le mètre carré ou fraction de mètre carré : 13,96 €.

1-2-2. — *Installations faites par des Associations ou des  
Comités* :

Ces Associations ou Comités seront exonérés des redevan-  
ces prévues par les dispositions ci-dessus.

1-3. — Bascules automatiques — Télescopes ou appareils  
similaires :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les per-  
missionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par  
des bascules automatiques, des télescopes ou des appareils  
similaires, est fixé :

Par an à : 195,29 € par appareil.

1-4. — Tentes et chapiteaux destinés à recevoir des specta-  
cles de cirque :

Le tarif de la redevance, pour occupation de la voie publique  
par des tentes et chapiteaux destinés à recevoir des spectacles  
de cirque, est fixé :

Par jour à : 0,04 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

1-5. — Occupations diverses :1-5-1. — Jardinets, édicules, ouvrages divers :

Ces redevances, faisant l'objet de tarifs particuliers, seront portées au coefficient 418,01 par rapport à 1939, sans toutefois que le montant de la redevance puisse être inférieur :

Par an à : 17,26 €.

1-5-2. — Fermeture d'espaces en retrait par rapport à l'alignement des voies :

Ce tarif concerne la neutralisation d'espaces situés en dehors du cheminement normal des usagers. Aucune activité ou utilisation privative de l'espace n'est autorisée. La mise en place de jardinières est possible.

Il est fixé comme suit :

Par an à : 22,97 € le m<sup>2</sup>.

1-6. — Voies ferrées :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des voies ferrées dans un intérêt privé, est fixé comme suit :

Voies normales :

Par an à : 159,19 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

Voies étroites :

Par an à : 79,20 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-7. — Bureaux abris ou gares routières :

Le tarif de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par les bureaux abris ou gares routières, est fixé comme suit :

Par an à : 107,93 € le m<sup>2</sup> indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-8. — Centres de contrôle de sécurité pour automobilistes :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des centres de contrôle de sécurité pour automobiles, est fixé comme suit :

Par an à : 107,93 € le m<sup>2</sup> indivisible d'occupation mesuré hors œuvre.

1-9. — Distributeurs de carburant :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à exploiter des distributeurs de carburant avec ou sans gonfleur incorporé sur la voie publique, est fixé comme suit :

Bras mobiles se développant sur la voie publique :

— par an et par bras mobile à simple débit à : 284,99 € ;

— par an et par bras mobile à double débit à : 426,30 €.

Appareils fixés sur trottoir :

— par an et par appareil fixe à simple débit à : 392,46 € ;

— par an et par appareil fixe à double débit à : 637,15 €.

1-10. — Stationnement d'engins divers :

Le tarif des redevances à recouvrer, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par divers appareils énumérés ci-dessous, est fixé comme suit :

Chèvres ou appareils de levage similaires :

destinés à la mise en place ou au déménagement de coffres-forts.

Par période de 3 jours à : 69,48 € par appareil.

Voitures-grues ou appareils similaires dont camions-nacelles :

en dehors des emprises de chantier.

Par jour à 5,80 € par appareil.

Stationnement de camions, groupes électrogènes ou de camions-stations :

y compris ceux utilisés à l'épuration des huiles isolantes des transformateurs.

Par jour à : 69,48 € par appareil.

1-11. — Projecteurs

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à installer sur le sol de la voie publique des projecteurs destinés à l'éclairage des façades de leur établissement, est fixé comme suit :

Par projecteur :

Par mois à : 62,50 €.

Par support :

Par mois à : 325,75 €.

1-12. — Passerelles privées :

Le taux de la redevance à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sol de la voie publique par des passerelles privées, est fixé comme suit :

Par an à : 79,20 € le m<sup>2</sup> indivisible d'occupation mesuré hors œuvre par étage.

1-13. — Passages souterrains et galeries privés :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à occuper le sous-sol de la voie publique par des passages souterrains ou des galeries privés, est fixé comme suit :

1-13-1° — Passages souterrains :

Ouvrages uniquement destinés au passage de personnel ou de marchandises :

Par an à : 39 € le m<sup>2</sup> indivisible de surface occupée hors œuvre.

Ouvrages assimilables à des magasins ou comportant plusieurs sous-sols :

Par an à : 79,20 € le m<sup>2</sup> indivisible de surface occupée hors œuvre.

1-13-2° — Galeries souterraines :

Ouvrages visitables :

dont la hauteur est supérieure à 1,50 m.

Par an à : 18,05 € le m<sup>2</sup> indivisible de surface occupée hors œuvre.

Galeries et caniveaux non visitables :

dont la hauteur est inférieure à 1,50 m et la largeur inférieure ou égale à 0,50 m.

Par an à : 7,93 € le m<sup>2</sup> indivisible de surface occupée hors œuvre.

1-13-3° — Canalisations ou conduites dont le diamètre est inférieur à 0,50 m ou câbles, tirants d'ancrage :

Par an à : 4,84 € le mètre ou fraction de mètre linéaire.

1-13-4° — Canalisations d'eau destinées à desservir les immeubles des communes limitrophes :

Par an à : 32,16 € le kilomètre de réseau (valeur 2014, augmentée en 2015 selon l'évolution de l'indice ingénierie entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2015).



1-14. — Caves sous la voie publique :

Le tarif des redevances à recouvrer d'avance, sur les permissionnaires autorisés à conserver des caves sous le sol de la voie publique, est fixé comme suit :

Par an à : 5,80 € le mètre ou fraction de m<sup>2</sup>.

1-15. — Occupations pour manifestations temporaires et exceptionnelles :1-15.1° — *Droits d'occupation du domaine public* :

Les redevances dues pour ces manifestations sont établies sur la base des tarifs fixés par la délibération 2012 DDEEES 18 du 19 et 20 mars 2012 portant réforme de la tarification applicable aux activités commerciales organisées à titre temporaire sur le domaine public.

La tarification applicable pour le stationnement des véhicules à l'occasion de ces manifestations suit les règles de tarification du stationnement rotatif de la zone concernée.

1-15.2° — *Exonérations* :

Les conditions d'exonération pour ces manifestations sont celles fixées dans l'article 3 de la délibération du 19 et 20 mars 2012.

1-15.3° — *Responsabilité, dégradations et défaut de paiement* :

Les permissionnaires seront responsables des dégâts ou dégradations de toute nature causés aux ouvrages existants pendant la période d'occupation.

Art. 2. — Le montant de la redevance afférente à toute autorisation d'occupation de la voie publique ne pourra être inférieur au taux minimum de 17,26 €.

Art. 3. — Les tarifs ci-dessus seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Toutefois en ce qui concerne les installations permanentes, les intéressés auront, jusqu'au 31 mars 2015 inclus, la faculté de dénoncer leur autorisation sans que le relèvement de tarif afférent à l'année 2015 puisse leur être réclamé. Passé cette date, les permissionnaires seront considérés comme désirant continuer à bénéficier de leur autorisation d'occupation aux nouvelles conditions.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

## Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats — Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables, Pôle « méthode et qualité des recettes et régies » ;
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs de redevance pour occupations du domaine public correspondant aux aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération en date du 12 décembre 1974 fixant les tarifs des redevances correspondant à différentes occupations du domaine public viaire ;

Vu la délibération 2001 DVD 197 fixant en euros, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique ;

Vu la délibération 2003 DVD 134 en date du 30 septembre 2003, l'autorisant à signer les arrêtés d'autorisation du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité des transporteurs de fonds ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 décembre 2003 fixant les tarifs de redevances pour certaines occupations de la voie publique, à Paris, applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004 ;

Vu la délibération des 15, 16 et 17 décembre 2014 autorisant la Maire de Paris à augmenter lesdites redevances de 2,0 % au maximum ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

## Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les tarifs de redevances pour occupations du domaine public aux fins d'aménagements de voirie nécessaires à la mise en sécurité desdits transporteurs seront fixés comme suit pour les occupations suivantes :

1.1 Mobilier mis en place pour réserver ou protéger l'accès aux emplacements dévolus : par an 17,02 € par dispositif,

1.2 Piste sur trottoir, sans élargissement : par an 17,02 € (forfaitairement),

1.3 Piste avec élargissement du trottoir ou emplacement de stationnement réservé sur chaussée : par an 148,32 € par mètre linéaire hors tout du stationnement supprimé.

Art. 2. — Les tarifs ci-dessus seront applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Lors des exercices suivants, ces redevances seront réévaluées en application des délibérations du Conseil Municipal autorisant Mme la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux relèvements de tarifs.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

## Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Directeur du Cabinet, pour insertion ;
- M. le Directeur des Finances et des Achats ;
- M. le Directeur de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des tarifs des redevances pour occupation des carrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, le barème des redevances pour occupation des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014, et notamment la délibération 2014 DFA-25 M.3<sup>e</sup>, qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux évolutions de tarifs dans la limite maximum de plus 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des redevances pour l'accès et la circulation par les entreprises dans les galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, suivant les taux ci-dessous :

1) Droit d'utilisation des escaliers ou des puits de Service de l'Inspection Générale des carrières en vue d'accéder ou de circuler sous les voies publiques ou propriétés de la Ville de Paris, et comprenant pour un chantier ou pour toute autre utilisation des lieux, d'une durée maximum de 6 semaines, le dessoudage éventuel, le ressoudage des accès par les services municipaux, et deux visites avec un technicien ou un Contrôleur de l'administration :..... 2 357,80 €

Par tranche de 6 semaines supplémentaires :..... 1 755,60 €

Ce droit d'accès aux galeries de service des carrières est subordonné à l'engagement pris par l'entreprise ou le particulier à remettre en l'état les galeries qui auraient subi, même très légèrement, des conséquences dues aux travaux qui ont fait l'objet d'une autorisation d'accès.

2) Droit pour l'occupation et l'utilisation des carrières municipales, pendant une demi-journée, et comportant l'ouverture de l'accès, l'accompagnement de la visite par quatre agents de l'Inspection Générale des carrières, et la condamnation de l'accès :..... 576,40 €

3) Vacances d'accompagnement pour un tournage en carrières. Ces vacances comprennent la prise en compte de la demande, l'ouverture, la surveillance et la fermeture des accès et l'accompagnement de l'équipe de tournage pendant une demi-journée par des agents en nombre suffisant au regard de sa taille :

— pour un groupe de moins de 10 personnes :..... 1 017,40 €

— pour un groupe de 11 à 15 personnes :... 1 121,40 €

— pour un groupe de 16 à 20 personnes :.. 1 226,50 €

Art. 2. — Les tarifs des redevances pour l'utilisation par les entreprises des galeries de service des carrières situées sous le domaine public sont fixés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, suivant les taux ci-dessous :

Droit d'utilisation des galeries d'inspection ou des anciens vides d'exploitation sous les voies, terrains ou édifices publics pour la mise en dépôt provisoire de matériel ou de matériaux, pour une durée n'excédant pas 6 semaines et pour une longueur de 100 mètres maximum, ou l'utilisation de cette galerie pour l'approvisionnement et l'évacuation de matériaux :

a) par jour :..... 1 059,60 €

b) pour 1 semaine :..... 7 683,10 €

Art. 3. — Les tarifs des redevances de percement et d'utilisation par les particuliers ou les entreprises, d'accès ou de galeries de carrières situées sous le domaine public sont fixées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, suivant le barème ci-dessous :

1°) Droit de fonçage d'un puits de service provisoire et d'utilisation de ce puits de service sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en état des lieux en fin de travaux) :

a) droit fixe de fonçage pour un puits :..... 133,10 €

b) droit d'utilisation par jour pour un puits :..... 11,60 €

Ce droit d'utilisation est compté le premier jour du fonçage jusqu'au dernier jour de comblement.

2°) Droit de creusement et d'utilisation de galeries de carrières sous une voie ou un terrain public (non compris les frais de remise en l'état des lieux et de consolidation éventuelle), pour une longueur de 25 mètres maximum, par mois ou fraction de mois :..... 88,20 €

Art. 4. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1°) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

2°) M. le Directeur des Finances et des Achats, Bureau des Procédures et de l'Expertise Comptables ;

3°) M. le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

### **Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, des prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection générale des carrières.**

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2013 fixant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection générale des carrières ;

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil de Paris en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 et notamment la délibération 2014 DFA-25 M.3<sup>e</sup>, qui autorise la Maire de Paris à procéder par voie d'arrêtés aux évolutions de tarifs dans la limite maximum de plus 2 % ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de vente de la documentation cartographique publiée par l'Inspection générale des carrières est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

— légende générale de l'atlas des carrières souterraines — la feuille :..... 19,90 euros

— notice explicative de l'atlas des carrières souterraines — la feuille :..... 19,90 euros

— tableau d'assemblage des cartes de l'atlas des carrières souterraines au 1/1.000<sup>e</sup> — la feuille :..... 19,90 euros

— atlas des carrières souterraines au 1/1.000<sup>e</sup> — la carte :..... 19,90 euros

— atlas géologique de Paris par arrondissement au 1/5.000<sup>e</sup> — la carte :..... 27,80 euros

— atlas géologique de banlieue par Commune au 1/5.000<sup>e</sup> — la carte :..... 27,80 euros

— atlas des carrières souterraines de Paris et des départements limitrophes au 1/20.000<sup>e</sup> — la carte :..... 33,10 euros

— légende générale de l'atlas géologique de Paris — la feuille :..... 38,80 euros

— atlas géologique de Paris au 1/20.000<sup>e</sup> — la carte :..... 58 euros

— carte de Paris au 1/10.000<sup>e</sup> précisant les zones à risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse antéludien :..... 19,90 euros

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressée à :

1°) M. le Directeur du Cabinet, pour insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » ;

2°) M. le Directeur des Finances et des Achats, Bureau des procédures et de l'expertise comptables ;

3°) M. le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements.

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

## Fixation des tarifs applicables aux droits de voirie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales en sa partie législative et notamment ses articles L. 2122-22, L. 2213-6 et L. 2331-4, L. 2333-6 à L. 2333-16 ;

Vu la délibération SGCP-1 en date du 5 avril 2014 par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des Services de la Ville de Paris ;

Vu le Code de l'environnement, d'une part dans sa partie législative, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre I<sup>er</sup>, « publicité, enseignes et pré-enseignes », d'autre part dans sa partie réglementaire, livre V, titre VIII, protection du cadre de vie, chapitre I<sup>er</sup> « publicité, enseignes et pré-enseignes », articles R. 581-1 à R. 581-88 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 6 mai 2011, modifié portant règlement des étalages et des terrasses installés sur la voie publique ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris, n° D 1085 en date du 7 juillet 1986 modifiée, DU 2003-0196, en date des 24 et 25 novembre 2003, DU 2005-159, en date des 17 et 18 octobre 2005, portant modification du classement des voies publiques au titre des droits de voirie ;

Vu la délibération DU 06-45, en date des 15 et 16 mai 2006, relative aux conditions d'abattement des droits de voirie en cas de travaux sur la voie publique affectant l'usage des étalages et des terrasses ;

Vu la délibération 2008 DU-23, DVD-92, DPE-28 relative à l'exonération des droits de voirie pour les cendriers mobiles ;

Vu la délibération 2011 DU-54, en date des 28, 29 et 30 mars 2011, portant réforme des droits de voirie ;

Vu l'arrêté municipal du 24 décembre 2013 portant fixation des tarifs applicables aux droits de voirie pour 2014 ;

Vu la délibération 2014 DFA des 15, 16, 17 et 18 décembre 2014 relative au relèvement des tarifs, autorisant ainsi Mme la Maire de Paris à procéder au relèvement des tarifs municipaux pour l'année 2015 dans la limite maximum de 2 % ;

Sur la proposition de M. le Directeur de l'Urbanisme ;

Arrête :

Article premier. — Les tarifs des droits de voirie applicables pour l'année 2014, fixés par l'arrêté municipal du 24 décembre 2013 publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » du 31 décembre 2013 sont relevés, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, de 2 %.

Art. 2. — La hausse précitée s'applique, pour chaque catégorie d'objets ou d'installations, dans les voies publiques de la Ville de Paris.

La nomenclature des différents types de dispositifs ainsi assujettis aux droits annuels ou aux droits spécifiques ainsi que les tarifs qui y correspondent sont mentionnés dans des tableaux joints au présent arrêté. Le mode de calcul ou de décompte applicable à chacun d'entre eux figure dans les diverses rubriques dénommées « Note Commune », « Observations » et « Prescriptions applicables aux étalages et terrasses ».

Art. 3. — La recette globale à escompter sera constatée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris.

Art. 4. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur de l'Urbanisme sont chargés de l'application du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur de l'Urbanisme*  
Claude PRALIAUD

### Annexe : tarifs de perception des droits de voirie Note commune

Les taux unitaires de base des ouvrages ou objets répertoriés ci-après sont arrondis, pour le recouvrement, au centime d'euro (€). Il convient de se reporter au troisième chiffre après la virgule. Si le troisième chiffre après la virgule est égal ou supérieur à 5, l'arrondi a été effectué au centime d'euro (€) supérieur. Si le troisième chiffre après la virgule va de 0 à 4, le centime d'euro (€) initialement constaté reste inchangé.

Indépendamment des minima de perception fixés par ouvrage ou objet, chaque recouvrement est soumis à un minimum de perception global de 22 euros (€) auquel s'ajoutent les frais de dossiers d'un montant de 3,81 euros (€).

Pour les objets dont les droits sont calculés au « prorata temporis » mensuel, tout mois commencé est dû en entier.

Les droits sont recouvrables sur les propriétaires des établissements commerciaux ou fonds de commerce dont dépendent les objets taxés.

Ils sont imputés directement aux bénéficiaires des travaux en cas de permis de construire ou de déclaration de travaux.

Pour mémoire, en cas de rappels ou d'opérations sur les dispositifs publicitaires, les droits sont recouvrables sur les propriétaires desdits dispositifs ou sur les sociétés prestataires de publicité (afficheurs, prestataires de service en matière de publicité lumineuse).

Les voies de Paris sont classées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, en cinq catégories. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, la valeur commerciale des voies est la suivante : la quatrième catégorie (la moins élevée), la troisième catégorie, la deuxième catégorie, la première catégorie, la « hors catégorie » (la plus élevée).

Toute surface ou longueur, pour les ouvrages et objets dont les droits sont calculés au mètre linéaire, est arrondie à l'unité supérieure.

Etablissements et boutiques d'angle : à l'angle de deux voies de catégories différentes, le tarif de la catégorie supérieure est applicable aux ouvrages et objets situés au droit du pan coupé, s'il en existe.

Les différents types d'enseignes temporaires ou de dispositifs publicitaires qui n'auraient pas fait l'objet d'une mise en recouvrement au titre des exercices précédents, pourront, en fonction des règles et des tarifs en vigueur pour leurs exercices respectifs de rattachement, faire l'objet d'une taxation au cours de l'exercice 2015.

Sont exonérés des droits de voirie :

— les associations et particuliers apposant des jardinières et des bacs contribuant à la végétalisation de l'espace public ;

— les cendriers mobiles implantés sur le domaine public de voirie devant les commerces ;

— les dispositifs publicitaires et les pré-enseignes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, en application de l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales.

— **Les droits annuels** : La première année de l'installation de l'objet à l'exclusion des étalages et terrasses, (voir Prescriptions applicables à ces installations) un droit, calculé au « prorata temporis mensuel », est dû dès la délivrance de l'autorisation, quelle que soit la durée de l'installation. Ce droit est également exigible pour chaque remplacement ou modification d'un objet

autorisé. Ce droit est perçu aussi pour tout objet non autorisé, dès sa présence constatée.

Les droits annuels ainsi appréciés concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises, les différents types d'enseignes non temporaires ainsi que les dispositifs publicitaires (en cas de rappels ou d'opérations) non provisoires.

Le mois est indivisible quelle que soit la date de découverte ou de l'autorisation des objets, installations ou dispositifs précités. Tout mois commencé est dû.

Les années suivant celle de l'autorisation, de la découverte ou de l'installation, les droits annuels sont dus intégralement pour la présence des ouvrages et objets pendant l'année considérée.

Ces droits annuels sont dus à titre forfaitaire. Ils concernent les bannes fixes et mobiles, les marquises, les différents types d'enseignes non temporaires ainsi que les dispositifs publicitaires (en cas de rappels ou d'opérations) non provisoires.

Toute suppression d'ouvrages ou d'objets doit être déclarée à l'Administration, faute de quoi les droits sont reconduits. Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'Administration, en application de la réglementation, ne seront passibles, pour l'année de leur suppression, que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

Pour mémoire (en cas de rappels ou d'opérations), lors du décompte des droits de voirie concernant les panneaux publicitaires comportant une surface consacrée à la publicité supérieure ou égale à 6 m<sup>2</sup>, les mouleurs de ces panneaux ou dispositifs

sont forfaitairement appréciées à raison de 2 m<sup>2</sup> additionnels par panneau ou dispositif. Les mouleurs sont appréciées à 1 m<sup>2</sup> forfaitaire additionnel pour les panneaux publicitaires dont la surface consacrée à la publicité est inférieure ou égale à 6 m<sup>2</sup>. Lors du calcul de la surface assujettie aux droits de voirie, les surfaces forfaitaires prévues pour les mouleurs s'ajoutent à celles dédiées à la mise en place de la publicité.

— **Les droits spécifiques** : Ces droits s'appliquent à tous les objets ou ouvrages à vocation non permanente installés sur ou en surplomb du domaine public. Ces droits sont dus dès la délivrance de l'autorisation. Ils sont également perçus pour tous objets ou ouvrages non autorisés, dès leur présence constatée.

Les dispositifs susceptibles d'être concernés par l'émission de droits de voirie spécifiques sont les suivants :

- les différents types d'échafaudage ;
- les palissades ;
- l'occupation du sol clos ou non clos de la voie publique par des échafaudages ou des palissades ;
- les enseignes temporaires immobilières et non immobilières, éclairées ou lumineuses, non éclairées ou non lumineuses.

Toute suppression d'ouvrages ou objets doit être déclarée à l'Administration.

Toutefois, les objets dont l'enlèvement aura été effectué à la demande de l'Administration, en application de la réglementation, ne seront passibles que de droits proportionnels au nombre de mois pendant lesquels ils seront restés en place.

#### A — Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits annuels en euros (€)					M. P.*	Observations
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
060	<b>Bannes fixes</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	42,66	31,93	25,81	19,25	12,27	—	Sans store ou avec stores verticaux, la surface taxable est le produit de la plus grande longueur par la plus grande largeur, comptées en projection sur le plan horizontal.
A60	<b>Marquises</b>	id.	42,66	31,93	25,81	19,25	12,27	—	
070	<b>Bannes mobiles devant des façades</b>	id.	8,50	6,33	4,23	3,18	2,55	9,30	Mesures prises en projection horizontale dans leur position de la plus grande dimension.
12A	<b>Enseignes, écriteaux, contre murs ou sur marquises, balcons et mâts :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	34,28	25,79	17,79	12,08	8,66	10,04	Les enseignes parallèles à la façade, non lumineuses, de moins d'un demi-mètre carré sont exonérées des droits de voirie. Toute enseigne rapportée sur marquise est assujettie aux droits comme une enseigne parallèle. Les enseignes rapportées sur les retours des marquises sont taxées sur toute leur longueur comme des dispositifs perpendiculaires. Les droits sont calculés d'après la surface du rectangle circonscrit.
12B		id.	91,07	67,95	51,77	33,30	25,79	—	
12C	<b>Mêmes objets lumineux ou éclairés :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	64,08	47,88	32,61	22,14	15,52	10,04	
12D		id.	169,71	126,79	96,23	62,49	47,88	—	
13A	<b>Enseignes mobiles à lettres amovibles, enseignes changeantes sur tambours ou volets mobiles, et objets similaires :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	69,23	51,77	34,64	24,38	16,64	—	Sont inclus dans les objets à lumière clignotante et variable les écrans, appareils de projection, de réclame ou de cinéma, enseignes et attributs avec éclairage mobile, scintillant, mouvant ou à éclipse, les journaux électroniques lumineux monochromes, ainsi que les signes et lettres interchangeables, modifiés périodiquement, mais adaptés sur un même dispositif permanent pour le même bénéficiaire. Les droits sont calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.
13B		id.	205,85	153,90	119,71	86,18	51,77	—	
13C	<b>Mêmes objets lumineux ou éclairés et objets à lumière clignotante ou variable :</b> Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	128,60	96,23	65,22	44,45	31,68	—	
13D		id.	382,81	286,14	223,00	159,83	96,23	—	

	<b>Enseignes à textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours								
14A	Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	207,73	155,28	104,19	72,97	49,93	—	Les droits sont calculés d'après la surface du rectangle circonscrit à l'objet.	
14B	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	617,52	461,51	359,35	258,33	155,28	—		
14C	Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	386,11	288,66	195,87	133,37	94,85	—		
14D	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	1148,71	858,46	668,74	479,27	288,66	—		
	<b>Mêmes objets lumineux ou éclairés :</b>									
14C	Parallèles à la façade ou à l'alignement	id.	386,11	288,66	195,87	133,37	94,85	—		
14D	Perpendiculaires à la façade ou à l'alignement	id.	1148,71	858,46	668,74	479,27	288,66	—		

\* MP : Minimum de perception (en euros - €).

### B — Ouvrages et objets en saillie

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits spécifiques en euros (€)					M. P.*	Observations
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
	<b>Enseignes temporaires signalant exclusivement des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique :</b>	Au m <sup>2</sup> et par mois							Il s'agit des enseignes qui signalent des manifestations exceptionnelles à caractère culturel ou touristique (l'une des catégories d'enseigne temporaire prévue par l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article R. 581-68 du Code de l'environnement). Droit uniforme quel que soit l'emplacement de l'objet, calculé d'après la surface du rectangle circonscrit et applicable pour une durée d'un mois renouvelable.
15A	Ni éclairées, ni lumineuses	id.	25,59	24,87	24,87	24,87	24,87	—	
15B	Eclairées ou lumineuses	id.	42,65	41,44	41,44	41,44	41,44	—	
15C	A textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée	id.	127,93	124,28	124,28	124,28	124,28	—	
	<b>Enseignes temporaires signalant des opérations exceptionnelles (sans lien avec des activités immobilières de toute nature ou des manifestations à caractère culturel ou touristique) :</b>								Il s'agit des enseignes qui signalent des opérations exceptionnelles de moins de trois mois sans lien avec des manifestations à caractère culturel ou touristique (autre catégorie d'enseigne temporaire prévue par l'alinéa 1 <sup>er</sup> de l'article R. 581-68 du Code de l'environnement). Il peut s'agir d'enseigne temporaire mettant en évidence un produit, une marque ou une prestation effectivement vendu ou proposé à l'intérieur du magasin. Droit uniforme quel que soit l'emplacement de l'objet, calculé d'après la surface du rectangle circonscrit et applicable pour une durée d'un mois renouvelable.
15K	Ni éclairées, ni lumineuses	id.	43,66	42,41	42,41	42,41	42,41	—	
15L	Eclairées ou lumineuses	id.	74,86	72,72	72,72	72,72	72,72	—	
15M	A textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée	id.	187,12	181,76	181,76	181,76	181,76	—	
	<b>Enseignes temporaires de toute configuration signalant des travaux publics, des opérations immobilières de lotissement, location et vente (fonds de commerce, habitations...) :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours							Il s'agit des dispositifs temporaires signalant des travaux publics, des opérations immobilières de lotissement, construction, réhabilitation, location et vente (fonds de commerce, habitations...) prévus par l'alinéa 2 de l'article R. 581-68 du Code de l'environnement. Ces dispositifs peuvent prendre appui sur des supports multiples (murs, échafaudages, poteaux, balcons...) ou avoir une configuration diversifiée (bâches, kakémonos, dispositifs parallèles...) Droit forfaitaire calculé d'après la surface du rectangle circonscrit, quel que soit l'emplacement de l'objet, ses dates de pose ou de dépose dans l'exercice considéré.
16A	Ni éclairées, ni lumineuses	id.	59,75	58,04	58,04	58,04	58,04	—	
16B	Eclairées ou lumineuses	id.	99,52	96,68	96,68	96,68	96,68	—	
16C	A textes ou motifs polychromes variables commandés de façon électromagnétique ou électronique programmée	id.	298,55	290,03	290,03	290,03	290,03	—	
	<b>Echafaudages :</b>								En cas de ravalement simple (à l'exclusion de toutes opérations plus lourdes de type réhabilitation, restauration) les échafaudages sont exonérés pendant les trois premiers mois d'installation. Les échafaudages de pied ou sur tréteaux sont comptés en projection horizontale au mètre carré. Aux droits ainsi calculés, est ajoutée l'occupation du sol. Les échafaudages placés à l'intérieur d'une palissade ne sont pas taxés. Les échafaudages visés sont taxés au mètre linéaire de façade.
161	Echafaudages de pieds ou sur tréteaux	Au m <sup>2</sup> et par an	11,97	9,06	6,51	3,94	3,54	8,66	
162	Echafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie	Au mètre linéaire et par an	4,86	3,54	2,37	2,37	2,17	8,66	

171	Occupation du sol clos ou non clos de la voie publique : Par des échafaudages	Au m <sup>2</sup> et par mois id.	29,61	22,28	13,39	9,67	6,51	8,66	Les droits d'occupation du sol de la voie publique s'ajoutent aux droits propres aux ouvrages qui occupent le sol : échafaudages de pieds ou sur tréteaux, palissades. Cependant, dans le cas d'immeubles dont l'état nécessite, en vertu des textes en vigueur, un ravalement, les droits d'occupation du sol ne sont pas appliqués le premier trimestre d'installation de l'échafaudage, sous réserve que les travaux affectant ces immeubles se limitent au ravalement.
172	Par des palissades	id.	29,61	22,28	13,39	9,67	6,51	8,66	
	Palissades en saillie non susceptibles de recevoir des affiches :	Au m <sup>2</sup> et par mois							1/ Y compris les palissades ou panneaux apposés sur les devantures de boutique. Exceptionnellement pour ces dispositifs, il n'est pas tenu compte de l'occupation du sol ; 2/ La superficie taxable est obtenue en multipliant le périmètre de la projection horizontale de l'ouvrage, y compris tous retours par la hauteur ; 3/ Par dérogation au cas général, le tarif de la catégorie supérieure est applicable à la portion de palissade implantée dans la voie de catégorie inférieure sur une longueur de 4 m, mesurée à partir de l'arête formée par la jonction des deux parties de palissade.
180	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au quatrième mois	id.	1,62	1,17	1,17	1,17	1,01	8,66	Le tarif est progressif trimestriellement : les droits mensuels sont majorés trimestriellement en appliquant aux tarifs mensuels de l'année en cours un coefficient multiplicateur résultant d'une progression arithmétique égale à 0,1 (soit 1,1 le deuxième trimestre, 1,2 le troisième trimestre...).
181	Tarif de la première tranche de taxation avant progression au dix-neuvième mois	Au m <sup>2</sup> et par mois	1,62	1,17	1,17	1,17	1,01	8,66	Exceptionnellement et uniquement pour les palissades servant à la construction d'un immeuble neuf donnant sur la voie publique, la progression ne joue pas pour les six premiers trimestres ; elle n'est appliquée qu'à partir du septième trimestre suivant la progression définie ci-dessus (coefficient de 1,1 le septième trimestre, 1,2 le huitième trimestre...). L'exploitation de la publicité sur les palissades de chantiers en saillie sur la voie publique est assurée dans le cadre de diverses conventions conclues entre la Ville de Paris et des Afficheurs.
* MP : Minimum de perception (en euros - €).									

### Prescriptions applicables aux étalages et terrasses :

— **Majorations** : L'ensemble des étalages, terrasses ouvertes dans le tiers du trottoir, ou contre-étalages, contre-terrasses (y compris les contre-terrasses permanentes ou temporaires sur chaussée admises à titre exceptionnel) excédant 20 m<sup>2</sup>, subit une majoration de tarif de 5 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration est de 10 % pour toute surface totale excédant 30 m<sup>2</sup>, 15 % pour toute surface totale excédant 40 m<sup>2</sup> et ainsi de suite à raison de 5 % par 10 m<sup>2</sup> supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 40 %.

De même, dans le tiers du trottoir, les terrasses fermées (y compris les terrasses fermées implantées dans les voies piétonnes) dont la surface totale excède 20 m<sup>2</sup>, subissent une majoration de tarif de 1 % (majoration s'appliquant sur la totalité de la surface taxée). Cette majoration croît à raison de 1 % par 10 m<sup>2</sup> supplémentaires sans que la majoration totale puisse excéder 8 %.

Ces majorations ne s'appliquent pas :

— aux suppléments pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte ;

— aux suppléments pour l'installation de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles ;

— aux suppléments pour tous commerces accessoires ;

— aux suppléments pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m<sup>2</sup>.

Quand un étalage, une terrasse ouverte ou une terrasse munie de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans

parallèles, est autorisé sur la longueur totale de la façade de l'établissement, une déduction d'un mètre est effectuée pour le passage d'accès. Cette déduction est opérée autant de fois que la longueur de la façade comporte de fois 30 m ou fraction de 30 m supplémentaires, si l'établissement comporte plusieurs portes.

Le minimum de largeur d'autorisation taxable est de 0,30 m.

— **Droits annuels** : La première année, à l'exception des terrasses fermées, des terrasses ouvertes munies d'écrans parallèles et des tambours, les droits ne sont dus qu'à partir du premier jour du trimestre en cours au moment de l'entrée en jouissance de l'autorisation.

Pour les terrasses fermées, les terrasses ouvertes munies d'écrans parallèles et des tambours, les droits correspondant à la première année sont calculés au « prorata temporis » mensuel de la durée de l'occupation sans que leur montant puisse être inférieur à la valeur d'un trimestre. En outre, tout mois commencé est dû en entier.

Selon les cas, un droit de voirie additionnel, s'ajoutant à celui prévu pour diverses emprises (étalage, terrasse ouverte, terrasse fermée, prolongement intermittent de terrasse ou d'étalage, contre-étalage ou contre-terrasse, contre-terrasse sur chaussée) est perçu pour :

— l'installation de tout type de commerces accessoires ;

— l'installation de parasols ou de couvertures en toiles sur pied de plus de 3 m<sup>2</sup> ;

— l'installation de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, sur tout type de terrasse

ouverte (dotée ou non d'un moyen de chauffage ou de climatisation) ;

— l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation sur tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles).

Ces droits de voirie additionnels sont appréciés annuellement, de façon forfaitaire et indivisible. Ils s'appliquent quelles que soient les dates de pose ou de dépose des dispositifs et leur temps de présence effectif au cours de l'exercice considéré. Il n'est procédé à aucun abattement mensuel ou calcul au « prorata temporis » lors de la première année d'installation ou dans les cas de cessation d'activité ou de démontage (y compris pour les installations situées hors du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes).

Le cas échéant, les droits de voirie additionnels précités se cumulent en fonction de la présence de différentes installations sur un même emplacement.

Les étalages et terrasses sont taxés au mètre carré et pour l'exercice en cours. Toutefois, les installations situées hors du tiers du trottoir ou dans les voies piétonnes, ainsi que les installations telles que les terrasses fermées, les tambours, peuvent être taxées au « prorata temporis » mensuel en cas de démontage régulier, à l'exclusion des installations suivantes :

— tous les commerces accessoires ;  
— les parasols ou couvertures en toiles sur pied de plus de 3 m<sup>2</sup> ;

— tout type de protections, notamment sous forme d'écrans parallèles, sur tout type de terrasse ouverte (dotée ou non d'un moyen de chauffage ou de climatisation) ;

— tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles).

En cas de reconduction d'étalage ou de terrasse en cours d'année, le nouveau propriétaire de l'établissement est redevable des droits de voirie à compter de l'exercice suivant. Les droits de voirie annuels afférents à l'année de cession restent en totalité à la charge de l'ancien propriétaire.

— **Commerces accessoires** : Aucun supplément n'est exigé lorsque le commerce accessoire pratiqué à la terrasse ne comporte ni la présence d'un préposé spécial, ni la vente à emporter. Le supplément s'applique autant de fois qu'un commerce accessoire est autorisé ou constaté.

— **Démonstration aux étalages** : Il est perçu par journée de vente-réclame ou démonstration un droit supplémentaire tel que défini selon les tarifs en vigueur, mis à la charge de chaque démonstrateur, ou à défaut, à la charge du titulaire de l'autorisation d'étalage.

— **Installation de parasols ou couvertures en toile sur pied dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m<sup>2</sup>** : le supplément pour installation de parasols ou couvertures en toile sur pied, dans l'emprise de toutes formes de terrasses ouvertes, des prolongements intermittents de terrasses, des contre-terrasses permanentes ou temporaires s'applique à l'ensemble des installations de toile couverte sur pied (autres que les bannes fixes et mobiles ainsi que les marquises) dont les surfaces unitaires sont supérieures ou égales à 3 m<sup>2</sup>.

Ce supplément s'applique à l'ensemble des emprises suivantes :

— terrasses ouvertes situées dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;

— terrasses ouvertes dotées de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles, situées dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;

— prolongements intermittents de terrasses, situés dans le tiers du trottoir, au-delà du tiers du trottoir et dans les voies piétonnes ;

— contre-terrasses (dans tous les types de voies) ;

— contre-terrasses temporaires (dans tous les types de voies).

Le calcul de ce droit de voirie additionnel correspond à la surface totale déployée par dispositif à usage de parasol ou couvertures en toile sur pied (projection dans la plus grande dimension de chaque dispositif). Les surfaces par dispositif à usage de parasol ou couvertures en toile sur pied sont arrondies au m<sup>2</sup> supérieur.

— **Installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans tout type de terrasse ouverte (bâchée ou non, dotée ou non de tout type de protection, notamment sous forme d'écrans parallèles)** : le droit de voirie additionnel s'apprécie exclusivement sur la totalité de la surface occupée par la terrasse de tout type et non en fonction des surfaces des dispositifs à usage de chauffage ou de climatisation.

— **Perte de jouissance pour travaux d'intérêt public** (article 4 de la délibération 2011 DU-54 des 28, 29 et 30 mars 2011) : Si des travaux d'intérêt général, sur la voie publique, occasionnent la suspension de l'exploitation de tous types d'étalages, contre-étalages, terrasses, contre-terrasses, commerces accessoires, pendant au moins quinze jours consécutifs, un abattement des droits de voirie correspondant au temps effectif de privation de jouissance est accordé. Cet abattement s'apprécie au « prorata temporis » mensuel dès l'interruption d'exploitation. Il correspond à un mois minimum de droits de voirie, reconductible en fonction de la durée effective de l'interruption d'exploitation dûment constatée.

En outre, la délibération DU 2006-45 en date des 15 et 16 mai 2006 a prévu, dans son article 2, le dispositif suivant :

« Les propriétaires des fonds de commerce peuvent bénéficier d'un abattement des droits de voirie pour les autorisations visées ci-dessous affectées par les travaux de voirie très importants définis ci-après, décidés par la Maire de Paris et contigus ou situés à proximité immédiate de leurs fonds.

Trois critères cumulatifs doivent être réunis pour permettre l'abattement des droits de voirie :

1° / L'ampleur des travaux implique une modification structurelle des espaces de voirie : changement dans la répartition entre chaussées et trottoirs, création de voies réservées (bus, vélo, taxi, véhicules de secours) ; il s'agit des opérations menées pour le tramway des Maréchaux, pour les espaces civilisés et pour les lignes « Mobillien » avec création de couloirs de bus élargis ou couloirs bidirectionnels latéraux ou axiaux.

2° / La durée des travaux visés ci-dessus est égale ou supérieure à 6 mois entiers et continus (26 semaines de travaux) ; cette période est calculée à partir de la date de l'ordre de service à l'entreprise titulaire du marché et jusqu'à la date de réception provisoire de l'aménagement.

3° / Le fonds de commerce bénéficiaire de l'autorisation précisée ci-dessus est implanté dans l'ensemble de la voie, ou la portion de voie, concernée par les importants travaux de voirie décrits au point 1 précité.

L'abattement des droits de voirie concerne exclusivement les installations suivantes :

— les étalages et les terrasses ouvertes ;

— les terrasses ouvertes délimitées par des bâches\* ;

— les contre-étalages ou les contre-terrasses ;

— les prolongements intermittents d'étalages ou de terrasses\*.

L'abattement des droits de voirie précités correspond au montant annuel de la redevance due pour les occupations énumérées ci-dessus. Cette mesure, non reconductible, ne peut dépasser ce montant même si les travaux sont d'une durée supérieure à un an. ». (\* types d'installation en voie d'extinction).

## C — Etalages et terrasses

Codes	Désignation des ouvrages et objets	Mode de taxation	Droits annuels en euros (€)						M. P.*
			Catégories						
			HC	1	2	3	4		
400	<b>Marquage au sol</b>	Au mètre linéaire	3,06	2,97	2,97	2,97	2,97		23,25
	<b>Etalages :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours							
410	— dans le tiers du trottoir	id.	68,20	50,91	32,61	18,28	12,88		58,78
411	— au-delà du tiers du trottoir	id.	204,45	152,91	98,07	55,06	38,85		58,78
413	— dans les voies piétonnes	id.	204,45	152,91	98,07	55,06	38,85		58,78
412	<b>Contre-étalages</b>	id.	272,67	203,81	130,68	73,35	51,93		829,34
	<b>Terrasses ouvertes :</b>								
430	— dans le tiers du trottoir	id.	99,43	74,39	45,49	26,57	17,46		88,50
431	— au-delà du tiers du trottoir	id.	298,56	223,10	136,29	79,77	52,13		117,37
433	— dans les voies piétonnes	id.	298,56	223,10	136,29	79,77	52,13		117,37
432	<b>Contre-terrasses</b>	id.	397,99	297,51	181,78	106,37	69,59		1491,63
	<b>Suppléments pour installation de bâches protectrices autour d'une terrasse ouverte ** :</b>								
434	— dans le tiers du trottoir	id.	432,92	324,09	197,87	115,29	75,21		—
435	— au-delà du tiers du trottoir	id.	1298,86	969,99	595,13	345,96	230,07		—
436	— dans les voies piétonnes	id.	432,92	324,09	197,87	115,29	75,21		—
437	Supplément pour l'installation de parasols ou couvertures en toile sur pied de plus de 3 m <sup>2</sup> , quel que soit le type d'emprise considéré	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours	85,02	63,32	42,32	31,93	25,44		—
438	Contre-terrasse temporaire sur chaussée	Au m <sup>2</sup> et par mois	497,19	371,97	227,47	132,87	87,30		—
	<b>Terrasses délimitées par des écrans parallèles de hauteur inférieure à 1,30 m :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours							
440	— dans le tiers du trottoir	id.	149,30	111,56	68,13	39,89	26,17		132,98
441	— au-delà du tiers du trottoir	id.	447,83	334,47	204,63	119,68	78,33		175,94
443	— dans les voies piétonnes	id.	447,83	334,47	204,63	119,68	78,33		175,94
	<b>Prolongements intermittents d'étalages ** :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours							
450	— dans le tiers du trottoir	id.	34,23	25,55	16,41	9,35	6,44		58,78
451	— au-delà du tiers du trottoir	id.	102,88	76,88	49,45	28,04	19,54		58,78
453	— dans les voies piétonnes	id.	102,88	76,88	49,45	28,04	19,54		58,78
	<b>Prolongements intermittents de terrasses ** :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours							
455	— dans le tiers du trottoir	id.	50,04	37,39	22,86	13,50	8,71		88,50
456	— au-delà du tiers du trottoir	id.	149,94	111,99	68,35	40,30	26,17		117,37
457	— dans les voies piétonnes	id.	149,94	111,99	68,35	40,30	26,17		117,37
	<b>Terrasses fermées :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours							
460	— dans le tiers du trottoir	id.	713,71	533,34	326,25	190,26	126,10		—
461	— au-delà du tiers du trottoir	id.	2141,34	1600,26	978,80	570,79	378,52		—
462	— dans les voies piétonnes	id.	2141,34	1600,26	978,80	570,79	378,52		—
	<b>Tambours installés :</b>								
470	— devant étalages	id.	198,58	148,54	95,26	53,49	37,74		114,63
475	— devant terrasses	id.	271,95	203,25	124,31	72,45	48,04		200,00
	<b>Suppléments pour commerces accessoires dans le tiers du trottoir :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours							
485	— huîtres et coquillages **	id.	386,63	289,02	176,58	103,35	67,61		228,05
480 à 484	— autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marons, sandwiches)	id.	386,63	289,02	176,58	103,35	67,61		228,05
487 à 489		id.	386,63	289,02	176,58	103,35	67,61		228,05



495	<b>Suppléments pour commerces accessoires au-delà du tiers du trottoir :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours							
	— huîtres et coquillages **	id.	1102,31	823,82	529,98	309,78	202,82		228,05
490 à 494	— autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	1102,31	823,82	529,98	309,78	202,82		228,05
497 à 499			1102,31	823,82	529,98	309,78	202,82		
	<b>Suppléments pour commerces accessoires situés dans les voies piétonnes :</b>	Au m <sup>2</sup> pour l'exercice en cours							
895	— huîtres et coquillages **	id.	1102,31	823,82	529,98	309,78	202,82		228,05
890 à 894	— autres commerces ** accessoires (crêpes, huîtres et escargots, glaces, marrons, sandwiches)	id.	1102,31	823,82	529,98	309,78	202,82		228,05
897 à 899			1102,31	823,82	529,98	309,78	202,82		
512	<b>Contre-étalages temporaires</b>	Au m <sup>2</sup> et par mois	68,20	50,91	32,61	18,28	12,88		58,78
532	<b>Contre-terrasses temporaires</b>	id.	99,43	74,39	45,49	26,57	17,46		58,78
534	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	144,30	108,04	65,96	38,42	25,06		—
535	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, au-delà du tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	432,95	323,32	198,37	115,32	76,69		—
536	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes protégées, dans les voies piétonnes	Au m <sup>2</sup> et par an	432,95	323,32	198,37	115,32	76,69		—
537	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans le tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	432,92	324,09	197,87	115,29	75,21		—
538	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, au-delà du tiers du trottoir	Au m <sup>2</sup> et par an	1298,86	969,99	595,13	345,96	230,07		—
539	Supplément pour l'installation de tout mode de chauffage ou de climatisation dans les terrasses ouvertes non pourvues de protections, dans les voies piétonnes	Au m <sup>2</sup> et par an	1298,86	969,99	595,13	345,96	230,07		—
550	Supplément pour l'installation de commerce accessoire dans le tiers du trottoir : de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m <sup>2</sup> et par an	386,63	289,02	176,58	103,35	67,61		228,05
560	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, au-delà du tiers du trottoir : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m <sup>2</sup> et par an	1102,31	823,82	529,98	309,78	202,82		228,05
570	Supplément pour l'installation de commerce accessoire, dans les voies piétonnes : — de boissons non alcoolisées, de crêpes, de fruits de mer (coquillages et crustacés), de gaufres, de glaces, de marrons grillés, de toutes préparations assimilables à des sandwiches	Au m <sup>2</sup> et par an	1102,31	823,82	529,98	309,78	202,82		228,05
580	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans le tiers du trottoir (1)	Au m <sup>2</sup> et par an	432,92	324,09	197,87	115,29	75,21		—
581	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, au-delà du tiers du trottoir (1)	Au m <sup>2</sup> et par an	1298,86	969,99	595,13	345,96	230,07		—
582	Supplément pour l'installation d'écrans parallèles rigides protégeant une terrasse ouverte, dans les voies piétonnes (1)	Au m <sup>2</sup> et par an	432,92	324,09	197,87	115,29	75,21		—
700 à 799	Démonstrations aux étalages taxées par tranches de deux mètres linéaires	Par 2 m et par jour	11,36	11,04	11,04	9,06	9,06		—

\* MP : Minimum de perception (en euros - €). - \*\* : Types d'installations en voie d'extinction.

(1) emprise dotée d'un moyen de chauffage ou de climatisation, ou non.

## Mise à jour des barèmes de mise à disposition et des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour l'année 2015.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L-2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux Directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 5 avril 2014, par lequel la Maire de Paris délègue sa signature au sein de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique, et des Transports ;

Vu les arrêtés municipaux des 26 mars 1996, 29 mai 1996, 23 décembre 1996, 25 mars 1998, 8 janvier 1999 et 30 mars 1999 établissant les barèmes des prestations automobiles servies par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour les années antérieures à 2000 ;

Vu les arrêtés municipaux des 17 janvier 2000, 24 janvier 2000 et 24 mars 2000 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2000, les arrêtés municipaux des 8 janvier 2001 et 16 octobre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2001, l'arrêté municipal du 20 décembre 2001 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2002, l'arrêté municipal du 31 janvier 2003 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2003, l'arrêté municipal du 13 janvier 2004 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2004, l'arrêté municipal du 13 janvier 2005 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2005, l'arrêté municipal du 12 janvier 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2006, l'arrêté municipal du 29 décembre 2006 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2007 et utilisés pour l'année 2008, l'arrêté municipal du 16 janvier 2009 établissant les barèmes correspondants pour l'année 2010 ;

Vu la délibération budgétaire en date des 14, 15 et 16 décembre 2009 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2010, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 13, 14 et 15 décembre 2010 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2011, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 12, 13 et 14 décembre 2011 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2012, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 10, 11 et 12 décembre 2012 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2013, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 16, 17 et 18 décembre 2013 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2014, et sur proposition de celui-ci ;

Vu la délibération budgétaire en date des 15, 16 et 17 décembre 2014 par laquelle le Conseil de Paris a approuvé le Budget Primitif du Service Technique des Transports Automobiles Municipaux pour 2015, et sur proposition de celui-ci ;

Arrête :

Article premier. — a) Les véhicules fournis par le Service Technique des Transports Automobiles Municipaux peuvent — selon les modèles considérés — être mis à disposition dans un ou plusieurs des régimes suivants :

b) — Courte durée journalière (C.D. ou C.D.J.) : de un jour à un mois consécutif(s) ;

— Moyenne durée (M.D.) : de un mois à trois mois consécutifs pour les véhicules berlines et utilitaires et (M.D.J.) jusqu'à 6 mois en discontinu pour les poids lourds ;

— Services réguliers journaliers (S.R.J.) : de façon régulière mais discontinue ;

— Longue durée détaché (L.D./D.E.T.) et Longue durée, tous risques avec franchise (D./T.R.F.) : ce sont des véhicules mis à disposition en permanence, renouvelés selon les critères en vigueur et dont le contenu des prestations est détaillé dans le tableau ci-dessous :

c) Résumé du contenu des prestations :

Postes Régimes :	C.D., C.D.J. S.R.J., M.D.J.	M.D.	L.D./D.E.T.	L.D./T.R.F. (3)
Véhicule et carte grise	Oui	Oui	Oui	Oui
Vignettes annuelles	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance responsabilité civile	Oui	Oui	Oui	Oui
Assurance dommages au véhicule	Oui	Oui	Non	Oui
— y.c. vol du véhicule	Oui (1)	Oui (1)	Non	Oui (1)
— avec franchise	Oui	Oui	Non	Oui
Entretien mécanique	Oui	Oui	Non	Oui
— avec kilométrage illimité	Non	Oui	Non	Oui
— y.c. contrôle technique obligatoire	Oui	Oui	Non	Oui
— y.c. contrôles antipollution	Oui	Oui	Non	Oui
Dépannage/remorquage	Oui	Oui	Non	Oui
Prêt de véhicule relais	Oui (2)	Oui (2)	Non	Oui (2)
Carburant inclus	Non	Non	Non	Non

(1) sauf pour les 2 roues

(2) sauf véhicules spécifiques

(3) un tarif L.D./T.R.F. réduit pour les véhicules neufs mis en service, à partir de 2012. Il comprend la location du véhicule sur une période de 7 ans, l'assurance T.R.F., une révision annuelle ou à 15 000 km suivant le premier terme échu, le dépannage sur l'Ile-de-France et la fourniture d'un véhicule relais. Ne sont pas compris, le changement des consommables et les révisions excédentaires.

Art. 2. — Les véhicules deux-roues, citadines et berlines sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2015 — véhicules particuliers » ci-après.

Art. 3. — Les véhicules utilitaires sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2015 — véhicules utilitaires » ci-après.

Art. 4. — Les véhicules poids lourds sont mis à disposition dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2015 — véhicules industriels et Transports » ci-après.

Art. 5. — Les prestations réalisées par les TAM, autres que des mises à disposition de véhicules, sont effectuées dans les conditions financières décrites dans le tableau annexé « barèmes TAM 2015 — prestations » ci-après.

Art. 6. — Les aménagements spécifiques font l'objet de barèmes particuliers calculés en fonction du coût de l'aménagement à réaliser.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville et du Département de Paris » et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Fait à Paris, le 24 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef du Service Technique  
des Transports Automobiles Municipaux*  
Hervé FOUCARD

Annexe 1 :

**Barèmes TAM 2015 — Véhicules deux roues, citadines et berlines**

Deux-Roues (sur 4 ans)	Régime de mise à disposition					
	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois) réduit	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	M.D. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T. /km pour C.D.
V.A.E. : vélo à assistance électrique	59,29	—	—	—	—	—
Bicyclette de ville	—	—	12,43	—	1,06	0,00
V.T.T.	—	—	21,59	—	—	—
Cyclomoteur LUDIX	72,13	—	38,61	—	8,17	0,08
Scooter NEOS 50	72,86	—	39,00	—	8,26	0,08
Scooter LOOXOR 125	164,86	—	83,22	—	13,48	0,09
Scooter MAJESTY 125	164,86	—	83,22	—	14,52	0,09
Scotelec	92,91	—	66,74	—	13,48	0,09
Piaggio Xevo 125	168,06	—	—	—	—	—
Piaggio FLY 125	133,76	—	—	—	—	—
Piaggio LIBERTY 49,9 cc 4 T.P.S.	106,34	—	—	—	—	—
Moto FAZER 600	309,76	—	0,00	—	20,15	0,10
Moto XTR660 optionnée D.P.P.	309,76	—	0,00	—	20,15	0,10
Moto Diversion XJ6S	299,55	—	—	—	—	—

Véhicules citadines et berlines (5 à 7 ans)	Régime de mise à disposition					
	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois) réduit	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	M.D. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T. /km pour C.D.
<b>1 — Véhicules électriques</b>						
Citroën C-Zero	333,96	—	—	—	—	—
Renault ZOE	367,01	—	—	—	—	—
<b>2 — Véhicules thermiques</b>						
Twingo Campus 1.2 G.P.L.	358,39	—	0,00	474,55	21,76	0,13
Twingo 2 essence	—	271,65	—	—	—	—
Twingo GPL	358,40	—	0,00	474,55	21,76	0,13
Toyota Yaris hybride	—	283,10	—	—	—	—
Clio Pack Authentique 1.2 essence	337,16	—	—	—	—	—
Clio 3p essence	—	301,12	—	—	—	—
Volkswagen U.P. G.N.V.	—	268,75	—	—	—	—
206 XR 1.1 essence	360,04	—	189,10	547,17	25,03	0,17
Mégane Pack Authentique 1.4	428,90	—	0,00	619,47	28,13	0,20
Scénic Pack Authentique 1.4 essence	552,80	—	—	—	—	—
Scénic Express 1.6 G.P.L.	550,68	—	—	—	—	—
Scénic Express essence T.C.E. 130	—	500,29	—	—	—	—
C1 1,0 pack 5 portes essence	308,53	—	156,02	474,55	21,76	0,13
Prius Hybride Dynamic	634,93	—	—	—	—	—
Prius Hybride Lounge	707,46	—	—	—	—	—



Gamme « Jumper 3 »		L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois) réduit	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	M.D. (€ H.T./mois)	C.D. (€ H.T./jour)	+ € H.T./km p/ C.D.-S.R.	Moteur Hdi120	P.T.R.A. augmenté	C.U. augmentée	Benne transporteur	Benne triversion	Benne + hayon	Grand volume 18 à 20 m <sup>3</sup>	Polyvolume 16 à 20 m <sup>3</sup>
Citroën	Jumper fourgon 30 L1H1 8 m <sup>3</sup>	644,20	—	—	907,72	32,73	0,21	34,30	—	30,87	—	—	—	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L2H1 10 m <sup>3</sup>	685,61	—	—	907,72	34,83	0,21	34,30	—	38,87	—	—	1,00	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L2H2 11,5 m <sup>3</sup>	701,99	—	—	907,72	35,66	0,21	34,30	—	38,87	—	—	2,00	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L3H2 13 m <sup>3</sup>	744,65	—	—	907,72	37,83	0,21	34,30	43,18	—	—	—	3,00	—	—
Citroën	Jumper fourgon 30 L3H3 15 m <sup>3</sup>	766,35	—	—	907,72	38,93	0,21	34,30	43,18	—	—	—	4,00	—	—
Citroën	Jumper châssis cabine 35 L2/L3	678,69	—	—	907,72	34,48	0,21	34,30	—	—	81,29	95,58	350,70	—	—
Citroën	Jumper plancher cabine 35 L2/L3	671,63	—	—	907,72	34,12	0,21	34,30	—	—	—	—	—	182,93	252,22
Citroën	Jumper Combi L1H1 9 places	709,13	—	—	1 021,46	42,79	0,21	—	—	—	—	—	—	—	—

Petit utilitaire électrique		L.D./T.R.F. (€ H.T./mois)	L.D./T.R.F. (€ H.T./mois) réduit	L.D./D.E.T. (€ H.T./mois)	M.D. (€ H.T./mois)	Supplément plateau basculant et réhausses	Chantier mobile	Couleur vert bambou
Goupil	Goupil G3-2 court — Plateau	504,24	—	—	—	63,55	17,68	8,92

	Petits utilitaires	Régime			
		L.D./T.R.F.	L.D./T.R.F. réduit	C.D.	Pk
	<b>1 — Véhicules électriques</b>				
Piaggio	Porter benne	400,96	—	20,86	0,21
Piaggio	Porter plateau	364,55	—	20,86	0,21
	<b>2 — Véhicules thermiques</b>				
Piaggio	Porter G.P.L. benne	370,37	—	20,86	0,21
Piaggio	Porter G.P.L. plateau	348,75	—	20,86	0,21
Piaggio	Porter G.P.L. plateau rallongé	357,27	—	20,86	0,21
Piaggio	Porter G.P.L. fourgon tôle	334,45	—	20,86	0,21
Piaggio	Porter G.P.L. fourgon vitré	363,93	—	20,86	0,21

Annexe 3 :  
Barèmes TAM 2015 — Véhicules poids lourds

Catégories	Modèles	Régimes de mise à disposition					
		L.D./D.E.T. H.T./mois	L.D./T.R.F. H.T./mois	C.D.J. TJ (H.T./jr)	M.D.J. TJ (H.T./jr)	S.R.J. TJ (H.T./jr)	+ T.K. (H.T./km)
Fourgons avec hayon	5,5 T (P.T.A.C.) — 110 CV	670,68	1 317,64	101,36	77,51	59,89	0,24
	9 T (P.T.A.C.) — 130 CV	1 105,78	1 709,84	131,53	100,58	77,72	0,30
	12 à 14 T (P.T.A.C.) — 150 CV	1 152,33	1 934,91	148,84	113,82	87,95	0,32
	15 T (P.T.A.C.) — 200 CV	1 206,10	2 160,01	166,15	127,06	98,18	0,32
	19 T (P.T.A.C.) — 230 CV	1 284,25	2 442,85	187,91	143,70	111,04	0,33
Frigorifiques	5 T (P.T.A.C.) — 110 CV	836,74	1 483,70	114,13	87,28	67,44	0,29
	12 T (P.T.A.C.) — 150 CV	1 102,03	1 960,45	150,80	115,32	89,11	0,32
	26 T (P.T.A.C.)	—	—	212,59	162,57	125,62	0,41
Tracteurs	36 T	—	—	108,82	81,61	65,29	0,33
	44/50 T	—	—	156,87	117,65	94,12	0,42
Remorques	Plateau	—	—	36,41	31,21	24,62	0,06
	Benne	—	—	44,47	36,07	30,64	0,06
	Bâchée rideaux coulissants	—	—	50,78	43,44	34,33	0,06
	Porte-engins	—	—	60,94	52,19	41,33	0,06
Camions benne	3,5 T (P.T.A.C.)	660,13	990,19	—	—	—	—
	6,5/7 T (P.T.A.C.)	730,90	1 100,15	—	—	—	—
Camions benne grue	19 T (P.T.A.C.)	—	—	264,60	177,57	141,33	0,37
	26 T (P.T.A.C.)	—	—	332,01	268,21	241,33	0,41
Multibennes polybennes	13 T (P.T.A.C.)	1 420,32	2 002,78	154,06	117,81	91,04	0,34
	19 T (P.T.A.C.)	1 918,12	3 062,32	235,56	180,14	139,20	0,36
	26 T (P.T.A.C.)	2 569,45	3 607,90	277,53	212,33	164,00	0,42
Nacelles	Nacelle élévatrice Hauteur 14 m	1 249,45	1 875,11	—	—	—	—
	Nacelle élévatrice Hauteur 17 m	1 472,59	1 966,53	151,27	115,68	89,39	0,42
	Nacelle élévatrice Hauteur 22 m	2 021,23	2 625,95	202,00	154,47	119,36	0,42
Chariot élévateurs	Elévateur Diesel 4 roues motrices	—	—	150,08	103,68	—	—
	+ convoyage (par sens)	—	—	53,59	—	—	—
	Elévateur électrique 1,6 T/4 m	741,32	889,58	—	53,59	—	—
Petits camions de voirie	Multicar benne	467,88	1 015,67	71,97	44,30	44,47	0,19
	Multicar benne + hayon	515,99	1 140,46	84,41	70,76	52,18	0,19
	Multicar benne + grue	659,54	1 259,99	119,11	88,19	73,73	0,19
<b>OPTIONS</b>							
Transpalette électriques	1 à 2 T	—	—	16,41	12,04	9,85	—
Double cabine	3,5 T ≤ P.T.A.C. ≤ 6 T	85,00	99,80	14,36	10,68	8,93	—
	6 T < P.T.A.C. < 13 T	123,09	145,71	19,60	16,12	14,36	—
Grues	1.5 tonnes x mètre	247,41	296,89	—	—	—	—
	3 Tonnes x mètre	321,63	385,96	—	—	—	—
	7 Tonnes x mètre	402,04	482,45	—	—	—	—
Caissons benne	16 m <sup>3</sup> acier	74,65	101,50	—	—	—	—
	25 m <sup>3</sup> acier	86,71	115,28	—	—	—	—
Options sur camions de P.T.C. < 7 T	Polybenne	93,00	156,92	—	—	—	—
	Benne supplémentaire acier	64,09	81,43	—	—	—	—
	Réhausse de benne	32,13	35,54	—	—	—	—
	Coffre dos cabine	33,85	37,57	—	—	—	—
Citerne d'arrosage	Citerne (6 000 litres)	374,16	600,59	62,19	44,42	29,99	—
Engin de manutention	Véhicule de P.T.R.A. 44 tonnes avec plateau, treuil et grue 80 t/m — Possibilité d'équiper le véhicule avec treuil, palonnier, rallonge jusqu'à 28 m et remorque plateau supplémentaire. Pour obtenir un devis, consulter la centrale de réservation Tél. : 01 53 06 84 48, Fax : 01 53 06 84 30, ou TAM-DILT Centrale réservation@paris.fr						
Autocars	Consulter la Centrale de réservation — Téléphone : 01 53 06 84 48 — Fax : 01 53 06 84 30, ou TAM-DILT Centrale réservation@paris.fr						

Franchises			
Catégories	Tous régimes	Equipements	Tous régimes
3,5 T ≤ P.T.A.C. ≤ 6 T	892,36	grues < =3 t.m et hayons	212,47
6 T < P.T.A.C. < 13 T	1 062,33	grues > 3 t.m et nacelles	424,93
P.T.A.C. ≥ 13 T	1 381,03		—

Annexe 4 :  
**Barèmes TAM 2015 — Prestations**

Conducteurs de véhicules particuliers & Motards	€ H.T.
Heure de motard (jour ouvré, entre 7 h et 22 h)	27,96
Heure normale de nuit (entre 22 h et 7 h)	55,90
Journée de conducteur dit « binôme » (amplitude 13 h, entre 8 h et 22 h)	352,64
Journée de conducteur dit « monôme » (amplitude 9 h, entre 8 h et 20 h)	244,14
Indemnité de repas :	18,99
Indemnité de nuitée :	74,71
Heure de conducteur (jour ouvré, période diurne)	27,13
Heure de conduite de nuit (de 22 h à 7 h)	45,71
Heure de conduite de jour férié (période diurne)	38,09
Conducteurs de transports de matériels	€ H.T.
Journée de conducteur (amplitude 8 h entre 7 h et 22 h)	203,77
Indemnité de repas :	19,31
Indemnité de nuitée :	75,97
Heure de conducteur (jour ouvré, entre 7 h et 22 h)	29,75
Heure normale de nuit (entre 22 h et 7 h) :	59,50
Heure supplémentaire de nuit (entre 22 h et 7 h) :	50,13
Heure de jour férié (entre 7 h et 22 h) :	41,76
Contrainte matinale : début de service entre 5 h 30 et 6 h :	3,58
Début de service avant 5 h 30 :	5,10
Manutentionnaire :	
— Journée ouvrable (amplitude 7 h 30 entre 6 h et 22 h)	138,03
— Journée fériée (amplitude 7 h 30 entre 6 h et 22 h)	178,17
— Heure de jour ouvrable (entre 6 h et 22 h)	17,68
— Heure de nuit (entre 22 h et 6 h)	29,78
— Heure de jour férié (entre 6 h et 22 h)	24,81
Astreinte de conducteur :	
— Jour férié + nuit à suivre	61,57
— Nuit suivant un jour ouvré	13,08
— Week-end complet	152,83

**Travaux d'atelier**

Main d'œuvre d'atelier (réalisé aux TAM) :	2-roues et VL € H.T. par heure	Utilitaires moyens & PL € H.T. par heure
Divers et station-service	51,63	55,63
Mécanique, électricité générale	57,69	66,15
Tôlerie, sellerie, peinture, électronique, G.P.L., G.N.V., traction électrique	66,81	66,15
Ingrédients peintures opaques	19,17	18,98
Ingrédients peintures vernies ou nacrées	23,84	23,60

Les opérations d'atelier effectuées sur les véhicules, lorsque le régime de mise à disposition ne prévoit pas la forfaitisation de ces prestations, sont remboursées selon les conditions suivantes :

- pièces détachées : au prix catalogue des fournisseurs ;
- temps de réparation : aux barèmes des constructeurs.

**Remorquages**

Remorquage sur plateau (avec conducteur)	Terme forfaitaire en € H.T.	Terme journalier (€ H.T. par demi-journée)	Terme kilométrique € H.T./km
Zone 1 : Paris & départements 92-93-94	73,84	—	—
Zone 2 : Départements 91-94-77 & 78	94,64	—	—
Zone 3 : Province (carburant inclus)	—	135,93	0,32

**Prestations d'enlèvement de bennes**

Conducteur et carburant compris. Durée du dépôt <= 15 jours (au-delà de 15 j., participation journalière P.J.) (hors redevance de traitement des déchets, qui dépend de la nature de ceux-ci, du barème SYCTOM ou du barème de l'éliminateur retenu).

Volume de la benne (en m <sup>3</sup> ) sous limite du P.T.A.C. du véhicule	en € H.T. par benne (pour une rotation complète)	
	Forfait	P.J.
6	92,63	1,82
8	122,20	1,88
10	152,74	1,93
14	198,72	1,99
16	224,66	2,76
25	256,21	4,59
30	307,46	4,73

**Transferts aéroports**

Lexique :

V.P. : en utilisant un véhicule berline ou monospace ; 2 à 4 personnes selon bagages.

Bus : en utilisant un minibus (5 à 8 personnes selon bagages).

avec attente : V.I.P. accueilli(s) à leur arrivée, y.c. attente des formalités de débarquement.

sans attente : V.I.P. emmené à l'aéroport pour prendre un avion, et laissé à la porte la plus appropriée.

	Avec attente	Sans attente
Avec V.P., un jour ouvré	118,06	45,45
Avec V.P., un jour férié ou de nuit	122,71	49,99
Avec bus, un jour ouvré	122,84	47,61
Avec bus, un jour férié ou de nuit	127,12	52,38
Supplément agent pour accueil	85,40	—
Supplément agent pour accueil férié et nuit	101,98	—

**Location de masses pour contrôles réglementaires (mines, levages...)**

Poids des Masses en kg	Valeur locative journalière en € H.T.
25	1,04
500	7,88
1 000	10,57
2 000	19,28
Coût du transport aller / retour d'un ensemble de charges en € H.T.	452,43

**Barrières hautes**

Les barèmes ci-dessous sont établis sur une mise à disposition de barrières (h = 2,50 m × L = 3,50 m), conditionnées en rack de transport. Un rack permet de réaliser environ 150 mètres linéaires de clôture ; les plots d'ancrage sont inclus.

Les barèmes couvrent un emploi des barrières sur Paris, ne dépassant pas une durée d'un mois.

Linéaire maximal disponible = 3 000 ml.

	en € H.T.			
	En semaine	Dimanche férié	Nuit (22 h - 6 h)	
a/ mise à disposition de barrières en racks enlevés sur le site TAM, chargés par les TAM sur le véhicule du demandeur, les racks sont ensuite retournés aux TAM par le demandeur sur le même site où ils sont déchargés par les TAM	Le ml :	1,23	1,34	1,40
b/ Mise à disposition et transport de barrières en racks, chargés et livrés par les TAM sur le théâtre d'opération, les barrières sont déployées par le demandeur, puis remises sur racks par le demandeur qui les retourne sur le site TAM où les TAM les déchargent Minimum de facturation : 50 ml	Le ml :	2,90	3,15	3,30
c/ Idem b/, avec transport retour effectué par les TAM Minimum de facturation : 50 ml	Le ml :	4,57	5,07	5,39



d/ Mise à disposition, transport et mise en place de barrières par les TAM sur le théâtre des opérations, selon les instructions de déploiement préalablement convenues Minimum de facturation : 50 ml	Le ml :	4,50	5,26	5,75
e/ Mise à disposition, transport et mise en place de barrières par les TAM sur le théâtre des opérations, selon les instructions de déploiement préalablement convenues et reprise de barrières déployées sur théâtre d'opération, avec démontages, remises en racks, chargement et retour des barrières sur site des TAM Pour les besoins < 50 ml (1) : amenée ET repli entre 7 h et 22 h en semaine (2) : amenée OU repli entre 7 h et 22 h un dimanche ou jour férié (3) : amenée OU repli empiétant sur la plage horaire 22 h - 7 h	Le forfait	403,76 (1)	484,61 (2)	537,54 (3)
f/ Reprise de barrières déployées sur théâtre d'opération, avec démontages, remises en racks, chargement et retour des barrières sur site des TAM Minimum de facturation : 50 ml	Le ml :	3,74	4,63	5,22
g/ Au-delà d'un mois, par mois supplémentaire indivisible	Le ml :	1,17		
h/ Facturation de matériel perdu ou détérioré :				
	Barrière, l'unité :		93,54	
	Plot, l'unité :		16,56	

#### Stationnement Parking Lobau

Loyer mensuel par véhicule	104,00 €
----------------------------	----------

#### Auto partage

par véhicule	
Coût mensuel du service autopartage (avec le nettoyage, le lavage et le plein de carburant)	
véhicule thermique	769,95
véhicule citadine électrique	943,63
véhicule berline électrique	
véhicule utilitaire électrique	820,04
coût mensuel du service carnet de bord électronique (sans nettoyage, lavage, carburant)	L.L.D. + 118,37

#### Entreposage

	Coût mensuel par m <sup>2</sup> en € H.T.
Stockage non couvert	1,71
Stockage couvert	3,56

#### Prélèvements d'échantillons de liants hydrauliques

Désignation	Coût unitaire en € H.T.
Coût du prélèvement d'un échantillon sur site	13,50
Coût du déplacement jusqu'au site selon la zone :	
Zone nord ouest	260,00
Zone nord est	240,00
Zone Ile-de-France	140,00
Zone sud ouest	330,00
Zone sud est	330,00
Déplacement hors programmation mensuelle	déplacement + 150 %

<b>Véhicule de sécurité</b>
-----------------------------

Le barème ci-dessous est établi pour une mise à disposition du véhicule de sécurité comprenant le conducteur, les primes kilométriques et le carburant jusqu'à 25 kms inclus ainsi que les matériels (cônes, flashes, panneaux, etc.) et leur déploiement	Terme journalier (en € H.T. par demi-journée)
Mise à disposition du véhicule pour une 1/2 journée (de 1 à 4 h)	230,00
Mise à disposition d'un bateau type zodiac, pour 3 h de navigation, départ en quai de Seine, inclus le carburant et le personnel de navigation :	468,87

VOIRIE ET DEPLACEMENTS
------------------------

**Arrêté n° 2014 T 2303 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de rénovation d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Vergniaud, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 janvier 2015 au 15 mai 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE VERGNIAUD, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, n° 76 (5 m), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2014 T 2315 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rues de Savoie et Séguier, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes et périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux de Gaz Réseau Distribution de France nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rues de Savoie et Séguier, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 15 avril 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE SAVOIE, 6<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 17, sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0286 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 17.

Art. 2. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SEGUIER, 6<sup>e</sup> arrondissement.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Cette mesure s'applique le 12 janvier 2015.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2316 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Berthier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 12 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD BERTHIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 91 et le n° 101.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2014 T 2317 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de changement de l'enseigne de l'hôtel Eugénie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Saint-André des Arts, à Paris 6<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 12 janvier 2015, de 14 h à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE SAINT-ANDRE DES ARTS, 6<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SEGUIER et la PLACE SAINT-ANDRE DES ARTS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2318 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur un immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Emile Deutsch de la Meurthe, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 janvier au 27 février 2015) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 6, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2319 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de La Jonquière, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 13 février 2015 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA JONQUIERE, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 64 et le n° 72.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2014 T 2320 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier 2015 au 13 février 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BREMONTIER, 17<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 15 et le n° 19.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 5<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*

Isabelle GENESTINE

**Arrêté n° 2014 T 2322 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de pose d'enseigne sur vitrage en façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Romain Rolland, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 au 9 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, BOULEVARD ROMAIN ROLLAND, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 3 et le n° 9, sur 9 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2324 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de Nexity, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Coulmiers, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DE COULMIERS, 14<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE FRIANT et l'AVENUE DU GENERAL LECLERC.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2327 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation de voies réservées à certains véhicules ;

Considérant que des travaux de remplacement d'abris voyageurs nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation des véhicules de transports en commun rue d'Alésia, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 au 30 janvier 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 4 et le n° 8 ;

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 121 et le n° 125.

Les dispositions de l'arrêté n° 2000-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les sections de voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 1 bis, sur la zone de livraison ;

— RUE D'ALESIA, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE DECRES et la RUE DE L'OUEST, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 T 2328 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Pierre Larousse, à Paris 14<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 janvier au 27 mars 2015 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 16 et le n° 22 sur 3 places et 1 zone de livraison ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 19 et le n° 27, sur 9 places ;

— RUE PIERRE LAROUSSE, 14<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 50, sur 10 ml de stationnement motos longitudinal.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Magali CAPPE

**Arrêté n° 2014 P 0485 déterminant les voies limitrophes ouvrant droit au bénéfice du régime de stationnement résidentiel.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2 ; L. 2333-87 ; L. 2512-14 ; R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1 ; R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-1 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au stationnement payant de surface à Paris ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-2 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la tarification du stationnement payant de surface à Paris ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire, afin d'inciter les riverains à privilégier l'utilisation des transports en commun en alternative à la voiture particulière et participer ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air, d'ouvrir le régime de stationnement résidentiel aux usagers résidant dans les voies limitrophes de la commune parisienne ;

Considérant que les résidents des communes limitrophes dont l'habitation donne sur une voie parisienne, doivent pouvoir stationner leur véhicule, aux conditions du tarif résidentiel parisien, sur la voie concernée et qu'il convient d'en arrêter la liste limitative ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La liste des voies des communes limitrophes au territoire parisien, permettant de bénéficier du tarif de stationnement résidentiel parisien, sur la voie concernée, est fixée comme suit :

Ardt	Nom de la Voie	Commune limitrophe
12 <sup>e</sup>	Rue Elie Faure	Saint-Mandé
	Rue Escoffier	Charenton
	Boulevard de la Guyane	Saint-Mandé
	Rue Allard	Saint-Mandé
13 <sup>e</sup>	Boulevard Hippolyte Marquès	Ivry-sur-Seine
	Rue Bruneseau	Ivry-sur-Seine
	Rue Pierre Joseph Desault	Ivry-sur-Seine
	Rue du Val de Marne	Gentilly
	Rue André Voguet	Ivry-sur-Seine
14 <sup>e</sup>	Boulevard Adolphe Pinard	Malakoff
	Boulevard Romain Rolland	Montrouge
	Avenue du Docteur-Lannelongue	Montrouge
	Avenue Paul Vaillant Couturier	Gentilly
15 <sup>e</sup>	Rue du Colonel Pierre Avia	Issy-les-Moulineaux
	Rue d'Oradour-sur-Glane	Issy-les-Moulineaux
	Rue Louis Vicat	Vanves
	Boulevard des Frères Voisin	Issy-les-Moulineaux
16 <sup>e</sup>	Avenue Ferdinand Buisson	Boulogne Billancourt
	Rue Commandant-Guilbaud	Boulogne Billancourt
	Rue Nungesser et Coli	Boulogne Billancourt
17 <sup>e</sup>	Rue Curmonsky	Levallois Perret
	Rue Jacques Ibert	Levallois Perret
	Rue Cino-Del-Duca	Neuilly-sur-Seine et Levallois Perret
	Boulevard du Fort Douaumont	Clichy

18 <sup>e</sup>	Rue Jean Henri Fabre	Saint-Ouen
	Rue du Professeur Gosset	Saint-Ouen
	Rue du Docteur Babinski	Saint-Ouen
	Impasse Marteau	Saint-Denis
19 <sup>e</sup>	Rue de la Grenade	Le Pré Saint-Gervais
	Route des Petits Ponts	Pantin
	Rue Emile Reynaud	Aubervilliers
	Rue Magenta	Pantin
	Rue du Noyer Durand	Le Pré Saint-Gervais
20 <sup>e</sup>	Rue Pierre Soulié	Bagnolet
	Rue des Frères Flavien	Les Lilas
	Rue Evariste Galois	Les Lilas / Bagnolet
	Avenue du Professeur-André-Lemierre	Bagnolet et Montreuil
	Avenue Léon Gaumont	Montreuil
	Rue du Commandant-l'Herminier	Saint-Mandé

Art. 2. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

**Arrêté n° 2014 P 0487 portant dispositions applicables au fonctionnement des cartes de stationnement résidentiel et cartes pour véhicule électrique et G.N.V..**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-2, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-1 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au stationnement payant de surface à Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DVD 1115-2 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la tarification du stationnement payant de surface à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté conjoint de la Maire de Paris et du Préfet de Police de Paris n° 2014 P 0484 du 22 décembre 2014 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant la détermination par le Conseil de Paris des tarifs et des modalités de stationnement payant, à Paris ;

Considérant que les cartes de stationnement actuellement utilisées par les résidents sont remplacées par des cartes résidentielles tarifées, conformément à la délibération n° 2014 DVD 1115-1 ;

Considérant que le remplacement des cartes résidentielles a lieu au fur et à mesure de l'échéance avérée des cartes en cours de circulation ;

Considérant l'ouverture de la gratuité du stationnement aux véhicules G.N.V. titulaires de la carte correspondante pendant la durée maximum de stationnement autorisée ;

Considérant qu'il apparaît nécessaire de déterminer les modalités de délivrance par les services municipaux des cartes de stationnement conformément aux délibérations susvisées ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Dispositions applicables au fonctionnement des cartes de stationnement résidentiel et cartes pour véhicule électrique et G.N.V. :

Chaque carte de stationnement (ou duplicata) est attachée à un véhicule de catégorie M1 ou N1.

Le paiement des cartes de stationnement et leurs duplicatas, s'effectue, en une seule fois, au moment de leur délivrance, sur la totalité des sommes dues.

Aucune carte de stationnement ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Le renouvellement d'une carte de stationnement, peut être demandé au plus tôt deux mois avant sa fin de validité.

Les droits de stationnement attachés à une carte sont suspendus en cas de rejet du paiement, dans l'attente de la régularisation.

Les cartes de stationnement ne donnent aucun droit de réservation d'emplacement, ni de priorité, ni de garantie d'une place disponible.

Les cartes de stationnement sont propriété de la Mairie de Paris. Elles sont incessibles et doivent être restituées pendant leur période de validité, en cas de :

— vente ou de mise à la casse du véhicule ;

— changement d'adresse ayant pour conséquence de changer les zones résidentielles attribuées.

Toute tentative de fraude effectuée dans l'attribution et l'usage des cartes de stationnement, tout ajout, surcharge, ou mention portés sur les cartes de stationnement entraînera la nullité et le retrait de celles-ci ainsi que le refus d'attribution d'une nouvelle carte pendant 5 ans quel qu'en soit le type. En outre, la Mairie de Paris se réserve le droit de poursuivre le ou les contrevenants devant les juridictions compétentes.

Un duplicata peut être délivré, pour le restant de la période de validité, en cas de perte ou de vol d'une carte de stationnement, sur présentation d'une déclaration sur l'honneur.

La validité des tickets de stationnement est conditionnée par l'apposition de manière lisible de la carte de stationnement donnant accès au tarif correspondant. Lorsque cette condition n'est pas remplie, l'usager redevient visiteur au sens des règles du stationnement.

Art. 2. — Modalités de délivrance :

Pour la lecture du tableau les définitions suivantes doivent être retenues :

A : dernière taxe d'habitation recto-verso (la mention « P » doit figurer dans le cadre « Régime » sur la page n° 4), l'adresse d'imposition doit être celle du domicile parisien.

B : autres justificatifs de domicile parisien :

— facture d'énergie de moins de 3 mois ou échéancier d'énergie couvrant l'année en cours : l'adresse de livraison doit être identique à celle du certificat d'immatriculation ;

— dernière quittance de loyer établie par un organisme professionnel ;

— bail de moins de 2 mois établi par un organisme professionnel ;

— attestation d'ouverture de contrat d'énergie de moins de 2 mois.

C : Certificat d'immatriculation au nom et à l'adresse du domicile parisien figurant sur le justificatif de domicile ou C.I. provisoire

Situation du demandeur	Justificatif de domicile	Véhicule	Autres documents	Carte délivrable
Résident	A (ou B en cas de déménagement et restitution de la carte 3 ans en cours de validité)	C		Carte 3 ans ou carte 1 an
	B	C		Carte 1 an
Personne hébergée	A ou B au nom de l'hébergeant	C	Attestation sur l'honneur de l'hébergeant	Carte 1 an
Titulaire d'un contrat de location	A ou B	Certificat d'immatriculation du véhicule loué	Contrat de location du véhicule pour une durée supérieure à un mois, au nom et à l'adresse du domicile parisien identique à ceux figurant sur le justificatif de domicile	Carte de 1 à 6 semestres en fonction de la durée du contrat de location
Résident — Diplomate	A	Certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre du demandeur et à l'adresse de la résidence diplomatique	Attestation de l'ambassade mentionnant les nom et prénom du demandeur et son adresse, ainsi que la qualité de la personne diplomatique	Carte 3 ans ou 1 an
	B			Carte 1 an
Perte ou vol de la carte		Certificat d'immatriculation du véhicule concerné		Duplicata
Propriétaire d'un véhicule électrique		Certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre portant la mention « EL » dans la rubrique P3		Carte V.E.
Propriétaire d'un véhicule G.N.V.		Certificat d'immatriculation du véhicule en nom propre portant la mention « GN » à la rubrique P3		Carte G.N.V.

Art. 3. — Renouvellement et duplicata :

La carte payante de stationnement résidentiel de durée 1 an à une adresse donnée ne peut être renouvelée plus d'une fois sans présentation de la taxe d'habitation correspondante.

En cas de perte ou de vol d'une carte de stationnement résidentiel gratuite et sur présentation d'une déclaration sur l'honneur, il pourra être délivré un duplicata gratuit (même immatriculation, même date de fin de validité et mêmes zones de stationnement résidentiel), pour le restant de sa période de validité.

Art. 4. — Changement de véhicule :

En cas d'achat d'un véhicule immatriculé S.I.V., le demandeur à défaut de présenter le certificat d'immatriculation ou le certificat d'immatriculation provisoire, peut sur présentation d'une preuve de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes, accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession, selon les justificatifs de domicile présentés, prétendre à :

— une carte provisoire d'une durée d'un mois donnant droit à l'établissement sur présentation du certificat d'immatriculation définitif, d'une carte d'une durée d'un an sans que la durée cumulée de la carte provisoire et de la carte définitive puisse dépasser 1 an, ou ;

— une carte provisoire d'une durée d'un mois donnant droit à l'établissement sur présentation du certificat d'immatriculation définitif, d'une carte d'une durée de 3 ans, sans que la durée cumulée de la carte provisoire et de la carte définitive puisse dépasser 3 ans.

En cas d'achat d'un véhicule d'occasion immatriculé F.N.I., le titulaire peut prétendre à une carte non renouvelable d'une durée d'un mois, sur présentation d'une preuve de demande d'immatriculation formulée auprès des autorités compétentes, accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession.

Toute délivrance de carte pour un changement de véhicule est conditionnée par la restitution de la carte en vigueur.

Art. 5. — Déménagement :

Un déménagement implique une mise à jour du certificat d'immatriculation. Les règles d'attribution des cartes dépendent du type d'immatriculation S.I.V. ou F.N.I. du véhicule selon des règles identiques à celles définies à l'article 4.

Lorsque le nouveau numéro d'immatriculation du véhicule est connu, le titulaire d'une carte de stationnement résidentiel 3 ans peut, sur restitution de l'ancienne carte et présentation du certificat d'immatriculation définitif ou à défaut la demande formulée en Préfecture accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession, demander une nouvelle carte payante de même durée.

Lorsque le nouveau numéro d'immatriculation du véhicule n'est pas connu, le titulaire d'une carte de stationnement résidentiel 3 ans peut, sur restitution de l'ancienne carte et présentation de la demande formulée en Préfecture accompagnée du certificat d'immatriculation de l'ancien propriétaire et du formulaire de déclaration de cession, demander une nouvelle carte de même durée. Une nouvelle carte provisoire payante de durée 1 mois lui sera délivrée avant délivrance, sur présentation du certificat d'immatriculation définitif de la carte de stationnement 3 ans.

Toute délivrance de carte pour un changement d'adresse est conditionnée par la restitution de la carte en vigueur.

Art. 6. — Mesures transitoires :

Les cartes gratuites de stationnement résidentiel existantes, en cours de validité, demeurent utilisables, jusqu'à l'échéance fixée sur la carte. Les cartes dont la date d'échéance est postérieure au 1<sup>er</sup> février 2015 seront remplacées par des cartes payantes, conformément aux modalités prévues au présent arrêté.



Les cartes payantes de stationnement prévues par le présent arrêté entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> février 2015. La délivrance s'effectue par les services municipaux à compter du 12 janvier 2015.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général de la Voirie  
et des Déplacements*

Didier BAILLY

RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes, au titre de l'année 2014, après épreuve de sélection professionnelle (ordre de mérite).**

	Date d'effet de nomination
— BAILLY Renaud	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— BAILEY Mariam	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— IRISSON Marina	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— BRUNNER Joséphine	11 juillet 2014
— PACINI-DAOUD Isabelle	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— RAYNAUD Julien	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— BOULOGNE Florence	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— HENRY Audrey	11 juillet 2014
— LUONG Christine	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— SARGUEIL Thierry	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— RODER Sonia	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— COHEN Fanny	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— BODIGUEL Vincent	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— FLEURANT-ANGBA Françoise	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— FEUILLEPIN Mathieu	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— ORTUSI Julia	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— VERRIER-LACORD Florence	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— TORTI Malgorzata	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— POLLET-BAILLY Caroline	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— MELLINA-GOTTARDO Laure	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— IZERN Olivier	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— DE VALOIS Félix	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— GRUSSE DAGNEAUX Eric	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— SIGONNEY Stéphanie	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— FOURIER Sylvie	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— PERROT Vincent	1 <sup>er</sup> janvier 2014
— GUICHARD Valérie	7 février 2014
— LACROIX Olivier	8 février 2014
— THEZE Isabelle	1 <sup>er</sup> avril 2014
— COMBE Julie	5 juin 2014
— LAINE Géraldine	11 juillet 2014

Tableau arrêté à trente-et-un (31) noms.

Fait à Paris, le 15 décembre 2014

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Promotions au grade d'attaché principal d'administrations parisiennes.**

Par arrêtés en date du 18 décembre 2014 :

— M. Renaud BAILLY, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et

de la Santé, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Mariam BAILEY, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Marina IRISSON, attachée d'administrations parisiennes en position de détachement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Joséphine BRUNNER, attachée d'administrations parisiennes, affectée au Cabinet de la Maire, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 11 juillet 2014 ;

— Mme Isabelle PACINI-DAOUD, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— M. Julien RAYNAUD, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Florence BOULOGNE, attachée d'administrations parisiennes affectée à l'Ecole Supérieure de Physiques et de Chimie Industrielles, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Audrey HENRY, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Finances et des Achats, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 11 juillet 2014 ;

— Mme Christine LUONG, attachée d'administrations parisiennes affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— M. Thierry SARGUEIL, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Familles et de la Petite Enfance, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Sonia RODER, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Ressources Humaines, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Fanny COHEN, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Affaires Culturelles, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— M. Vincent BODIGUEL, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Florence FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Finances et des Achats, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— M. Mathieu FEUILLEPIN, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Ressources Humaines, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Julia ORTUSI, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Finances et des Achats,

est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Florence VERRIER-LACORD, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Malgorzata TORTI, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Caroline POLLET-BAILLY, attachée d'administrations parisiennes affectée au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Laure MELLINA-GOTTARDO, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— M. Olivier IZERN, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances et des Achats, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— M. Félix DE VALOIS, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances et des Achats, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— M. Eric GRUSSE DAGNEAUX, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction des Finances et des Achats, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Stéphanie SIGONNEY, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Propreté et de l'Eau, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Sylvie FOURIER, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Voirie et du Développement, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— M. Vincent PERROT, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

— Mme Valérie GUICHARD, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction de la Jeunesse et des Sports, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 7 février 2014 ;

— M. Olivier LACROIX, attaché d'administrations parisiennes affecté à la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, est nommé attaché principal d'administrations parisiennes, à compter du 8 février 2014 ;

— Mme Isabelle THEZE, attachée d'administrations parisiennes affectée à l'Etablissement Public Paris-Musées, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014 ;

— Mme Julie COMBE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 5 juin 2014 ;

— Mme Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes affectée à la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, est nommée attachée principale d'administrations parisiennes, à compter du 11 juillet 2014.

## RESSOURCES HUMAINES

### Résultat de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques de Directions de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté modifié de la Maire de Paris en date du 26 novembre 2014, en vue de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques de Directions et de Service de la Ville de Paris le 4 décembre 2014 a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

#### Comité Technique : Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

Inscrits : 4 185.

Votants : 1 536.

Blancs et nuls : 28.

Suffrages exprimés : 1 508.

#### Ont obtenu en nombre de voix :

— C.F.D.T. : 308 ;

— C.G.T. : 301 ;

— U.N.S.A. : 296 ;

— S.U.P.A.P.-F.S.U. : 173 ;

— F.O. : 168 ;

— U.C.P. : 159 ;

— C.F.T.C. : 103.

#### Sont élus :

##### En qualité de représentants titulaires :

— BAKOUZOU Mireille

— EL RHARBI Najib

— GARRET Olivier

— MAZOYER Yannick

— MAHIER Chantal

— DAUPHIN Mathilde

— PARROT Séverine

— DUFFY Christian

— JUGLARD Chantal

— GUICHARD Patricia.

##### En qualité de représentants suppléants :

— JOUVENOT-ROY Claire

— SIMON David

— ZAHZOUH Abdelhamid

— BRAHIM Rabah

— ONGER-NORIEGA Ayline

- HOEHN Corinne
- LE GALLOUDEC Annie
- NGUEKAM TALAWA Alice
- BRUNEAU Marine
- MATHARAN Valérie.

**Comité Technique : Direction des Affaires Culturelles :**

Inscrits : 3 597.

Votants : 1 150.

Blancs et nuls : 19.

Suffrages exprimés : 1 131.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- C.F.D.T. : 245 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 237 ;
- C.G.T. : 190 ;
- F.O. : 185 ;
- U.N.S.A. : 170 ;
- U.C.P. : 104.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

- LETHEL Laure Vèrène
- BELISE Patricia
- SEMEL Marie-Claude
- PLET Isabelle
- PIERI Bertrand
- AVRILLON Sonia
- PERFETTI Vannina
- MEYER Evelyne
- BURGUIERE Armand
- HUVE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- DERNI Jamila
- MARIETTE Brigitte
- CAILLAUX Rosalia
- DRUCKER Virginie
- HUGOT Fanny
- WORMIT Jacqueline
- ARGER LEFEVRE Jérôme
- LEPINTE Fabrice
- RIVIERE Patricia
- JIMENO Frédéric.

**Comité Technique : Direction des Affaires Scolaires :**

Inscrits : 18 293.

Votants : 4 724.

Blancs et nuls : 109.

Suffrages exprimés : 4 615.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.N.S.A. : 1 525 ;
- C.G.T. : 1 332 ;
- F.O. : 428 ;
- C.F.D.T. : 427 ;
- SUD C.T. Ville de Paris : 344 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 299 ;
- C.F.T.C. : 160 ;
- U.C.P. : 100.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

- LEPAGE Denise
- HOCH Olivier
- LUBEK Jean-Pierre
- BOUJU Laurent
- BRUN Anne-Julie
- BEAUFILS Bruno

- BONUS Thierry
- LE BRETON Pierre
- MILLOT Sophie
- LAURENT Claire
- BENSADIA Aicha
- REGULIER Josette
- HERODIN Matthias.

En qualité de représentants suppléants :

- VISCONTE Marie-Françoise
- BOURGOUIN Serge
- RUFFIN Stéphane
- LEMAN Patrick
- RABOUILLE Marie-Claire
- CZALCZYNSKI Catherine
- LAIZET Frédérique
- DAPVRIL Sandra
- CHAPUS-LEMMENS Catherine
- SACONE Bernadette
- ROLAND Marisette
- URSULE Lydia
- GRAESEL Jocelyne.

**Comité Technique : Cabinet de la Maire :**

Inscrits : 234.

Votants : 118.

Blancs et nuls : 9.

Suffrages exprimés : 109.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.C.P. : 68 ;
- U.N.S.A. : 41.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

- MOSSION Cyril
- BEZUT Michel
- CHAPLOT Elizabeth
- RISTERUCCI Marie-Laure.

En qualité de représentants suppléants :

- EPEE NDOUMBE-FIRMIN Marie-Josée
- RATTINAVELOU Sangari
- BEAUVILAIN Valérie
- ABITBOL Laurent.

**Comité Technique : Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :**

Inscrits : 2 365.

Votants : 984.

Blancs et nuls : 24.

Suffrages exprimés : 960.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- C.G.T. : 247 ;
- U.N.S.A. : 227 ;
- U.C.P. : 143 ;
- C.F.D.T. : 102 ;
- C.F.T.C. : 99 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 79 ;
- F.O. : 63.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

- MARCEL Mickaël
- ALBERT Catherine
- ZAMBELLI Julien
- TIMON Jean-Luc
- MARION Suzanne
- OULD OUALI Samia

- SELLAM Berthe
- HUBER Magda
- GUILLARD Lionel.

En qualité de représentants suppléants :

- EVRARD Frédérique
- VALADIER Catherine
- CASSAN Patrick
- VENOT Gilles
- CERUTTI Jean-Christophe
- BUFFARD Marie-Christine
- CHATILLON Philippe
- BLANCO Jean-Manuel
- LUQUIN Nathalie.

**Comité Technique : Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :**

Inscrits : 304.

Votants : 133.

Blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 133.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.N.S.A. : 41 ;
- U.C.P. : 36 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 32 ;
- C.G.T. : 24.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

- CHOULI Nadine
- GORGET Alain
- VERLAC Laurence
- MONOT Patrick.

En qualité de représentants suppléants :

- ARCHIMBAUD Laurent
- SUDOUR Sébastien
- BOUARROUDJ Mohamed
- KERROUMI Bachir.

**Comité Technique : Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :**

Inscrits : 4 087.

Votants : 1 917.

Blancs et nuls : 44.

Suffrages exprimés : 1 873.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.N.S.A. : 532 ;
- C.G.T. : 478 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 225 ;
- C.F.D.T. : 155 ;
- U.C.P. : 150 ;
- C.F.T.C. : 135 ;
- F.O. : 123 ;
- SUD C.T. Ville de Paris : 75.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

- CAUCHIN Philippe
- NOIREL Gilles
- BENIATTOU Faouzi
- LAVANIER Jules
- TOURNE François
- BRIAND Françoise
- SAHRAOUI Hayate
- BELEM Olivier
- BORDE Alain
- RICHE Claude.

En qualité de représentants suppléants :

- LEMAITRE Stéphane
- MAGNANI-SELLIER Serge
- LEOWSKI Valéry
- JONON Christian
- HAMELIN Jean-Claude
- LASNE Thierry
- JEANNOT Florent
- FOFANA Mahamane
- RODARY Nadège
- ARHUIS Alain.

**Comité Technique : Direction des Familles et de la Petite Enfance :**

Inscrits : 9 462.

Votants : 3 076.

Blancs et nuls : 41.

Suffrages exprimés : 3 035.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- C.G.T. : 1 239 ;
- C.F.D.T. : 611 ;
- U.N.S.A. : 547 ;
- C.F.T.C. : 263 ;
- U.C.P. : 174 ;
- F.O. : 110 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 91.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

- DERVAL Christine
- HOMONT Alan
- JACQUOT Frédérique
- ALCAIX Naouel
- LANDEMARRE Christine
- FLORIS Guillaume
- INGERT Annick
- JEANNIN Marie-Pierre
- BONNET Carla
- M'GUELLATI Dominique
- FAUVEL VOISINE Véronique
- BOUHRAOUA Nora
- MATTHEY JEANTET Michèle.

En qualité de représentants suppléants :

- JOLLY Arnault
- FERNANDES-CAMACHO Nunzia
- BRUGIE Sylvie
- KUREK Laurence
- LADJAL Kheira
- MAZETIER Frédérique
- PROTEAU Emmanuelle
- THEVENET Laurence
- SCHALCK Claudine
- DEMATTEIS Philippe
- DJOUADI Yasmina
- MANTEAU Christelle
- DURANTET Véronique.

**Comité Technique : Direction des Finances et des Achats :**

Inscrits : 577.

Votants : 343.

Blancs et nuls : 7.

Suffrages exprimés : 336.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.N.S.A. : 115 ;
- U.C.P. : 75 ;

- C.F.T.C. : 46 ;
- C.F.D.T. : 40 ;
- C.G.T. : 25 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 23 ;
- F.O. : 12.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- STRAGLIATI Hervé
- ASHRAFI Valérie
- CUVELIER Vincent
- DAIME Marylène
- DEBEAUMONT Véronique
- ABDOUN Boukhalifa.

En qualité de représentants suppléants :

- MULLER Catherine
- ZEILINGHER Noël
- KHOUANI Hichem
- RUFFAULT Jean-Fernand
- DANG Duc-Minh
- DUBOIS Jérôme.

**Comité Technique : Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :**

Inscrits : 1 556.

Votants : 752.

Blancs et nuls : 33.

Suffrages exprimés : 719.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.N.S.A. : 171 ;
- C.G.T. : 136 ;
- C.F.D.T. : 127 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 107 ;
- C.F.T.C. : 81 ;
- U.C.P. : 77 ;
- SUD C.T. Ville de Paris : 20.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- VALENTIN Didier
- LEROUX Philippe
- CATALLO Fausto
- DUBUISSON Lionel
- DROUILLARD Nicolas
- HOVELYNCK Michel
- MARTEAU Régis
- DUVAL Serge.

En qualité de représentants suppléants :

- CUNHA Serge
- GUARNIERI Jean-Claude
- HEMICI Jamila
- FABERT Jocelyn
- CROCHET Maria
- MOUSSA Mariamou
- ALFER Johnny
- DIDION Patricia.

**Comité Technique : Direction de l'Information et de la Communication :**

Inscrits : 292.

Votants : 128.

Blancs et nuls : 2.

Suffrages exprimés : 126.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- C.F.T.C. : 32 ;
- F.O. : 26 ;

- U.C.P. : 20 ;
- C.G.T. : 18 ;
- C.F.D.T. : 16 ;
- U.N.S.A. : 14.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- DIXMIER Victor
- BONVARLET Odile
- PAILLET Jack
- CHAPON Maryline.

En qualité de représentants suppléants :

- TOURNIAIRE Marc
- FORTES Pedro
- COMMUN Christine
- DHIER Pierre.

**Comité Technique : Direction de la Jeunesse et des Sports :**

Inscrits : 3 179.

Votants : 1 256.

Blancs et nuls : 25.

Suffrages exprimés : 1 231.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- F.O. : 397 ;
- C.G.T. : 340 ;
- C.F.D.T. : 131 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 124 ;
- SUD C.T. Ville de Paris : 67 ;
- U.C.P. : 60 ;
- C.F.T.C. : 59 ;
- U.N.S.A. : 53.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- YACE Claude
- ROBERT Arnisse
- MONROSE Xavier
- LANGLOIS Raymond
- HUBSWERLIN Thierry
- SILLET Jean
- GAUTHEROT Stéphane
- AUJOUANNET Philippe
- SAIKI Amir
- DAVID Henri.

En qualité de représentants suppléants :

- OULD AROUSSI Rabah
- FELIX Mario
- MEYER Stéphane
- DOYEN Frédéric
- RIGAUDIE David
- LAURENT Pierre
- MARROIG Sylvain
- REQUIER Nicolas
- DIOT Laurent
- DINAL Alain.

**Comité Technique : Direction du Logement et de l'Habitat :**

Inscrits : 381.

Votants : 229.

Blancs et nuls : 9.

Suffrages exprimés : 220.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 69 ;
- U.C.P. : 57 ;

- U.N.S.A. : 44 ;
- C.F.D.T. : 26 ;
- C.G.T. : 24.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- CARRIERE Damien
- DAHAN David
- LEYRIS Jean-Marc
- MICOUD Frédéric
- BORIE Baudouin.

En qualité de représentants suppléants :

- GUFFROY Brigitte
- DRUCKER Benjamin
- CASSIAU Sylvie
- TARRISSE Marie-Claire
- BLANGY Frédéric.

**Comité Technique : Direction du Patrimoine et de l'Architecture :**

Inscrits : 1 571.

Votants : 795.

Blancs et nuls : 29.

Suffrages exprimés : 766.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- C.G.T. : 296 ;
- U.C.P. : 130 ;
- C.F.T.C. : 115 ;
- U.N.S.A. : 73 ;
- C.F.D.T. : 67 ;
- F.O. : 61 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 24.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- KURNIKOWSKI Gilles
- VILNET Loïc
- GLUCKSTEIN Benjamin
- LINDOR Monique
- LE BRAS Christiane
- GRANGER Thierry
- QUICHAUD Hélène
- MOUCHARD Gilles.

En qualité de représentants suppléants :

- CANSOULINE Jacques
- CHOPARD Francis
- ROY Mathias
- DUCHENE Didier
- DETAILLE Charlotte
- SAFFERS Alhan
- POIZOT Emmanuel
- MERLIN Gilles.

**Comité Technique : Direction de la Prévention et de la Protection :**

Inscrits : 1 466.

Votants : 754.

Blancs et nuls : 17.

Suffrages exprimés : 737.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.N.S.A. : 174 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 123 ;
- C.F.D.T. : 109 ;
- F.O. : 91 ;
- C.G.T. : 73 ;
- U.C.P. : 68 ;

- C.F.T.C. : 64 ;
- SUD C.T. Ville de Paris : 35.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- TITOUS Ahmed
- DURIX Fabrice
- BEN ALI Chedly
- DUROS Didier
- SEYDI Habib
- FREMONT Frédéric
- SANCHEZ Jésus
- MONIS Marc.

En qualité de représentants suppléants :

- DELSART Laurent
- HALFINGER Anne
- GRIMEAUX Cyril
- NICOLAZO Thierry
- TULIPPE Leslie
- EXTRAT Patrick
- BAKHTAOUI Omar
- IMBERT Philippe.

**Comité Technique : Direction de la Propreté et de l'Eau :**

Inscrits : 7 480.

Votants : 3 784.

Blancs et nuls : 92.

Suffrages exprimés : 3 692.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- C.G.T. : 1 989 ;
- F.O. : 525 ;
- U.N.S.A. : 453 ;
- C.F.D.T. : 245 ;
- C.F.T.C. : 208 ;
- U.C.P. : 142 ;
- SUD C.T. Ville de Paris : 73 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 57.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- VIECELI Régis
- COUDERC Denis
- AUBISSE Frédéric
- DOUILLARD Olivier
- ABDEMEZIANE Annaïg
- TEYSSEDRE Yvette
- PARISINI Claude
- SAID Chakira
- AUFFRET Patrick
- VINCENT Bertrand
- CONSUEGRA Jean-Pierre
- GROSJEAN Bruno
- DUVAL Hugo.

En qualité de représentants suppléants :

- MARRE Thierry
- MATHIEU Stéphane
- ROY Renaud
- VILLATA Magdeleine
- DEJAEGHERE Evelyne
- POIRIER Laurent
- NICOLAI PAUL François
- FERT Eric
- HARAULT Eddy
- MAKHLOUFI Catherine
- COCHARD Eddy
- LACOMBE Xavier
- SITRINI Abdellaaziz.

**Comité Technique : Direction des Ressources Humaines :**

Inscrits : 731.

Votants : 418.

Blancs et nuls : 11.

Suffrages exprimés : 407.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.N.S.A. : 93 ;
- C.F.D.T. : 92 ;
- U.C.P. : 78 ;
- C.F.T.C. : 58 ;
- C.G.T. : 56 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 30.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- MERCIER Marie-Anne
- LEVASSEUR Jérôme
- DIECI Jean-Louis
- MILOUX Chantal
- MARTIN Hervé
- SOLAIRE Christine.

En qualité de représentants suppléants :

- DARGENT Nadia
- DIBATISTA Mylène
- KOKCIKARAN Gulay
- PHILIPPON Pascale
- ROFALLET Marie-France
- SLAIM Hassan.

**Comité Technique : Secrétariat Général :**

Inscrits : 217.

Votants : 103.

Blancs et nuls : 6.

Suffrages exprimés : 97.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.N.S.A. : 52 ;
- U.C.P. : 45.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- ROZAIN Vincent
- MICHEL Jean-Marc
- HAMMOU Viviane
- NUNZIATO Sylvie.

En qualité de représentants suppléants :

- MORIN Michèle
- BAYLE Valérie
- LAPLEAU Daniel
- BOILEAU Sandra.

**Comité Technique : Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :**

Inscrits : 358.

Votants : 169.

Blancs et nuls : 5.

Suffrages exprimés : 164.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.C.P. : 99 ;
- C.G.T. : 35 ;
- U.N.S.A. : 30.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- BAROT Paul
- BARADAT Philippe
- TOURNEUR Philippe
- TEILHET Catherine
- LECLERC Jean-Luc.

En qualité de représentants suppléants :

- LANNOO Guillaume
- ROBERT Maurice
- SITRINI Mostapha
- MORESCO Georges
- ROMAIN Isabelle.

**Comité Technique : Direction de l'Urbanisme :**

Inscrits : 472.

Votants : 277.

Blancs et nuls : 9.

Suffrages exprimés : 268.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- U.C.P. : 130 ;
- U.N.S.A. : 66 ;
- C.G.T. : 37 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 35.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- BAUE Christine
- GUILLOU Jean-Louis
- MARTIN Fabrice
- BOZELEC Yves
- BONNIN Catherine.

En qualité de représentants suppléants :

- BASSO Emmanuel
- BRETON Marie-Françoise
- SNITER-LHUILIER Valérie
- FLORIN Patricia
- DUPUIS Elisabeth.

**Comité Technique : Direction de la Voirie et des Déplacements :**

Inscrits : 1 364.

Votants : 705.

Blancs et nuls : 11.

Suffrages exprimés : 694.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

- C.G.T. : 223 ;
- U.C.P. : 181 ;
- U.N.S.A. : 103 ;
- C.F.D.T. : 69 ;
- F.O. : 50 ;
- C.F.T.C. : 36 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 32.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

- DENYS Saint-Ange
- LOISEL Hervé
- DERRIEN Alain
- LE GOFF Yann
- DUMONT Benoît
- CONORT Frédéric
- SEVAUX Antoine
- LARRUS MARTIN Didier.

En qualité de représentants suppléants :

- GEHAN Bruno
- MOTAY Vincent
- PIBAULT Colette
- MASUREL Solange
- LAGRANGE Stéphane
- MERLINI Mathieu
- COULON Marlène
- AVELANGE Igor.

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris et la Directrice de l'Inspection Générale, la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, la Directrice de l'Information et de la Communication, le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Juridiques, la Directrice du Logement et de l'Habitat, la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, le Directeur de l'Urbanisme, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur des Finances et des Achats, la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture, le Directeur de la Prévention et de la Protection, le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, le Directeur des Affaires Culturelles, le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, le Directeur de la Jeunesse et des Sports, la Directrice des Affaires Scolaires, le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

### Résultat de l'élection des représentants du personnel aux sein des Comités Techniques de Services de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

## Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté modifié de la Maire de Paris, en date du 26 novembre 2014, en vue de l'élection des représentants du personnel aux Comités Techniques de Directions et de Service de la Ville de Paris le 4 décembre 2014 a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

#### Comité Technique : du Service technique de l'eau et de l'assainissement (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

Inscrits : 482.

Votants : 257.

Blancs et nuls : 12.

Suffrages exprimés : 245.

#### Ont obtenu en nombre de voix :

- C.G.T. : 132 ;
- F.O. : 64 ;
- U.C.P. : 49.

#### Sont élus :

##### En qualité de représentants titulaires :

- AUBISSE Frédéric
- PAHAUT Rudy
- BOUZIN Régis
- DELFOSSE Patrick
- HARAULT Eddy
- ERLICHMAN Hélène.

##### En qualité de représentants suppléants :

- DEJAEGHERE Evelyne
- MATHIEU Stéphane
- VIGEE Sébastien
- JOSEPH Nicolas
- H'MIDA Mohamed
- LAVIRON Luc.

#### Comité Technique : du Service technique de la propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

Inscrits : 6 656.

Votants : 3 406.

Blancs et nuls : 87.

Suffrages exprimés : 3 319.

#### Ont obtenu en nombre de voix :

- C.G.T. : 1 822 ;
- F.O. : 481 ;
- U.N.S.A. : 428 ;
- C.F.D.T. : 222 ;
- C.F.T.C. : 193 ;
- S.U.D. C.T. Ville de Paris : 66 ;
- U.C.P. : 59 ;
- S.U.P.A.P.-F.S.U. : 48.

#### Sont élus :

##### En qualité de représentants titulaires :

- DIALLO Abdoul
- FERT Eric
- DOUILLARD Olivier
- TAIBI Khedidja



- TEYSSÉDRE Yvette
- BATHILY Harouna
- TRAORE Drahamane
- DEPARIS Christophe
- DELCOURT Julien
- CONSUEGRA Jean-Pierre.

En qualité de représentants suppléants :

- MARRE Thierry
- GUIGNON Nathalie
- GAUER Christophe
- ROY Renaud
- AHAMED Abdou
- COL Alain
- KONE Abdou-Karim
- MAKHLOUFI Catherine
- GIRARD Philippe
- COSKER Sylvain.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté de l'Eau sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des

Conditions de Travail Central instauré auprès du Comité Technique Central de la Ville de Paris :

En qualité de titulaires :

- M. Christian JONON
- M. Guillaume FLORIS
- M. Bruno BEAUFILS
- Mme Agnès DUTREVIS
- Mme Chantal MAHIER
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI
- M. Dominique BASSON
- Mlle Liorra PECHEUX
- M. Thierry LENOBLE
- Mme Nadia BOULE.

En qualité de suppléants :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Julien ABOURJAILI
- Mme Catherine VALADIER
- M. Yannick MAZOYER
- M. Jean-Luc LECLERC
- M. Olivier HOCH
- Mme Marie-Françoise RIOU STEPHAN
- M. Frank DESBENE
- M. Jean-Marc LEYRIS
- M. David DAHAN.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du Cabinet de la Maire de Paris :

En qualité de titulaires :

- M. Cyril MOSSION
- M. Michel BEZUT
- Mme Elizabeth CHAPLOT
- Mme Marie-Laure RISTERUCCI.

En qualité de suppléants :

- Mme Marie-Josée EPEE NDOUMBE-FIRMIN
- Mme Sangari RATTINAVELOU
- Mme Valérie BEAUVILAIN
- M. Laurent ABITBOL.

Art. 2. — L'arrêté du 29 novembre 2013 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité du Cabinet du Maire de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité du Secrétariat Général.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général :

En qualité de titulaires :

- M. Vincent ROZAIN

- M. Jean-Marc MICHEL
- Mme Viviane HAMMOU
- Mme Sylvie NUNZIATO.

En qualité de suppléants :

- Mme Michèle MORIN
- Mme Valérie BAYLE
- M. Daniel LAPLEAU
- Mme Sandra BOILEAU.

Art. 2. — L'arrêté du 6 août 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité du Secrétariat Général est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Culturelles :

En qualité de titulaires :

- Mme Patricia BELISE
- Mme Isabelle DE SOUSA
- Mme Virginie DRUCKER
- Mlle Marie Claude SEMEL
- Mme Agnès DUTREVIS
- M. Pascal COLAS
- Mme Vannina PERFETTI
- M. Jérôme ARGER LEFEVRE
- M. Armand BURGUIERE
- M. Sylvain CIARAVOLO.

En qualité de suppléants :

- Mme Laure VERENE LETHEL
- Mme Jamila DERNI
- Mme Rosalia CAILLAUX
- Mme Isabelle GRACY
- Mme Françoise ZAMOUR
- Mme Mathilde CREIXAMS
- Mme Evelyne MEYER
- M. Patrick BELLAICHE
- M. Eric DUBUS
- Mme Cécile QUACH.

Art. 2. — L'arrêté du 21 juillet 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Affaires Culturelles est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires :

En qualité de titulaires :

- Mme Marie Françoise VISCONTE
- M. Pierre RAYNAL
- M. Stéphane RUFFIN
- M. Patrick LEMAN
- Mlle Frédérique LAIZET
- M. Guillaume ROUSSIN
- M. Pierre LE BRETON
- Mme Marie-Céline LESUPERBE
- M. Nicolas BERNARD
- Mlle Josette REGULIER.

En qualité de suppléants :

- Mme Corinne VERHULLE
- M. Olivier HOCH
- M. Laurent LOPEZ
- M. Laurent BOUJU
- Mme Marlène BRIDIER
- M. Jean-François LAFOND
- Mme Jacqueline NORDIN
- Mme Louisa DENNOUN
- Mme Aicha BENSADIA
- Mme Edith ZABAREL.

Art. 2. — L'arrêté du 18 mars 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Affaires Scolaires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

En qualité de titulaires :

- Mlle Claire JOUVENOT
- Mme Adeline LAVRAT
- M. Abdelhamid ZAHZOUH
- M. Yannick MAZOYER
- Mme Carole GENESTE
- Mlle Mathilde DAUPHIN
- Mme Annie LE GALLOUDEC

- M. Marc MAUPIN
- Mme Chantal JUGLARD
- Mme Patricia JARRY.

En qualité de suppléants :

- M. Najib EL RHARBI
- M. David SIMON
- Mme Florence PIK
- M. Pascal BOURDEAU
- Mme Chantal MAHIER
- Mlle Catherine TRIESTE
- Mme Marie-Thérèse MEDOUS
- Mme Véronique DAVID
- M. Jean-Michel RAVILY
- Mme Cécile GUIMBAUD.

Art. 2. — L'arrêté du 27 août 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires :

En qualité de titulaires :

- M. Mickaël MARCEL
- Mme Catherine VALADIER
- M. Patrick CASSAN

- Mme Suzanne MARION
- M. Gilles VENOT
- M. William HAMMOU
- M. Soufian ROUSSEAU
- Mme Magda HUBER
- M. Marc ZIRI.

En qualité de suppléants :

- Mme Sandra LEMAITRE
- Mme Nadine FAUCILLON
- Mlle Catherine ALBERT
- M. Jean-Christophe CERUTTI
- M. Jean-Luc TIMON
- Mme Nicole LE GALL
- Mlle Berthe SELLAM
- M. Jean-Manuel BLANCO
- M. Jean-Michel SALESSE.

Art. 2. — L'arrêté du 7 octobre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des

Conditions de Travail de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur :

En qualité de titulaires :

- Mme Nadine CHOULI
- M. Sébastien SUDOUR
- M. Mohamed DAHMANI
- M. Patrick MONOT.

En qualité de suppléants :

- M. Laurent ARCHIMBAUD
- Mlle Margaret BABARA TOURE
- M. Stéphane DURAND
- M. Bachir KERROUMI.

Art. 2. — L'arrêté du 4 novembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement :

En qualité de titulaires :

- M. Serge MAGNANI-SELLIER
- M. Philippe RAINE
- M. Guy MOUSSION
- M. Jules LAVANIER

- M. Christophe SIMONETTI
- M. Thierry LAMAIRE
- M. Stéphane QUIGNON
- M. Mahamane FOFANA
- Mme Nadège RODARY
- M. Claude RICHE.

En qualité de suppléants :

- M. Claude ROYER
- M. Guy Camille HOUSOY
- Mme Nathalie LAPLACE
- M. Christian JONON
- M. Richard SANTAMARIA
- M. Thierry LASNE
- M. Benoît FOUCART
- M. Olivier BELEM
- M. Alain BORDE
- Mme Marie-José CAVALHEIRO.

Art. 2. — L'arrêté du 29 juillet 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Finances et des Achats :

En qualité de titulaires :

- M. Hervé STRAGLIATI
- Mme Valérie ASHRAFI
- M. Vincent CUVELIER

- Mme Marylène DAIME
- M. Duc-Minh DANG
- M. Boukhalifa ABDOUN.

En qualité de suppléants :

- Mlle Catherine MULLER
- M. Noël ZEILINGHER
- M. Hichem KHOUANI
- M. Jean-Fernand RUFFAULT
- M. Frédéric FREMONT
- M. Jérôme DUBOIS.

Art. 2. — L'arrêté du 10 décembre 2012 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Finances est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Finances et des Achats sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Familles et de la Petite Enfance :

En qualité de titulaires :

- Mme Emmanuelle JUIGNIER
- M. Guillaume FLORIS
- Mlle Laurence KUREK
- Mme Lisiane LACLEF
- Mme Claudine DJAN-DIOMANDE
- Mme Annick INGERT
- Mme Carla BONNET
- Mme Véronique FAUVEL VOISINE

- M. Dominique M'GUELLATI
- Mlle Michèle MATTHEY JEANTET.

En qualité de suppléants :

- Mme Nathalie FERRER-DIARE
- Mme Augustine GARBIN
- Mme Adèle-Alice MOMBRUNO
- Mme Marie-Chantal ROCHARD
- Mme Suzelle DONVAL
- Mme Marie-Pierre JEANNIN
- Mme Laurence THEVENET
- Mme Bernadette LEROUX
- Mme Fabienne DU BOISTESSELIN
- Mme Véronique DURANTET.

Art. 2. — L'arrêté du 5 décembre 2013 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Familles et de la Petite Enfance est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Familles et de la Petite Enfance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Information et de la Communication :

En qualité de titulaires :

- M. Marc TOURNIAIRE
- Mme Odile BONVARLET
- M. Jack PAILLET
- M. Pierre DHIER.

En qualité de suppléants :

- M. Victor DIXMIER
- M. Pedro FORTES
- Mme Christine COMMUN
- Mme Maryline CHAPON.

Art. 2. — L'arrêté du 7 octobre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'information et de la Communication est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de l'Information et de la Communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports :

En qualité de titulaires :

- M. Serge CUNHA
- M. Philippe LEROUX
- M. Marc Georges HARTZER
- M. Stéphane VIGNOT
- M. Nicolas DROUILLARD
- Mme Mariamou MOUSSA
- M. Thierry GRISEL
- M. Laurent MORI.

En qualité de suppléants :

- M. Philippe MATHON
- M. Philippe FORTIN
- M. Abdesselam BOURJILA
- M. Yvan CROS
- M. Jean-Michel FIOLET

- M. Guillaume LONCHAMBON
- M. Régis MARTEAU
- M. Xavier DAIX.

Art. 2. — L'arrêté du 27 juillet 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Jeunesse et des Sports :

En qualité de titulaires :

- M. Mario FELIX
- M. Yves MARTIN
- M. Xavier FRANCOMME
- M. Jean-François DUMONT
- M. Christian PIGAGLIO
- M. Raphaël JAMMET
- M. Stéphane GAUTHEROT
- M. William BOUFFE
- M. Laurent DIOT
- M. Alain DINAL.

En qualité de suppléants :

- M. Xavier MONROSE
- M. Rabah OULD AROUSSI
- M. Joël BRIVAL

- M. Claude YACE
- M. Rachid BELAINE
- M. Johann RIOU
- M. Denis BUZENAC
- M. Sylvain PRIVE
- M. Clément JOUBERT CALMEL
- M. Jérémy DEVIVIES.

Art. 2. — L'arrêté du 13 août 2013 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Jeunesse et des Sports est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Jeunesse et des Sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Logement et de l'Habitat :

#### En qualité de titulaires :

- M. Norbert BRZOZA
- M. David DAHAN
- M. Jean-Marc LEYRIS
- M. Frédéric MICOUD
- Mme Catherine MAULION-TRAILHOU.

#### En qualité de suppléants :

- Mme Brigitte GUFFROY
- M. Damien CARRIERE
- Mme Chantal VRINAT-CLAUZADE
- M. Alain ESKENAZI
- M. Baudouin BORIE.

Art. 2. — L'arrêté du 16 novembre 2012 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Logement et de l'Habitat est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction du Logement et de l'Habitat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture :

#### En qualité de titulaires :

- M. Francis CHOPARD
- M. Julien ABOURJAILI
- M. Jacques CANSOULINE
- M. Maurice TYMEN
- Mme Charlotte DETAILLE
- M. Alhan SAFFERS
- Mme Hélène QUICHAUD
- M. Gilles MERLIN.
- 

#### En qualité de suppléants :

- M. Gilles KURNIKOWSKI
- M. Pascal DHENNEQUIN
- M. Loïc VILNET
- Mlle Monique LINDOR
- Mme Christiane LE BRAS
- M. Thierry GRANGER
- M. Emmanuel POIZOT
- M. Serge IFRAH.



Art. 2. — L'arrêté du 6 août 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Propreté et de l'Eau :

En qualité de titulaires :

- M. Pascal BETTINI
- M. Christian SECQUEVILLE
- M. Sébastien CHAPUT
- M. Boubacar SYLLA
- M. Frédéric AUBISSE
- M. Philippe GEORGE
- M. Jean-François RHINAN
- M. Eddy HARAULT
- M. Christophe DEPARIS
- M. Sylvain COSKER.

En qualité de suppléants :

- M. Mohamed BAKHTI
- M. Mounir ZABOUB
- M. Rudy PAHAUT
- M. Dominique CHARLES
- M. Patrick DELFOSSE
- Mme Annaig ABDEMEZIANE

- M. Saad BERKANI
- M. Rodney JOSEPH
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Stéphane VILLEGAS.

Art. 2. — L'arrêté du 6 août 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Propreté et de l'Eau est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de l'Eau et de l'Assainissement de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de l'Eau et de l'Assainissement de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de titulaires :

- M. Frédéric AUBISSE
- M. Rudy PAHAUT
- M. Régis BOUZIN
- M. Patrick DELFOSSE
- M. Olivier MOULIN
- Mme Hélène ERLICHMAN.

En qualité de suppléants :

- M. Sébastien VIGEE
- M. Saber KERKENI
- M. Nicolas JOSEPH
- M. Thierry GAILLOT
- M. Jean-Noël PROSTEAU
- Mme Elisabeth DOMAT.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité des Services Techniques de l'Eau et de l'Assainissement de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau).**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail des Services Techniques de la Propreté de Paris (Direction de la Propreté et de l'Eau) :

En qualité de titulaires :

- M. Christophe SCILLIERI
- M. Karl BOULONNE
- M. Thierry LAVEDRINE
- M. Demba DIALLO
- M. Dominique CHARLES
- M. Saad BERKANI
- M. Jean-François RHINAN
- Mme Katty LAINE
- M. Frank DESBENE
- M. Frédéric HARDY.

En qualité de suppléants :

- M. Mocktar TOURE
- M. Serge LEON
- M. Mourad BENSADOUN
- M. Philippe GEORGE
- Mme Annaig ABDEMEZIANE
- M. Mahamady DIARRA

- M. Eric GANDON
- M. Cyrille HUREL
- M. Patrice BOURGEAULT
- M. Patrick MOU.

Art. 2. — L'arrêté du 20 mars 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité des Services Techniques de la Propreté de Paris est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Prévention et de la Protection :

En qualité de titulaires :

- Mme Anne HALFINGER
- M. Ismail BAH
- M. Cyril GRIMEAUX
- M. Thierry NICOLAZO
- M. Jean CITA
- Mme Anne LACOSTE TONNEINS
- M. Jesus SANCHEZ
- M. Philippe IMBERT.

En qualité de suppléants :

- M. Ahmed TITOUS
- M. Jackie MAHE
- Mme Jamila LITIM
- M. Didier DUROS

- M. Gérard DE PERCIN
- M. David LENOIR
- M. Alexis LAVRAT
- M. Patrick TRIADOU.

Art. 2. — L'arrêté du 27 août 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Prévention et de la Protection est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Prévention et de la Protection sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Ressources Humaines :

#### En qualité de titulaires :

- Mme Marie FOUQUOIRE
- Mme Muriel D'AUTHIER DE SISGAU
- M. Jean-Louis DIECI
- Mme Marie-Claire THUAN
- M. Hervé MARTIN
- Mme Christine SOLAIRE.

#### En qualité de suppléants :

- Mme Christine DURAND
- Mme Cécile PEAUCELLE
- Mlle Patricia CALVO
- Mme Sylvie BLIN
- Mme Sandrine NICOL
- M. Hassan SLAIM.

Art. 2. — L'arrêté du 21 mai 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Ressources Humaines est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

### **Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information :

#### En qualité de titulaires :

- M. Guillaume LANNOO
- M. Maurice ROBERT
- M. Mostapha SITRINI
- M. Georges MORESCO
- M. Jean-Luc LECLERC.

#### En qualité de suppléants :

- M. Paul BAROT
- M. Philippe BARADAT
- M. Philippe TOURNEUR
- M. Julio VASQUES
- Mlle Marjorie CODET.

Art. 2. — L'arrêté du 21 février 2013 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution

tion du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de l'Urbanisme :

En qualité de titulaires :

- M. Jean-Louis GUILLOU
- Mme Pascale DELCROIX-DAUBY
- Mme Christine BAUE
- M. Yves BOZELEC
- Mme Barbara PRETI.

En qualité de suppléants :

- Mlle Marie-Françoise BRETON
- Mme Valérie SNITER-LHUILIER
- Mme Sandrine FERREIRA
- Mme Patricia FLORIN
- Mme Nelly AMBERT.

Art. 2. — L'arrêté du 8 septembre 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de l'Urbanisme est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de l'Urbanisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH-1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant la répartition des sièges des représentants du personnel entre les organisations syndicales représentatives aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger aux Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Direction de la Voirie et des Déplacements :

En qualité de titulaires :

- M. Thierry CELAUDON
- M. Pascal BARBIERE
- M. Alain DERRIEN
- Mme Muriel MANSION
- M. Dominique CASTRONOVO
- M. Christophe LECOUSTRE
- M. Antoine SEVAUX
- M. Igor AVELANGE

En qualité de suppléants :

- Mme Marie HARO MARTINEZ
- M. André GESSET
- M. Patrice LEVETEAU
- M. Stéphane LAGRANGE
- Mlle Laëtitia ROTTIER
- M. William GUY LECORCIER
- Mme Marlène COULON
- Mme Sabine BOUREAU.

Art. 2. — L'arrêté du 4 juillet 2014 désignant les représentants du personnel aux Comités d'Hygiène et de Sécurité de la Direction de la Voirie et des Déplacements est abrogé.

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur de la Direction de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**VILLE DE PARIS  
DEPARTEMENT DE PARIS**

RESSOURCES HUMAINES

**Résultat de l'élection des représentants du personnel  
aux Commissions Administratives Paritaires de la  
Commune et du Département de Paris.**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administratives parisiennes ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 relatif aux Commissions administratives paritaires des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 17 septembre 2014 fixant la composition des Commissions administratives paritaires des corps de la Commune, des corps du Département de Paris et des corps communs à plusieurs administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 18 septembre 2014 portant organisation des élections aux Commissions administratives paritaires ;

Arrête :

Article premier. — Le bureau de vote central constitué par l'arrêté de la Maire de Paris du 26 novembre 2014 pour procéder les 6 et 8 décembre 2014 au dépouillement des votes émis le 4 décembre 2014 en vue de l'élection des représentants du personnel aux Commissions administratives paritaires de la Ville de Paris a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

**COMMISSION n° 01**

Administrateurs.

Inscrits : 192.

Votants : 133.

Blancs et nuls : 4.

Suffrages exprimés : 129.

**Ont obtenu en voix :**

C.F.D.T. : 69.

U.C.P. : 60.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— STOTZENBACH Arnaud  
— BEZUT Michel.

*Groupe 2 :*

— NEUVILLE Marine  
— MOREAU Christophe.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— LOBRY Guislaine  
— LANGLAIS Marie-Christine.

*Groupe 2 :*

— ARCHIMBAUD-DUPONT Angèle  
— JEANRENAUD Eric.

**COMMISSION n° 02**

Attachés d'administrations parisiennes.

Inscrits : 1 212.

Votants : 768.

Blancs et nuls : 12.

Suffrages exprimés : 756.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 392.

U.C.P. : 139.

C.F.D.T. : 106.

C.G.T. : 71.

C.F.T.C. : 48.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— BAISTROCCHI Ivan  
— MARTIN Diane.

*Groupe 2 :*

— STRAGLIATI Hervé  
— SIGONNEY Stéphanie.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— BOYER Dominique  
— WOLIKOW Julien.

*Groupe 2 :*

— MARCAIS Pierre  
— LEGRIS Patrick.

**COMMISSION n° 03**

Ingénieurs des services techniques.

Inscrits : 213.

Votants : 133.

Blancs et nuls : 6.

Suffrages exprimés : 127.

**Ont obtenu en voix :**

U.C.P. : 127.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— DELENTE Jean-Yves  
— CONSTANT Alain.

*Groupe 2 :*

— HAAS Caroline  
— JANC Xavier.

*Groupe 3 :*

— MOUY Nicolas  
— BORST Yves.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— VARDON Didier  
— BORST Sylvie.

*Groupe 2 :*

- SNITER-LHUILIER Valérie
- DESAVISSE Max.

*Groupe 3 :*

- BRAS Pascal
- MANSION Muriel.

**COMMISSION n° 04**

Ingénieurs hydrologues et hygiénistes.

Inscrits : 61.

Votants : 44.

Blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 43.

**Ont obtenu en voix :**

U.C.P. : 38.

FO : 5.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- DUBROU Sylvie.

*Groupe 2 :*

- MENJOU Laure.

*Groupe 3 :*

- BAHRI Kamel.

*Groupe 4 :*

- CHERKAOUI SALHI Amina
- TASTARD Olivier.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- KRIER Jean.

*Groupe 2 :*

- BEAUBESTRE Claude.

*Groupe 3 :*

- TRENDEL Estelle.

*Groupe 4 :*

- MARIANY-PIOCHE Muriel
- DALIBERT Emilie.

**COMMISSION n° 05**

Ingénieurs des travaux.

Inscrits : 592.

Votants : 296.

Blancs et nuls : 6.

Suffrages exprimés : 290.

**Ont obtenu en voix :**

U.C.P. : 183.

C.G.T. : 46.

U.N.S.A. : 21.

C.F.D.T. : 21.

C.F.T.C. : 19.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- RAVEREAU Dominique
- RIVRIN-RICQUE François.

*Groupe 2 :*

- FRANÇOIS Xavier
- CHABERNAUD Quentin.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- RODARY Nadège
- BOULLE Dominique.

*Groupe 2 :*

- VERRANDO Thomas
- AYAD Adel.

**COMMISSION n° 06**

Architectes voyers.

Inscrits : 86.

Votants : 54.

Blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 53.

**Ont obtenu en voix :**

U.C.P. : 53.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- FRANJOU Bernard.

*Groupe 2 :*

- JANIN Bénédicte
- CHAZAUD Norbert.

*Groupe 3 :*

- HACQUES Sophie
- LECQ Christophe.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- SOUVENT Pierre.

*Groupe 2 :*

- MARTIN Fabrice
- NIVOSE BOYER Françoise.

*Groupe 3 :*

- CUSSAC Marie-Hélène
- EPELBAUM Anne-Laure.

**COMMISSION n° 07**

Ingénieurs économistes de la construction.

Inscrits : 32.

Votants : 24.

Blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 24.

**Ont obtenu en voix :**

U.C.P. : 24.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- FIAT Luc
- COUSIN Nelly.

*Groupe 2 :*

— LEROY Cyril.

En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*— GOUVERNEUR Philippe  
— FREULON Michel.*Groupe 2 :*

— AMIET Olivier.

**COMMISSION n° 08**

Conservateurs du patrimoine.

Inscrits : 77.

Votants : 34.

Blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 34.

**Ont obtenu en voix :**

C.F.T.C. : 18.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 9.

C.F.D.T. : 7.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*

— GAGNEUX Yves.

*Groupe 2 :*— MONFORT Marie  
— SOREL Philippe.*Groupe 3 :*— RIO Gaëlle  
— CHAMPY-VINAS Cécilie.En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

— GROSSIORD Sophie.

*Groupe 2 :*— COLLET Isabelle  
— ZAZZO Anne.*Groupe 3 :*— CANTARUTTI Stéphanie  
— MOUSSEAU Rose-Marie.**COMMISSION n° 09**

Conservateurs et conservateurs généraux bibliothèques.

Inscrits : 87.

Votants : 53.

Blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 52.

**Ont obtenu en voix :**

C.F.D.T. : 36.

U.C.P. : 16.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*

— ORLOFF Christine.

*Groupe 2 :*— JUNOD Isabelle  
— FUCHS Renaud.*Groupe 3 :*— GAILLARD Romain  
— CHABUT Carole.En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

— MENEGON Roselyne.

*Groupe 2 :*— KIS Isabelle  
— BEHERAN Isabelle.*Groupe 3 :*— GESTIN Marie-Laure  
— FRASSON COCHET Christine.**COMMISSION n° 10**

Bibliothécaires d'administrations parisiennes — Chargés d'études documentaires d'administrations parisiennes.

Inscrits : 121.

Votants : 71.

Blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 70.

**Ont obtenu en voix :**

C.F.D.T. : 43.

U.C.P. : 16.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 11.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*— KHA THI CAM Sylvie  
— LE HEIN Fabienne.*Groupe 2 :*— WOLF Claude  
— BRUNERIE Candice.En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*— BORZYKOWSKI Hélène  
— ZARINEZAD Manoutchehr.*Groupe 2 :*— REVELLINO Dominique  
— FREMAUX Nathalie.**COMMISSION n° 11**

Secrétaires administratifs d'administrations parisiennes.

Inscrits : 1 989.

Votants : 1 219.

Blancs et nuls : 21.

Suffrages exprimés : 1 198.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 403.

U.C.P. : 297.

C.G.T. : 161.

C.F.D.T. : 125.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 92.

C.F.T.C. : 70.

F.O. : 50.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- BRUNET Serge
- HAMMOU Viviane.

*Groupe 2 :*

- LE QUOC Hung
- DEPIGNY Nathalie.

*Groupe 3 :*

- DEMATTEIS Philippe
- QUILLIER Dominique
- LEYS Audrey.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- BONNET Joëlle
- BOZZOLO Véronique.

*Groupe 2 :*

- ASHRAFI Valérie
- CAPIER Fabiola.

*Groupe 3 :*

- LE TEXIER Isabelle
- ROSSI Pascal
- TRUCHOT Grégory.

**COMMISSION n° 12**

Animateurs d'administrations parisiennes.

Inscrits : 415.

Votants : 172.

Blancs et nuls : 3.

Suffrages exprimés : 169.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 105.

C.G.T. : 31.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 21.

F.O. : 8.

C.F.D.T. : 4.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- MARTY Pierre-Emmanuel.

*Groupe 2 :*

- LANOIZELET Pascale.

*Groupe 3 :*

- RABOUILLE Marie-Claire
- LOPEZ Laurent.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- DUMONT Brigitte.

*Groupe 2 :*

- GNILITZKY Michèle.

*Groupe 3 :*

- BURDA Patricia
- POKOU Kouame.

**COMMISSION n° 13**

Assistants spécialisés des bibliothèques et des musées.

Inscrits : 773.

Votants : 386.

Blancs et nuls : 6.

Suffrages exprimés : 380.

**Ont obtenu en voix :**

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 133.

C.F.D.T. : 101.

C.G.T. : 62.

U.C.P. : 41.

U.N.S.A. : 27.

F.O. : 16.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- SEMEL Marie-Claude
- LETHEL Laure Véréne.

*Groupe 2 :*

- COIGNAT Nicole
- LERCH Philippe.

*Groupe 3 :*

- MARTINEAU Clément
- DE LA MARLIER Laurent.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- GRACY Isabelle
- FLOIRAT Bernard.

*Groupe 2 :*

- DROUOT Martine
- MARIETTE Brigitte.

*Groupe 3 :*

- MONTARDY Laure
- COIFFE Stéphanie.

**COMMISSION n° 14**

Conseillers des activités physiques, sportives et d'animation.

Inscrits : 15.

Votants : 12.

Blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 12.

**Ont obtenu en voix :**

C.F.D.T. : 7.

C.G.T. : 5.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- ROCHE Vincent
- SCHWACHTGEN Eddie.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- DUFEUTRELLE Guillaume
- HEUZE Stéphane.



**COMMISSION n° 15**

Educateurs des activités physiques et sportives.

Inscrits : 384.

Votants : 166.

Blancs et nuls : 4.

Suffrages exprimés : 162.

**Ont obtenu en voix :**

F.O. : 75.

C.G.T. : 66.

C.F.D.T. : 12.

C.F.T.C. : 9.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- ROBERT Arnisse
- GAUTHEROT Stéphane.

*Groupe 2 :*

- ADJALI Karim
- MONTAGNE Tristan.

*Groupe 3 :*

- MEYER Stéphane
- MARIANI Karine.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- DUMONT Jean-Francois
- RIGAUDIE David.

*Groupe 2 :*

- CONTAL Dounyazad
- LAURENT Pierre.

*Groupe 3 :*

- BOURGAU Mathieu
- KANE PAPA Saly.

**COMMISSION n° 16**

Adjoint administratifs d'administrations parisiennes.

Inscrits : 4 090.

Votants : 1 970.

Blancs et nuls : 54.

Suffrages exprimés : 1 916.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 511.

C.G.T. : 389.

U.C.P. : 246.

C.F.D.T. : 241.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 185.

C.F.T.C. : 172.

F.O. : 172.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- POCAS LEITAO Serge
- CHRISTON Murielle.

*Groupe 2 :*

- MATHIAS Jocelyne
- DHIER Pierre
- OUMEZZAOUCHÉ Ghislaine.

*Groupe 3 :*

- LEVASSEUR Jérôme
- ABDOUN Boukhalfa
- AIGOIN Fabien.

*Groupe 4 :*

- SAINT-MAXIMIN Rolande
- BISSON Juliette.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- MERCIER Marie Anne
- TARJUS Martine.

*Groupe 2 :*

- PICAS Henri
- MARCEL Mickaël
- SANTELLI Fabrice.

*Groupe 3 :*

- MACKO Max
- LAPOUSSINIÈRE Marie-Christine
- MEYER Evelyne.

*Groupe 4 :*

- DESTOMBES Diane
- ROBERT Ghislaine.

**COMMISSION n° 17**

Adjoint d'animation et d'action sportive.

Inscrits : 1 538.

Votants : 427.

Blancs et nuls : 6.

Suffrages exprimés : 421.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 180.

C.G.T. : 131.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 39.

F.O. : 31.

C.F.D.T. : 24.

SUD C.T. Ville de Paris : 16.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

- RUFFIN Stéphane
- BONFILS Didier.

*Groupe 2 :*

- MAVOUNGOUD Oswald
- ROUSSIN Guillaume.

*Groupe 3 :*

- BELAIFA Fatima
- RASAMIARISOA Tom
- GIRARD Cyrille.

*Groupe 4 :*

- CHOQUE Sébastien
- ZIANI Haby.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

- ALOISIO BRIOTTET Laurence
- BONUS Thierry.

*Groupe 2 :*

- DHAOUADI Nadia

— RTAIMATE Zolikha.

*Groupe 3 :*

— ALILI Farid  
— GOUERRE Laurence  
— POTFER Sylviane.

*Groupe 4 :*

— CRISEO Clément  
— JACQUES Didier.

**COMMISSION n° 18**

Adjoints administratifs des bibliothèques — Adjoints d'accueil, de surveillance et de magasinage.

Inscrits : 756.

Votants : 367.

Blancs et nuls : 5.

Suffrages exprimés : 362.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 92.

C.G.T. : 83.

F.O. : 81.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 63.

C.F.D.T. : 38.

S.A.F.P.T. : 5.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— GUIRY Vibichanaraw  
— MININ Marcel.

*Groupe 2 :*

— AVRILLON Sonia  
— LASSEUR Véronique.

*Groupe 3 :*

— PIERI Bertrand  
— TAMBY Christian.

*Groupe 4 :*

— LABADY ROSE May  
— NGUYEN HUU Phuoc.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— BERTON Daniel  
— MELLIES Claude.

*Groupe 2 :*

— DAMADE Sylvie  
— MEDJAHED Faouzi.

*Groupe 3 :*

— QUENEHEN Dominique  
— AYASSAM Alex.

*Groupe 4 :*

— THEPAULT Nouha  
— LHUILLIER Alexandre.

**COMMISSION n° 19**

Infirmiers de catégorie A de la Ville de Paris — Cadres de santé paramédicaux de la Ville de Paris.

Inscrits : 152.

Votants : 58.

Blancs et nuls : 5.

Suffrages exprimés : 53.

**Ont obtenu en voix :**

C.F.D.T. : 20.

C.F.T.C. : 17.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 16.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— GUIMBAUD Cécile.

*Groupe 2 :*

— SONNEVILLE Betty  
— BERTRAND Chantal.

*Groupe 3 :*

— DURIMEL Enide  
— DAOUDI Souad.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— MATHARAN Valérie.

*Groupe 2 :*

— HACINI Houria  
— POTHIN Sabine.

*Groupe 3 :*

— GONCALVES Marie-Grâce  
— VETIER Boris.

**COMMISSION n° 20**

Directeurs des conservatoires de Paris — Professeurs des conservatoires de Paris — Professeurs certifiés de l'école du Breuil.

Inscrits : 400.

Votants : 126.

Blancs et nuls : 2.

Suffrages exprimés : 124.

**Ont obtenu en voix :**

F.O. : 68.

U.N.S.A. : 43.

U.C.P. : 13.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— ORIOL Emmanuel  
— MARCHAND Chrystel.

*Groupe 2 :*

— KERDONCUFF François  
— PADIEU Emmanuel.

*Groupe 3 :*

— ARGER LEFEVRE Jérôme  
— BOURIN Odile.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— VAILLANT Thierry  
— LAMBI DIT HACENE LARBI Thierry.

*Groupe 2 :*

— ARDILLON Sophie

— MACAREZ Frédéric.

*Groupe 3 :*

— BRATOS Basile  
— MATHIAS Thierry.

#### COMMISSION n° 21

Professeurs de la Ville de Paris.

Inscrits : 765.

Votants : 361.

Blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 361.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 319.

F.O. : 42.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— HOCH Olivier  
— BOURGOUIN Serge.

*Groupe 2 :*

— RAYNAL Pierre  
— COLOMBI Bruno.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— PERROUX Corinne  
— BOUDRIOT Laurence.

*Groupe 2 :*

— LAMRI Sonia  
— PRIEUR Vincent.

#### COMMISSION n° 22

Puéricultrices et puéricultrices cadres de santé.

Inscrits : 634.

Votants : 270.

Blancs et nuls : 2.

Suffrages exprimés : 268.

**Ont obtenu en voix :**

U.C.P. : 98.

C.F.D.T. : 54.

U.N.S.A. : 48.

C.F.T.C. : 45.

C.G.T. : 23.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— ARZEL-ALRIVIE Nicole  
— DAVENET Claire.

*Groupe 2 :*

— LEVASSEUR Benoît  
— BAILLET-DENISART Marie-Claude.

*Groupe 3 :*

— MANIANGA Jacqueline  
— SCHUTZ Florence.

*Groupe 4 :*

— BAZERQUE Catherine

— PODER Karine.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— TILQUIN Dominique  
— MOSKALEFF Laurence.

*Groupe 2 :*

— LEBLAN Sophie  
— YOUSSEFI FOURRIER Elisabeth.

*Groupe 3 :*

— CIBICK Sandra  
— JAOUEN Isabelle.

*Groupe 4 :*

— DENEST Fatima  
— SEYDOUX Virginie.

#### COMMISSION n° 23

Techniciens de laboratoire cadres de santé.

Inscrits : 19.

Votants : 13.

Blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 12.

**Ont obtenu en voix :**

F.O. : 12.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— GAUTHIER Michèle.

*Groupe 2 :*

— AUXIETRE Nathalie  
— LOUIS Christine.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— ALLION Philippe.

*Groupe 2 :*

— DISTIGNY Catherine  
— FOURNIER Denise.

#### COMMISSION n° 24

Médecins.

Inscrits : 161.

Votants : 74.

Blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 73.

**Ont obtenu en voix :**

C.F.D.T. : 45.

U.C.P. : 28.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— LAMBERT Solange  
— MARTIN Véronique.

*Groupe 2 :*

— COCHOIX-CHEL Valérie  
— GOURLET Delphine.

*Groupe 3 :*

- BOURDIER-GUIZOUARN Nathalie
- JACOB BOCCARA Isabelle.

En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

- DHOTTE Philippe
- NGUYEN Thieu-Duong.

*Groupe 2 :*

- LAQUERRIERE Béatrice
- COMMERY Sabine.

*Groupe 3 :*

- INGRAIN Patrick
- HUBIN Caroline.

**COMMISSION n° 25**

Psychologues — Sages-femmes — Professeurs certifiés du centre de formation professionnelle d'Alembert.

Inscrits : 136.

Votants : 44.

Blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 44.

**Ont obtenu en voix :**

C.F.D.T. : 44.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*

- SCHALCK Claudine
- ABDO Martine.

*Groupe 2 :*

- GALAGAIN Maud
- MUYARD Eléonor.

En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

- MOLANDRE Véronique
- VINOTTO Annie.

*Groupe 2 :*

- SCHNEIDER Senta
- MOINARD Catherine.

**COMMISSION n° 26**

Assistants spécialisés d'enseignement artistique des conservatoires de Paris.

Inscrits : 125.

Votants : 43.

Blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 43.

**Ont obtenu en voix :**

F.O. : 28.

U.N.S.A. : 15.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*

- LEPINTE Fabrice
- LIMONAIRE Stéphane.

*Groupe 2 :*

- DULAC François
- PUBLIER Philippe.

En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

- LEMAIRE Magali
- THOMAS GOLVEN Anne.

*Groupe 2 :*

- ZOUBRITSKI Klara
- LAMOTTE Perrine.

**COMMISSION n° 27**

Infirmières et infirmiers d'administrations parisiennes — Mécaniciens en prothèse dentaire de la Commune de Paris — Personnels paramédicaux et médicotecniques d'administrations parisiennes.

Inscrits : 83.

Votants : 35.

Blancs et nuls : 1.

Suffrages exprimés : 34.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 18.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 16.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*

- VANDECAVEYE Pascale
- RIEU-ALLIER Marie-Thérèse.

*Groupe 2 :*

- DRAULT Anthony
- D'ERSU CHOLLEY Sophie.

En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

- VAZIEUX Joëlle
- CLAUDANT Huguette.

*Groupe 2 :*

- NANTEUIL Marc
- DE CATHELINÉAU Xavier.

**COMMISSION n° 28**

Educateurs de jeunes enfants Commune de Paris.

Inscrits : 1 098.

Votants : 448.

Blancs et nuls : 3.

Suffrages exprimés : 445.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 154.

C.F.D.T. : 111.

U.N.S.A. : 79.

C.F.T.C. : 34.

F.O. : 29.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 21.

U.C.P. : 17.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*

- LULIN Patricia

— INGERT Annick.

*Groupe 2 :*

— FLORIS Guillaume  
— PRINCE AGBODJAN Bertha.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— DI MARCO Lionel  
— DAVOINE Marie-Thérèse.

*Groupe 2 :*

— HENNEQUIN Peggy  
— BAUDRY Emmanuelle.

**COMMISSION n° 29**

Professeurs et maîtres de conférences de l'E.S.P.C.I.

Inscrits : 63.

Votants : 18.

Blancs et nuls : 0.

Suffrages exprimés : 18.

**Ont obtenu en voix :**

U.C.P. : 18.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— TROKINER Arlette.

*Groupe 2 :*

— GOMEZ PARDO Domingo  
— ZIAKOVIC Corinne.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— GRIFFITHS Andrew.

*Groupe 2 :*

— MONTES Hélène  
— FORT Emmanuel.

**COMMISSION n° 30**

Techniciens de tranquillité publique et de surveillance de la Commune de Paris.

Inscrits : 73.

Votants : 54.

Blancs et nuls : 2.

Suffrages exprimés : 52.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 24.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 14.

U.C.P. : 14.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— NOIREL Gilles  
— LAFONTAINE Sylvain.

*Groupe 2 :*

— DECROZE Patrice.

*Groupe 3 :*

— ABDELAZIZ Abdelhafid  
— POIRSON Gérard.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— REY Michel  
— HO BA THO Jean-Paul.

*Groupe 2 :*

— GUYON Malgorzata.

*Groupe 3 :*

— TEYSSIER Nicolas  
— BEKRAR Mabrouk.

**COMMISSION n° 31**

Conseillers socio-éducatifs d'administrations parisiennes.

Inscrits : 196.

Votants : 94.

Blancs et nuls : 2.

Suffrages exprimés : 92.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 46.

U.C.P. : 24.

C.F.D.T. : 22.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— KHERMOUCHE Marielle  
— FRICH Marlène.

*Groupe 2 :*

— CASIMIR Christine  
— JUGLARD Chantal.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— RADZYNSKI Fabienne  
— DESREAC Agnès.

*Groupe 2 :*

— MISAT Jocelyne  
— COETMEUR Danielle.

**COMMISSION n° 32**

Secrétaires médicaux et sociaux du Département de Paris.

Inscrits : 546.

Votants : 272.

Blancs et nuls : 3.

Suffrages exprimés : 269.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 53.

U.N.S.A. : 53.

C.F.D.T. : 52.

U.C.P. : 45.

C.F.T.C. : 28.

F.O. : 24.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 14.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— CUIGNIET Christelle

— HIREP Christiane.

*Groupe 2 :*

— TABONE-DAINESI Dominique  
— VIGNON Caroline.

*Groupe 3 :*

— LEMOS Lucinda  
— COIN-BARBEITO Maria.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— DECEBAL Patricia  
— LORIEUX Florence.

*Groupe 2 :*

— MACE Ghilaine  
— MELIDOR-FUXIS Odile.

*Groupe 3 :*

— FOUCHER Marie  
— VIOLETTE Audrey.

**COMMISSION n° 33**

Assistants socio-éducatifs du Département de Paris.

Inscrits : 989.

Votants : 389.

Blancs et nuls : 2.

Suffrages exprimés : 387.

**Ont obtenu en voix :**

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 106.

C.F.D.T. : 106.

C.G.T. : 70.

U.N.S.A. : 63.

U.C.P. : 29.

F.O. : 13.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— BAKOUZOU Mireille  
— PINTADO Emilie.

*Groupe 2 :*

— PIK Florence  
— GENESTE Carole.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— WISZNIOWSKI Leitia  
— ORTS-PARMENTIER Delphine.

*Groupe 2 :*

— LAMALLE Murielle  
— DAUPHIN Mathilde.

**COMMISSION n° 34**

Auxiliaires de puériculture et de soins de la Commune de Paris.

Inscrits : 5 032.

Votants : 1 381.

Blancs et nuls : 19.

Suffrages exprimés : 1 362.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 763.

C.F.D.T. : 258.

U.N.S.A. : 162.

C.F.T.C. : 95.

F.O. : 49.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 35.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— BALACEY Catherine  
— JEANNIN Marie-Pierre.

*Groupe 2 :*

— FERNANDES-CAMACHO Nunzia  
— BONNET Carla  
— NORODOM Sinuon.

*Groupe 3 :*

— LADJAL Kheira  
— FERREIRA Colomba  
— ROTH Sandra-Maria.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— PEZ Geneviève  
— LOPES DE SOUSA Patricia.

*Groupe 2 :*

— DERVAL Christine  
— LEFEBVRE Carole  
— BAHOUA Hélène.

*Groupe 3 :*

— PETIT Patricia  
— PETITCLAIR Laëtitia  
— STANKO Stéphanie.

**COMMISSION n° 35**

Agents techniques de la petite enfance.

Inscrits : 1 591.

Votants : 512.

Blancs et nuls : 8.

Suffrages exprimés : 504.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 276.

C.F.D.T. : 99.

U.N.S.A. : 53.

C.F.T.C. : 43.

F.O. : 22.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 11.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— PACTOLE Elisabeth.

*Groupe 2 :*

— DJAN-DIOMANDE Claudine  
— NORMAND Elisabeth.

*Groupe 3 :*

— JOLLY Arnault  
— HOMONT Alan

— DARBON Catherine.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— PLENECASSAGNE Liliane.

*Groupe 2 :*

— PARRAGA GORDO Antonia

— PIMPEC Rose.

*Groupe 3 :*

— RAMASAWM Angela

— THEMINE Christelle

— LEGENTY Marie-Claude.

#### COMMISSION n° 36

Inspecteurs de sécurité de la Ville de Paris.

Inscrits : 608.

Votants : 406.

Blancs et nuls : 8.

Suffrages exprimés : 398.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 121.

C.F.D.T. : 65.

F.O. : 63.

C.G.T. : 42.

C.F.T.C. : 39.

U.C.P. : 36.

SUD C.T. Ville de Paris : 17.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 15.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— HOAREAU Alain

— DUROS Didier.

*Groupe 2 :*

— NICOL Philippe

— SEYDI Habib.

*Groupe 3 :*

— TITOUS Ahmed

— CHOUGUI Krime.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— PIERRE Denis

— LECORNU Alain.

*Groupe 2 :*

— ARAR Hamid

— CITA Jean.

*Groupe 3 :*

— LEULY Valery

— FREMONT Frédéric.

#### COMMISSION n° 37

Agents de logistique générale d'administrations parisiennes.

Inscrits : 948.

Votants : 400.

Blancs et nuls : 12.

Suffrages exprimés : 388.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 91.

C.F.D.T. : 61.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 60.

U.C.P. : 55.

U.N.S.A. : 44.

C.F.T.C. : 43.

F.O. : 34.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— MOURGUES Eric.

*Groupe 2 :*

— PAYET Bernard

— VERGEROLLE Julien.

*Groupe 3 :*

— DEMOISSY Sébastien

— SELLAM Berthe.

*Groupe 4 :*

— LIMIER Marius

— MOUSSA Mariamou.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— AUBRY Gérard.

*Groupe 2 :*

— MOULIN Fabrice

— BESSAOUDI Boudjamaa.

*Groupe 3 :*

— CHAMINADE Thierry

— MAGNUS Daniel.

*Groupe 4 :*

— AJARDI Dominique

— ZIRI Marc.

#### COMMISSION n° 38

Agents d'accueil et de surveillance de la Commune de Paris.

Inscrits : 1 145.

Votants : 606.

Blancs et nuls : 17.

Suffrages exprimés : 589.

**Ont obtenu en voix :**

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 239.

C.G.T. : 106.

U.N.S.A. : 77.

F.O. : 77.

C.F.D.T. : 39.

SUD C.T. Ville de Paris : 32.

C.F.T.C. : 14.

U.C.P. : 5.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— PERRAUDIN Yannick.

*Groupe 2 :*

— MOEGNE Abdallah

— GIVEL Géraldine.

*Groupe 3 :*

— N DIAYE El Hadji  
— AIT-SI-ALI Karim.

*Groupe 4 :*

— DESBOIS Gaëtan  
— DURIX Fabrice.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— GOZET Charles.

*Groupe 2 :*

— GANIBARDI Yasmina  
— GARAUULT Patrick.

*Groupe 3 :*

— QUIGNON Stéphane  
— PULTOO Girjanan.

*Groupe 4 :*

— MASTOURA Zaier  
— ROMAIN Monika.

**COMMISSION n° 39**

Agents techniques des écoles.

Inscrits : 1 458.

Votants : 651.

Blancs et nuls : 15.

Suffrages exprimés : 636.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 221.

U.N.S.A. : 176.

SUD C.T. Ville de Paris : 83.

F.O. : 64.

C.F.D.T. : 54.

C.F.T.C. : 20.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 18.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— ADIGERY Marie-Hélène.

*Groupe 2 :*

— BARBESOLLE Sylvie  
— VERHULLE Corinne.

*Groupe 3 :*

— VISCONTE MARIE Françoise  
— SILVESTRE Laurence.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— PIVATY Florence.

*Groupe 2 :*

— BLASCO Patricia  
— LADREZEAU Dorothée.

*Groupe 3 :*

— GENE Sandra  
— MARTINON Maryse.

**COMMISSION n° 40**

Agents spécialisés des écoles maternelles de la Commune de Paris.

Inscrits : 1 704.

Votants : 754.

Blancs et nuls : 15.

Suffrages exprimés : 739.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 284.

U.N.S.A. : 189.

C.F.D.T. : 90.

F.O. : 67.

SUD C.T. Ville de Paris : 66.

C.F.T.C. : 24.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 19.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— FELIXINE Félicité.

*Groupe 2 :*

— BIQUE Béatrice  
— ZOUMANDJI Mélanie.

*Groupe 3 :*

— ODIC Rosiane  
— LEPAGE Denise  
— BENSADIA Aicha.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— VERAYIE Ghislaine.

*Groupe 2 :*

— PIERRE Nicole  
— ALBERT Lydia.

*Groupe 3 :*

— KAH Aminta  
— AMON Anne-Marie  
— JAMIL-KHAZZAR Zoubida.

**COMMISSION n° 41**

Techniciens supérieurs d'administrations parisiennes.

Inscrits : 938.

Votants : 537.

Blancs et nuls : 8.

Suffrages exprimés : 529.

**Ont obtenu en voix :**

U.C.P. : 252.

C.G.T. : 70.

U.N.S.A. : 64.

F.O. : 42.

C.F.D.T. : 41.

C.F.T.C. : 34.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 26.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— BORDE Alain



— ISRAEL Ivan.

*Groupe 2 :*

— MARCEAU Alexis  
— LARY Bernard.

*Groupe 3 :*

— CASTRONOVO Dominique  
— BAILLY Camille.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— GORGET Alain  
— GARRET Olivier.

*Groupe 2 :*

— LAMBEAUX Sébastien  
— PICANO Ernest.

*Groupe 3 :*

— MERLINI Mathieu  
— ROTTIER Laëtitia.

**COMMISSION n° 42**

Personnels de maîtrise.

Inscrits : 1 360.

Votants : 803.

Blancs et nuls : 11.

Suffrages exprimés : 792.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 423.

U.N.S.A. : 112.

C.F.D.T. : 73.

C.F.T.C. : 63.

U.C.P. : 58.

F.O. : 55.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 8.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— KURNIKOWSKI Gilles  
— COLAS Jean-Pierre.

*Groupe 2 :*

— BEN YOUSSEF Mondher  
— AUDIOT Dominique.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— DOUILLARD Olivier  
— BARBIER BARITAUX Delphine.

*Groupe 2 :*

— SEURON Alexandre  
— NGUYEN Van Tien.

**COMMISSION n° 43**

Techniciens des services opérationnels.

Inscrits : 708.

Votants : 440.

Blancs et nuls : 5.

Suffrages exprimés : 435.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 251.

F.O. : 63.

U.N.S.A. : 51.

C.F.D.T. : 34.

C.F.T.C. : 23.

U.C.P. : 9.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 4.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— NUGIER Michel  
— JAVON Thierry.

*Groupe 2 :*

— POISSY Olivier  
— CONSUEGRA Jean-Pierre.

*Groupe 3 :*

— FLAGEUL Yves  
— DERIEUX Thierry.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— MOREL Christian  
— HERVO Jacques.

*Groupe 2 :*

— MAITRE Marc  
— COMBET Eric.

*Groupe 3 :*

— MARTIN Jean-Paul  
— MASSON Michel.

**COMMISSION n° 44**

Adjoints techniques — Dessinateurs.

Inscrits : 5 333.

Votants : 2 356.

Blancs et nuls : 76.

Suffrages exprimés : 2 280.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 790.

F.O. : 427.

U.N.S.A. : 418.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 181.

C.F.D.T. : 180.

C.F.T.C. : 171.

SUD C.T. Ville de Paris : 113.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— CATALLO Fausto  
— FRANCOMM Xavier.

*Groupe 2 :*

— AUJOUANNET Philippe  
— BARBE Marc  
— DAVID Henri.

*Groupe 3 :*

— PIERRE-GABRIEL Sylvère  
— YACE Claude  
— FAIVRE Gauderic.

*Groupe 4 :*

- BOUGHALEM Samir
- SAIKI Amir.

En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

- BRIAND Françoise
- MAUPIN Marc.

*Groupe 2 :*

- SPROCQ Hélène
- POIZOT Emmanuel
- AGNOLY Sully.

*Groupe 3 :*

- SANTAMARIA Richard
- MONROSE Xavier
- BROCHUS Stéphane.

*Groupe 4 :*

- REYNAUD Pierre
- HOUTTEMAN Axel.

**COMMISSION n° 45**

Adjointes techniques de l'eau et de l'assainissement.

Inscrits : 332.

Votants : 138.

Blancs et nuls : 7.

Suffrages exprimés : 131.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 94.

F.O. : 37.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*

- GEHAN Bruno
- LOUIT Jacques.

*Groupe 2 :*

- MARTIAL Fabien
- MICHINOT Damien.

*Groupe 3 :*

- BARBIERE Pascal
- BONNET Michel.

*Groupe 4 :*

- PUERTAS Julien.

En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

- TAMBORINI Lionel
- QUATRE Denis.

*Groupe 2 :*

- TAILLANDIER Laurent
- PARTISOTTI Christian.

*Groupe 3 :*

- GEHANT Rémy
- BRUNEAU Sébastien.

*Groupe 4 :*

- MANDERSCHIED Gilles.

**COMMISSION n° 46**

Conducteurs automobiles et de transport en commun.

Inscrits : 971.

Votants : 457.

Blancs et nuls : 7.

Suffrages exprimés : 450.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 172.

C.G.T. : 170.

U.C.P. : 28.

C.F.D.T. : 28.

F.O. : 19.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 18.

C.F.T.C. : 15.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*

- DAILLEAU Hervé
- COUDERC Denis.

*Groupe 2 :*

- HARDY Frédéric
- FERT Eric.

*Groupe 3 :*

- VLADIKINE Franck
- KONE Abdou-Karim.

En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

- MINOTTE Michel
- JAPPONT Claude.

*Groupe 2 :*

- BALLOT David
- DIARRA Mahamady.

*Groupe 3 :*

- BESNARD Valérie
- HAMOUSIN Steeve.

**COMMISSION n° 47**

Égoutiers et autres personnels des réseaux souterrains.

Inscrits : 209.

Votants : 97.

Blancs et nuls : 3.

Suffrages exprimés : 94.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 71.

F.O. : 23.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :*Groupe 1 :*

- MARCHO Henri
- SIBILLY Gérard.

*Groupe 2 :*

- ELKAYAM Elie
- MAILLET Stéphane.

*Groupe 3 :*

- PAHAUT Rudy

— BIANCO Loïc.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— SAINT-MARTIN Daniel  
— GUERINEAU Franck.

*Groupe 2 :*

— VIGEE Sébastien  
— MOULIN Olivier.

*Groupe 3 :*

— POIRSON Mathieu  
— DELJURIE Georges.

#### COMMISSION n° 48

Eboueurs.

Inscrits : 4 670.

Votants : 2 239.

Blancs et nuls : 62.

Suffrages exprimés : 2 177.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 1 232.

F.O. : 362.

U.N.S.A. : 221.

C.F.D.T. : 152.

C.F.T.C. : 137.

SUD C.T. Ville de Paris : 42.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 31.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— CISSE Bounda  
— VEYSSIERE Michel.

*Groupe 2 :*

— VIECELI Régis  
— CARRETERO Philippe  
— LIMBOURG Gilbert.

*Groupe 3 :*

— GOLDFARB Olivier  
— BEAU Doriane  
— CLAIRMONT Marie-France.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— HASSANI Mohamed  
— FEGER Eric.

*Groupe 2 :*

— MATON Emmanuel  
— MIDOUX Paul  
— BOULANT Marc.

*Groupe 3 :*

— BOUNE Mahamadou  
— CANARIO Philippe  
— BOUKAZIA Malik.

#### COMMISSION n° 49

Fossoyeurs.

Inscrits : 93.

Votants : 34.

Blancs et nuls : 2.

Suffrages exprimés : 32.

**Ont obtenu en voix :**

C.G.T. : 32.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— BANNIS Luc.

*Groupe 2 :*

— AVRIL Yanick  
— LENOIR Franck.

*Groupe 3 :*

— LASNE Thierry  
— THERON Stéphane.

En qualité de représentants suppléants :

*Groupe 1 :*

— FUSTER André.

*Groupe 2 :*

— CESAIRE Patrick  
— KERRICH Driss.

*Groupe 3 :*

— ERAMBERT Jean-Marie  
— LABICHE Frédéric.

#### COMMISSION n° 50

Adjointes techniques des collèges.

Inscrits : 718.

Votants : 328.

Blancs et nuls : 5.

Suffrages exprimés : 323.

**Ont obtenu en voix :**

U.N.S.A. : 117.

C.G.T. : 75.

F.O. : 74.

S.U.P.A.P.-F.S.U. : 40.

C.F.D.T. : 17.

**Sont élus :**

En qualité de représentants titulaires :

*Groupe 1 :*

— COROND Christophe.

*Groupe 2 :*

— GAUBUSSEAU Jean-Jacques  
— BEAUFILS Bruno.

*Groupe 3 :*

— MAOULIDA Madi  
— BONIX Miguel.

*Groupe 4 :*

— MAIRE Véronique  
— MORET Véronique.

En qualité de représentants suppléants :*Groupe 1 :*

— LEBLANC Sylvie.

*Groupe 2 :*

— MORLARD Christophe  
— EYANA YANA Amos.

*Groupe 3 :*

— LEMAN Béatrice  
— MARGUERITTE Jeannine.

*Groupe 4 :*

— CAPUT Corinne  
— LOUIS Sandra.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Résultat de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris.**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 3 juin 2014 fixant la date des élections des représentants du personnel aux Comités Techniques ;

Vu la délibération DRH 1023 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant composition des Comités Techniques de la Commune et du Département de Paris ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2014 relatif à l'organisation des élections aux Comités Techniques ;

## Arrête :

Article premier. — Le Bureau de vote central constitué par l'arrêté modifié de la Maire de Paris, en date du 26 novembre 2014, pour procéder au dépouillement des votes émis le 4 décembre 2014 en vue de l'élection des représentants du personnel au Comité Technique Central de la Ville de Paris a constaté comme suit le résultat des opérations électorales :

— inscrits : 62 171 ;  
— votants : 23 670 ;  
— blancs et nuls : 509 ;  
— suffrages exprimés : 23 161.

**Ont obtenu en nombre de voix :**

— C.G.T. : 7 062 ;  
— U.N.S.A. : 4 933 ;  
— C.F.D.T. : 2 887 ;  
— F.O. : 2 271 ;  
— U.C.P. : 1 808 ;  
— S.U.P.A.P.-F.S.U. : 1 687 ;  
— C.F.T.C. : 1 588 ;  
— S.U.D. C.T. Ville de Paris : 925.

**Sont élus :**En qualité de représentants titulaires :

— DA COSTA PEREIRA Maria  
— MULLER Pascal  
— LAIZET Frédérique  
— VIECELI Régis  
— ABDEMEZIANE Annaïg  
— HERISSE Maria  
— CONSUEGRA Jean-Pierre  
— HOCH Olivier  
— LEMAN Patrick  
— RIOU STEPHAN Marie-Françoise  
— BASSON Dominique  
— VINCENT Bertrand  
— BORST Yves  
— SEMEL Marie-Claude  
— HUBER Magda.

En qualité de représentants suppléants :

— JONON Christian  
— LORIEUX Florence  
— GLUCKSTEIN Benjamin  
— DERRIEN Alain  
— SILLET Jean  
— DELGRANDI Thierry  
— LECLERC Jean-Luc  
— LUBEK Jean-Pierre  
— RISTERUCCI Marie-Laure  
— ALLEAUME Myriam  
— TOULUCH-ODORICO Nathalie  
— DUFFY Christian  
— ARNAULT Jean-Pierre  
— BOULE Nadia  
— RICHE Claude.

Art. 2. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation du Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

**Fixation de la répartition des sièges des représentants du personnel titulaires entre les organisations syndicales au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune et du Département de Paris.**

La Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2014 DRH 1027 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 juillet 2014 portant création et composition des Comités d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ;

Vu les résultats des élections générales des représentants du personnel aux Comités Techniques du 4 décembre 2014, proclamés le 5 décembre 2014 ;

Arrête :

Article premier. — La répartition des sièges des représentants du personnel titulaires entre les organisations syndicales au sein des Comités d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de la Commune et du Département de Paris est fixée ainsi qu'il suit :

Chacun des membres titulaires du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail a un suppléant.

C.H.S.C.T.	C.F.D.T.	C.F.T.C.	C.G.T.	F.O.	SUD C.T. V.P.	S.U.P.A.P- F.S.U.	U.C.P.	U.N.S.A.	TOTAL
Cabinet de la Maire	0	0	0	0	0	0	3	1	4
DDEES	0	0	1	0	0	1	1	1	4
DICOM	0	1	1	1	0	0	1	0	4
SG	0	0	0	0	0	0	2	2	4
DLH	0	0	0	0	0	2	2	1	5
DSTI	0	0	1	0	0	0	3	1	5
DU	0	0	1	0	0	0	3	1	5
DRH	1	1	1	0	0	0	1	2	6
DFA	1	1	0	0	0	0	1	3	6
DILT	1	1	2	0	0	1	1	2	8
DPA	1	1	4	0	0	0	1	1	8
DPP	1	1	1	1	0	1	1	2	8
DVD	1	0	3	0	0	0	3	1	8
DDCT	1	1	3	0	0	1	1	2	9
DAC	2	0	2	2	0	2	1	1	10
DASES	2	1	2	1	0	1	1	2	10
DEVE	1	1	3	0	0	1	1	3	10
DJS	1	0	4	4	0	1	0	0	10
DASCO	1	0	3	1	1	0	0	4	10
DFPE	2	1	5	0	0	0	0	2	10
DPE	0	0	7	2	0	0	0	1	10
DPE-PROPRETE	0	0	7	2	0	0	0	1	10
DPE-EAU-ASSAINISSEMENT	0	0	4	1	0	0	1	0	6
C.H.S.C.T.	C.F.D.T.	C.F.T.C.	C.G.T.	F.O.	SUD C.T. V.P.	S.U.P.A.P- F.S.U.	U.C.P.	U.N.S.A.	TOTAL
CENTRAL	1	0	4	1	0	1	1	2	10

Art. 2. — Le Directeur du Cabinet de la Maire de Paris et la Directrice de l'Inspection Générale, la Directrice du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, la Directrice de l'Information et de la Communication, le Secrétaire Général de la Ville de Paris et le Directeur des Affaires Juridiques, la Directrice du Logement et de l'Habitat, la Directrice des Systèmes et Technologies de l'Information, le Directeur de l'Urbanisme, le Directeur des Ressources Humaines, le Directeur des Finances et des Achats, la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports, la Directrice du Patrimoine et de l'Architecture, le Directeur de la Prévention et de la Protection, le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Démocratie des Citoyens et des Territoires, le Directeur des Affaires Culturelles, le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement, le Directeur de la Jeunesse et des Sports, la Directrice des Affaires Scolaires, le Directeur des Familles et de la Petite Enfance et le Directeur de la Propreté et de l'Eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,  
*La Directrice Adjointe  
des Ressources Humaines*  
Sophie PRINCE

## DEPARTEMENT DE PARIS

### DELEGATIONS - FONCTIONS

#### **Délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général (Direction du Patrimoine et de l'Architecture).**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 G, en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné à la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code ;

Vu l'arrêté, en date du 4 juillet 2014 modifié portant réforme des structures générales des Services de la Ville de Paris ;

Vu les arrêtés de nomination et de mise à disposition du Département de Paris, en tant que de besoin, de certains fonctionnaires et agents de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté, en date du 19 décembre 2014 portant organisation de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté, en date du 16 octobre 2012 nommant Mme Marie-Hélène BORIE Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ;

Vu l'arrêté, en date du 11 avril 2014 modifié par les arrêtés du 17 septembre 2014 et du 24 novembre 2014 portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs ;

Arrête :

Article premier. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est déléguée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction du Patrimoine et de l'Architecture, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services placés sous son autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée à :

- M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice ;
- M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources ;
- Mme Véronique LE GALL, chef du Service technique des bâtiments de proximité ;
- M. Daniel VERRECCHIA, chef du Service technique des bâtiments tertiaires ;
- Mme Nathalie CHAZALETTE, chef du Service technique de l'architecture et des projets ;
- M. Didier LOUBET, chef du Service technique du bâtiment durable,

à effet de signer :

- a) tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services relevant de leur autorité ;
- b) dans l'ordre de citation, tous arrêtés, actes et décisions préparés par les services, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice.

Cette délégation s'étend aux actes qui ont pour objet de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €.

Une délégation spécifique est accordée dans l'ordre de citation, à Mme Marie-Hélène BORIE, à M. Rémy VIEILLE et à M. Didier LOUBET à effet de signer la vente de Certificats d'Economie d'Energie (C.E.E.) produits par les travaux d'efficacité énergétique réalisés par la Ville de Paris.

Une délégation spécifique est également accordée dans l'ordre de citation, à M. Daniel VERRECCHIA, à Mme Véronique LE GALL et à Mme Nathalie CHAZALETTE, à effet de signer dans le cadre des opérations de travaux les documents suivants : obtention ou délivrance de permis de stationnement et obtention ou délivrance d'autorisations d'occupation du domaine public ou privé par convention de mise à disposition.

Art. 2. — La délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également donnée :

- pour le Service technique des bâtiments tertiaires, en cas d'absence ou d'empêchement du chef du Service, à M. Michel PERRIN, Adjoint ;
- pour le Service technique des bâtiments de proximité, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef du Service, à M. Thibaut DELVALLEE, Adjoint ;
- pour le Service technique de l'architecture et des projets, en cas d'absence ou d'empêchement de la chef de service, à Mme Irène WICHLINSKI, Mme Dominique LAUJIN, Mme Virginie KATZWEDEL, Mme Véronique FRADON et M. Nicolas MOUY, chefs de secteur ;

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par ces services et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Les délégations de signature accordées dans le présent arrêté ne s'appliquent pas aux arrêtés, actes et décisions énumérés ci-après :

- 1) actes et décisions se rapportant à l'organisation des services ;
- 2) arrêtés pris en application de la loi du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les Communes et les établissements publics ;

3) arrêtés de remboursement de frais ou de paiement d'indemnités ou de dommages — intérêts à l'occasion d'actes ou de faits ayant engagé la responsabilité du Département de Paris lorsque la somme dépasse 3 000 € par personne indemnisée ;

4) mémoires en défense ou recours pour excès de pouvoir ;

5) ordres de mission pour les déplacements du Directeur hors du territoire métropolitain ou à l'intérieur de celui-ci.

Art. 3. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires relevant de leur compétence, à :

— M. Michel AUGET, chargé du Projet de Direction ;

— M. Jean-François MANGIN, chef de projet Réforme Fonction Bâtiment et responsable Méthodes de la D.P.A.

Pour le Service du contrôle de gestion et de la communication :

— Mme Gisèle RAINARD, chef du Service,

à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service ou relevant de leur autorité et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la cellule d'information et des relations avec les architectes :

— Mme Claudie PREDAL, responsable de la cellule d'informations et des relations avec les architectes, attachée d'administrations parisiennes, pour les attestations de service fait portant sur les prestations remises dans le cadre des concours de maîtrise d'œuvre.

Pour la Mission de coordination des systèmes d'information :

— Mme Marie BOUARD, chef de la Mission.

Art. 4. — La signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, est également déléguée, pour les affaires entrant dans leurs attributions respectives, à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions préparés par le service, notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

I) Pour la sous-direction des ressources :

1) pour la mission patrimoine :

— M. Jean-François RUBELLIN, chef de la Mission patrimoine et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence FAVRE, Adjointe.

2) pour la mission achats :

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef de la Mission et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, Adjointe.

3) pour le Service des ressources humaines et de la logistique :

— M. Daniel PROTOPOPOFF, chef du Service, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Diane MARTIN, Adjointe ;

— Mme Diane MARTIN, chef du Bureau des moyens logistiques ;

— M. Frédéric OUDET, chef du Bureau des ressources humaines et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Rémi LECOMTE, Adjoint ;

— M. David LAVAL, chef du Bureau de la prévention des risques professionnels ;

— M. Daniel PROTOPOPOFF, Mme Diane MARTIN, M. Frédéric OUDET et M. Rémi LECOMTE ont également délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, actes et décisions de caractère individuel concernant les personnels administratifs, techniques et ouvriers, préparés par le service, ainsi que les ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait, actes liés à l'exécution des marchés, arrêtés de mémoires des fournisseurs.

4) pour le Service juridique et financier :

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Randjini RATTINAVELOU, Adjointe,

pour les actes suivants :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel publics à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales aux journaux d'annonces légales ;

3) avis d'attribution de marchés publics et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

4) bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

5) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales ;

6) enregistrement des pli reçus dans le cadre des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales ;

7) courriers aux entreprises de demandes de pièces prévues à l'article 46 du Code des marchés publics.

8) dires et contradictoires transmis aux experts dans le cadre des différentes procédures d'expertises judiciaires prévues par le Code de Justice Administrative ou le Code de Procédure Civile ;

9) toute réponse à une demande d'information émanant d'un particulier dans le cadre de la gestion d'un litige potentiel ou actuel ;

10) toute réponse à un cocontractant de l'administration dans le cadre de l'instruction des mémoires en réclamation ;

11) avis de notification des contrats de transaction, eux-mêmes signés par la Maire de Paris ;

12) déclarations de sinistres afférentes aux assurances dommages — ouvrages éventuellement contractés par la Ville de Paris, concurrence avec les chefs de Sections Locales d'Architecture ;

13) certificats administratifs destinés à justifier, auprès de la Recette Générale des Finances, la mise en paiement d'une somme résultant de l'établissement d'un contrat de transaction au profit d'un tiers ;

14) comptes rendus relatifs aux négociations préliminaires avec les constructeurs publics, réalisées dans le but d'aboutir à la signature d'un contrat de transaction, dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code civil.

— M. François LEVIN, attaché d'administrations parisiennes, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Géraldine LAINE, attachée d'administrations parisiennes, Adjointe,

pour les actes suivants :

a) affectation de crédits en régularisation comptable ;

b) engagements financiers et délégations de crédits ;

c) gestion et délégation des crédits d'urgence et d'études ;

d) visa financier des pièces de marchés ;

e) attestations de service fait sur factures de publications aux journaux d'annonces légales.

5) pour le Bureau des systèmes d'information :

— Mme Noëlle QUERU, chef du Bureau, à l'effet de signer tous ordres de service, marchés à procédure adaptée passés en application de l'article 28 du Code des marchés publics, attestations de service fait.

II) Pour le Service technique du bâtiment durable :

1) pour la section réglementation et développement :

— Mme Magali DOMERGUE, chef de la Section ;

— Mme Christine VOISINE, experte accessibilité et sécurité des chantiers.

2) pour la section technique de l'énergie et du génie climatique (S.T.E.G.C.) :

— M. Philippe CHOUARD, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Samuel COLIN, Adjoint, notamment à l'effet de souscrire des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics.

#### III) Pour le Service technique de l'architecture et des projets :

1) pour la cellule administrative :

— Mme Virginie BAUX, chef de la cellule ;

2) Pour le secteur transverse :

— Mme Irène WICHLINSKI, chef du secteur.

3) pour les secteurs thématiques :

— Mme Dominique LAUJIN, chef du secteur scolaire ;

— Mme Véronique FRADON, chef du secteur enseignement supérieur — environnement — social ;

— M. Nicolas MOUY, chef du secteur sport ;

— Mme Virginie KATZWEDEL, chef du secteur culture.

Les intéressés, ainsi que Mme Christiane LE BRAS, adjointe à la chef du secteur transverse bénéficient, en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'un autre secteur, d'une délégation de signature pour le secteur concerné.

#### IV) Pour le Service technique des bâtiments tertiaires :

1) pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Yves BORST, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Mathias ROY, Adjoint.

2) pour la section d'architecture des bâtiments administratifs :

— M. Sidi SOILMI, Adjoint au chef de la Section.

3) pour la section d'architecture des locaux du personnel et d'activité :

— M. Claude VIGROUX, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Hocine AZEM, Adjoint.

#### V) Pour le Service technique des bâtiments de proximité :

Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Caroline GARIN, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Joëlle CHOUARD, Adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Christophe ROSA, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Lorna FARRE, Adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Pascal DUBOIS, Adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Joan YOUNES, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Alain LEMOINNE, Adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Guy LE COQ, Adjoint.

Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

— Mme Annelie DUCHATEL, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Jean Nicolas MICHEL, Adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Mme Eliane VAN AERDE, Adjointe au chef de la Section.

Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Gilles MERLIN, Adjoint au chef de la Section.

Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Philippe LE BRAS, Adjoint au chef de la Section.

Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Joël DUVIGNACQ, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Michel TONIN, Adjoint.

Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Laurent CORBIN, chef de la Section, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Alexandra VERNEUIL, Adjointe.

Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

— M. Stéphan LAJOURS, chef de la Section et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Florence PERSON, Adjointe.

Art. 5. — Les délégations de signatures accordées au titre du présent article concernent les arrêtés, actes et décisions énumérés ci-dessous :

1) actes préparatoires à la passation des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, pièces du dossier de consultation des entreprises, courriers aux entreprises et autres actes préparatoires ;

2) marchés publics, de toute forme et nature, et contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : acceptation des offres, et actes d'engagement, notification des marchés, certification des exemplaires consignés aux fins de nantissement, lettres aux candidats retenus et aux candidats écartés ;

3) avis d'attribution de marchés publics et de contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales et bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales ;

4) actes et décisions nécessaires à la passation et à la souscription des baux et des concessions de travaux publics, ainsi qu'à leurs avenants éventuels ;

5) ordres de services et bons de commande ;

6) actes liés à l'exécution des marchés et des contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales : avenants quel qu'en soit l'objet, décisions de poursuivre, agrément de sous-traitants et acceptation de leurs conditions de paiement, actes d'interruption ou de prolongation de délais, décision de réception ;

7) toute mise en demeure formelle notamment avant application des pénalités, voire résiliation ;

8) résiliation ;

9) reconduction expresse ;

10) acceptation d'une phase de prestation, au sens du cahier des clauses administratives générales relatives aux marchés de prestations intellectuelles, notification de la phase suivante ;

11) notification d'une tranche conditionnelle ;

12) établissement et notification des états d'acompte, acceptation du décompte final et notification du décompte général ;

13) arrêtés de comptabilité en recette et en dépense (certificats pour paiement) ;

14) agrément et mainlevée des cautions substituées aux retenues de garantie ;

15) états des frais de déplacement et d'indemnités et de liquidation des heures supplémentaires ;

16) votes aux assemblées générales de copropriétés ou d'associations syndicales de propriétaires dans le cadre de la représentation de la Ville de Paris et les actes y afférant ;



17) décisions de déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ;

18) publication des avis et des avis rectificatifs sur les marchés et les contrats de partenariat prévus à l'article L. 1414-1 du Code général des collectivités territoriales publiés aux journaux d'annonces légales ;

19) envoi et signature des bordereaux d'envoi au Préfet conformément à l'article 43 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 ;

20) attestations de service fait.

Art. 6. — Délégation de signature est également donnée à :

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— M. Georges HARDOUIN, chef de la Division centrale technique, à l'effet de signer, les mêmes actes en cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de son Adjointe ;

— M. Denis BUTTEY, responsable de la subdivision de contrôle du privé ;

— M. Alban COZIGOU, responsable de la subdivision d'exploitation Nord ;

— M. Marc ETOURMY, responsable de la subdivision d'exploitation Sud,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de ces subdivisions et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Pour la section technique du génie civil et des aménagements intérieurs :

— M. Etienne PINCHON, responsable de la Division travaux ;

— M. Frédéric BORDE, responsable de la Division événements,

à l'effet de signer tous actes liés à l'activité de cette section et notamment ceux énumérés à l'article 5 du présent arrêté.

Art. 7. — Délégation de signature est également donnée, dans le cadre de leurs attributions, aux fonctionnaires dont les noms suivent :

1) Service technique de l'architecture et des projets :

Pour le secteur scolaire :

— M. Michael TAGLIANTE-SARACINO, conducteur d'études ;

— Mme Julie FENEZ, conductrice d'études ;

— Mme Françoise NIVOSE-BOYER, conductrice d'études ;

— Mme Béatriz DE LA FUENTE, conductrice d'opérations ;

— Mme Nathalie COLANGE, conductrice d'opérations ;

— Mme Lucie BRODARD, conductrice d'opérations ;

— Mme Louise CONTAT, conductrice d'opérations.

Pour le secteur enseignement supérieur — environnement — social :

— Mme Corinne ASSELIN, conductrice d'études ;

— M. Ronald HUMBERT, conducteur d'études ;

— Mme Nadège RICCALDI, conductrice d'études ;

— Mme Anne-Gaëlle BAPTISTE, conductrice d'opérations ;

— Mme Claire BETHIER, conductrice d'opérations ;

— M. Xavier CLAUDE, conducteur d'opérations ;

— M. Adrien BACHELET, conducteur d'opérations.

Pour le secteur sport :

— Mme Nathalie BODIANSKY, conductrice d'études ;

— Mme Anne-Laure EPELBAUM, conductrice d'études ;

— Mme Roselyne CAMBON, conductrice d'opérations ;

— Mme Sylvie LABARTHE, conductrice d'opérations ;

— Mme Audrey VUKONIC, conductrice d'opérations ;

— M. Sylvain GRASSIN, conducteur d'opérations ;

— Mme Danièle SCHINACHER, conductrice d'opérations.

Pour le secteur culture :

— Mme Marie-Laure VALET, conductrice d'études ;

— Mme Jamila MILKI, conductrice d'études ;

— Mme Charlotte DETAILLE, conductrice d'opérations ;

— M. Sébastien TRAN, conducteur d'opérations ;

— M. Foulamono DOUMBOUYA, conducteur d'opérations ;

— Mme Audrey BRETON, conductrice d'opérations.

2) Service technique du bâtiment durable :

Pour la section réglementation et développement :

— Mme Maud PETEL, référente technique ;

— Mme Stéphanie GODON, référente technique ;

— Mme Liliane NIEL, référente technique.

Pour la section technique de l'énergie et du génie climatique :

— Mme Hélène BEL-DEBAY, chef de subdivision, qui reçoit en outre délégation de signature, en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHOUARD et de M. COLIN, pour la souscription des abonnements au gaz, à l'électricité, à l'eau, à la vapeur auprès des concessionnaires des réseaux publics ;

— Mme Morgane PONCHEL, adjointe au chef de la Division exploitation ;

— M. Florent ROBINET, chef de secteur ;

— Mme Clémence MOUILLE-RICHARD, chef de secteur ;

— M. Thomas PERINEAU, chef de secteur.

3) Service technique des bâtiments tertiaires :

Pour la section d'Architecture des Bâtiments Administratifs (S.A.B.A.) :

— M. François RIVRIN-RICQUE, chef de subdivision ;

— Mme Elisa HEURTEBIZE, chef de subdivision ;

— M. Grégory BIGNON, chef de subdivision ;

— M. Zaher KHERBACHE, chef de subdivision.

Pour la section d'Architecture des Locaux du Personnel et d'Activité (S.A.L.P.A.) :

— M. Jean-Jérôme FRANCESCONI, responsable de la subdivision des travaux en régie ;

— M. Guillaume DELESTRE, responsable de la subdivision maintenance ;

— M. Benjamin GLUCKSTEIN, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur nord ;

— M. Adrien JORET, responsable de la subdivision des travaux entreprises secteur sud.

4) Service technique des bâtiments de proximité :

— M. Philippe FOURE, référent ;

— M. Jean-Jacques LESAGE, référent ;

— M. Michel DUVEAU, référent ;

— M. Henri KASZUBA, référent.

Pour la section locale d'architecture des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Michel LANDWERLIN, chef de subdivision ;

— M. Gabriel SAINT-LEGER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 5<sup>e</sup> et du 13<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Didier VARLET, chef de subdivision ;

— M. Robert BUJAN, chef de subdivision ;

— Mme Sarah ABBASSI, chef de subdivision ;

— M. Matthieu CARRIER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 6<sup>e</sup> et du 14<sup>e</sup> arrondissements et enseignement supérieur :

— M. Philippe VAUDE, chef de subdivision ;

— M. Eric PERTHUIS, chef de subdivision ;

— M. Xiyu WONG, chef de subdivision ;

— Mme Juliette RICHARD, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 7<sup>e</sup> et du 15<sup>e</sup> arrondissements :

— M. Vincent PONSEEL, chef de subdivision ;

- M. Philippe BERTRAND, chef de subdivision ;
- M. François SAGNIEZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 8<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Benoît DEFRANCE, chef de subdivision ;
- Mme Nathalie JARRY, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements :

- M. Pascal CORVEZ, chef de subdivision ;
- Mme Emeline FOURNIER, chef de subdivision ;
- Mme Louise SAMZUN, chef de subdivision ;
- Mme Priscilla LAFFITTE, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 12<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Pierre Yves LEFEVRE, chef de subdivision ;
- M. Francis VIAL, chef de subdivision ;
- Mme Maryline MULLER, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 16<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Philippe PERRET, chef de subdivision ;
- M. Maxime BONJOUR, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 17<sup>e</sup> arrondissement :

- Mme Lise ROBIC, chef de subdivision ;
- Mme Corinne GUEROUULT, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 18<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Julien DEGOBERT, chef de subdivision ;
- M. Julien ABOURJAILI, chef de subdivision ;
- M. Romain BASTHISTE, chef de subdivision ;
- M. Malik MORENO, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 19<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Régis PETITJEAN, chef de subdivision ;
- M. Jean-François BROUILLAC, chef de subdivision ;
- Mme Hélène BERTHE, chef de subdivision ;
- M. Noredine BOULHAZAIZ, chef de subdivision.

Pour la section locale d'architecture du 20<sup>e</sup> arrondissement :

- M. Patrice MARING, chef de subdivision ;
- M. Matthieu MUNCK, chef de subdivision ;
- M. Pierre CHOUARD, chef de subdivision ;
- M. Xavier HAAS, chef de subdivision,

à l'effet de signer :

- ordres de service dans le cadre des marchés publics ;
- attestations de service fait.

Art. 8. — Délégation de signature est également donnée aux membres de la « Commission interne des marchés », à l'effet de dresser et de signer les procès-verbaux établis dans le cadre des compétences dévolues à la Commission :

— Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, en qualité de Présidente ;

— M. Rémy VIEILLE, adjoint à la Directrice, suppléant de la Présidente ;

— M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources, suppléant de la Présidente ;

— M. Vincent PLANADE, chef du Bureau des affaires juridiques, et Mme Randjini RATTINAVÉLOU, adjointe au chef de bureau, suppléants de la Présidente ;

— M. Sylvain BATUT, M. Philippe BERENZ, Mme Maryline GANDY, M. Laurent QUESSETTE et Mme Sandrine DE HARO, référents ;

— M. François LEVIN, chef du Bureau de la prévision et de l'exécution budgétaire, Mme Géraldine LAINE, adjointe au chef de Bureau, et Mme Géraldine CHIES, chef de la Cellule financements ;

— Mme Gisèle RAINSARD, chef du Service du contrôle de gestion et de la communication, en qualité de membre de la Commission, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Martine BLOQUEL, Adjointe à la chef de service, M. Philippe BOCQUILLON et M. Laurent REJOWSKI, responsables de l'observatoire des coûts, et M. Iskender HOUSSEIN OMAR, contrôleur de gestion ;

— Mme Marie-Noëlle GARNIER, chef de la Mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Josiane BRAUN, adjointe à la chef de la Mission, et M. Cyril LEROY, responsable intranet de la Mission.

Art. 9. — Délégation de signature est également donnée à Mme Marie-Hélène BORIE, Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture, à M. Arnaud STOTZENBACH, sous-directeur des ressources, à l'effet de signer les arrêtés de virement de crédits relevant du budget de fonctionnement, hors crédits de personnel.

Art. 10. — Délégation de signature est également donnée à M. Didier LOUBET, chargé du Service technique du bâtiment durable, à M. Philippe CHOUARD, chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, à M. Samuel COLIN, Adjoint au chef de la Section technique de l'énergie et du génie climatique, et à M. Arnaud LE BEL HERMILE, chef de la Cellule contrats de performance énergétique, à l'effet de signer tous actes nécessaires à la passation et à l'exécution des contrats de partenariat dans le cadre du Projet C.P.E.

Une délégation spécifique est accordée, pour le Service technique des bâtiments de proximité, aux bénéficiaires d'une délégation nommés à l'article 3 paragraphe V du présent arrêté, à effet de signer les procès-verbaux d'acceptation, de non acceptation et de levée des réserves des ouvrages réalisés dans le cadre des contrats de partenariat du projet C.P.E. et qui relèvent de leur champ d'intervention.

Art. 11. — Les dispositions de l'arrêté, en date du 11 avril 2014, modifié par les arrêtés du 17 septembre 2014 et du 24 novembre 2014, portant délégation de signature de la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général à la Directrice Générale du Patrimoine et de l'Architecture ainsi qu'à certains de ses Collaborateurs, sont abrogées par le présent arrêté qui s'y substitue.

Art. 12. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 13. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris ;

— à M. le Directeur régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 19 décembre 2014

Anne HIDALGO

RESSOURCES HUMAINES

**Désignation des représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le titre IV du statut général de la fonction publique.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires Consultatives Locales et Départementales de la Fonction Publique Hospitalière ;

Vu la délibération du 20 octobre 2003 du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général relative au renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales compétentes à l'égard du personnel des établissements départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, régi par le Titre IV du statut général de la fonction publique hospitalière ;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2014 établissant les résultats des élections du 4 décembre 2014 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires Locales ;

Arrête :

Article premier. — Les personnes dont les noms suivent ont été élues le 4 décembre 2014 comme représentants du personnel au sein des Commissions Administratives Paritaires Locales des Etablissements Départementaux de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 2  
Personnels des Service de soins, des services  
médico-techniques et des services sociaux  
(catégorie A)**

*Représentants titulaires :*

— M. LAICHOIR Djamel pour le syndicat C.F.D.T. ;  
— Mme WIEST Laurence pour le syndicat U.N.S.A. Santé Sociaux.

*Représentants suppléants :*

— Mme DESBOIS Alexia pour le syndicat C.F.D.T. ;  
— Mme HONORE Marylène pour le syndicat U.N.S.A. Santé Sociaux.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 5  
Personnels des services de soins, des services  
médico-techniques et des services sociaux  
(catégorie B)**

*Représentants titulaires :*

— M. RIAHI Abdelhafidh pour le syndicat C.G.T. ;  
— Mme LE COCQUEN Michèle pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux ;  
— M. SALVAING Jean-Louis pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux.

*Représentants suppléants :*

— Mme BOUCHER Mathilde pour le syndicat C.G.T. ;  
— M. HAVARD Didier pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux ;  
— Mme NAUDIN Julia pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 6  
Personnels d'encadrement administratif  
et des secrétariats médicaux  
(catégorie B)**

*Représentant titulaire :*

— Mme LACOCQUERIE Odile pour le syndicat C.F.T.C.

*Représentant suppléant :*

— M. MEKACHERA Ali-Mourad pour le syndicat C.F.T.C.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 7  
Personnels techniques, ouvriers, conducteurs ambulanciers  
et personnels d'entretien et de salubrité  
(catégorie C)**

*Représentants titulaires :*

— M. ROCHE Pascal pour le syndicat C.G.T. ;  
— M. MARGARETTA Tiburce pour le syndicat F.O. ;  
— Mme AGRELO Maria del Carmen pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux.

*Représentants suppléants :*

— M. ALLANOU Didier pour le syndicat C.G.T. ;  
— Mme LABRANA Nicole pour le syndicat F.O. ;  
— Mme KHECHIBA Zahia pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 8  
Personnels des services médico-techniques  
et des services sociaux  
(catégorie C)**

*Représentants titulaires :*

— Mme COMA Violetta pour le syndicat C.F.D.T. ;  
— Mme HANOUILLE Patricia pour le syndicat C.G.T. ;  
— Mme NAUD Véronique pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux.

*Représentants suppléants :*

— Mme AGESILAS Betty pour le syndicat C.F.D.T. ;  
— Mme CUFFY Maguy pour le syndicat C.G.T. ;  
— Mme MORELLON Caroline pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux.

**Commission Administrative Paritaire Locale n° 9  
Personnels administratifs  
(catégorie C)**

*Représentants titulaires :*

— Mme BOUTOT Magali pour le syndicat C.F.T.C. ;  
— Mme GASPARD Véronique pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux.

*Représentants suppléants :*

— Mme LEMAR Marie-Line pour le syndicat C.F.T.C. ;  
— Mme RIBLON Marie-Hélène pour l'union syndicale S.E.D.V.P.-F.S.U./SUD Santé Sociaux.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Ressources*

François WOUTS

REDEVANCES - TARIFS - TAXES

**Arrêté DVD n° 75159 relatif à l'exploitation du Service  
PAM 75 — *Modificatif*.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 3211-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;

Vu le règlement applicable aux Services PAM (Pour l'Aide à la Mobilité) en Ile-de-France approuvé par le Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.) du 9 décembre 2009 ;

Vu la délibération 2010 DVD 38 G du Conseil de Paris, réuni en formation de Conseil Général, en date du 8 juin 2010, autorisant :

— la signature de la convention de délégation au Département de Paris, par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (S.T.I.F.), de l'autorité organisatrice de proximité en matière de transport de handicapés, dit « Service PAM 75 », imposant l'application du règlement régional applicable aux Services « PAM » ;

— la signature de la convention de financement par le Département, la Région d'Ile-de-France et le S.T.I.F. du Service PAM 75, imposant les dispositions tarifaires applicables aux usagers ;

— la détermination par voie d'arrêté de M. le Président du Conseil Général des conditions d'accès laissées à l'initiative du Département par le règlement régional applicables aux ayants droit du Service PAM 75 ;

Vu l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75153 du 17 novembre 2010 fixant les conditions d'accès au Service PAM 75, modifié par l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75154 du 22 décembre 2010 ;

Vu l'arrêté départemental DASES-DVD n° 75154 du 17 novembre 2010 fixant les conditions d'accès au Service PAM 75, et en particulier les tarifs applicables ;

Vu l'arrêté départemental DVD n° 75155 du 11 janvier 2011 relatif à l'exploitation du Service PAM 75 ;

Vu la délibération 2013/495 du 11 décembre 2013 du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, fixant les tarifs applicables dans les transports publics d'Ile-de-France au 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;

Considérant qu'il convient de modifier la tarification du service PAM 75 fixée pour l'année 2014 par l'arrêté départemental du 26 décembre 2013 ;

Sur la proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Tarifs :

L'article 5 de l'arrêté départemental DVD 75155 du 11 janvier 2011 est modifié comme suit :

« 5.1 Tarif de base :

Les tarifs fixés par le S.T.I.F. sont exprimés en « unités de mobilité » pour le règlement des courses réservées et effectuées, ainsi que pour le règlement des pénalités en cas d'absence ou d'annulation tardive, telles que fixées par l'arrêté départemental relatif aux conditions d'accès au Service PAM 75 du 17 novembre 2010.

Le prix de l'« unité de mobilité » est fixé à un centime d'euro, T.V.A. incluse.

Le tarif appliqué aux courses à effectuer par le Service PAM 75, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, est fixé comme suit, la distance de référence étant calculée à vol d'oiseau d'adresse à adresse :

— course d'une longueur inférieure ou égale à 15 km : 750 unités ;

— course d'une longueur comprise entre plus de 15 km et 30 km : 1 130 unités ;

— course d'une longueur comprise entre plus de 30 km et 50 km : 1 880 unités ;

— course d'une longueur de plus de 50 km : 3 770 unités ;

— pénalité pour annulation tardive, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : les unités de la course annulée ;

— pénalité pour absence au rendez-vous sans justification, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : le double des unités de la course réservée.

Si l'accompagnement de l'utilisateur est obligatoire au sens de l'article 2 de l'arrêté n° 75155 du 11 janvier 2011, le transport de l'accompagnateur sur le même trajet que l'utilisateur est gratuit.

Les tarifs sont appliqués pour chacun des accompagnants facultatifs déclarés lors de la réservation et acceptés par le Service PAM 75 dans les conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté n° 75155 du 11 janvier 2011.

Le transport d'un animal dans les conditions fixées à l'article 12 de l'arrêté n° 75155 du 11 janvier 2011 et des bagages dans les conditions fixées à l'article 13 de l'arrêté n° 75155 du 11 janvier 2011 est gratuit.

5.2 Aide aux usagers parisiens

Il est défini un tarif réduit applicable aux seuls usagers résidant à Paris :

a. pour les courses des usagers PAM 75 ayant leur origine et leur destination dans Paris et dont la prise en charge est programmée le samedi, le dimanche ou les jours fériés, ou bien est comprise entre 10 h 30 et 15 h, ou après 19 h les jours de semaine ;

b. pour les accompagnants facultatifs valides des usagers PAM 75 effectuant des courses ayant leur origine et leur destination dans Paris, quelque soit l'heure de prise en charge.

Les accompagnants facultatifs de moins de 4 ans sont admis gratuitement, sous réserve que l'utilisateur PAM 75 soit en situation d'en assurer la garde, ou qu'il soit accompagné d'un adulte capable d'assurer cette garde.

Le tarif réduit est fixé à :

— course d'une longueur inférieure ou égale à 15 km : 440 unités ;

— course d'une longueur comprise entre plus de 15 km et 30 km : 665 unités ;

— pénalité pour annulation tardive, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : les unités de la course annulée ;

— pénalité pour absence au rendez-vous sans justification, au sens du règlement régional applicable aux PAM d'Ile-de-France : le double des unités de la course réservée.

Art. 2. — Date d'application des tarifs 2015 :

La tarification du service PAM 75, fixée à l'article premier du présent arrêté est applicable aux déplacements à effectuer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 3. — Les autres dispositions de l'arrêté n° DVD 75155 sont inchangées.

L'arrêté DVD n° 75158 du 26 décembre 2013 relatif à l'institution des tarifs pour l'année 2014 est abrogé.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Ampliation du présent arrêté est faite à :

— M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— M. le Directeur des Finances du Département de Paris ;

— M. le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé.

Fait à Paris, le 23 décembre 2014

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,  
et par délégation,

*Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements*

Didier BAILLY

**VILLE DE PARIS  
PREFECTURE DE POLICE**

STATIONNEMENT

**Arrêté n° 2014 P 0484 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes.**

Le Préfet de Police,  
Commandeur de la Légion  
d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National  
du Mérite,

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6, L. 2333-87, L. 2512-14, R. 2512-1 et D. 2512-2 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, R. 417-6 et R. 417-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 DVD 1115-1 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative au stationnement payant de surface à Paris ;

Vu la délibération n° 2014 DVD 1115-2 des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à la tarification du stationnement payant de surface à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-060 du 31 mars 2005 portant création de zones de stationnement résidentiel à Paris ;

Considérant qu'il importe d'adapter l'offre globale de stationnement à l'ensemble des usagers tout en maintenant des facilités de stationnement aux résidents ;

Considérant qu'il importe d'organiser le stationnement payant résidentiel sur certaines voies en y étendant la durée maximum de stationnement, permettant ainsi la limitation du nombre des déplacements pendulaires des résidents parisiens ainsi que l'utilisation privilégiée des transports en commun, et contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'air ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la rotation des véhicules dans certains secteurs au profit du plus grand nombre d'usagers en limitant la durée du stationnement payant ;

Considérant qu'il convient à cet effet de maintenir uniquement l'application du régime de stationnement payant rotatif sur certaines voies et axes très commerçants ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer l'accessibilité de l'espace public aux personnes à mobilité réduite en leur facilitant les conditions de stationnement sur voirie ;

Considérant que l'établissement d'un relevé exhaustif de l'offre de stationnement dans la capitale permet de fixer avec précision la liste des tronçons de voies et leurs régimes de stationnement associés, sur lesquels s'appliquent, en fonction des catégories d'usagers, les régimes de stationnement rotatif ou résidentiel ;

Considérant que la nature du régime de stationnement applicable est portée à la connaissance des usagers au moment du paiement, soit par un système dématérialisé de paiement, soit par l'horodateur ;

Considérant qu'il convient de prévoir les moyens permettant le contrôle de la durée du stationnement payant ;

Sur proposition du Directeur Général de la Voirie et des Déplacements et du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrêtent :

Article premier. — Le paiement du stationnement s'applique sur l'ensemble des voies des 20 arrondissements, aux emplacements matérialisés à cet effet.

Deux catégories de voies sont identifiées :

— les voies ou tronçons de voies appelés « voies rotatives » définies en annexe 1, où seul le régime de stationnement rotatif est applicable ;

— les voies ou tronçons de voies appelés « voies mixtes » définies en annexe 2, où s'appliquent les régimes de stationnement rotatif et résidentiel, en fonction de la catégorie d'usagers concernée.

Sur ces voies, le stationnement est payant de 9 h à 20 h, du lundi au samedi, sauf les jours fériés.

Art. 2. — La durée de stationnement sur un même emplacement est limitée à deux heures consécutives.

Par dérogation, cette durée maximale de stationnement est portée à :

— 7 jours pour les bénéficiaires du régime résidentiel sur les voies mixtes des zones mentionnées sur la carte résident du titulaire ;

— 7 jours pour les personnes titulaires d'une carte européenne de stationnement pour personne handicapée en cours de validité, sur les voies mixtes uniquement.

Tout véhicule est tenu de quitter son emplacement de stationnement dès lors que la durée maximale du stationnement est atteinte quelle que soit la catégorie de la voie.

Art. 3. — La taxe est acquittée :

— soit au moyen d'un horodateur produisant un ticket papier à apposer, de manière lisible depuis l'extérieur, à l'intérieur du véhicule et derrière le pare-brise ;

— soit au moyen d'un service dématérialisé de paiement du stationnement (téléphone mobile, horodateur muni d'un clavier, Internet, ou autres), produisant un ticket virtuel et utilisant le numéro d'immatriculation du véhicule comme identifiant.

En cas de non fonctionnement d'un horodateur, l'utilisateur est tenu d'utiliser un autre horodateur d'une voie de même catégorie au sens de l'article 1 du présent arrêté, et de même zone tarifaire.

En cas de non fonctionnement du système dématérialisé de paiement, l'utilisateur est tenu de s'acquitter de la taxe de stationnement au moyen de l'horodateur desservant le tronçon de voie concerné.

Art. 4. — L'horaire de fin de validité du stationnement autorisé est contrôlé au moyen du ticket horodaté, physique ou virtuel, obtenu dans les conditions définies à l'article 3 du présent arrêté.

L'apposition d'une carte de stationnement « véhicule électrique » ou « véhicule G.N.V. » ouvrant droit à l'exonération du paiement horaire, n'affranchit pas l'utilisateur du respect de la durée maximum de stationnement, telle que fixée par l'article 2 du présent arrêté. La durée maximum de stationnement est alors contrôlée au moyen d'un disque, de modèle communautaire, conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 susvisé.

L'utilisateur bénéficiaire d'un régime de stationnement spécifique est tenu d'apposer, de manière lisible de l'extérieur, à l'intérieur du véhicule et derrière le pare-brise, la carte de stationnement correspondante.

Art. 5. — Les dispositions suivantes sont abrogées :

— l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police du 24 juillet 1981 modifié portant codification de la réglementation du stationnement payant sur la voie publique ;

— l'arrêté du Maire de Paris et du Préfet de Police du 11 décembre 1985 relatif à l'exonération des personnes handicapées titulaires des macarons G.I.G. et G.I.C. du paiement de la taxe de stationnement ;

— l'arrêté du Maire de Paris et Préfet de Police du 18 mars 1993 relatif aux conditions particulières de stationnement à Paris des véhicules utilisant exclusivement l'énergie électrique.

Toutes autres dispositions antérieures relatives à la réglementation du stationnement payant, en dehors des régimes spécifiques ou du zonage résidentiel établi, sont abrogées.

Art. 6. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, ainsi que le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent

arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Directeur Général  
de la Voirie  
et des Déplacements*  
Didier BAILLY

*Pour le Préfet de Police,  
et par délégation,  
Le Préfet, Directeur  
du Cabinet*  
Laurent NUÑEZ

#### Annexe n° 1 : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies rotatives »

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
1	RUE DE L'	ARBRE SEC	—	—
1	RUE DE	CASTIGLIONE	entre RUE DE RIVOLI et RUE DU MONT THABOR	pair et impair
1	RUE DE	CASTIGLIONE	entre RUE DU MONT THABOR et RUE SAINT-HONORE	pair
1	RUE DES	DECHARGEURS	—	—
1	RUE DES	HALLES	—	—
1	RUE DU	LOUVRE	entre RUE D'ARGOUT et RUE D'ABOUKIR	impair
1	BOULEVARD DE LA	MADELEINE	—	—
1	RUE DU	MARCHE SAINT-HONORE	—	—
1	RUE	MONTMARTRE	—	—
1	RUE DES	PROUVAIRES	—	—
1	RUE DES	PYRAMIDES	entre RUE DE RIVOLI et RUE SAINT-HONORE	impair
1	RUE DE	RIVOLI	—	—
1	RUE	SAINT-DENIS	—	—
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES BOURDONNAIS et RUE DU PONT NEUF	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DU LOUVRE et RUE DE L'ORATOIRE	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE L'ORATOIRE et RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES BONS ENFANTS et RUE DE VALOIS	pair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES PYRAMIDES et PASSAGE SAINT-ROCH	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre PASSAGE SAINT-RAUCH et RUE SAINT-ROCH	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE SAINT-ROCH et RUE DE LA SOURDIERE	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE LA SOURDIERE et RUE DU VINGT-NEUF JUILLET	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DU VINGT-NEUF JUILLET et RUE D'ALGER	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE D'ALGER et RUE DE CASTIGLIONE	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE CASTIGLIONE et RUE CAMBON	pair et impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DUPHOT et RUE SAINT-FLORENTIN	pair et impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE SAINT-FLORENTIN et RUE ROYALE	pair et impair
1	RUE	SAINTE-ANNE	—	—
1	RUE DE	TURBIGO	—	—
1	PLACE DES	VICTOIRES	—	—
1	AVENUE	VICTORIA	—	—
2	RUE D'	ABOUKIR	—	—
2	PLACE DE LA	BOURSE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
2	BOULEVARD DES	CAPUCINES	—	—
2	RUE DE	CLERY	—	—
2	RUE	DAUNOU	—	—
2	RUE	ETIENNE MARCEL	entre RUE DE LA JUSSIENNE et RUE DU LOUVRE	pair
2	RUE	GAILLON	—	—
2	BOULEVARD DES	ITALIENS	—	—
2	RUE DE	LA MICHODIERE	—	—
2	RUE DU	MAIL	—	—
2	BOULEVARD	MONTMARTRE	—	—
2	RUE DE LA	PAIX	—	—
2	RUE DES	PETITS PERES	—	—
2	RUE DU	QUATRE SEPTEMBRE	entre RUE DE LA MICHODIERE et RUE DE CHOISEUL	pair
2	RUE DU	QUATRE SEPTEMBRE	entre RUE DE CHOISEUL et RUE DE GRAMONT	pair
2	RUE DU	QUATRE SEPTEMBRE	entre RUE DE GRAMONT et RUE MENARS	pair
2	PLACE DES	VICTOIRES	—	—
2	RUE	VIDE GOUSSET	—	—
3	RUE DES	ARCHIVES	—	—
3	BOULEVARD	BEAUMARCHAIS	—	—
3	RUE DE	BRETAGNE	—	—
3	RUE	COMMINES	—	—
3	RUE	DUPETIT THOUARS	—	—
3	BOULEVARD DES	FILLES DU CALVAIRE	—	—
3	RUE DES	FILLES DU CALVAIRE	—	—
3	RUE DES	FRANCS BOURGEOIS	—	—
3	RUE	NOTRE-DAME DE NAZARETH	—	—
3	RUE	REAUMUR	entre RUE DU TEMPLE et RUE DES VERTUS	pair et impair
3	RUE	REAUMUR	entre RUE DES VERTUS et RUE VOLTA	pair
3	RUE	REAUMUR	entre RUE SAINT-MARTIN et BOULEVARD DE SEBASTOPOL	pair
3	BOULEVARD	SAINT-MARTIN	—	—
3	RUE	SAINT-MARTIN	—	—
3	BOULEVARD DU	TEMPLE	—	—
3	RUE DU	TEMPLE	—	—
3	RUE DE	TURBIGO	—	—
3	RUE DE	TURENNE	—	—
4	RUE DES	ARCHIVES	—	—
4	RUE D'	ARCOLE	—	—
4	RUE DES	DEUX PONTS	—	—
4	RUE	FRANÇOIS MIRON	—	—
4	RUE DES	FRANCS BOURGEOIS	—	—
4	PLACE	LOUIS LEPINE	—	—
4	QUAI DU	MARCHE NEUF	—	—
4	RUE	RAMBUTEAU	—	—
4	RUE DE LA	TACHERIE	—	—
4	RUE DU	TEMPLE	—	—
4	RUE DE	TURENNE	—	—
5	RUE DE	BAZEILLES	—	—
5	RUE DES	CARMES	entre RUE DES ECOLES et RUE BASSE DES CARMES	pair
5	RUE DES	CARMES	entre RUE BASSE DES CARMES et RUE DU SOMMERARD	impair
5	RUE DES	CARMES	entre RUE DU SOMMERARD et BOULEVARD SAINT-GERMAIN	pair
5	RUE	CENSIER	entre RUE DE CANDOLLE et RUE DE BAZEILLES	pair et impair
5	RUE	EDOUARD QUENU	—	—
5	RUE DU	FOUARRE	—	—
5	AVENUE DES	GOBELINS	—	—
5	RUE	GRACIEUSE	entre PLACE MONGE et RUE ORTOLAN	pair
5	RUE	LAGRANGE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
5	PLACE	MONGE	—	—
5	RUE	MONGE	entre RUE MALUS et RUE LARREY	pair
5	RUE	MONGE	entre RUE LARREY et RUE DOLOMIEU	pair
5	QUAI DE	MONTEBELLO	—	—
5	RUE	MOUFFETARD	—	—
5	RUE DU	PETIT MOINE	—	—
5	RUE DU	PETIT PONT	—	—
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DE LA SANTE et RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	pair
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES et RUE PIERRE NICOLE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DES BERNARDINS et RUE DE BIEVRE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DES ANGLAIS et RUE THENARD	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE THENARD et RUE SAINT-JACQUES	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE CLUNY et RUE DE BOUTEBRIE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE BOUTEBRIE et RUE DE LA HARPE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre BOULEVARD SAINT-MICHEL et RUE HAUTEFEUILLE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE HAUTEFEUILLE et RUE MIGNON	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE MIGNON et RUE DANTON	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DANTON et RUE DE L'ANCIENNE COMEDIE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE GREGOIRE DE TOURS et RUE DE SEINE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE SEINE et RUE DE BUCI	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DE L'ECHAUDE et PASSAGE DE LA PETITE BOUCHERIE	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre PASSAGE DE LA PETITE BOUCHERIE et PLACE JACQUES COPEAU	pair et impair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre PLACE JACQUES COPEAU et PLACE SAINT-GERMAIN DES PRES	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre PLACE SAINT-GERMAIN DES PRES et RUE SAINT-BENOIT	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE SAINT-BENOIT et RUE DU DRAGON	pair
5	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DU DRAGON et RUE DES SAINTS-PERES	pair et impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE GALANDE et RUE DE LA PARCHEMINERIE	impair
5	RUE	SAINT-JACQUES	entre RUE DE LA PARCHEMINERIE et BOULEVARD SAINT-GERMAIN	impair
5	QUAI	SAINT-MICHEL	—	—
5	QUAI DE LA	TOURNELLE	—	—
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE AUGUSTE COMTE et RUE MICHELET	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE LE VERRIER et RUE DES CHARTREUX	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DES CHARTREUX et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE	pair
6	RUE DE	BUCI	—	—
6	CARREFOUR	CROIX ROUGE	—	—
6	RUE DU	FOUR	—	—
6	QUAI DES	GRANDS AUGUSTINS	—	—
6	RUE	GREGOIRE DE TOURS	—	—
6	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DU DRAGON et RUE DES SAINTS-PERES	impair
6	PLACE	JACQUES COPEAU	—	—
6	RUE DE	MEDICIS	—	—
6	RUE DES	QUATRE VENTS	—	—
6	RUE DE	RENNES	—	—



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
6	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE SAINT-GUILLAUME et RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN	pair
6	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE SAINT-THOMAS D'AQUIN et RUE DU BAC	pair
6	PLACE	SAINT-MICHEL	—	—
6	RUE	SAINT-PLACIDE	—	—
6	RUE	SERPENTE	entre BOULEVARD SAINT-MICHEL et RUE HAUTEFEUILLE	pair
6	RUE DE	SEVRES	entre CARREFOUR CROIX ROUGE et RUE DES SAINTS-PERES	pair
6	RUE DE	SEVRES	entre RUE DES SAINTS-PERES et RUE RECAMIER	pair
6	RUE DU	VIEUX COLOMBIER	—	—
7	RUE DE	BABYLONE	entre BOULEVARD RASPAIL et RUE VELPEAU	pair
7	RUE DE	BOURGOGNE	—	—
7	RUE	CLER	—	—
7	PLACE	LE CORBUSIER	—	—
7	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE DU BAC et RUE DE LUYNES	centre
7	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE DE GRENELLE et RUE DE VARENNE	centre
7	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE DE VARENNE et RUE CHOMEL	centre
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE FABERT et BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE DE LA COMETE et RUE JEAN-NICOT	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE JEAN-NICOT et PASSAGE JEAN-NICOT	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE MALAR et RUE CLER	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE CLER et PASSAGE LANDRIEU	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre AVENUE BOSQUET et RUE DE L'EXPOSITION	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE SEDILLOT et RUE AUGEREAU	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE AUGEREAU et PLACE DU GENERAL GOURAUD	impair
7	BOULEVARD	SAINT-GERMAIN	entre RUE DES SAINTS-PERES et RUE SAINT-GUILLAUME	pair
7	RUE	SEBASTIEN BOTTIN	—	—
7	RUE DE	SEVRES	entre RUE PIERRE LEROUX et RUE ROUSSELET	pair
7	RUE DE	SEVRES	entre RUE ROUSSELET et BOULEVARD DES INVALIDES	pair
8	BOULEVARD DES	BATIGNOLLES	—	—
8	RUE DU	COLISEE	entre RUE DE PONTHEIU et AVENUE FRANKLIN DE ROOSEVELT	pair
8	RUE DU	COLISEE	entre AVENUE FRANKLIN DE ROOSEVELT et RUE DU FAUBOURG SAINT-HONORE	pair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DE LA BAUME et RUE PAUL CEZANNE	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre BOULEVARD HAUSSMANN et RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DU DOCTEUR LANCEREAUX et RUE DE MONCEAU	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DE MONCEAU et RUE DE LISBONNE	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DE LISBONNE et RUE MURILLO	impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre AVENUE VAN DYCK et RUE DARU	impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre BOULEVARD DE COURCELLES et RUE MEDERIC	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE MEDERIC et RUE CARDINET	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE CARDINET et AVENUE DE WAGRAM	pair
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE GUSTAVE FLAUBERT et VILLA MONCEAU	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre VILLA MONCEAU et RUE PIERRE DEMOURS	pair et impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE PIERRE DEMOURS et PLACE DU MARECHAL JUIN	pair et impair
8	AVENUE	DELCASSE	—	—
8	AVENUE	DUTUIT	—	—
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE BOISSY D'ANGLAS et RUE D'ANJOU	pair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE D'ANJOU et RUE D'AGUESSEAU	pair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE D'AGUESSEAU et RUE DE L'ELYSEE	pair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE DU CIRQUE et AVENUE MATIGNON	pair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre AVENUE MATIGNON et RUE DE PENTHIEVRE	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre AVENUE MYRON HERRICK et RUE SAINT-PHILIPPE DU ROULE	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE SAINT-PHILIPPE DU ROULE et RUE PAUL CEZANNE	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE PAUL CEZANNE et RUE DE BERRI	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE DE BERRI et BOULEVARD HAUSSMANN	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre AVENUE DE FRIEDLAND et RUE BALZAC	pair et impair
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE DE LA NEVA et VILLA WAGRAM SAINT-HONORE	pair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre PLACE FRANÇOIS 1 <sup>er</sup> et AVENUE MONTAIGNE	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre AVENUE MONTAIGNE et RUE DE LA TREMOILLE	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE DE LA TREMOILLE et RUE MARBEUF	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE MARBEUF et RUE DE CERISOLES	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE DE CERISOLES et RUE PIERRE CHARRON	pair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE PIERRE CHARRON et RUE LINCOLN	pair et impair
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre RUE LINCOLN et PLACE HENRY DUNAND	pair et impair
8	AVENUE	FRANKLIN DE ROOSEVELT	—	—
8	AVENUE	GENERAL EISENHOWER	—	—
8	BOULEVARD	HAUSSMANN	—	—
8	RUE	LA BOETIE	—	—
8	RUE DE	LABORDE	entre BOULEVARD MALESHERBES et RUE ROY	pair
8	RUE DE	LABORDE	entre RUE ROY et BOULEVARD HAUSSMANN	pair
8	GALERIE DE LA	MADELEINE	—	—
8	PLACE DE LA	MADELEINE	—	—
8	RUE	MARBEUF	—	—
8	AVENUE	MATIGNON	—	—
8	AVENUE	MONTAIGNE	—	—
8	RUE DE	PONTHIEU	—	—
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE PROVENCE et RUE DE L'ISLY	impair
8	RUE	ROYALE	—	—
8	RUE	SAINT-FLORENTIN	—	—
8	AVENUE DE	SELVES	—	—
8	RUE DE	STOCKHOLM	—	—
8	RUE	TRONCHET	—	—
8	RUE	VERNET	entre RUE QUENTIN BAUCHART et AVENUE GEORGES V	pair
8	RUE	WASHINGTON	—	—
8	AVENUE	WINSTON CHURCHILL	—	—
9	PLACE	ADRIEN OUDIN	—	—
9	RUE	BERGERE	—	—
9	RUE	BLANCHE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
9	RUE DE	CHATEAUDUN	—	—
9	RUE	CHAUCHAT	—	—
9	RUE DE LA	CHAUSSEE D'ANTIN	—	—
9	RUE DE	CLICHY	—	—
9	RUE	DROUOT	—	—
9	RUE DU	FAUBOURG MONTMARTRE	—	—
9	RUE DU	FAUBOURG POISSONNIERE	—	—
9	RUE	HALEVY	—	—
9	BOULEVARD	HAUSSMANN	—	—
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre RUE BLANCHE et SQUARE LA BRUYERE	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre SQUARE LA BRUYERE et RUE LA BRUYERE	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre RUE LA BRUYERE et CITE PIGALLE	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre CITE PIGALLE et RUE CHAPTAL	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre RUE VICTOR MASSE et PLACE PIGALLE	pair et impair
9	RUE	LA FAYETTE	—	—
9	RUE	LAMARTINE	—	—
9	RUE	LE PELETIER	—	—
9	BOULEVARD DE LA	MADELEINE	—	—
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE NOTRE-DAME DE LORETTE et RUE HIPPOLYTE LEBAS	impair
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE HIPPOLYTE LEBAS et RUE CHORON	impair
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE CHORON et RUE MANUEL	impair
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE MANUEL et RUE CLAUZEL	impair
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE DE NAVARIN et SQUARE TRUDAINE	pair
9	RUE DES	MATHURINS	entre PLACE DIAGHILEV et RUE DE CAUMARTIN	pair
9	RUE DES	MATHURINS	entre RUE GODOT DE MAUROY et RUE TRONCHET	pair
9	RUE DE	MAUBEUGE	—	—
9	BOULEVARD	MONTMARTRE	—	—
9	RUE	NOTRE-DAME DE LORETTE	—	—
9	RUE	PIERRE FONTAINE	—	—
9	RUE	RICHER	—	—
9	RUE DE	ROCHECHOUART	—	—
9	RUE	ROSSINI	—	—
9	RUE	SAINT-GEORGES	entre RUE DE PROVENCE et RUE DE LA VICTOIRE	pair
9	RUE	SAINT-LAZARE	—	—
9	RUE	SCRIBE	—	—
9	RUE	TRONCHET	—	—
10	RUE DE	CHABROL	—	—
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DU CHATEAU LANDON et RUE PHILIPPE DE GIRARD	impair
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE PHILIPPE DE GIRARD et RUE LOUIS BLANC	impair
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE MAUBEUGE et RUE GUY PATIN	impair
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE GUY PATIN et RUE DE MAUBEUGE	impair
10	RUE DU	CHATEAU D'EAU	—	—
10	RUE	CIVIALE	—	—
10	RUE DE L'	ECHIQUEUR	—	—
10	RUE DU	FAUBOURG POISSONNIERE	—	—
10	RUE DU	FAUBOURG SAINT-DENIS	—	—
10	RUE DU	FAUBOURG SAINT-MARTIN	—	—
10	RUE DE	MAUBEUGE	—	—
10	BOULEVARD	SAINT-MARTIN	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
11	RUE	BASFROI	entre RUE DE LA ROQUETTE et AVENUE LEDRU ROLLIN	pair et impair
11	BOULEVARD	BEAUMARCHAIS	—	—
11	RUE DE	CHARONNE	—	—
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre AVENUE DE LA REPUBLIQUE et RUE RENE VILLERME	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE RENE VILLERME et RUE PLICHON	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE PLICHON et RUE DE LA FOLIE REGNAULT	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE DE LA FOLIE REGNAULT et RUE MERLIN	impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE MERLIN et CITE JOLY	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre CITE JOLY et RUE SERVAN	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE SERVAN et RUE SAINT-MAUR	pair et impair
11	RUE DE	CRUSSOL	entre RUE DE LA FOLIE MERICOURT et BOULEVARD RICHARD LENOIR	pair
11	RUE	DAVAL	—	—
11	RUE	FAIDHERBE	—	—
11	BOULEVARD DES	FILLES DU CALVAIRE	—	—
11	RUE	JEAN-PIERRE TIMBAUD	—	—
11	RUE DE	MONTREUIL	—	—
11	RUE	OBERKAMPF	—	—
11	RUE	POPINCOURT	—	—
11	PASSAGE	RAUCH	—	—
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE DE MALTE et RUE RAMPON	impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE RAMPON et BOULEVARD JULES FERRY	impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre BOULEVARD RICHARD LENOIR et RUE SEDAINE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE SEDAINE et RUE SAINT-SABIN	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE OBERKAMPF et RUE DE CRUSSOL	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE DE CRUSSOL et RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD	pair et impair
11	RUE DE LA	ROQUETTE	—	—
11	BOULEVARD DU	TEMPLE	—	—
11	AVENUE DU	TRONE	entre PLACE DE LA NATION et BOULEVARD DE CHARONNE	impair
11	BOULEVARD	VOLTAIRE	—	—
12	PLACE D'	ALIGRE	—	—
12	RUE D'	ALIGRE	—	—
12	RUE	BECCARIA	—	—
12	AVENUE DU	BEL AIR	entre PLACE DE LA NATION et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	QUAI DE	BERCY	—	—
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE SAINT-NICOLAS et AVENUE LEDRU ROLLIN	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre AVENUE LEDRU ROLLIN et RUE TRAVERSIERE	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE TRAVERSIERE et RUE DE PRAGUE	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DE PRAGUE et RUE DE COTTE	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DE COTTE et RUE D'ALIGRE	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE D'ALIGRE et RUE HECTOR MALOT	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE HECTOR MALOT et BOULEVARD DIDEROT	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE BECCARIA et PASSAGE ABEL LEBLANC	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre PASSAGE ABEL LEBLANC et AVENUE DE CORBERA	impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre AVENUE DE CORBERA et PLACE DU COLONEL BOURGOIN	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre PLACE DU COLONEL BOURGOIN et RUE CHARLES NICOLLE	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE CHARLES NICOLLE et CITE MOYNET	impair
12	RUE	CLAUDE TILLIER	—	—
12	RUE DE	COTTE	—	—
12	RUE	CROZATIER	entre PLACE DU COLONEL BOURGOIN et AVENUE DE CORBERA	pair et impair
12	RUE	CROZATIER	entre AVENUE DE CORBERA et PASSAGE ABEL LEBLANC	pair
12	RUE	CROZATIER	entre PASSAGE ABEL LEBLANC et BOULEVARD DIDEROT	pair et impair
12	RUE	CROZATIER	entre BOULEVARD DIDEROT et RUE DE CITEAUX	pair et impair
12	RUE	CROZATIER	entre IMPASSE CROZATIER et PASSAGE DRIANCOURT	pair et impair
12	RUE	CROZATIER	entre PASSAGE DRIANCOURT et PASSAGE BRULON	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE ABEL et RUE LEGRAVEREND	pair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE HECTOR MALOT et AVENUE DAUMESNIL	impair
12	AVENUE	DORIAN	entre PLACE DE LA NATION et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	RUE	EMILIO CASTELAR	entre RUE DE COTTE et RUE CHARLES BAUDELAIRE	pair et impair
12	RUE	ESCOFFIER	—	—
12	RUE	FABRE D'EGLANTINE	entre PLACE DE LA NATION et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	PLACE	LACHAMBEAUDIE	—	—
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre SQUARE GEORGES LESAGE et RUE DE BERCY	pair et impair
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DE BERCY et RUE DE LYON	pair et impair
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DE CHARENTON et RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE	pair et impair
12	RUE	LHEUREUX	—	—
12	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DU TRONE et AVENUE DU BEL AIR	pair
12	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DU BEL AIR et RUE FABRE D'EGLANTINE	pair et impair
12	PLACE DE LA	NATION	entre RUE FABRE D'EGLANTINE et RUE JAUCOURT	centre
12	PLACE DE LA	NATION	entre RUE JAUCOURT et AVENUE DORIAN	centre
12	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DORIAN et BOULEVARD DIDEROT	centre
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre AVENUE DE SAINT-MANDE et VILLA DE SAINT-MANDE	pair et impair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre VILLA DE SAINT-MANDE et COURS DE VINCENNES	pair et impair
12	RUE DES	PIROGUES DE BERCY	—	—
12	RUE DU	RENDEZ-VOUS	—	—
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et BOULEVARD DIDEROT	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre COUR SAINT-ELOI et VILLA DES ARTISANS	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre VILLA DES ARTISANS et SQUARE SAINT-CHARLES	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre SQUARE SAINT-CHARLES et RUE DU COLONEL ROZANOFF	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE DU COLONEL ROZANOFF et PLACE MAURICE DE FONTENAY	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre PLACE MAURICE DE FONTENAY et IMPASSE MOUSSET	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre IMPASSE MOUSSET et RUE DE REUILLY	impair
12	AVENUE DES	TERROIRS DE FRANCE	—	—
12	RUE	THEOPHILE ROUSSEL	entre RUE DE COTTE et RUE CHARLES BAUDELAIRE	pair et impair
12	RUE	TRAVERSIERE	entre QUAI DE LA RAPEE et BOULEVARD DIDEROT	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
12	RUE	TRAVERSIERE	entre BOULEVARD DIDEROT et RUE DE BERCY	pair
12	RUE	TRAVERSIERE	entre RUE DE BERCY et RUE DE LYON	pair et impair
12	COURS DE	VINCENNES	entre AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et RUE MARSOULAN	pair
12	COURS DE	VINCENNES	entre RUE MARSOULAN et BOULEVARD DE PICPUS	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre PLACE D'ITALIE et RUE DU MOULIN DES PRES	impair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE DU MOULIN DES PRES et RUE BARRAULT	impair
13	NON DENOMMEE	BL/13	—	—
13	RUE	BOBILLOT	—	—
13	AVENUE DE	CHOISY	entre BOULEVARD MASSENA et RUE DES MALMAISONS	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DES MALMAISONS et RUE DE LA POINTE D'IVRY	impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DE LA POINTE D'IVRY et RUE PHILIBERT LUCOT	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE PHILIBERT LUCOT et RUE CAILLAUX	impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE CAILLAUX et RUE DE LA VISTULE	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DE LA VISTULE et RUE AUGUSTE PERRET	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE AUGUSTE PERRET et RUE DE TOLBIAC	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DU DOCTEUR MAGNAN et RUE TOUSSAINT-FERON	pair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE TOUSSAINT-FERON et RUE GEORGE EASTMAN	pair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE GEORGE EASTMAN et RUE NICOLAS FORTIN	pair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE NICOLAS FORTIN et RUE NICOLAS FORTIN	pair et impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE NICOLAS FORTIN et PLACE D'ITALIE	pair et impair
13	RUE	FERNAND BRAUDEL	—	—
13	QUAI	FRANÇOIS MAURIAC	—	—
13	QUAI DE LA	GARE	—	—
13	RUE	GEORGE BALANCHINE	—	—
13	AVENUE D'	ITALIE	—	—
13	AVENUE D'	IVRY	—	—
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE PAULIN MERY et PASSAGE DU MOULIN DES PRES	impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre PASSAGE DU MOULIN DES PRES et RUE BOBILLOT	impair
13	RUE DE	PATAY	—	—
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE LEREDDE et RUE DU DESSOUS DES BERGES	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DU DESSOUS DES BERGES et RUE DE PATAY	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE ALBERT et VILLA TOLBIAC	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DU CHÂTEAU DES RENTIERS et RUE STHRAU	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DAMESME et PASSAGE DU MOULINET	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DU MOULIN DES PRES et PASSAGE FOUBERT	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre PASSAGE FOUBERT et RUE CHARLES FOURIER	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE CHARLES FOURIER et RUE DE LA PROVIDENCE	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DE LA PROVIDENCE et RUE DE L'ESPERANCE	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DE L'ESPERANCE et RUE BARRAULT	pair et impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE BARRAULT et RUE VERGNIAUD	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE VERGNIAUD et RUE WURST	pair et impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE WURST et RUE BOUSSINGUAULT	pair et impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE BRUANT et RUE JENNER	pair et impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE JENNER et RUE JEANNE D'ARC	pair et impair
14	RUE D'	ALESIA	—	—
14	RUE	BEZOUT	entre AVENUE DU GENERAL LECLERC et PASSAGE MONTBRUN	pair et impair
14	RUE	BEZOUT	entre PASSAGE MONTBRUN et RUE MONTBRUN	pair et impair
14	RUE	BOULARD	entre RUE MOUTON DUVERNET et RUE ERNEST CRESSON	impair
14	RUE	BOULARD	entre RUE ERNEST CRESSON et RUE LIANCOURT	pair et impair
14	RUE	BOULARD	entre RUE LIANCOURT et RUE DAGUERRE	pair et impair
14	RUE	BOULARD	entre RUE DAGUERRE et RUE FROIDEVAUX	pair et impair
14	RUE	DAGUERRE	—	—
14	RUE	DELAMBRE	—	—
14	AVENUE	DENFERT ROCHEREAU	—	—
14	RUE DU	DEPART	—	—
14	RUE	DIDOT	entre RUE D'ALESIA et RUE JACQUIER	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE JACQUIER et RUE DE L'ABBE CARTON	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DE L'ABBE CARTON et RUE JONQUOY	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE JONQUOY et RUE BOULITTE	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE BOULITTE et VILLA MALLEBAY	pair
14	RUE	DIDOT	entre VILLA MALLEBAY et RUE PIERRE LAROUSSE	pair
14	RUE	DIDOT	entre VILLA COLLET et SQUARE ALICE	pair
14	RUE	DIDOT	entre SQUARE ALICE et RUE DES MARINIERS	pair et impair
14	RUE DE LA	GAITE	—	—
14	AVENUE DU	GENERAL LECLERC	—	—
14	RUE DU	MAINE	—	—
14	RUE D'	ODESSA	—	—
14	RUE	POINSOT	—	—
14	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DE LA GLACIERE et RUE DE LA SANTE	pair et impair
14	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DE LA SANTE et RUE SAINT-JACQUES	pair
14	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE SAINT-JACQUES et RUE PIERRE NICOLE	pair
14	RUE	RAYMOND LOSSERAND	—	—
14	RUE	SOPHIE GERMAIN	—	—
15	PLACE	BIENVENUE	—	—
15	PLACE	CAMBRONNE	—	—
15	RUE	CAMBRONNE	—	—
15	RUE DE LA	CONVENTION	—	—
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre PLACE CAMBRONNE et RUE LETELLIER	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE LETELLIER et PASSAGE RIBET	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre PASSAGE RIBET et VILLA CROIX NIVERT	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre VILLA CROIX NIVERT et RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN et RUE MEILHAC	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE GRAMME et RUE MADEMOISELLE	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE MADEMOISELLE et RUE DES ENTREPRENEURS	impair
15	RUE DU	DEPART	—	—
15	PLACE DU	DIX HUIT JUIN 1940	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
15	RUE	DOMBASLE	entre RUE OLIVIER DE SERRES et RUE DE VAUGIRARD	impair
15	RUE	DUTOT	—	—
15	RUE DES	ENTREPRENEURS	—	—
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DE LOURMEL et RUE AUGUSTE BARTHOLDI	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE AUGUSTE BARTHOLDI et RUE DUPLEIX	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DUPLEIX et RUE DU SOUDAN	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre AVENUE DE LA MOTTE PICQUET et RUE DU SOUDAN	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DU SOUDAN et RUE DUPLEIX	pair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DUPLEIX et RUE AUGUSTE BARTHOLDI	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE AUGUSTE BARTHOLDI et RUE HUMBLOT	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DE LOURMEL et RUE VIOLET	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE VIOLET et PASSAGE SECURITE	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre PASSAGE SECURITE et AVENUE DE LA MOTTE PICQUET	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre AVENUE EMILE ZOLA et QUAI ANDRE CITROEN	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE LECOURBE et RUE DE STAEL	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE STAEL et RUE ERNEST RENAN	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE ERNEST RENAN et RUE BLOMET	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE BLOMET et RUE JEAN-DAUDIN	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE JEAN-DAUDIN et RUE FRANÇOIS BONVIN	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DES VOLONTAIRES et VILLA POIRIER	impair
15	RUE	LECOURBE	entre VILLA POIRIER et RUE DE CAMBRONNE	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE CAMBRONNE et RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN	impair
15	RUE	LINOIS	—	—
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE JUGE et RUE BEATRIX DUSSANE	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE FALLEMPIN et RUE FONDARY	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE FONDARY et RUE DU THEATRE	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DU THEATRE et RUE GINOUX	impair
15	AVENUE DU	MAINE	entre RUE DE VAUGIRARD et RUE D'ALENÇON	pair et impair
15	AVENUE DU	MAINE	entre RUE D'ALENÇON et RUE ANTOINE BOURDELLE	pair et impair
15	BOULEVARD	PASTEUR	entre RUE EDMOND GUILLOU et RUE FALGUIERE	pair et impair
15	BOULEVARD	PASTEUR	entre RUE FALGUIERE et BOULEVARD DE VAUGIRARD	pair et impair
15	AVENUE DE LA	PORTE DE LA PLAINE	—	—
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre AVENUE EMILE ZOLA et RUE ANTOINE HAJJE	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE ANTOINE et RUE DE L'EGLISE	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DE L'EGLISE et RUE DE JAVEL	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DE JAVEL et RUE DU GENERAL ESTIENNE	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DU GENERAL ESTIENNE et RUE DE LA CONVENTION	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DE LA CONVENTION et RUE SEBASTIEN MERCIER	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE SEBASTIEN MERCIER et RUE DES CEVENNES	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DES CEVENNES et RUE LACORDAIRE	pair et impair



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE LACORDAIRE et RUE CAUCHY	pair
15	BOULEVARD DE	VAUGIRARD	—	—
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE FLAGUIERE et IMPASSE DE L'ENFANT JESUS	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre IMPASSE DE L'ENFANT JESUS et IMPASSE RONSIN	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre IMPASSE RONSIN et RUE DALOU	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DALOU et RUE NICOLAS CHARLET	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE NICOLAS CHARLET et BOULEVARD PASTEUR	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE ERNEST RENAN et RUE EMILE DUCLAUX	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE EMILE DUCLAUX et RUE DES VOLONTAIRES	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DES VOLONTAIRES et RUE COPREAUX	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE COPREAUX et RUE MATHURIN REGNIER	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE MATHURIN REGNIER et RUE BARGUE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE BARGUE et RUE BORROMEE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE BORROMEE et RUELLE DU SOLEIL D'OR	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUELLE DU SOLEIL D'OR et RUE DE LA PROCESSION	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DE LA PROCESSION et RUE CAMBRONNE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE CAMBRONNE et RUE DES FAVORITES	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DU GENERAL BEURET et RUE ADOLPHE CHERIOUX	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE ADOLPHE CHERIOUX et PLACE ADOLPHE CHERIOUX	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE MAUBLANC et RUE D'ALLERAY	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE D'ALLERAY et RUE GERBERT	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE GERBERT et RUE DE L'ABBE GROULT	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DE L'ABBE GROULT et RUE FERDINAND FABRE	pair
15	RUE DE	VOUILLE	entre SQUARE FREDERIC VALLOIS et RUE THIBOUMERY	pair et impair
15	RUE DE	VOUILLE	entre RUE THIBOUMERY et RUE BRANCION	pair et impair
15	RUE DE	VOUILLE	entre RUE BRANCION et RUE SANTOS DUMONT	impair
15	RUE DE	VOUILLE	entre RUE SANTOS DUMONT et RUE ROSENWALD	impair
15	RUE DE	VOUILLE	entre RUE ROSENWALD et RUE LABROUST	impair
16	RUE D'	AUTEUIL	—	—
16	RUE DES	BELLES FEUILLES	entre AVENUE VICTOR HUGO et PLACE DE MEXICO	pair
16	AVENUE DE LA	GRANDE ARMEE	—	—
16	RUE	GROS	entre AVENUE THEOPHILE GAUTIER et RUE JEAN DE LA FONTAINE	pair et impair (sauf contre allée)
16	RUE	GUICHARD	—	—
16	RUE	JEAN-BOLOGNE	—	—
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE DE BOULAINVILLIERS et AVENUE DU RECTEUR POINCARÉ	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE DONIZETTI et RUE D'AUTEUIL	impair
16	RUE	MESNIL	—	—
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DE PASSY et RUE BOIS LE VENT	pair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE BOIS LE VENT et RUE LARGILLIERE	pair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE LARGILLIERE et RUE DU GENERAL AUBE	pair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DU GENERAL AUBE et RUE DAVIOUD	pair
16	AVENUE	MOZART	entre SQUARE MOZART et RUE DU RANELAGH	pair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DU RANELAGH et RUE DE L'ASSOMPTION	pair
16	AVENUE	MOZART	entre AVENUE ADRIEN HEBRARD et VILLA MOZART	impair
16	AVENUE	MOZART	entre VILLA MOZART et RUE DANGEAU	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DANGEAU et RUE RIBERA	pair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE RIBERA et RUE CHAMFORT	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE CHAMFORT et RUE DE LA SOURCE	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DE LA SOURCE et RUE GEORGE SAND	impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE GEORGE SAND et VILLA FLORE	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre VILLA FLORE et RUE DU CAPITAINE OLCHANSKI	pair et impair
16	AVENUE	MOZART	entre RUE DU CAPITAINE OLCHANSKI et RUE PIERRE GUERIN	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre PLACE DE LA PORTE D'AUTEUIL et PLACE DE LA PORTE MOLITOR	pair et impair
16	RUE DE	PASSY	—	—
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE GUSTAVE NADAUD et AVENUE JULES JANIN	impair
16	AVENUE DU	PRESIDENT WILSON	—	—
16	RUE	SAINT-DIDIER	entre AVENUE RAYMOND POINCARÉ et RUE DES SABLONS	pair et impair
16	RUE	SAINT-DIDIER	entre RUE DES SABLONS et RUE MESNIL	impair
16	RUE	SAINT-DIDIER	entre RUE MESNIL et AVENUE VICTOR HUGO	impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE DE PASSY et RUE GAVARNY	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE GAVARNY et RUE FRANCISQUE SARCEY	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE FRANCISQUE SARCEY et AVENUE PAUL DOUMER	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre AVENUE PAUL DOUMER et RUE VITAL	impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE VITAL et RUE LOUIS DAVID	impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE LOUIS DAVID et RUE CORTEMBERT	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE CORTEMBERT et RUE DESBORDE VALMORE	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE DESBORDE VALMORE et VILLA DE LA TOUR	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre VILLA DE LA TOUR et VILLA GUIBERT	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre VILLA GUIBERT et RUE EUGENE DELACROIX	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE EUGENE DELACROIX et RUE DE LA POMPE	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE DE LA POMPE et AVENUE RODIN	pair et impair
16	RUE DE LA	TOUR	entre AVENUE RODIN et RUE MIGNARD	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE LE MAROIS et RUE BOILEAU	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE BOILEAU et RUE GUDIN	pair
16	AVENUE	VICTOR HUGO	—	—
17	BOULEVARD DES	BATIGNOLLES	—	—
17	RUE DES	BATIGNOLLES	—	—
17	AVENUE DE	CLICHY	—	—
17	RUE DES	DAMES	entre RUE MARIOTTE et RUE BOURSAULT	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE BOURSAULT et RUE DE ROME	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE DE ROME et RUE BEUDANT	pair et impair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE BEUDANT et RUE DULONG	pair et impair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE DULONG et RUE DE CHEROY	pair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
17	RUE DES	DAMES	entre RUE DE SAUSSURE et PASSAGE GEFROY DIDELOT	pair
17	RUE DES	DAMES	entre PASSAGE GEFROY DIDELOT et RUE DE LEVIS	pair
17	AVENUE DE LA	GRANDE ARMEE	—	—
17	RUE	GUY MOQUET	—	—
17	RUE	LEBON	—	—
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE TOCQUEVILLE et RUE LEON COSNARD	impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE LEVIS et SQUARE CLAUDE DEBUSSY	pair
17	RUE	LEGENDRE	entre SQUARE CLAUDE DEBUSSY et SQUARE GABRIEL FAURE	pair
17	RUE	LEGENDRE	entre SQUARE GABRIEL FAURE et RUE CLAUDE POUILLET	pair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE CLAUDE POUILLET et RUE SALNEUVE	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE SALNEUVE et RUE DE SAUSSURE	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE SAUSSURE et RUE DULONG	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DULONG et RUE DE ROME	impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE ROME et RUE BOURSAULT	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre PLACE DU DOCTEUR FELIX L'OBLIGE OIS et RUE LAMANDE	impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE LAMANDE et RUE TRUFFAUT	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE TRUFFAUT et RUE NOLLET	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE NOLLET et RUE LEMERCIER	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE LEMERCIER et RUE LECOMTE	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE LECOMTE et AVENUE DE CLICHY	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE DES MOINES et RUE BROCHANT	pair et impair
17	RUE DE	LEVIS	—	—
17	RUE DES	MOINES	entre RUE TRUFFAUT et RUE NOLLET	pair et impair
17	RUE DES	MOINES	entre RUE NOLLET et RUE LEMERCIER	pair et impair
17	RUE DES	MOINES	entre RUE LEMERCIER et RUE FOURNEYRON	pair
17	RUE DES	MOINES	entre RUE FOURNEYRON et AVENUE DE CLICHY	pair et impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE BAYEN et RUE LEBON	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE LEBON et RUE GUERSANT	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE GUERSANT et AVENUE DES TERNES	impair
17	AVENUE DE	SAINT-OUEN	—	—
17	AVENUE DES	TERNES	—	—
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre AVENUE DE VILLIERS et RUE DE LA TERRASSE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE DE LA TERRASSE et RUE LEGENDRE	pair et impair
17	PLACE	TRISTAN BERNARD	—	—
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE GUILLAUME TELL et RUE D'HELIOPOLIS	pair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE D'HELIOPOLIS et RUE DESCOMBES	pair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE DE L'ETOILE et PLACE DES TERNES	impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE BREY et RUE DE L'ETOILE	impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE BREY et RUE TROYON	impair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE DES MARTYRS et RUE HOUDON	pair et impair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE HOUDON et PLACE DES ABBESSES	impair
18	RUE DES	ABBESSES	entre PLACE DES ABBESSES et PASSAGE DES ABBESSES	impair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE RAVIGNAN et RUE AUDRAN	pair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE AUDRAN et RUE BURQ	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE BURQ et RUE ASTRID BRUANT	pair
18	RUE DES	ABBESSES	entre RUE ASTRID BRUANT et RUE LEPIC	impair
18	RUE	CAULAINCOURT	—	—
18	AVENUE DE	CLICHY	—	—
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE D'ORSEL et RUE PIERRE PICARD	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE PIERRE PICARD et RUE DE SOFIA	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE DE SOFIA et RUE ANDRE DEL SARTE	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE ANDRE DEL SARTE et RUE CHRISTIANI	impair
18	RUE DES	CLOYS	entre VILLA MONTCALM et RUE MONTCALM	pair et impair
18	RUE DES	CLOYS	entre RUE DAMREMONT et VILLA MONTCALM	impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE CAULAINCOURT et RUE TOURLAQUE	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE TOURLAQUE et RUE STEINLEN	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE STEINLEN et RUE ARMAND GAUTHIER	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE ARMAND GAUTHIER et RUE LAMARCK	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE LAMARCK et RUE MARCADET	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE MARCADET et RUE ORDENER	pair et impair
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE ORDENER et VILLA DAMREMONT	pair
18	RUE	DAMREMONT	entre VILLA DAMREMONT et RUE CHAMPIONNET	pair
18	RUE	HERMEL	entre RUE ORDENER et RUE RAMEY	pair
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre RUE CONSTANCE et RUE CAULAINCOURT	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre BOULEVARD DE CLICHY et RUE COUSTOU	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE CAUCHOIS et RUE CONSTANCE	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE CONSTANCE et RUE VERRON	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE VERRON et RUE DES ABBESSES	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE DES ABBESSES et RUE DURANTIN	pair et impair
18	RUE DES	MARTYRS	entre RUE CLAUZEL et RUE DE NAVARIN	impair
18	RUE DES	MARTYRS	entre SQUARE TRUDAINE et RUE DE LA TOUR D'Auvergne	pair
18	RUE DES	MARTYRS	entre RUE DE LA TOUR D'Auvergne et RUE CONDORCET	pair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre PLACE JULES JOFFRIN et RUE AIME LAVY	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DE CLIGNANCOURT et RUE BAUDELIQUE	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE BAUDELIQUE et RUE SIMART	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DU POTEAU et RUE LAPEYRERE	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE LAPEYRERE et RUE DE TRETAINNE	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DE TRETAINNE et RUE DUHESME	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DUHESME et RUE DU RUISSEAU	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DU RUISSEAU et RUE MONTCALM	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE MONTCALM et CITE NOLLEZ	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DAMREMONT et RUE DESIRE RUGGIERI	pair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DESIRE RUGGIERI et RUE DU MARCHE ORDENER	pair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
18	RUE	ORDENER	entre RUE DU MARCHE ORDENER et RUE CHAMPIONNET	pair
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE SAINTE-ISAURE et PLACE CHARLES BERNARD	pair et impair
18	RUE DU	POTEAU	entre PLACE CHARLES BERNARD et RUE EMILE BLEMONT	pair et impair
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE EMILE BLEMONT et RUE DU RUISSEAU	pair et impair
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE DU RUISSEAU et IMPASSE DE LA GROSSE BOUTEILLE	pair et impair
18	RUE DU	POTEAU	entre IMPASSE DE LA GROSSE BOUTEILLE et RUE CHAMPIONNET	pair et impair
18	RUE	RAMEY	—	—
18	AVENUE DE	SAINT-OUEN	—	—
18	RUE	SEVESTE	—	—
18	RUE	YVONNE LE TAC	—	—
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre BOULEVARD DE LA VILLETTE et RUE DENOYEZ	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DENOYEZ et RUE JULES ROMAINS	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE JULES ROMAINS et RUE RAMPAL	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE RAMPAL et RUE JULIEN LACROIX	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE JULIEN LACROIX et RUE ROUVET	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE ROUVET et RUE REBEVAL	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE REBEVAL et AVENUE SIMON BOLIVAR	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE MELINGUE et RUE DE LA VILLETTE	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DE PALESTINE et RUE DES FETES	impair
19	PLACE DE	BITCHE	—	—
19	RUE	COMPANS	entre RUE LOUISE THULIEZ et RUE EUGENIE COTTON	impair
19	AVENUE	CORENTIN CARIOU	entre BOULEVARD MACDONALD et QUAI DE LA CHARENTE	pair et impair
19	AVENUE	CORENTIN CARIOU	entre QUAI DE LA GIRONDE et RUE BENJAMIN CONSTANT	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE GASTON TESSIER et RUE DE L'OURCQ	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE L'OURCQ et RUE DE L'ESCAUT	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE L'ESCAUT et PASSAGE DE CRIMEE	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre PASSAGE DE CRIMEE et RUE ARCHEREAU	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE ARCHEREAU et AVENUE DE FLANDRE	pair
19	PLACE DES	FETES	—	—
19	RUE DES	FETES	entre RUE DES SOLITAIRES et RUE DE CRIMEE	pair
19	RUE DES	FETES	entre RUE DE CRIMEE et PLACE DES FETES	pair
19	AVENUE DE	FLANDRE	—	—
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE DE LUNEVILLE et RUE GEORGES THILL	impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE GEORGES THILL et RUE DU HAINAUT	pair et impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE DU HAINAUT et AVENUE DU NOUVEAU CONSERVATOIR	pair et impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre AVENUE DU NOUVEAU CONSERVATOIR et RUE EUGENE JUMIN	pair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE EUGENE JUMIN et SENTE DES DOREES	pair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre SENTE DES DOREES et ALLEE ARTHUR HONEGGER	pair
19	RUE DE	JOINVILLE	—	—
19	RUE	LASSUS	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
19	RUE DE	MEAUX	entre PLACE DU COLONEL FABIEN et RUE DES CHAUFOURNIERS	pair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE DES CHAUFOURNIERS et CITE LEPAGE	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre CITE LEPAGE et RUE SADI LECOINTE	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE SADI LECOINTE et AVENUE SECRETAN	impair
19	RUE DE	MEAUX	entre AVENUE SECRETAN et RUE BOURET	impair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE BOURET et RUE CLOVIS HUGUES	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE CLOVIS HUGUES et RUE LALLY TOLLENDAL	impair
19	RUE DE	MEAUX	entre AVENUE DE LAUMIERE et RUE DU RHIN	impair
19	RUE	PETITOT	—	—
19	RUE	SADI LECOINTE	—	—
19	AVENUE	SECRETAN	entre BOULEVARD DE LA VILLETTE et RUE DE CHAUMONT	pair
19	AVENUE	SECRETAN	entre RUE DE CHAUMONT et RUE DE MAUX	pair
20	RUE D'	AVRON	entre RUE PLANCHAT et RUE AUGER	impair
20	RUE D'	AVRON	entre RUE DE BUZENVAL et RUE DE LA REUNION	impair
20	RUE D'	AVRON	entre RUE DU VOLGA et PASSAGE BEAUFILS	pair
20	RUE D'	AVRON	entre RUE DES MARAICHERS et RUE FERDINAND GAMBON	impair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE PLANCHAT et RUE MONTE CRISTO	pair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE MONTE CRISTO et RUE DES ORTEAUX	pair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE DES ORTEAUX et RUE DE LA REUNION	pair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE HAXO et VILLA DURY VASSELON	pair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre BOULEVARD DE LA VILLETTE et RUE DENOYEZ	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DENOYEZ et RUE JULES ROMAINS	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE JULES ROMAINS et RUE RAMPAL	pair et impair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre AVENUE DU TRONE et PLACE DES ANTILLES	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre COURS DE VINCENNES et RUE DE LAGNY	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE LAGNY et RUE DE LA PLAINE	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE LA PLAINE et RUE DES GRANDS CHAMPS	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE AUGER et RUE D'AVRON	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE MONTREUIL et AVENUE DE TAILLEBOURG	impair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre AVENUE DE TAILLEBOURG et RUE DE LAGNY	impair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE ALEXANDRE DUMAS et RUE DE BAGNOLET	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE BAGNOLET et RUE DU REPOS	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DU REPOS et RUE DE BAGNOLET	impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE BELGRAND et AVENUE GAMBETTA	pair et impair
20	RUE	FELIX HUGUENET	—	—
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE DE LA CHINE et RUE DUPONT DE L'EURE	impair
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE PELLEPORT et RUE DU DOCTEUR PAQUELIN	impair
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE DU DOCTEUR PAQUELIN et RUE HENRI POINCARÉ	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE HENRI POINCARE et RUE DU GROUPE MANOUCHIAN	impair
20	RUE DES	GATINES	—	—
20	RUE DU	JOURDAIN	—	—
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre RUE DES AMANDIERS et RUE SORBIER	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DES GATINES et IMPASSE CORDON BOUSSARD	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre IMPASSE CORDON BOUSSARD et RUE ORFILA	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE ORFILA et RUE VILLIER DE L'ISLE ADAM	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE VILLIER DE L'ISLE ADAM et PASSAGE DES SOUPIRS	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre PASSAGE DES SOUPIRS et PASSAGE DU RETRAIT	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre PASSAGE DU RETRAIT et RUE DE MENILMONTANT	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DE MENILMONTANT et VILLA DE L'ERMITAGE	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DU GUIGNIER et PLACE DU GUIGNIER	pair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DU JOURDAN et RUE DE LA MARE	pair
20	COURS DE	VINCENNES	entre BOULEVARD DE CHARONNE et RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY	pair
20	COURS DE	VINCENNES	entre RUE LUCIEN ET SACHA GUITRY et RUE FELIX HUGUENET	pair
20	COURS DE	VINCENNES	entre RUE FELIX HUGUENET et SQUARE GOT	pair

**Annexe n° 2 : liste des voies ou tronçons de voies appelés « voies mixtes »**

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
1	RUE D'	ALGER	—	—
1	RUE DE L'	AMIRAL DE COLIGNY	—	—
1	PLACE	ANDRE MALRAUX	—	—
1	RUE D'	ARGENTEUIL	—	—
1	RUE DE	BEAUJOLAIS	—	—
1	RUE	BERTIN POIREE	—	—
1	RUE DES	BONS ENFANTS	—	—
1	RUE DU	BOULOI	—	—
1	RUE DES	BOURDONNAIS	—	—
1	RUE	CAMBON	—	—
1	RUE DES	CAPUCINES	—	—
1	RUE	CATINAT	—	—
1	RUE DU	CHEVALIER DE SAINT-GEORGE	—	—
1	RUE DU	COLONEL DRIANT	—	—
1	RUE	COQ HERON	—	—
1	RUE	COQUILLIERE	—	—
1	RUE	CROIX DES PETITS CHAMPS	—	—
1	RUE	DANIELLE CASANOVA	—	—
1	RUE DES	DEUX BOULES	—	—
1	RUE	DUPHOT	—	—
1	RUE DE L'	ECELLE	—	—
1	RUE	HEROLD	—	—
1	QUAI DE L'	HORLOGE	—	—
1	RUE	JEAN-JACQUES ROUSSEAU	—	—
1	RUE	JEAN-LANTIER	—	—
1	RUE	LA VRILLIERE	—	—
1	RUE DES	LAVANDIERES SAINTE-OPPORTUNE	—	—
1	PLACE DU	LOUVRE	—	—
1	RUE DU	LOUVRE	entre COUR DES FERMES et RUE COQUILLIERE	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
1	RUE	MOLIERE	—	—
1	RUE DE	MONDOVI	—	—
1	RUE DU	MONT THABOR	—	—
1	RUE	MONTESQUIEU	—	—
1	RUE DE	MONTPENSIER	—	—
1	RUE DES	MOULINS	—	—
1	RUE DE L'	ORATOIRE	—	—
1	QUAI DES	ORFEVRES	—	—
1	RUE DU	PELICAN	—	—
1	RUE DES	PETITS CHAMPS	—	—
1	PLACE DU	PONT NEUF	—	—
1	RUE DES	PRETRES SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS	—	—
1	RUE	ROUGET DE LISLE	—	—
1	RUE DU	ROULE	—	—
1	RUE	SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS	—	—
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES PROUVAIRES et RUE DU PONT NEUF	pair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE VAUVILLIERS et RUE DES PROUVAIRES	pair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE L'ARBRE SEC et RUE VAUVILLIERS	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DU LOUVRE et RUE SAUVAL	pair et impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre PLACE ANDRE MALRAUX et RUE DE ROHAN	impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DE L'ECELLE et PLACE ANDRE MALRAUX	pair et impair
1	RUE	SAINT-HONORE	entre RUE DES PYRAMIDES et RUE DE L'ECELLE	pair et impair
1	RUE	SAINT-HYACINTHE	—	—
1	RUE	SAINT-ROCH	—	—
1	RUE	THERESE	—	—
1	PLACE DE	VALOIS	—	—
1	RUE DE	VALOIS	—	—
1	RUE DE	VENTADOUR	—	—
1	RUE	VILLEDU	—	—
1	RUE DU	VINGT NEUF JUILLET	—	—
1	RUE	VIVIENNE	—	—
2	RUE D'	ALEXANDRIE	—	—
2	RUE D'	AMBOISE	—	—
2	RUE D'	ANTIN	—	—
2	RUE DE LA	BANQUE	—	—
2	BOULEVARD DE	BONNE NOUVELLE	—	—
2	RUE DE LA	BOURSE	—	—
2	RUE DES	CAPUCINES	—	—
2	RUE	CHABANAIS	—	—
2	RUE	CHERUBINI	—	—
2	RUE DE	CHOISEUL	—	—
2	RUE DES	COLONNES	—	—
2	RUE	DALAYRAC	—	—
2	RUE	DANIELLE CASANOVA	—	—
2	RUE	ETIENNE MARCEL	entre RUE DU LOUVRE et RUE D'ARGOUT	pair
2	RUE	ETIENNE MARCEL	entre RUE D'ARGOUT et PLACE DES VICTOIRES	pair
2	RUE	FAVART	—	—
2	RUE	FEYDEAU	—	—
2	RUE DES	FILLES SAINT-THOMAS	—	—
2	RUE DE	GRAMONT	—	—
2	RUE DES	JEUNEURS	—	—
2	RUE	LOUIS LE GRAND	—	—
2	RUE DE	LOUVOIS	—	—
2	RUE DE	MARIVAUX	—	—
2	RUE	MEHUL	—	—



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
2	RUE	MONSIGNY	—	—
2	RUE	NOTRE DAME DES VICTOIRES	—	—
2	RUE	PAUL LE LONG	—	—
2	BOULEVARD	POISSONNIERE	—	—
2	RUE DU	PONCEAU	—	—
2	RUE DE	PORT MAHON	—	—
2	RUE DU	QUATRE SEPTEMBRE	entre RUE DE RICHELIEU et RUE DES COLONNES	pair
2	RUE	RAMEAU	—	—
2	RUE	REAUMUR	entre RUE D'ABOUKIR et RUE DE CLERY	pair
2	RUE	REAUMUR	entre RUE DE CLERY et RUE MONTMARTRE	pair
2	RUE	SAINT-AUGUSTIN	—	—
2	RUE	SAINT-FIACRE	—	—
2	RUE	SAINT-MARC	—	—
2	RUE	SAINT-PHILIPPE	—	—
2	RUE D'	UZES	—	—
2	RUE	VIVIENNE	—	—
2	RUE	VOLNEY	—	—
3	RUE DES	ARQUEBUSIERS	—	—
3	RUE	BAILLY	—	—
3	RUE	BARBETTE	—	—
3	RUE DE	BEARN	—	—
3	RUE	BERANGER	—	—
3	RUE	BLONDEL	—	—
3	RUE	BORDA	—	—
3	RUE DU	BOURG L'ABBE	—	—
3	RUE DE	BRAQUE	—	—
3	RUE	CAFFARELLI	—	—
3	RUE	CHAPON	—	—
3	RUE	CHARLES FRANÇOIS DUPUIS	—	—
3	RUE	CHARLOT	—	—
3	RUE	CONTE	—	—
3	RUE DE LA	CORDERIE	—	—
3	RUE	CUNIN GRIDAINE	—	—
3	RUE	DEBELLEYME	—	—
3	RUE	ELZEVIR	—	—
3	RUE DU	FOIN	—	—
3	RUE DES	FONTAINES DU TEMPLE	—	—
3	RUE DE	FRANCHE COMTE	—	—
3	RUE	FROISSART	—	—
3	RUE	GABRIEL VICAIRE	—	—
3	RUE	GRENETA	—	—
3	RUE DU	GRENIER SAINT-LAZARE	—	—
3	RUE	MESLAY	—	—
3	RUE DES	MINIMES	—	—
3	RUE	MONTGOLFIER	—	—
3	RUE DE	MONTMORENCY	—	—
3	RUE DE	NORMANDIE	—	—
3	RUE DU	PAS DE LA MULE	—	—
3	RUE	PASTOURELLE	—	—
3	RUE	PAUL DUBOIS	—	—
3	RUE	PAYENNE	—	—
3	RUE DU	PERCHE	—	—
3	RUE DE LA	PERLE	—	—
3	RUE	PERREE	—	—
3	RUE DE	PICARDIE	—	—
3	RUE DE	POITOU	—	—
3	RUE DU	PONT AUX CHOUX	—	—
3	RUE	PORTEFOIN	—	—
3	RUE DES	QUATRE FILS	—	—
3	RUE	ROGER VERLOMME	—	—
3	RUE DU	ROI DORE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
3	RUE	SAINT-CLAUDE	—	—
3	RUE	SAINT-GILLES	—	—
3	RUE	SAINTE-ANASTASE	—	—
3	RUE	SAINTE-ELISABETH	—	—
3	RUE DE	SAINTONGE	—	—
3	RUE	SALOMON DE CAUS	—	—
3	RUE DE	SEVIGNE	—	—
3	RUE DE	THORIGNY	—	—
3	RUE DES	TOURNELLES	—	—
3	RUE	VAUCANSON	—	—
3	RUE DU	VERTBOIS	—	—
3	RUE	VIEILLE DU TEMPLE	—	—
3	RUE	VILLEHARDOUIN	—	—
3	RUE	VOLTA	—	—
3	PLACE DES	VOSGES	—	—
4	RUE	AGRIPPA D'AUBIGNE	—	—
4	QUAI D	ANJOU	—	—
4	RUE DE L'	ARSENAL	—	—
4	RUE DE L'	AVE MARIA	—	—
4	RUE DE LA	BASTILLE	—	—
4	RUE	BEAUTREILLIS	—	—
4	QUAI DE	BETHUNE	—	—
4	RUE DE	BIRAGUE	—	—
4	RUE DES	BLANCS MANTEAUX	—	—
4	QUAI DE	BOURBON	—	—
4	BOULEVARD	BOURDON	—	—
4	RUE	BOUTAREL	—	—
4	RUE DE	BRETONVILLIERS	—	—
4	RUE DE	BRISSAC	—	—
4	RUE DE	BROSSE	—	—
4	RUE	CARON	—	—
4	RUE	CASTEX	—	—
4	QUAI DES	CELESTINS	—	—
4	RUE DE LA	CERISAIE	—	—
4	RUE	CHANOINESSE	—	—
4	RUE	CHARLEMAGNE	—	—
4	RUE	CHARLES V	—	—
4	RUE DE LA	COLOMBE	—	—
4	RUE	CRILLON	—	—
4	RUE DES	ECOUFFES	—	—
4	RUE DU	FAUCONNIER	—	—
4	RUE	FERDINAND DUVAL	—	—
4	RUE DU	FIGUIER	—	—
4	QUAI AUX	FLEURS	—	—
4	RUE	GEOFFROY L'ANGEVIN	—	—
4	RUE	GEOFFROY L'ASNIER	—	—
4	IMPASSE	GUEMENEE	—	—
4	QUAI	HENRI IV	—	—
4	RUE DE L'	HOTEL DE VILLE	—	—
4	RUE DE L'	HOTEL SAINT-PAUL	—	—
4	RUE	JACQUES COEUR	—	—
4	RUE DES	JARDINS SAINT-PAUL	—	—
4	RUE DE	JARENTE	—	—
4	IMPASSE	JEAN-BEAUSIRE	—	—
4	RUE	JEAN-BEAUSIRE	—	—
4	RUE	JEAN DU BELLAY	—	—
4	RUE DE	JOUY	—	—
4	RUE	JULES COUSIN	—	—
4	RUE	LE REGRATTIER	—	—
4	RUE DE	LESDIGUIERES	—	—
4	RUE DES	LIONS SAINT-PAUL	—	—
4	RUE	MALHER	—	—
4	RUE DU	MARCHE DES BLANCS MANTEAUX	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
4	RUE	MASSILLON	—	—
4	RUE	MORNAY	—	—
4	RUE DE	MOUSSY	—	—
4	RUE	NEUVE SAINT-PIERRE	—	—
4	RUE DES	NONNAINS D'HYERES	—	—
4	QUAI D	ORLEANS	—	—
4	RUE D'	ORMESSON	—	—
4	RUE	PAVEE	—	—
4	RUE	PERNELLE	—	—
4	RUE DU	PLATRE	—	—
4	RUE DU	PONT LOUIS PHILIPPE	—	—
4	RUE	POULLETIER	—	—
4	RUE DU	RENARD	—	—
4	RUE DU	ROI DE SICILE	—	—
4	RUE DES	ROSIERS	—	—
4	RUE	SAINT-LOUIS EN L'ILE	—	—
4	RUE	SAINT-PAUL	—	—
4	RUE	SAINTE-CROIX DE LA BRETONNERIE	—	—
4	RUE DE	SCHOMBERG	—	—
4	RUE	SIMON LE FRANC	—	—
4	RUE DE	SULLY	—	—
4	RUE DES	TOURNELLES	—	—
4	RUE	VIEILLE DU TEMPLE	—	—
4	PLACE DES	VOSGES	—	—
5	RUE DE L'	ABBE DE L'EPEE	—	—
5	SQUARE	ADANSON	—	—
5	RUE	AMYOT	—	—
5	RUE DE L'	ARBALETE	—	—
5	RUE DES	ARENES	—	—
5	RUE D'	ARRAS	—	—
5	RUE	BASSE DES CARMES	—	—
5	RUE DES	BERNARDINS	—	—
5	RUE	BERTHOLLET	—	—
5	RUE DES	BOULANGERS	—	—
5	RUE	BOUTEBRIE	—	—
5	RUE	BROCA	—	—
5	RUE	BUFFON	—	—
5	CITE DU	CARDINAL LEMOINE	—	—
5	RUE DU	CARDINAL LEMOINE	—	—
5	RUE DES	CARMES	entre IMPASSE DES BOEUFs et PASSAGE DU CLOS BRUNEAU	pair et impair
5	RUE DES	CARMES	entre PASSAGE DU CLOS BRUNEAU et RUE DES ECOLES	pair et impair
5	RUE	CENSIER	entre RUE GEOFFROY SAINT-HILAIRE et RUE DU GRIL	pair et impair
5	RUE	CENSIER	entre RUE DU GRIL et RUE SANTEUIL	pair et impair
5	RUE	CENSIER	entre RUE MONGE et RUE DE LA CLEF	pair et impair
5	RUE	CHAMPOLLION	—	—
5	RUE DES	CHANTIERS	—	—
5	RUE	CLAUDE BERNARD	—	—
5	RUE DE LA	CLEF	—	—
5	RUE	CLOTAIRE	—	—
5	RUE	CLOTILDE	—	—
5	RUE	CLOVIS	—	—
5	RUE DE	CLUNY	—	—
5	RUE	COCHIN	—	—
5	RUE DE LA	COLLEGIALE	—	—
5	RUE	CUJAS	—	—
5	RUE	CUVIER	—	—
5	RUE	DANTE	—	—
5	RUE	DAUBENTON	—	—
5	RUE	DESCARTES	—	—
5	RUE	DOLOMIEU	—	—
5	RUE	DOMAT	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
5	RUE	DU SOMMERARD	—	—
5	RUE DE L'	ECOLE POLYTECHNIQUE	—	—
5	RUE DES	ECOLES	—	—
5	RUE DE L'	EPEE DE BOIS	—	—
5	RUE	ERASME	—	—
5	RUE DE L'	ESTRAPADE	—	—
5	RUE DU	FER A MOULIN	—	—
5	RUE DES	FEUILLANTINES	—	—
5	RUE	FLATTERS	—	—
5	RUE DES	FOSES SAINT-BERNARD	—	—
5	RUE DES	FOSES SAINT-JACQUES	—	—
5	RUE DES	FOSES SAINT-MARCEL	—	—
5	RUE	FUSTEL DE COULANGES	—	—
5	RUE	GAY LUSSAC	—	—
5	RUE	GEOFFROY SAINT-HILAIRE	—	—
5	RUE	GEORGES DESPLAS	—	—
5	RUE	GRACIEUSE	entre RUE DE L'EPEE DE BOIS et RUE PESTALOZZI	pair et impair
5	RUE	GRACIEUSE	entre RUE PESTALOZZI et PLACE MONGE	pair et impair
5	RUE	GRACIEUSE	entre RUE ORTOLAN et RUE SAINT-MEDARD	pair
5	RUE	GRACIEUSE	entre RUE SAINT-MEDARD et RUE LACEPEDE	pair
5	RUE DU	GRIL	—	—
5	RUE	GUY DE LA BROUSSE	—	—
5	RUE DE LA	HARPE	—	—
5	RUE	HENRI BARBUSSE	—	—
5	RUE DE L'	HOTEL COLBERT	—	—
5	RUE DES	IRLANDAIS	—	—
5	RUE	JEAN-CALVIN	—	—
5	RUE	JEAN DE BEAUVAIS	—	—
5	RUE	JUSSIEU	—	—
5	RUE	LACEPEDE	—	—
5	RUE	LAGARDE	—	—
5	RUE	LAROMIGUIERE	—	—
5	RUE	LARREY	—	—
5	RUE DE	LATRAN	—	—
5	RUE	LE GOFF	—	—
5	RUE	LHOMOND	—	—
5	RUE	LINNE	—	—
5	RUE DES	LYONNAIS	—	—
5	RUE	MALEBRANCHE	—	—
5	RUE	MALUS	—	—
5	PLACE	MARCELIN BERTHELOT	—	—
5	RUE DE	MIRBEL	—	—
5	RUE	MONGE	entre BOULEVARD SAINT-GERMAIN et RUE DES BERNARDINS	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE DES BERNARDINS et RUE DES ECOLES	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE DES ECOLES et RUE D'ARRAS	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE D'ARRAS et RUE DU CARDINAL LEMOINE	pair
5	RUE	MONGE	entre RUE DU CARDINAL LEMOINE et RUE DE NAVARRE	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE DE NAVARRE et RUE LACEPEDE	impair
5	RUE	MONGE	entre RUE LACEPEDE et RUE MALUS	impair
5	RUE	MONGE	entre PLACE MONGE et RUE PESTALOZZI	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE PESTALOZZI et RUE DE L'EPEE DE BOIS	pair et impair
5	RUE	MONGE	entre RUE DE L'EPEE DE BOIS et RUE DE MIRBEL	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
5	RUE	MONGE	entre RUE CENSIER et SQUARE ADANSON	pair et impair
5	RUE DE LA	MONTAGNE SAINTE-GENEVIEVE	—	—
5	RUE DE	NAVARRÉ	—	—
5	RUE	NICOLAS HOUEL	—	—
5	RUE	ORTOLAN	—	—
5	RUE	PAILLET	—	—
5	PLACE DU	PANTHEON	—	—
5	RUE DE LA	PARCHEMINERIE	—	—
5	RUE	PASCAL	—	—
5	RUE DES	PATRIARCHES	—	—
5	PLACE	PAUL PAINLEVE	—	—
5	RUE	PESTALOZZI	—	—
5	RUE	PIERRE BROSSOLETTE	—	—
5	RUE	PIERRE ET MARIE CURIE	—	—
5	RUE	PIERRE NICOLE	—	—
5	RUE DE	POISSY	—	—
5	RUE	POLIVEAU	—	—
5	RUE DE	PONTOISE	—	—
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre BOULEVARD ARAGO et RUE PASCAL	pair et impair
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE PASCAL et RUE BROCA	pair
5	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE BROCA et RUE FLATTERS	pair
5	PLACE DU	PUITS DE L'ERMITE	—	—
5	RUE DU	PUITS DE L'ERMITE	—	—
5	RUE DE	QUATREFAGES	—	—
5	RUE	RATAUD	—	—
5	IMPASSE	ROYER COLLARD	—	—
5	BOULEVARD	SAINTE-GERMAIN	entre RUE DE PONTOISE et RUE DES BERNARDINS	pair
5	BOULEVARD	SAINTE-GERMAIN	entre RUE DE POISSY et RUE DE PONTOISE	pair
5	BOULEVARD	SAINTE-GERMAIN	entre RUE DU CARDINAL LEMOINE et RUE DE POISSY	pair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre BOULEVARD SAINTE-GERMAIN et RUE DU SOMMERARD	pair et impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE DU SOMMERARD et RUE DES ECOLES	pair et impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE DES ECOLES et PLACE MARCELIN BERTHELOT	pair et impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre PLACE MARCELIN BERTHELOT et RUE DU CIMETIERE SAINT-BENOIST	pair et impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE DU CIMETIERE SAINT-BENOIST et RUE CUJAS	pair et impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE CUJAS et RUE SOUFFLOT	pair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE SOUFFLOT et RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES	pair et impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE DES FOSSES SAINT-JACQUES et RUE ROYER COLLARD	pair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE PIERRE ET MARIE CURIE et RUE DES PROUVAIRES	pair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE GAY LUSSAC et RUE PIERRE ET MARIE CURIE	impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE GAY LUSSAC et RUE DE L'ABBE DE L'EPEE	impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE DES URSULINES et RUE DE L'ABBE DE L'EPEE	impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE DES FEUILLANTINES et RUE DES URSULINES	pair et impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre PLACE ALPHONSE LAVERAN et RUE DES FEUILLANTINES	pair et impair
5	RUE	SAINTE-JACQUES	entre RUE DU VAL DE GRACE et RUE FUSTEL DE COULANGES	pair
5	BOULEVARD	SAINTE-MARCEL	—	—
5	RUE	SAINTE-MEDARD	—	—
5	RUE	SAINTE-VICTOR	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
5	PLACE	SAINTE-GENEVIEVE	—	—
5	RUE	SANTEUIL	—	—
5	RUE	SCIPION	—	—
5	RUE DE LA	SORBONNE	—	—
5	RUE	SOUFFLOT	—	—
5	RUE	THENARD	—	—
5	RUE	THOUIN	—	—
5	RUE	TOULLIER	—	—
5	RUE	TOURNEFORT	—	—
5	RUE DES	TROIS PORTES	—	—
5	RUE D'	ULM	—	—
5	RUE DES	URSULINES	—	—
5	RUE DU	VAL DE GRACE	—	—
5	RUE DE	VALENCE	—	—
5	RUE	VALETTE	—	—
5	RUE	VAUQUELIN	—	—
5	RUE	VESALE	—	—
5	RUE	VICTOR COUSIN	—	—
6	RUE DE L'	ABBAYE	—	—
6	RUE DE L'	ABBE GREGOIRE	—	—
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE COETLOGON et RUE DE RENNES	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DE RENNES et RUE DE VAUGIRARD	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DE VAUGIRARD et RUE DE FLEURUS	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DE FLEURUS et RUE DUGUAY TROUIN	pair
6	RUE D'	ASSAS	entre RUE DUGUAY TROUIN et RUE MADAME	pair
6	RUE	AUGUSTE COMTE	—	—
6	RUE DES	BEAUX ARTS	—	—
6	RUE DE	BERITE	—	—
6	RUE	BLAISE DESGOFFE	—	—
6	RUE	BONAPARTE	—	—
6	RUE	BREA	—	—
6	PLACE	CASADESUS	—	—
6	RUE	CASIMIR DELAVIGNE	—	—
6	RUE	CASSETTE	—	—
6	RUE DES	CHARTREUX	—	—
6	RUE DU	CHERCHE MIDI	—	—
6	RUE DE	CHEVREUSE	—	—
6	RUE DE	CICE	—	—
6	RUE	CLEMENT	—	—
6	RUE	COETLOGON	—	—
6	RUE DE	CONDE	—	—
6	RUE	CORNEILLE	—	—
6	RUE	CREBILLON	—	—
6	RUE	DANTON	entre PLACE SAINT-ANDRE DES ARTS et RUE DES POITEVINS	impair
6	RUE	DANTON	entre RUE DES POITEVINS et RUE SERPENTE	pair
6	RUE	DANTON	entre RUE SERPENTE et RUE DE L'EPERON	impair
6	RUE	DAUPHINE	—	—
6	RUE	DUGUAY TROUIN	—	—
6	RUE	DUPIN	—	—
6	RUE	DUPUYTREN	—	—
6	RUE DE L'	EPERON	—	—
6	PLACE	ERNEST DENIS	—	—
6	RUE DE	FLEURUS	—	—
6	RUE DE	FURSTEMBERG	—	—
6	RUE	GARANCIERE	—	—
6	RUE DE LA	GRANDE CHAUMIERE	—	—
6	RUE	GUENEGAUD	—	—
6	RUE	GUISARDE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
6	RUE	GUYNEMER	—	—
6	RUE	HAUTEFEUILLE	—	—
6	RUE	HENRY DE JOUVENEL	—	—
6	RUE	HERSCHEL	—	—
6	RUE	HONORE CHEVALIER	—	—
6	RUE	HUYSMANS	—	—
6	RUE	JACOB	—	—
6	RUE	JACQUES CALLOT	—	—
6	RUE	JEAN-BART	—	—
6	RUE	JEAN-FERRANDI	—	—
6	RUE	JEAN-FRANÇOIS GERBILLON	—	—
6	RUE	JOSEPH BARA	—	—
6	RUE	JULES CHAPLAIN	—	—
6	RUE	LE VERRIER	—	—
6	RUE	LITTRE	—	—
6	RUE	LOBINEAU	—	—
6	RUE	MABILLON	—	—
6	RUE	MADAME	—	—
6	QUAI	MALAQUAIS	—	—
6	RUE	MAYET	—	—
6	RUE	MAZARINE	—	—
6	RUE DE	MEZIERES	—	—
6	RUE	MICHELET	—	—
6	RUE	MIGNON	—	—
6	RUE	MONSIEUR LE PRINCE	—	—
6	RUE DE	MONTFAUCON	—	—
6	RUE DU	MONTPARNASSE	—	—
6	RUE	NOTRE DAME DES CHAMPS	—	—
6	AVENUE DE L'	OBSERVATOIRE	—	—
6	PLACE DE L'	ODEON	—	—
6	RUE DE L'	ODEON	—	—
6	RUE	PALATINE	—	—
6	RUE	PAUL SEJOURNE	—	—
6	RUE	PEGUY	—	—
6	RUE	PIERRE SARRAZIN	—	—
6	RUE DES	POITEVINS	—	—
6	RUE DU	PONT DE LODI	—	—
6	RUE	RACINE	—	—
6	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE DE FLEURUS et RUE HUYSMANS	pair
6	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE STANISLAS et RUE VAVIN	terre-plein
6	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE VAVIN et BOULEVARD DU MONTPARNASSE	terre-plein
6	RUE DU	REGARD	—	—
6	RUE	REGIS	—	—
6	RUE	REGNARD	—	—
6	RUE DU	SABOT	—	—
6	RUE	SAINT-ANDRE DES ARTS	—	—
6	RUE	SAINT-BENOIT	—	—
6	RUE DE	SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	—	—
6	RUE	SAINT-ROMAIN	—	—
6	RUE	SAINTE-BEUVE	—	—
6	RUE DES	SAINTS-PERES	—	—
6	RUE DE	SAVOIE	—	—
6	RUE DE	SEINE	—	—
6	RUE	SERPENTE	entre RUE DE L'EPERON et RUE DANTON	pair et impair
6	RUE	STANISLAS	—	—
6	RUE DE	TOURNON	—	—
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE MONSIEUR LE PRINCE et BOULEVARD SAINT-MICHEL	pair et impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE CORNEILLE et RUE MONSIEUR LE PRINCE	pair et impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE BONAPARTE et RUE FEROU	pair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE D'ASSAS et RUE CASSETTE	impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre BOULEVARD RASPAIL et RUE D'ASSAS	impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE BLAISE DESGOFFE et RUE DE L'ABBE GREGOIRE	impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE LITTRE et RUE BLAISE DESGOFFE	impair
6	RUE DE	VAUGIRARD	entre BOULEVARD DU MONTPARNASSE et RUE LITTRE	impair
6	RUE	VAVIN	—	—
6	RUE	VISCONTI	—	—
7	RUE	ALBERT DE LAPPARENT	—	—
7	RUE	AMELIE	—	—
7	RUE	AUGEREAU	—	—
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE VELPEAU et RUE CHOMEL	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE CHOMEL et RUE DU BAC	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE DU BAC et JARDIN CATHERINE LABOURE	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre JARDIN CATHERINE LABOURE et RUE VANEAU	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE VANEAU et RUE BARBET DE JOUY	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE BARBET DE JOUY et RUE MONSIEUR	impair
7	RUE DE	BABYLONE	entre RUE MONSIEUR et BOULEVARD DES INVALIDES	impair
7	RUE DU	BAC	—	—
7	RUE	BARBET DE JOUY	—	—
7	AVENUE	BARBEY D'AUREVILLY	—	—
7	RUE DE	BEAUNE	—	—
7	RUE DE	BELGRADE	—	—
7	RUE DE	BELLECHASSE	—	—
7	RUE	BIXIO	—	—
7	AVENUE	BOSQUET	—	—
7	RUE	BOSQUET	—	—
7	RUE	BOUGAINVILLE	—	—
7	AVENUE DE	BRETEUIL	—	—
7	PLACE DE	BRETEUIL	—	—
7	RUE DE	BUENOS AIRES	—	—
7	RUE	CASIMIR PERIER	—	—
7	RUE DE LA	CHAISE	—	—
7	RUE DU	CHAMP DE MARS	—	—
7	RUE	CHAMPFLEURY	—	—
7	RUE DE	CHANALEILLES	—	—
7	AVENUE	CHARLES FLOQUET	—	—
7	RUE	CHEVERT	—	—
7	RUE	CHOMEL	—	—
7	RUE	COGNACQ JAY	—	—
7	RUE DU	COLONEL COMBES	—	—
7	RUE DE LA	COMETE	—	—
7	RUE DE	COMMAILLE	—	—
7	AVENUE	CONSTANT COQUELIN	—	—
7	RUE DE	CONSTANTINE	—	—
7	RUE DE	COURTY	—	—
7	AVENUE	DANIEL LESUEUR	—	—
7	PLACE	DENYS COCHIN	—	—
7	RUE	DESGENETTES	—	—
7	AVENUE DU	DOCTEUR BROUARDEL	—	—
7	RUE	DUPONT DES LOGES	—	—
7	AVENUE	DUQUESNE	—	—
7	RUE	DUROC	—	—
7	RUE	DUVIVIER	—	—
7	RUE	EBLE	—	—
7	RUE	EDMOND VALENTIN	—	—
7	AVENUE	ELISEE RECLUS	—	—



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
7	AVENUE	EMILE ACOLLAS	—	—
7	AVENUE	EMILE DESCHANEL	—	—
7	AVENUE	EMILE POUVILLON	—	—
7	RUE	ERNEST PSICHARI	—	—
7	RUE D'	ESTREES	—	—
7	RUE DE L'	EXPOSITION	—	—
7	RUE	FABERT	—	—
7	PLACE DE	FINLANDE	—	—
7	PLACE DE	FONTENOY	—	—
7	AVENUE	FRANCO RUSSE	—	—
7	AVENUE	FREDERIC LE PLAY	—	—
7	RUE DU	GENERAL BERTRAND	—	—
7	RUE	GENERAL CAMOU	—	—
7	AVENUE DU	GENERAL DETRIE	—	—
7	RUE DU	GENERAL LAMBERT	—	—
7	AVENUE DU	GENERAL TRIPIER	—	—
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DES SAINTS-PERES et RUE SAINT-GUILLAUME	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE LA CHAISE et BOULEVARD RASPAIL	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DU BAC et RUE DE SAINT-SIMON	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE SAINT-SIMON et RUE DE BELLECHASSE	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE BELLECHASSE et RUE CASIMIR PERIER	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE CASIMIR PERIER et RUE DE MARTIGNAC	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE MARTIGNAC et RUE DE BOURGOGNE	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE BOURGOGNE et RUE DE TALLEYRAND	impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE FABERT et BOULEVARD DE LA TOUR MAUBOURG	pair et impair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE LA COMETE et SQUARE DE LA TOUR MAUBOURG	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre PASSAGE JEAN-NICOT et RUE AMELIE	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE AMELIE et CITE NEGRIER	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre CITE NEGRIER et RUE DUVIVIER	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE CLER et RUE VALADON	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DE L'EXPOSITION et RUE DU GROS CAILLOU	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE DU GROS CAILLOU et RUE AUGEREAU	pair
7	RUE DE	GRENELLE	entre RUE AUGEREAU et AVENUE DE LA BOURDONNAIS	pair
7	RUE DE	GRIBEAUVAL	—	—
7	RUE	HENRI MOISSAN	—	—
7	BOULEVARD DES	INVALIDES	—	—
7	PLACE	JACQUES RUEFF	—	—
7	RUE	JEAN-CARRIES	—	—
7	RUE	JEAN-NICOT	—	—
7	PLACE	JOFFRE	—	—
7	RUE	JOSE MARIA DE HEREDIA	—	—
7	AVENUE	JOSEPH BOUVARD	—	—
7	RUE	JOSEPH GRANIER	—	—
7	AVENUE DE	LA BOURDONNAIS	—	—
7	AVENUE DE	LA MOTTE PICQUET	—	—
7	RUE DE	LA PLANCHE	—	—
7	BOULEVARD DE	LA TOUR MAUBOURG	—	—
7	SQUARE DE	LA TOUR MAUBOURG	—	—
7	RUE	LAS CASES	—	—
7	RUE	LEON VAUDOYER	—	—
7	RUE DE	LILLE	—	—
7	RUE	LOUIS CODET	—	—
7	AVENUE DE	LOWENDAL	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
7	RUE DE	LUYNES	—	—
7	SQUARE DE	LUYNES	—	—
7	RUE	MALAR	—	—
7	RUE DU	MARECHAL HARISPE	—	—
7	RUE	MARINONI	—	—
7	RUE DE	MARTIGNAC	—	—
7	RUE	MASSERAN	—	—
7	RUE	MAURICE DE LA SIZERANNE	—	—
7	RUE	MONSIEUR	—	—
7	RUE	MONTALEMBERT	—	—
7	RUE DE	MONTTESSUY	—	—
7	AVENUE	OCTAVE GREARD	—	—
7	RUE D'	OLIVET	—	—
7	QUAI D	ORSAY	—	—
7	RUE	OUDINOT	—	—
7	PLACE DU	PALAIS BOURBON	—	—
7	RUE	PAUL LOUIS COURIER	—	—
7	RUE	PERIGNON	—	—
7	RUE	PERRONET	—	—
7	RUE	PIERRE LEROUX	—	—
7	RUE	PIERRE VILLEY	—	—
7	RUE DE	POITIERS	—	—
7	RUE DU	PRE AUX CLERCS	—	—
7	PLACE DU	PRESIDENT MITHOUARD	—	—
7	AVENUE	RAPP	—	—
7	SQUARE	RAPP	—	—
7	PLACE DE LA	RESISTANCE	—	—
7	AVENUE	ROBERT SCHUMAN	—	—
7	SQUARE DE	ROBIAC	—	—
7	RUE	ROUSSELET	—	—
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre RUE CASIMIR PERIER et PLACE JACQUES BAINVILLE	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre PLACE JACQUES BAINVILLE et RUE DE BELLECHASSE	impair
7	RUE	SAINT-DOMINIQUE	entre BOULEVARD SAINT-GERMAIN et RUE DE BELLECHASSE	impair
7	RUE	SAINT-GUILLAUME	—	—
7	RUE DE	SAINT-SIMON	—	—
7	RUE	SAINT-THOMAS D'AQUIN	—	—
7	RUE DES	SAINTS-PERES	—	—
7	RUE	SAVORGNAN DE BRAZZA	—	—
7	AVENUE DE	SAXE	—	—
7	RUE	SEDILLOT	—	—
7	AVENUE DE	SEGUR	—	—
7	VILLA DE	SEGUR	—	—
7	RUE DE	SEVRES	entre BOULEVARD RASPAIL et RUE VELPEAU	pair
7	AVENUE	SILVESTRE DE SACY	—	—
7	RUE DE	SOLFERINO	—	—
7	AVENUE DE	SUFFREN	—	—
7	AVENUE	SULLY PRUDHOMME	—	—
7	RUE	SURCOUF	—	—
7	RUE DE	TALLEYRAND	—	—
7	AVENUE DE	TOURVILLE	—	—
7	RUE DE L'	UNIVERSITE	—	—
7	RUE	VALADON	—	—
7	CITE	VANEAU	—	—
7	RUE	VANEAU	—	—
7	RUE DE	VARENNE	—	—
7	PLACE	VAUBAN	—	—
7	RUE	VELPEAU	—	—
7	PASSAGE DE LA	VIERGE	—	—
7	AVENUE DE	VILLARS	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
7	RUE DE	VILLERSEXEL	—	—
7	PASSAGE DE LA	VISITATION	—	—
7	QUAI	VOLTAIRE	—	—
8	RUE D'	AGUESSEAU	—	—
8	COURS	ALBERT 1 <sup>er</sup>	—	—
8	RUE	ALFRED DE VIGNY	—	—
8	PLACE DE L'	ALMA	—	—
8	RUE	ANDRIEUX	—	—
8	RUE D'	ANJOU	—	—
8	RUE DE L'	ARCADE	—	—
8	RUE D'	ARGENSON	—	—
8	RUE	ARSENE HOUSSAYE	—	—
8	RUE D'	ARTOIS	—	—
8	RUE D'	ASTORG	—	—
8	RUE	BALZAC	—	—
8	RUE DE	BASSANO	—	—
8	RUE	BAYARD	—	—
8	RUE	BEAUJON	—	—
8	RUE DE	BERNE	—	—
8	RUE	BERNOUILLI	—	—
8	RUE DE	BERRI	—	—
8	RUE	BERRYER	—	—
8	AVENUE	BERTIE ALBRECHT	—	—
8	RUE DE LA	BIENFAISANCE	—	—
8	RUE DU	BOCCADOR	—	—
8	RUE DE	BUCAREST	—	—
8	RUE	CAMBACERES	—	—
8	RUE DE	CASTELLANE	—	—
8	RUE DE	CERISOLES	—	—
8	AVENUE	CESAR CAIRE	—	—
8	RUE	CHAMBIGES	—	—
8	PLACE	CHASSAIGNE GOYON	—	—
8	RUE	CHATEAUBRIAND	—	—
8	RUE	CHAUVEAU LAGARDE	—	—
8	RUE	CHRISTOPHE COLOMB	—	—
8	RUE DU	CIRQUE	—	—
8	RUE	CLAPEYRON	—	—
8	RUE	CLEMENT MAROT	—	—
8	RUE DU	COMMANDANT RIVIERE	—	—
8	RUE DE	CONSTANTINOPE	—	—
8	RUE DE	COPENHAGUE	—	—
8	RUE	CORVETTO	—	—
8	BOULEVARD DE	COURCELLES	—	—
8	RUE DE	COURCELLES	entre RUE DE LA BAUME et PASSAGE SAINT-PHILIPPE DU ROULE	pair et impair
8	RUE DE	COURCELLES	entre PASSAGE SAINT-PHILIPPE DU ROULE et RUE LA BOETIE	pair et impair
8	RUE	DARU	—	—
8	RUE DU	DOCTEUR LANCEREAUX	—	—
8	PLACE DE	DUBLIN	—	—
8	RUE DE	DURAS	—	—
8	RUE D'	EDIMBOURG	—	—
8	RUE	EULER	—	—
8	PLACE DE L'	EUROPE	—	—
8	RUE DU	FAUBOURG SAINT-HONORE	entre RUE LA BOETIE et RUE DE PENTHIEVRE	pair et impair
8	RUE DE	FLORENCE	—	—
8	IMPASSE	FORTIN	—	—
8	PLACE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	—	—
8	RUE	FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	entre COURS ALBERT 1 <sup>er</sup> et PLACE FRANÇOIS 1 <sup>er</sup>	pair et impair
8	RUE	FREDERIC BASTIAT	—	—
8	AVENUE DE	FRIEDLAND	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
8	AVENUE	GABRIEL	—	—
8	RUE	GALILEE	—	—
8	RUE DU	GENERAL FOY	—	—
8	AVENUE	GEORGE V	—	—
8	PLACE	GEORGES GUILLAUMIN	—	—
8	RUE	GREFFULHE	—	—
8	PLACE	HENRI BERGSON	—	—
8	AVENUE	HOCHE	—	—
8	RUE DE L'	ISLY	—	—
8	RUE	JEAN-GOUJON	—	—
8	RUE	JEAN-MERMOZ	—	—
8	RUE	JOSEPH SANSBOEUF	—	—
8	RUE DE	LA BAUME	—	—
8	RUE DE	LA TREMOILLE	—	—
8	RUE DE	LABORDE	entre PLACE SAINT-AUGUSTIN et PLACE HENRI BERGSON	pair et impair
8	RUE DE	LABORDE	entre PLACE HENRI BERGSON et RUE ROCHER	impair
8	RUE	LAMENNAIS	—	—
8	RUE	LARRIBE	—	—
8	RUE	LAVOISIER	—	—
8	RUE DE	LIEGE	—	—
8	RUE	LINCOLN	—	—
8	RUE DE	LISBONNE	—	—
8	RUE DE	LONDRES	—	—
8	RUE	LORD BYRON	—	—
8	RUE	LOUIS MURAT	—	—
8	RUE DE	MADRID	—	—
8	RUE	MAGELLAN	—	—
8	BOULEVARD	MALESHERBES	—	—
8	RUE	MALEVILLE	—	—
8	AVENUE	MARCEAU	—	—
8	RUE DE	MARIGNAN	—	—
8	RUE DES	MATHURINS	entre BOULEVARD MALESHERBES et RUE D'ANJOU	impair
8	RUE DES	MATHURINS	entre RUE D'ANJOU et RUE PASQUIER	impair
8	RUE DES	MATHURINS	entre RUE PASQUIER et RUE DE L'ARCADE	impair
8	RUE DES	MATHURINS	entre RUE DE L'ARCADE et RUE GREFFULHE	impair
8	RUE DES	MATHURINS	entre RUE GREFFULHE et RUE TRONCHET	impair
8	AVENUE DE	MESSINE	—	—
8	RUE DE	MESSINE	—	—
8	RUE DE	MIROMESNIL	—	—
8	RUE	MOLLIEN	—	—
8	RUE DE	MONCEAU	—	—
8	RUE	MONTALIVET	—	—
8	RUE DE	MOSCOU	—	—
8	RUE	MURILLO	—	—
8	AVENUE	MYRON HERRICK	—	—
8	RUE DE	NAPLES	—	—
8	RUE DE LA	NEVA	—	—
8	RUE	PASQUIER	—	—
8	RUE	PAUL BAUDRY	—	—
8	RUE	PELOUZE	—	—
8	RUE DE	PENTHIEVRE	—	—
8	AVENUE	PIERRE 1 <sup>er</sup> DE SERBIE	—	—
8	RUE	PIERRE CHARRON	—	—
8	RUE	PIERRE LE GRAND	—	—
8	RUE	PORTALIS	—	—
8	RUE	QUENTIN BAUCHART	—	—
8	PLACE DE LA	REINE ASTRID	—	—
8	RUE	REMBRANDT	—	—
8	RUE DE LA	RENAISSANCE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
8	RUE DE	RIGNY	—	—
8	PLACE DE	RIO DE JANEIRO	—	—
8	RUE DU	ROCHER	—	—
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE VIENNE et RUE DE MADRID	pair et impair
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE MADRID et RUE DE CONSTANTINOPLE	pair et impair
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE CONSTANTINOPLE et RUE DE NAPLES	pair
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE NAPLES et RUE DE COPENHAGUE	pair et impair
8	RUE DE	ROME	entre RUE DE COPENHAGUE et RUE BERNOUILLI	pair
8	RUE DE	ROME	entre RUE BERNOUILLI et BOULEVARD DES BATIGNOLLES	pair
8	RUE	ROQUEPINE	—	—
8	RUE	ROY	—	—
8	AVENUE	RUYSDAEL	—	—
8	PLACE	SAINT-AUGUSTIN	—	—
8	RUE DE	SAINT-PETERSBOURG	—	—
8	RUE	SAINT-PHILIPPE DU ROULE	—	—
8	RUE DE	SURENE	—	—
8	RUE DE	TEHERAN	—	—
8	PLACE DES	TERNES	—	—
8	RUE	TREILHARD	—	—
8	RUE	TRONSON DU COUDRAY	—	—
8	RUE DE	TURIN	—	—
8	AVENUE	VAN DYCK	—	—
8	AVENUE	VELASQUEZ	—	—
8	RUE	VERNET	entre AVENUE GEORGE V et RUE DE BASSANO	pair
8	RUE	VERNET	entre RUE DE BASSANO et RUE GALILEE	pair
8	RUE	VERNET	entre RUE GALILEE et AVENUE MARCEAU	pair
8	RUE DE	VEZELAY	—	—
8	RUE DE	VIENNE	—	—
8	RUE	VIGNON	—	—
8	RUE DE LA	VILLE L'EVEQUE	—	—
9	RUE D'	ABBEVILLE	—	—
9	PLACE	ADOLPHE MAX	—	—
9	RUE	ALFRED STEVENS	—	—
9	RUE	AMBROISE THOMAS	—	—
9	PLACE D'	ANVERS	—	—
9	RUE D'	ATHENES	—	—
9	RUE D'	AUMALE	—	—
9	RUE	BALLU	—	—
9	RUE DE	BELLEFOND	—	—
9	RUE	BLEUE	—	—
9	RUE	BOCHART DE SARON	—	—
9	RUE	BOUDREAU	—	—
9	RUE DE LA	BOULE ROUGE	—	—
9	RUE DE	BRUXELLES	—	—
9	RUE DE	BUDAPEST	—	—
9	RUE	BUFFAULT	—	—
9	RUE DE	CALAIS	—	—
9	RUE	CARDINAL MERCIER	—	—
9	RUE DE	CAUMARTIN	—	—
9	RUE DE	CHANTILLY	—	—
9	RUE	CHAPTAL	—	—
9	CITE	CHARLES GODON	—	—
9	RUE DE	CHEVERUS	—	—
9	RUE	CHORON	—	—
9	RUE	CLAUZEL	—	—
9	BOULEVARD DE	CLICHY	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
9	RUE	CONDORCET	—	—
9	RUE DU	CONSERVATOIRE	—	—
9	RUE	CRETET	—	—
9	RUE DU	DELTA	—	—
9	RUE DE	DOUAI	—	—
9	RUE DE	DUNKERQUE	—	—
9	RUE	DUPERRE	—	—
9	PLACE D'	ESTIENNE D'ORVES	—	—
9	CITE	FENELON	—	—
9	RUE	FROCHOT	—	—
9	RUE	FROMENTIN	—	—
9	RUE	GEOFFROY MARIE	—	—
9	RUE	GERANDO	—	—
9	RUE	GLUCK	—	—
9	RUE	GODOT DE MAUROY	—	—
9	RUE DE LA	GRANGE BATELIERE	—	—
9	RUE DU	HELDER	—	—
9	RUE	HENNER	—	—
9	RUE	HENRY MONNIER	—	—
9	RUE	HIPPOLYTE LEBAS	—	—
9	RUE	JEAN-BAPTISTE PIGALLE	entre RUE NOTRE DAME DE LORETTE et RUE VICTOR MASSE	pair
9	RUE	JEAN-BAPTISTE SAY	—	—
9	RUE	JULES LEFEBVRE	entre RUE DE CLICHY et RUE D'AMSTERDAM	pair et impair
9	RUE	LA BRUYERE	—	—
9	RUE DE	LA ROCHEFOUCAULD	—	—
9	IMPASSE DE	LA TOUR D'AUVERGNE	—	—
9	RUE DE	LA TOUR D'AUVERGNE	—	—
9	RUE	LAFERRIERE	—	—
9	RUE	LAFFITTE	—	—
9	RUE	LALLIER	—	—
9	RUE	LENTONNET	—	—
9	RUE DE	LIEGE	—	—
9	RUE DE	LONDRES	—	—
9	RUE	MANSART	—	—
9	RUE	MANUEL	—	—
9	RUE DES	MARTYRS	entre RUE ALFRED STEVENS et BOULEVARD DE CLICHY	impair
9	RUE	MAYRAN	—	—
9	RUE DE	MILAN	—	—
9	RUE	MILTON	—	—
9	RUE	MONCEY	—	—
9	SQUARE	MONCEY	—	—
9	RUE DE	MONTHOLON	—	—
9	RUE DE	MONTYON	—	—
9	RUE	MORLOT	—	—
9	RUE DE	NAVARIN	—	—
9	RUE	PAPILLON	—	—
9	RUE DE	PARME	—	—
9	RUE	PAUL ESCUDIER	—	—
9	RUE	PETRELLE	—	—
9	RUE	PIERRE HARET	—	—
9	RUE	PIERRE SEMARD	—	—
9	PLACE	PIGALLE	—	—
9	RUE	PILLET WILL	—	—
9	RUE DE	PROVENCE	—	—
9	RUE	RIBOUTTE	—	—
9	RUE	ROCHAMBEAU	—	—
9	BOULEVARD DE	ROCHECHOUART	—	—
9	RUE	RODIER	—	—
9	RUE	ROUGEMONT	—	—
9	RUE	SAINT-GEORGES	entre RUE ROUELLE et RUE SCHUTZENBERGER	pair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
9	RUE	SAINT-GEORGES	entre RUE SAINT-LAZARE et RUE D'AUMALE	pair
9	RUE	SAINTE CECILE	—	—
9	RUE	SAULNIER	—	—
9	RUE	TAITBOUT	—	—
9	RUE	THIMONNIER	—	—
9	RUE DE LA	TOUR DES DAMES	—	—
9	RUE DE	TREVISE	—	—
9	RUE DE LA	TRINITE	—	—
9	AVENUE	TRUDAINE	—	—
9	RUE	TURGOT	—	—
9	RUE DE LA	VICTOIRE	—	—
9	RUE	VICTOR MASSE	—	—
9	RUE	VIGNON	—	—
9	RUE DE	VINTIMILLE	—	—
9	RUE	VIOLLET LE DUC	—	—
10	RUE D'	ABBEVILLE	—	—
10	RUE	ALBERT THOMAS	—	—
10	RUE	ALEXANDRE PARODI	—	—
10	RUE	ALIBERT	—	—
10	RUE D'	ALSACE	—	—
10	RUE	AMBROISE PARE	—	—
10	RUE DE L'	AQUEDUC	—	—
10	RUE	ARTHUR GROUSSIER	—	—
10	RUE	BEAUREPAIRE	—	—
10	RUE DE	BELZUNCE	—	—
10	RUE	BICHAT	—	—
10	RUE	BOSSUET	—	—
10	RUE	BOUCHARDON	—	—
10	IMPASSE	BOUTRON	—	—
10	PASSAGE DU	BUISSON SAINT-LOUIS	—	—
10	RUE DU	BUISSON SAINT-LOUIS	—	—
10	RUE	CAIL	—	—
10	RUE DU	CHALET	—	—
10	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et RUE DE MAUBEUGE	pair et impair
10	RUE DU	CHATEAU LANDON	—	—
10	RUE	CHAUDRON	—	—
10	AVENUE	CLAUDE VELLEFAUX	—	—
10	PLACE DU	COLONEL FABIEN	—	—
10	RUE	DEMARQUAY	—	—
10	RUE DES	DEUX GARES	—	—
10	RUE	DIEU	—	—
10	RUE DE	DUNKERQUE	—	—
10	RUE DES	ECLUSES SAINT-MARTIN	—	—
10	RUE D'	ENGHIEN	—	—
10	RUE	EUGENE VARLIN	—	—
10	RUE	FENELON	—	—
10	RUE DE LA	GRANGE AUX BELLES	—	—
10	RUE	GUY PATIN	—	—
10	CITE D	HAUTEVILLE	—	—
10	RUE D'	HAUTEVILLE	—	—
10	RUE DE L'	HOPITAL SAINT-LOUIS	—	—
10	RUE	JACQUES LOUVEL TESSIER	—	—
10	RUE	JEAN-POULMARCH	—	—
10	QUAI DE	JEMMAPES	—	—
10	RUE	JULIETTE DODU	—	—
10	RUE DE	LANCRY	—	—
10	RUE	LEON JOUHAUX	—	—
10	RUE	LOUIS BLANC	—	—
10	RUE	LUCIEN SAMPAIX	—	—
10	RUE	MARIE ET LOUISE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
10	RUE DE	MARSEILLE	—	—
10	RUE DE	MAZAGRAN	—	—
10	RUE DES	MESSAGERIES	—	—
10	RUE DE	METZ	—	—
10	RUE DE	PARADIS	—	—
10	AVENUE	PARMENTIER	—	—
10	RUE	PERDONNET	—	—
10	RUE DES	PETITES ECURIES	—	—
10	RUE DES	PETITS HOTELS	—	—
10	RUE	PHILIPPE DE GIRARD	—	—
10	RUE	PIERRE BULLET	—	—
10	RUE	PIERRE CHAUSSON	—	—
10	RUE	PIERRE DUPONT	—	—
10	RUE DES	RECOLLETS	—	—
10	RUE	RENE BOULANGER	—	—
10	AVENUE	RICHERAND	—	—
10	CITE	RIVERIN	—	—
10	RUE	ROBERT BLACHE	—	—
10	RUE DE	ROCROY	—	—
10	RUE	SAINT-LAURENT	—	—
10	RUE	SAINT-MAUR	—	—
10	RUE DE	SAINT-QUENTIN	—	—
10	RUE	SAINT-VINCENT DE PAUL	—	—
10	RUE DE	SAMBRE ET MEUSE	—	—
10	RUE	SIBOUR	—	—
10	NON DENOMMEE	T/10	—	—
10	RUE	TAYLOR	—	—
10	RUE DU	TERRAGE	—	—
10	RUE	TESSON	—	—
10	RUE DE	VALENCIENNES	—	—
10	QUAI DE	VALMY	—	—
10	AVENUE DE	VERDUN	—	—
10	RUE	VICQ D'AZIR	—	—
10	BOULEVARD DE LA	VILLETTE	—	—
10	RUE DES	VINAIGRIERS	—	—
10	RUE	YVES TOUDIC	—	—
11	RUE	ABEL RABAUD	—	—
11	RUE	ALEXANDRE DUMAS	—	—
11	RUE	ALPHONSE BAUDIN	—	—
11	RUE	AMELOT	—	—
11	RUE DE L'	ASILE POPINCOURT	—	—
11	RUE	AUGUSTE BARBIER	—	—
11	RUE	AUGUSTE LAURENT	—	—
11	RUE	BASFROI	entre AVENUE LEDRU ROLLIN et PASSAGE RAUCH	pair
11	RUE	BASFROI	entre PASSAGE RAUCH et RUE DE CHARONNE	pair
11	CITE	BEAUHARNAIS	—	—
11	RUE DE	BELFORT	—	—
11	BOULEVARD DE	BELLEVILLE	—	—
11	PASSAGE	BESLAY	—	—
11	RUE DES	BLUETS	—	—
11	IMPASSE	BON SECOURS	—	—
11	PASSAGE DE LA	BONNE GRAINE	—	—
11	RUE DES	BOULETS	—	—
11	RUE	BOULLE	—	—
11	RUE	BOUVIER	—	—
11	AVENUE DE	BOUVINES	—	—
11	RUE DE	BOUVINES	—	—
11	RUE	BREGUET	—	—
11	RUE	CAMILLE DESMOULINS	—	—
11	RUE DE	CANDIE	—	—
11	RUE	CHANZY	—	—
11	PASSAGE	CHARLES DALLERY	—	—



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
11	RUE	CHARLES DELESCLUZE	—	—
11	IMPASSE	CHARLES PETIT	—	—
11	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE D'AVRON et RUE DES VIGNOLES	pair
11	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DES VIGNOLES et RUE DE TERRE NEUVE	pair et impair
11	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre AVENUE PHILIPPE AUGUSTE et RUE DU REPOS	impair
11	IMPASSE	CHARRIERE	—	—
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE SAINT-MAUR et RUE DU GENERAL GUILHEM	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE DU GENERAL GUILHEM et RUE PETION	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE PETION et AVENUE PARMENTIER	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre AVENUE PARMENTIER et BOULEVARD VOLTAIRE	pair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE MOUFLE et RUE FROMENT	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre BOULEVARD RICHARD LENOIR et RUE SAINT-SABIN	impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE SAINT-SABIN et RUE AMELOT	pair et impair
11	RUE DU	CHEMIN VERT	entre RUE AMELOT et BOULEVARD BEAUMARCHAIS	pair
11	RUE DU	CHEVET	—	—
11	RUE	CHEVREUL	—	—
11	RUE DU	COMMANDANT LAMY	—	—
11	RUE	CONDILLAC	—	—
11	PASSAGE	COURTOIS	—	—
11	RUE	CRESPIN DU GAST	—	—
11	RUE DE LA	CROIX FAUBIN	—	—
11	RUE DE	CRUSSOL	entre BOULEVARD VOLTAIRE et RUE DE MALTE	pair
11	RUE DE	CRUSSOL	entre RUE DE MALTE et RUE AMELOT	pair
11	RUE DU	DAHOMY	—	—
11	RUE	DARBOY	—	—
11	RUE	DEGUERRY	—	—
11	RUE	DESARGUES	—	—
11	RUE	DURANTI	—	—
11	RUE	EMILE LEPEU	—	—
11	RUE	FELIX VOISIN	—	—
11	RUE DE LA	FOLIE MERICOURT	—	—
11	RUE DE LA	FOLIE REGNAULT	—	—
11	RUE DE LA	FONTAINE AU ROI	—	—
11	IMPASSE	FRANCHEMONT	—	—
11	RUE	FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU	—	—
11	RUE	FROMENT	—	—
11	RUE	GABY SYLVIA	—	—
11	RUE	GAMBÉY	—	—
11	RUE DU	GENERAL BLAISE	—	—
11	RUE DU	GENERAL GUILHEM	—	—
11	RUE	GENERAL RENAULT	—	—
11	RUE	GERBIER	—	—
11	RUE	GOBERT	—	—
11	RUE	GODEFROY CAVAINAC	—	—
11	RUE DES	GONCOURT	—	—
11	RUE	GONNET	—	—
11	RUE DU	GRAND PRIEURE	—	—
11	PASSAGE	GUENOT	—	—
11	RUE	GUENOT	—	—
11	RUE	GUILLAUME BERTRAND	—	—
11	RUE DES	IMMEUBLES INDUSTRIELS	—	—
11	RUE	JACQUARD	—	—
11	AVENUE	JEAN-AICARD	—	—
11	RUE	JEAN-MACE	—	—
11	CITE	JOLY	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
11	BOULEVARD	JULES FERRY	—	—
11	RUE	JULES VALLES	—	—
11	RUE	KELLER	—	—
11	RUE	LA VACQUERIE	—	—
11	RUE	LACHARRIERE	—	—
11	RUE	LECHEVIN	—	—
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE et PASSAGE DE LA BONNE GRAINE	pair
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre PASSAGE DE LA BONNE GRAINE et RUE DE CHARONNE	pair
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DE CHARONNE et PASSAGE CHARLES DALLERY	pair et impair
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre PASSAGE CHARLES DALLERY et RUE BASFROI	pair et impair
11	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE BASFROI et COUR DEBILLE	pair
11	RUE	LEON FROT	—	—
11	RUE	LOUIS BONNET	—	—
11	RUE	MAILLARD	—	—
11	PASSAGE DE LA	MAIN D'OR	—	—
11	RUE DE LA	MAIN D'OR	—	—
11	RUE DE	MALTE	—	—
11	RUE DU	MARCHE POPINCOURT	—	—
11	BOULEVARD DE	MENILMONTANT	—	—
11	RUE	MERCOEUR	—	—
11	RUE	MERLIN	—	—
11	RUE DE	MONT LOUIS	—	—
11	RUE	MORAND	—	—
11	RUE	MORET	—	—
11	RUE	MOUFLE	—	—
11	RUE DU	MOULIN JOLY	—	—
11	RUE DES	NANETTES	—	—
11	PLACE DE LA	NATION	entre BOULEVARD VOLTAIRE et RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE PHILIPPE AUGUSTE et BOULEVARD VOLTAIRE	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre RUE DE TUNIS et AVENUE PHILIPPE AUGUSTE	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DE BOUVINES et RUE DE TUNIS	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DE TAILLEBOURG et AVENUE DE BOUVINES	impair
11	PLACE DE LA	NATION	entre AVENUE DU TRONE et AVENUE DE TAILLEBOURG	impair
11	RUE DE	NEMOURS	—	—
11	RUE	NEUVE DES BOULETS	—	—
11	RUE	NEUVE POPINCOURT	—	—
11	RUE DE	NICE	—	—
11	RUE	NICOLAS APPERT	—	—
11	RUE	OMER TALON	—	—
11	RUE DE L'	ORILLON	—	—
11	RUE	PACHE	—	—
11	AVENUE	PARMENTIER	—	—
11	RUE	PASTEUR	—	—
11	RUE DU	PASTEUR WAGNER	—	—
11	RUE	PAUL BERT	—	—
11	RUE	PELEE	—	—
11	RUE	PETION	—	—
11	RUE DE LA	PETITE PIERRE	—	—
11	CITE DE	PHALSBOURG	—	—
11	AVENUE	PHILIPPE AUGUSTE	—	—
11	PASSAGE	PHILIPPE AUGUSTE	—	—
11	RUE DE LA	PIERRE LEVEE	—	—
11	RUE	PLICHON	—	—
11	RUE DE LA	PRESENTATION	—	—
11	RUE	RAMPON	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
11	RUE	RENE VILLERME	—	—
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE GAMBÉY et RUE DE NEMOURS	impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE DE NEMOURS et AVENUE PARMENTIER	pair et impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE OBERKAMPF et RUE SAINT-MAUR	pair et impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE SAINT-MAUR et RUE SAINT-HUBERT	pair et impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE SAINT-HUBERT et RUE GUILLAUME BERTRAND	pair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE GUILLAUME BERTRAND et RUE DES NANETTES	pair et impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE DES NANETTES et RUE CONDILLAC	impair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE CONDILLAC et RUE PLICHON	pair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE PLICHON et RUE SPINOZA	pair
11	AVENUE DE LA	REPUBLIQUE	entre RUE SPINOZA et BOULEVARD DE MENILMONTANT	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE SAINT-SABIN et RUE BOULLE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE BOULLE et RUE DU CHEMIN VERT	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE DU CHEMIN VERT et PASSAGE SAINTE-ANNE POPINCOURT	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre PASSAGE SAINTE-ANNE POPINCOURT et RUE GABY SYLVIA	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE GABY SYLVIA et ALLEE VERTE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre ALLEE VERTE et RUE PELEE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE PELEE et RUE SAINT-SEBASTIEN	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE SAINT-SEBASTIEN et RUE OBERKAMPF	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE JEAN-PIERRE TIMBAUD et AVENUE DE LA REPUBLIQUE	pair et impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre AVENUE DE LA REPUBLIQUE et RUE RAMPON	pair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE DU CHEMIN VERT et RUE SAINT-SABIN	impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE DU CHEMIN VERT et RUE MOUFLE	pair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE MOUFLE et RUE SAINT-SEBASTIEN	pair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre PASSAGE SAINT-SEBASTIEN et RUE SAINT-SEBASTIEN	impair
11	BOULEVARD	RICHARD LENOIR	entre RUE OBERKAMPF et BOULEVARD VOLTAIRE	impair
11	RUE	RICHARD LENOIR	—	—
11	RUE	ROBERT ET SONIA DELAUNAY	—	—
11	RUE	ROCHEBRUNE	—	—
11	RUE	ROUBO	—	—
11	PASSAGE	SAINT-AMBROISE	—	—
11	RUE	SAINT-AMBROISE	—	—
11	RUE	SAINT-BERNARD	—	—
11	RUE	SAINT-HUBERT	—	—
11	RUE	SAINT-MAUR	—	—
11	RUE	SAINT-SABIN	—	—
11	RUE	SAINT-SEBASTIEN	—	—
11	PASSAGE	SAINTE-ANNE POPINCOURT	—	—
11	RUE	SEDAINE	—	—
11	RUE	SERVAN	—	—
11	RUE	SPINOZA	—	—
11	RUE DES	TAILLANDIERS	—	—
11	AVENUE DE	TAILLEBOURG	—	—
11	RUE	TERNAUX	—	—
11	PASSAGE	THIERE	—	—
11	RUE	TITON	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
11	CITE DES	TROIS BORNES	—	—
11	RUE DES	TROIS BORNES	—	—
11	RUE DES	TROIS COURONNES	—	—
11	RUE	TROUSSEAU	—	—
11	RUE DE	TUNIS	—	—
11	PASSAGE	TURQUETIL	—	—
11	RUE	VICTOR GELEZ	—	—
11	RUE	VOLTAIRE	—	—
12	RUE	ABEL	—	—
12	RUE	ALBERT MALET	—	—
12	RUE	ALLARD	—	—
12	RUE DE L'	AMIRAL LA RONCIERE LE NOURY	—	—
12	RUE	ANTOINE JULIEN HENARD	—	—
12	RUE	ANTOINE VOLLON	—	—
12	AVENUE	ARMAND ROUSSEAU	—	—
12	RUE DE L'	AUBRAC	—	—
12	RUE	AUDUBON	—	—
12	RUE	BARON LE ROY	—	—
12	BOULEVARD DE LA	BASTILLE	—	—
12	RUE	BAULANT	—	—
12	AVENUE DU	BEL AIR	entre AVENUE DE SAINT-MANDE et RUE DU PENSIONNAT	pair et impair
12	AVENUE DU	BEL AIR	entre RUE DU PENSIONNAT et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	VILLA DU	BEL AIR	—	—
12	BOULEVARD DE	BERCY	—	—
12	RUE DE	BERCY	—	—
12	RUE	BERNARD LECACHE	—	—
12	RUE	BIGNON	—	—
12	RUE	BISCORNET	—	—
12	RUE	BRAHMS	—	—
12	RUE DE LA	BRECHE AUX LOUPS	—	—
12	RUE	CANNEBIERE	—	—
12	RUE DE	CAPRI	—	—
12	PLACE DU	CARDINAL LAVIGERIE	—	—
12	BOULEVARD	CARNOT	—	—
12	RUE DE	CHABLIS	—	—
12	RUE DU	CHAFFAULT	—	—
12	RUE	CHALIGNY	—	—
12	RUE DE	CHALON	—	—
12	RUE	CHANGARNIER	—	—
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DU CONGO et RUE BAULANT	pair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE BIGNON et RUE DE LA PLANCHETTE	pair
12	RUE DE	CHARENTON	entre BOULEVARD DE BERCY et BOULEVARD DE REUILLY	pair
12	RUE DE	CHARENTON	entre BOULEVARD DE REUILLY et RUE TAINE	pair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DE WATTIGNIES et RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DE LA BRECHE AUX LOUPS et RUE NICOLAI	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE NICOLAI et GARE DE BERCY	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre GARE DE BERCY et RUE DES JARDINIERS	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE DES JARDINIERS et RUE THEODORE HAMONT	pair et impair
12	RUE DE	CHARENTON	entre RUE THEODORE HAMONT et AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT	impair
12	SOUTERRAIN	CHARENTON	—	—
12	RUE	CHARLES BAUDELAIRE	—	—
12	RUE	CHARLES BOSSUT	—	—
12	AVENUE	CHARLES DE FOUCAULD	—	—
12	PASSAGE DU	CHAROLAIS	—	—
12	RUE DU	CHAROLAIS	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
12	RUE	CHRISTIAN DEWET	—	—
12	RUE DE	CITEAUX	—	—
12	RUE	CLAUDE DECAEN	—	—
12	RUE DU	COLONEL OUDOT	—	—
12	RUE DU	CONGO	—	—
12	AVENUE DE	CORBERA	—	—
12	RUE	CORIOLIS	—	—
12	AVENUE	COURTELINE	—	—
12	RUE	DAGORNO	—	—
12	AVENUE	DAUMESNIL	—	—
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE DE CITEAUX et RUE CROZATIER	impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE CROZATIER et RUE CHALIGNY	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE CHALIGNY et RUE RONDELET	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE RONDELET et RUE DE REUILLY	impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE CLAUDE TILLIER et COUR SAINT ELOI	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre COUR SAINT ELOI et RUE PIERRE BOURDAN	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE PIERRE BOURDAN et RUE DE PICPUS	pair et impair
12	BOULEVARD	DIDEROT	entre RUE DE PICPUS et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	AVENUE DU	DOCTEUR ARNOLD NETTER	—	—
12	RUE DU	DOCTEUR GOUJON	—	—
12	AVENUE	DORIAN	entre RUE DE PICPUS et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	RUE	DORIAN	—	—
12	RUE	DUBRUNFAUT	—	—
12	RUE	DUGOMMIER	—	—
12	RUE DE LA	DURANCE	—	—
12	RUE	EBELMEN	—	—
12	RUE	EDOUARD LARTET	—	—
12	PLACE	EDOUARD RENARD	—	—
12	RUE	EDOUARD ROBERT	—	—
12	RUE	ELIE FAURE	—	—
12	RUE	ELISA LEMONNIER	—	—
12	RUE	EMILE GILBERT	—	—
12	AVENUE	EMILE LAURENT	—	—
12	RUE	EMILIO CASTELAR	entre RUE TRAVERSIERE et RUE DE PRAGUE	pair et impair
12	RUE	EMILIO CASTELAR	entre RUE DE PRAGUE et RUE CHARLES BAUDELAIRE	pair et impair
12	RUE	ERARD	—	—
12	RUE	ERNEST LACOSTE	—	—
12	RUE	ERNEST LAVISSE	—	—
12	RUE	ERNEST LEFEBURE	—	—
12	RUE	FABRE D'EGLANTINE	entre AVENUE DE SAINT-MANDE et PLACE DE LA NATION	pair et impair
12	RUE DE	FECAMP	—	—
12	ROUTE DES	FORTIFICATIONS	—	—
12	RUE	FERNAND FOUREAU	—	—
12	RUE	FRANÇOIS TRUFFAUT	—	—
12	RUE DU	GABON	—	—
12	RUE	GABRIEL LAME	—	—
12	RUE DE LA	GARE DE REUILLY	—	—
12	RUE DU	GENERAL ARCHINARD	—	—
12	AVENUE DU	GENERAL DODDS	—	—
12	AVENUE DU	GENERAL LAPERRINE	—	—
12	AVENUE DU	GENERAL MESSIMY	—	—
12	AVENUE DU	GENERAL MICHEL BIZOT	—	—
12	PASSAGE DU	GENIE	—	—
12	RUE	GEORGES ET MAI POLITZER	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
12	SQUARE	GEORGES LESAGE	—	—
12	RUE	GOSSEC	—	—
12	RUE DE	GRAVELLE	—	—
12	RUE	GUILLAUMOT	—	—
12	BOULEVARD DE LA	GUYANE	—	—
12	RUE	HECTOR MALOT	—	—
12	RUE	JACQUES HILLAIRET	—	—
12	RUE DES	JARDINIERS	—	—
12	RUE	JAUCOURT	—	—
12	RUE	JEAN-BOUTON	—	—
12	VILLA	JEAN-GODARD	—	—
12	RUE	JEANNE JUGAN	—	—
12	RUE	JOSEPH CHAILLEY	—	—
12	RUE	JULES CESAR	—	—
12	RUE	JULES LEMAITRE	—	—
12	RUE	LACUEE	—	—
12	RUE	LAMBLARDIE	—	—
12	AVENUE	LAMORICIERE	—	—
12	RUE DE LA	LANCETTE	—	—
12	RUE	LASSON	—	—
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre RUE DE LYON et AVENUE DAUMESNIL	pair et impair
12	AVENUE	LEDRU ROLLIN	entre AVENUE DAUMESNIL et RUE DE CHARENTON	pair et impair
12	RUE	LEGRAVEREND	—	—
12	RUE	LEROY DUPRE	—	—
12	RUE	LOUIS BRAILLE	—	—
12	RUE DE	LYON	—	—
12	RUE DE	MADAGASCAR	—	—
12	RUE	MARCEL DUBOIS	—	—
12	RUE DES	MARGUETTES	—	—
12	RUE	MARIE BENOIST	—	—
12	RUE	MARSOULAN	—	—
12	PLACE	MAURICE DE FONTENAY	—	—
12	AVENUE	MAURICE RAVEL	—	—
12	RUE	MESSIDOR	—	—
12	RUE DES	MEUNIERS	—	—
12	RUE	MICHEL CHASLES	—	—
12	RUE DE	MONTEMPOIVRE	—	—
12	RUE	MONTERA	—	—
12	RUE	MONTGALLET	—	—
12	RUE	MOREAU	—	—
12	RUE	MOUSSET ROBERT	—	—
12	RUE	NICOLAI	—	—
12	RUE DU	NIGER	—	—
12	RUE DE LA	NOUVELLE CALEDONIE	—	—
12	RUE	PARROT	—	—
12	RUE	PAUL CRAMPPEL	—	—
12	RUE	PAUL HENRI GRAUWIN	—	—
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE LOUIS BRAILLE et SENTIER DE MONTEMPOIVRE	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre SENTIER DE MONTEMPOIVRE et RUE DE TOUL	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE DE TOUL et RUE DU SAHEL	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE DU SAHEL et RUE LEROY DUPRE	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE LEROY DUPRE et SENTIER BRIENS	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre SENTIER BRIENS et RUE SIBUET	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE SIBUET et AVENUE DE SAINT-MANDE	pair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre AVENUE DE SAINT-MANDE et RUE SANTERRE	impair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE SANTERRE et RUE DAGORNO	impair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE DAGORNO et RUE DE TAITI	impair
12	BOULEVARD DE	PICPUS	entre RUE DE TAITI et RUE DE PICPUS	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
12	RUE DE	PICPUS	—	—
12	RUE	PIERRE BOURDAN	—	—
12	RUE	PLEYEL	—	—
12	RUE DE	POMMARD	—	—
12	BOULEVARD	PONIATOWSKI	—	—
12	AVENUE DE LA	PORTE DE CHARENTON	—	—
12	RUE DE	PRAGUE	—	—
12	RUE DE	RAMBERVILLERS	—	—
12	RUE DE	RAMBOUILLET	—	—
12	RUE	RAOUL	—	—
12	QUAI DE LA	RAPEE	—	—
12	BOULEVARD DE	REUILLY	—	—
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE DU SERGENT BAUCHAT et RUE ANTOINE JULIEN HENARD	impair
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE ANTOINE JULIEN HENARD et RUE DE LA GARE DE REUILLY	pair et impair
12	RUE DE	REUILLY	entre RUE DE LA GARE DE REUILLY et PLACE FELIX EBOUE	pair et impair
12	RUE	RIESENER	—	—
12	RUE	RONDELET	—	—
12	RUE	ROTTEMBOURG	—	—
12	RUE DU	SAHEL	—	—
12	COUR	SAINT-ELOI	—	—
12	AVENUE DE	SAINT-MANDE	—	—
12	AVENUE	SAINTE-MARIE	—	—
12	RUE	SANTERRE	—	—
12	RUE DU	SERGENT BAUCHAT	—	—
12	RUE	SIBUET	—	—
12	RUE	SIDI BRAHIM	—	—
12	BOULEVARD	SOULT	—	—
12	RUE	TAINE	—	—
12	RUE DE	TAITI	—	—
12	RUE	THEODORE HAMONT	—	—
12	RUE	THEOPHILE ROUSSEL	entre RUE TRAVERSIERE et RUE ANTOINE VOLLON	pair et impair
12	RUE	THEOPHILE ROUSSEL	entre RUE ANTOINE VOLLON et RUE CHARLES BAUDELAIRE	impair
12	RUE DE	TOUL	—	—
12	RUE	TOURNEUX	—	—
12	RUE	TRAVERSIERE	entre RUE DE LYON et AVENUE DAUMESNIL	pair
12	RUE	TRAVERSIERE	entre AVENUE DAUMESNIL et RUE DE CHARENTON	impair
12	RUE	TRAVERSIERE	entre RUE DE CHARENTON et RUE DE PRAGUE	impair
12	AVENUE DU	TRONE	entre PLACE DE LA NATION et BOULEVARD DE PICPUS	pair
12	RUE DE LA	VEGA	—	—
12	RUE	VILLIOT	—	—
12	COURS DE	VINCENNES	entre AVENUE DU DOCTEUR ARNOLD NETTER et PASSAGE DE LA VOUTE	pair
12	COURS DE	VINCENNES	entre PASSAGE DE LA VOUTE et BOULEVARD SOULT	pair
12	AVENUE	VINCENT D'INDY	—	—
12	ALLEE	VIVALDI	—	—
12	RUE DE LA	VOUTE	—	—
12	RUE DE	WATTIGNIES	—	—
13	RUE	ABEL HOVELACQUE	—	—
13	RUE	AIME MOROT	—	—
13	RUE	ALBERT	—	—
13	RUE	ALBERT BAYET	—	—
13	RUE	ALBIN HALLER	—	—
13	RUE	ALFRED FOUILLÉE	—	—
13	RUE DE L'	AMIRAL MOUCHEZ	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
13	RUE	ANDRE VOGUET	—	—
13	BOULEVARD	ARAGO	—	—
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre PLACE D'ITALIE et RUE ABEL HOVELACQUE	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE ABEL HOVELACQUE et RUE CORVISART	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE CORVISART et RUE EDMOND GONDINET	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE EDMOND GONDINET et RUE VULPIAN	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE VULPIAN et RUE DE LA GLACIERE	pair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE BARRAULT et RUE LE DANTEC	impair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE LE DANTEC et RUE VERGNIAUD	impair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE VERGNIAUD et RUE DE LA GLACIERE	impair
13	BOULEVARD	AUGUSTE BLANQUI	entre RUE DE LA GLACIERE et RUE DE LA SANTE	pair et impair
13	RUE	AUGUSTE LANÇON	—	—
13	RUE	AUGUSTE PERRET	—	—
13	RUE DU	BANQUIER	—	—
13	RUE	BARRAULT	—	—
13	RUE	BAUDOIN	—	—
13	RUE	BAUDRICOURT	—	—
13	RUE	BELLIER DEDOUVRE	—	—
13	RUE DE	BELLIEVRE	—	—
13	RUE	BERBIER DU METS	—	—
13	RUE	BOUSSINGAULT	—	—
13	RUE	BOUTIN	—	—
13	AVENUE	BOUTROUX	—	—
13	RUE	BRILLAT SAVARIN	—	—
13	RUE	BROCA	—	—
13	RUE	BRUANT	—	—
13	RUE	BRUNESAU	—	—
13	RUE DE LA	BUTTE AUX CAILLES	—	—
13	RUE	CACHEUX	—	—
13	AVENUE	CAFFIERI	—	—
13	RUE	CAILLAUX	—	—
13	RUE DE	CAMPO FORMIO	—	—
13	RUE	CANTAGREL	—	—
13	RUE DU	CHAMP DE L'ALOUETTE	—	—
13	RUE	CHARBONNEL	—	—
13	RUE	CHARCOT	—	—
13	RUE	CHARLES FOURIER	—	—
13	RUE	CHARLES MOUREU	—	—
13	RUE DU	CHATEAU DES RENTIERES	—	—
13	RUE	CHEREAU	—	—
13	RUE DU	CHEVALERET	—	—
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DU DOCTEUR MAGNAN et RUE TOUSSAINT FERON	impair



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE TOUSSAINT FERON et RUE DES DEUX AVENUES	impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DES DEUX AVENUES et RUE GEORGE EASTMAN	impair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE TOUSSAINT FERON et RUE DES DEUX AVENUES	pair
13	AVENUE DE	CHOISY	entre RUE DES DEUX AVENUES et RUE GEORGE EASTMAN	pair
13	RUE DES	CINQ DIAMANTS	—	—
13	AVENUE	CLAUDE REGAUD	—	—
13	RUE	CLISSON	—	—
13	RUE DE LA	COLONIE	—	—
13	RUE DU	CONVENTIONNEL CHIAPPE	—	—
13	RUE DES	CORDELIERES	—	—
13	RUE	CORVISART	—	—
13	RUE	COYPEL	—	—
13	RUE DE	CROULEBARBE	—	—
13	RUE	DALLOZ	—	—
13	RUE	DAMESME	—	—
13	RUE	DARMESTETER	—	—
13	RUE	DAVIEL	—	—
13	RUE DU	DESSOUS DES BERGES	—	—
13	RUE	DIEUDONE COSTES	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR BOURNEVILLE	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR CHARLES RICHET	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LANDOUZY	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LAURENT	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LECENE	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LERAY	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR LUCAS CHAMPIONNIERE	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR MAGNAN	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR TUFFIER	—	—
13	RUE DU	DOCTEUR VICTOR HUTINEL	—	—
13	PLACE DU	DOCTEUR YERSIN	—	—
13	RUE DE	DOMREMY	—	—
13	RUE	DUCHEFDELAVILLE	—	—
13	RUE	DUMERIL	—	—
13	RUE	DUNOIS	—	—
13	RUE	DUPUY DE LOME	—	—
13	AVENUE	EDISON	—	—
13	RUE	EDMOND FLAMAND	—	—
13	RUE	EDMOND GONDINET	—	—
13	RUE	EDOUARD MANET	—	—
13	RUE	EMILE DESLANDRES	—	—
13	RUE	EMILE DURKHEIM	—	—
13	RUE	EMILE LEVASSOR	—	—
13	RUE	ERNEST ET HENRI ROUSSELLE	—	—
13	RUE DE L'	ESPERANCE	—	—
13	RUE	ESQUIROL	—	—
13	RUE	EUGENE OUDINE	—	—
13	RUE	FAGON	—	—
13	RUE	FERNAND WIDAL	—	—
13	RUE DE LA	FONTAINE A MULARD	—	—
13	RUE	FRANC NOHAIN	—	—
13	RUE	FRANÇOISE DOLTO	—	—
13	RUE DES	FRIGOS	—	—
13	RUE	FULTON	—	—
13	RUE	GANDON	—	—
13	RUE	GEORGE EASTMAN	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
13	RUE	GERARD	—	—
13	RUE	GIFFARD	—	—
13	RUE DE LA	GLACIERE	—	—
13	RUE DES	GOBELINS	—	—
13	RUE	GODEFROY	—	—
13	RUE	GOUTHIERE	—	—
13	RUE DES	GRANDS MOULINS	—	—
13	RUE	GUYTON DE MORVEAU	—	—
13	RUE	HENRI BECQUE	—	—
13	RUE	HENRI MICHAUX	—	—
13	RUE	HENRI PAPE	—	—
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre BOULEVARD SAINT-MARCEL et RUE DES WALLONS	pair et impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE DES WALLONS et RUE JEANNE D'ARC	pair et impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE JEANNE D'ARC et RUE DUMERIL	impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE DUMERIL et RUE TITIEN	impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE DE CAMPO FORMIO et RUE PINEL	pair et impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE PINEL et RUE WATTEAU	impair
13	BOULEVARD DE L'	HOPITAL	entre RUE WATTEAU et RUE RUBENS	pair et impair
13	RUE DE L'	INTERNE LOEB	—	—
13	PLACE D'	ITALIE	—	—
13	RUE D'	ITALIE	—	—
13	RUE	JEAN-ANTOINE DE BAIF	—	—
13	RUE	JEAN-BAPTISTE BERLIER	—	—
13	RUE	JEAN-COLLY	—	—
13	RUE	JEAN-SEBASTIEN BACH	—	—
13	PLACE	JEANNE D'ARC	—	—
13	RUE	JEANNE D'ARC	—	—
13	RUE	JENNER	—	—
13	AVENUE	JOSEPH BEDIER	—	—
13	RUE	JULES BRETON	—	—
13	RUE DE	JULIENNE	—	—
13	RUE DU	JURA	—	—
13	BOULEVARD	KELLERMANN	—	—
13	RUE	KEUFER	—	—
13	RUE	KUSS	—	—
13	RUE	LACHELIER	—	—
13	RUE	LAHIRE	—	—
13	RUE	LE BRUN	—	—
13	RUE	LE DANTEC	—	—
13	AVENUE	LEON BOLLEE	—	—
13	RUE	LEON MAURICE NORDMANN	—	—
13	RUE	LEREDDE	—	—
13	RUE DU	LOIRET	—	—
13	RUE DES	LONGUES RAIES	—	—
13	RUE	LOUISE WEISS	—	—
13	RUE	MAGENDIE	—	—
13	RUE DE LA	MAISON BLANCHE	—	—
13	RUE DES	MALMAISONS	—	—
13	RUE	MARCEL DUCHAMP	—	—
13	RUE	MARIE ANDREE LAGROUA WEILL HALLE	—	—
13	RUE	MARTIN BERNARD	—	—
13	RUE	MARYSE BASTIE	—	—
13	BOULEVARD	MASSENA	—	—
13	RUE	MAURICE ET LOUIS DE BROGLIE	—	—
13	RUE	MAX JACOB	—	—
13	RUE	MICHEL BREAL	—	—
13	RUE	MICHEL PETER	—	—
13	RUE DU	MOULIN DE LA POINTE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre PLACE PAUL VERLAINE et RUE DU MOULINET	pair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE DU MOULINET et RUE DE TOLBIAC	pair et impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE DE TOLBIAC et SQUARE DES PEUPLIERS	impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE DES PEUPLIERS et RUE HENRI PAPE	pair et impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE HENRI PAPE et RUE D'ITALIE	pair et impair
13	RUE DU	MOULIN DES PRES	entre RUE D'ITALIE et RUE DAMESME	pair et impair
13	RUE DU	MOULINET	—	—
13	PLACE	NATIONALE	—	—
13	RUE	NATIONALE	—	—
13	RUE	NEUVE TOLBIAC	—	—
13	RUE	NICOLAS FORTIN	—	—
13	RUE	NICOLAS RORET	—	—
13	RUE	OLIVIER MESSIAEN	—	—
13	RUE DES	ORCHIDEES	—	—
13	RUE	OUDRY	—	—
13	QUAI	PANHARD ET LEVASSOR	—	—
13	RUE	PASCAL	—	—
13	RUE	PAU CASALS	—	—
13	RUE	PAUL BOURGET	—	—
13	RUE	PAUL GERVAIS	—	—
13	RUE	PAUL KLEE	—	—
13	PLACE	PAUL VERLAINE	—	—
13	RUE	PAULIN ENFERT	—	—
13	RUE	PEAN	—	—
13	RUE DES	PEUPLIERS	—	—
13	RUE	PHILIBERT LUCOT	—	—
13	RUE	PHILIPPE DE CHAMPAGNE	—	—
13	RUE	PIERRE JOSEPH DESAULT	—	—
13	PLACE	PINEL	—	—
13	RUE	PINEL	—	—
13	RUE	PIRANDELLO	—	—
13	RUE DE LA	POINTE D'IVRY	—	—
13	RUE	PONSCARME	—	—
13	PLACE	PORT AU PRINCE	—	—
13	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre BOULEVARD ARAGO et RUE PASCAL	pair et impair
13	AVENUE DE LA	PORTE D'IVRY	—	—
13	AVENUE DE LA	PORTE DE CHOISY	—	—
13	AVENUE DE LA	PORTE DE VITRY	—	—
13	RUE DE LA	POTERNE DES PEUPLIERS	—	—
13	RUE DE	POUY	—	—
13	RUE	PRIMATICE	—	—
13	RUE	PRIMO LEVI	—	—
13	RUE DU	PROFESSEUR LOUIS RENAULT	—	—
13	RUE DE LA	PROVIDENCE	—	—
13	RUE DES	RECULETTES	—	—
13	RUE	REGNAULT	—	—
13	RUE DE	REIMS	—	—
13	RUE DE LA	REINE BLANCHE	—	—
13	RUE	RENE GOSCINNY	—	—
13	RUE	RENE PANHARD	—	—
13	RUE	RESAL	—	—
13	RUE	RICAUT	—	—
13	RUE DE	RICHEMONT	—	—
13	SQUARE	ROSNY AINE	—	—
13	RUE	RUBENS	—	—
13	PLACE DE	RUNGIS	—	—
13	RUE DE	RUNGIS	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
13	RUE	SAINT-HIPPOLYTE	—	—
13	BOULEVARD	SAINT-MARCEL	—	—
13	RUE DE	SAINTE-HELENE	—	—
13	RUE	SAMSON	—	—
13	RUE DE LA	SANTE	—	—
13	RUE	SIMONET	—	—
13	AVENUE DE LA	SOEUR ROSALIE	—	—
13	AVENUE	STEPHEN PICHON	—	—
13	RUE	STHRAU	—	—
13	RUE DU	TAGE	—	—
13	RUE	TAGORE	—	—
13	RUE DES	TANNERIES	—	—
13	RUE DES	TERRES AU CURE	—	—
13	RUE	THOMIRE	—	—
13	RUE	TITIEN	—	—
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE BAUDRICOURT et RUE AUMONT	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE AUMONT et AVENUE D'IVRY	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre AVENUE D'IVRY et RUE DE LA MAISON BLANCHE	impair
13	RUE DE	TOLBIAC	entre RUE DE LA MAISON BLANCHE et AVENUE D'ITALIE	impair
13	RUE DU	VAL DE MARNE	—	—
13	RUE	VANDREZANNE	—	—
13	RUE	VERGNIAUD	—	—
13	RUE	VERONESE	—	—
13	PASSAGE	VICTOR MARCHAND	—	—
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre QUAI DE LA GARE et RUE JEAN-ARP	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE JEAN-ARP et RUE FERNAND BRAUDEL	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre AVENUE DE FRANCE et RUE LOUISE WEISS	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE LOUISE WEISS et RUE DU CHEVALERET	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre AVENUE DE PIERRE MENDES FRANCE et RUE BRUANT	pair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE JEANNE D'ARC et RUE NATIONALE	pair et impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE DU CHATEAU DES RENTIERS et RUE NATIONALE	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE ALBERT BAYET et RUE DU CHATEAU DES RENTIERS	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre AVENUE DE CHOISY et RUE ALBERT BAYET	impair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE NATIONALE et PLACE DES ALPES	pair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre PLACE DES ALPES et RUE ALBERT BAYET	pair
13	BOULEVARD	VINCENT AURIOL	entre RUE ALBERT BAYET et PLACE D'ITALIE	pair
13	RUE DE LA	VISTULE	—	—
13	RUE	VULPIAN	—	—
13	RUE DES	WALLONS	—	—
13	RUE	WATT	—	—
13	RUE	WURTZ	—	—
13	RUE	XAINTRAILLES	—	—
13	RUE	ZADKINE	—	—
13	BOULEVARD DE LA	ZONE	—	—
14	RUE DE L'	ABBE CARTON	—	—
14	RUE	ACHILLE LUCHAIRE	—	—
14	RUE	ADOLPHE FOCILLON	—	—
14	BOULEVARD	ADOLPHE PINARD	—	—
14	RUE	ALAIN	—	—
14	RUE	ALBERT SOREL	—	—
14	RUE D'	ALEMBERT	—	—
14	VILLA D'	ALESIA	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
14	RUE	ALFRED DURAND CLAYE	—	—
14	RUE	ALPHONSE DAUDET	—	—
14	RUE DE L'	AMIRAL MOUCHEZ	—	—
14	RUE	ANTOINE CHANTIN	—	—
14	NON DENOMMEE	AR/14	—	—
14	BOULEVARD	ARAGO	—	—
14	RUE DES	ARTISTES	—	—
14	RUE	ASSELIN	—	—
14	RUE DE L'	AUDE	—	—
14	RUE	AUGUSTE CAIN	—	—
14	RUE	AUGUSTE MIE	—	—
14	NON DENOMMEE	BA/14	—	—
14	RUE	BAILLOU	—	—
14	RUE	BARDINET	—	—
14	RUE	BEAUNIER	—	—
14	RUE	BENARD	—	—
14	RUE	BEZOUT	entre RUE MONTBRUN et RUE HALLE	impair
14	RUE	BEZOUT	entre RUE HALLE et RUE DU COMMANDEUR	pair
14	RUE	BEZOUT	entre RUE DU COMMANDEUR et RUE DE LA TOMBE ISSOIRE	pair
14	RUE	BOISSONADE	—	—
14	RUE	BOULARD	entre RUE BREZIN et RUE MOUTON DUVERNET	impair
14	RUE	BOULITTE	—	—
14	RUE	BOYER BARRET	—	—
14	RUE	BREZIN	—	—
14	RUE	BROUSSAIS	—	—
14	RUE	BRULLER	—	—
14	BOULEVARD	BRUNE	—	—
14	VILLA	BRUNE	—	—
14	RUE	CABANIS	—	—
14	RUE	CAMPAGNE PREMIERE	—	—
14	RUE	CASSINI	—	—
14	PLACE DE	CATALOGNE	—	—
14	RUE	CELS	—	—
14	RUE	CHARLES DIVRY	—	—
14	RUE	CHARLES LE GOFFIC	—	—
14	RUE DU	CHATEAU	—	—
14	RUE DE	CHATILLON	—	—
14	SQUARE DE	CHATILLON	—	—
14	RUE DU	COLONEL MONTEIL	—	—
14	RUE DU	COMMANDANT RENE MOUCHOTTE	—	—
14	RUE DU	COMMANDEUR	—	—
14	RUE	COUCHE	—	—
14	RUE DE	COULMIERS	—	—
14	RUE	CROCE SPINELLI	—	—
14	RUE	DANVILLE	—	—
14	RUE	DAREAU	—	—
14	RUE	DECRES	—	—
14	SQUARE	DELAMBRE	—	—
14	RUE	DELBET	—	—
14	PLACE	DENFERT ROCHEREAU	—	—
14	RUE	DEPARCIEUX	—	—
14	RUE	DESPREZ	—	—
14	RUE	DIDOT	entre PLACE DE MORO GIAFFERI et RUE MAURICE RIPOCHE	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE MAURICE RIPOCHE et RUE DE L'EURE	pair et impair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DE L'EURE et RUE PERNETY	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DE PLAISANCE et RUE DES THERMOPYLES	pair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DES THERMOPYLES et CITE BAUER	pair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
14	RUE	DIDOT	entre CITE BAUER et RUE DU MOULIN VERT	pair et impair
14	RUE	DIDOT	entre RUE DU MOULIN VERT et RUE D'ALEZIA	pair et impair
14	AVENUE DU	DOCTEUR LANNELONGUE	—	—
14	RUE DU	DOUANIER ROUSSEAU	—	—
14	RUE	DU CANGE	—	—
14	RUE	DU COUEDIC	—	—
14	RUE	DUROUCHOUX	—	—
14	BOULEVARD	EDGAR QUINET	—	—
14	RUE	EDMOND ROUSSE	—	—
14	RUE	EDOUARD JACQUES	—	—
14	RUE	EMILE DEUTSCH DE LA MEURTHE	—	—
14	RUE	EMILE DUBOIS	—	—
14	RUE	EMILE FAGUET	—	—
14	RUE	EMILE RICHARD	—	—
14	RUE	ERNEST CRESSON	—	—
14	RUE DE L'	EURE	—	—
14	RUE DU	FAUBOURG SAINT-JACQUES	—	—
14	RUE	FERMAT	—	—
14	PLACE	FERNAND MOURLOT	—	—
14	RUE	FERRUS	—	—
14	RUE	FRANCIS DE PRESSENSE	—	—
14	RUE	FRIANT	—	—
14	RUE	FROIDEVAUX	—	—
14	RUE	GASSENDI	—	—
14	RUE	GAUGUET	—	—
14	RUE	GAZAN	—	—
14	RUE DU	GENERAL DE MAUD HUY	—	—
14	RUE DU	GENERAL HUMBERT	—	—
14	AVENUE DU	GENERAL MAISTRE	—	—
14	RUE DU	GENERAL SERE DE RIVIERES	—	—
14	ALLEE	GEORGES BESSE	—	—
14	RUE	GEORGES DE PORTO RICHE	—	—
14	AVENUE	GEORGES LAFENESTRE	—	—
14	RUE	GEORGES SACHE	—	—
14	RUE DE	GERGOVIE	—	—
14	RUE	GIORDANO BRUNO	—	—
14	RUE	GUILLEMINOT	—	—
14	RUE	GUSTAVE LE BON	—	—
14	RUE	HALLE	—	—
14	RUE	HENRI BARBOUX	—	—
14	RUE	HENRI REGNAULT	—	—
14	RUE	HENRY DE BOURNAZEL	—	—
14	RUE	HIPPOLYTE MAINDRON	—	—
14	RUE	HUYGHENS	—	—
14	RUE	JACQUIER	—	—
14	RUE	JEAN-DOLENT	—	—
14	AVENUE	JEAN-MOULIN	—	—
14	RUE	JEAN-ZAY	—	—
14	RUE	JOANES	—	—
14	RUE	JONQUOY	—	—
14	BOULEVARD	JOURDAN	—	—
14	RUE	JULES GUESDE	—	—
14	PLACE	JULES HENAFFE	—	—
14	RUE	LACAZE	—	—
14	RUE	LALANDE	—	—
14	RUE	LE BRIX ET MESMIN	—	—
14	RUE	LEBOUIS	—	—
14	RUE	LECLERC	—	—
14	RUE	LECUIROT	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
14	RUE	LEDION	—	—
14	RUE	LEMAIGNAN	—	—
14	RUE	LENEVEUX	—	—
14	RUE	LEONIDAS	—	—
14	RUE	LEOPOLD ROBERT	—	—
14	RUE	LIANCOURT	—	—
14	RUE	LIARD	—	—
14	RUE DU	LIEUTENANT LAPEYRE	—	—
14	RUE DU	LOING	—	—
14	RUE	LOUIS MORARD	—	—
14	RUE DU	LUNAIN	—	—
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE DE LA GAITE et RUE VANDAMME	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE VANDAMME et RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE VERCINGETORIX et RUE JEAN-ZAY	pair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE FROIDEVAUX et RUE AUGUSTE MIE	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE MAISON DIEU et RUE LIANCOURT	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE LIANCOURT et PASSAGE DE LA TOUR DE VANVES	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre PASSAGE DE LA TOUR DE VANVES et PASSAGE TENAILLE	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre PASSAGE TENAILLE et SQUARE DE L'AIDE SOCIALE	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre SQUARE DE L'AIDE SOCIALE et RUE DU CHATEAU	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE BREZIN et RUE DE LA SABLIERE	impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE DE LA SABLIERE et RUE THIBAUD	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre PASSAGE RIMBAUT et RUE DU MOULIN VERT	pair et impair
14	AVENUE DU	MAINE	entre RUE DU MOULIN VERT et PLACE VICTOR BASCH	impair
14	RUE	MAISON DIEU	—	—
14	AVENUE	MARC SANGNIER	—	—
14	RUE	MARGUERIN	—	—
14	RUE	MARIE DAVY	—	—
14	RUE	MARIE ROSE	—	—
14	RUE DES	MARINIERS	—	—
14	RUE	MAURICE BOUCHOR	—	—
14	AVENUE	MAURICE D'OCAGNE	—	—
14	RUE	MAURICE LOEWY	—	—
14	RUE	MAURICE RIPOCHE	—	—
14	RUE	MAURICE ROUVIER	—	—
14	RUE	MECHAIN	—	—
14	PASSAGE	MONTBRUN	—	—
14	RUE	MONTBRUN	—	—
14	RUE	MONTICELLI	—	—
14	RUE DU	MONTPARNASSE	—	—
14	RUE	MORERE	—	—
14	PLACE DE	MORO GIAFFERI	—	—
14	RUE DU	MOULIN DE LA VIERGE	—	—
14	RUE DU	MOULIN VERT	—	—
14	RUE	MOUTON DUVERNET	—	—
14	RUE	NANSOUTY	—	—
14	RUE	NICOLAS TAUNAY	—	—
14	RUE	NIEPCE	—	—
14	AVENUE DE L'	OBSERVATOIRE	—	—
14	RUE	OLIVIER NOYER	—	—
14	RUE DE L'	OUEST	—	—
14	RUE DU	PARC DE MONTSOURIS	—	—
14	RUE	PATURLE	—	—
14	AVENUE	PAUL APPELL	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
14	RUE	PAUL FORT	—	—
14	AVENUE	PAUL VAILLANT COUTURIER	—	—
14	RUE DU	PERE CORENTIN	—	—
14	RUE	PERNETY	—	—
14	RUE	PIERRE LAROUSSE	—	—
14	RUE	PIERRE LE ROY	—	—
14	AVENUE	PIERRE MASSE	—	—
14	RUE DE	PLAISANCE	—	—
14	RUE DES	PLANTES	—	—
14	RUE	POIRIER DE NARCAY	—	—
14	BOULEVARD DE	PORT ROYAL	entre RUE DE LA SANTE et RUE DU FAUBOURG SAINT-JACQUES	contre allée
14	AVENUE DE LA	PORTE DE MONTROUGE	—	—
14	AVENUE DE LA	PORTE DE VANVES	—	—
14	AVENUE DE LA	PORTE DIDOT	—	—
14	RUE	PREVOST PARADOL	—	—
14	RUE	PRISSE D'AVENNES	—	—
14	BOULEVARD	RASPAIL	entre RUE VICTOR SCHOELCHER et RUE VICTOR CONSIDERANT	pair
14	AVENUE	REILLE	—	—
14	IMPASSE	REILLE	—	—
14	RUE	REMY DUMONCEL	—	—
14	AVENUE	RENE COTY	—	—
14	RUE DE	RIDDER	—	—
14	RUE	ROGER	—	—
14	RUE	ROLI	—	—
14	BOULEVARD	ROMAIN ROLLAND	—	—
14	RUE DE LA	SABLIERE	—	—
14	RUE	SAILLARD	—	—
14	RUE DU	SAINT-GOTHARD	—	—
14	BOULEVARD	SAINT-JACQUES	—	—
14	PLACE	SAINT-JACQUES	—	—
14	RUE	SAINT-YVES	—	—
14	RUE DE LA	SANTE	—	—
14	RUE	SARRETTE	—	—
14	RUE	SEVERO	—	—
14	AVENUE DE LA	SIBELLE	—	—
14	RUE	SIVEL	—	—
14	RUE DES	SUISSES	—	—
14	RUE DU	TEXEL	—	—
14	RUE	THIBAUD	—	—
14	RUE DE LA	TOMBE ISSOIRE	—	—
14	RUE	VANDAMME	—	—
14	RUE	VERCINGETORIX	—	—
14	RUE	VICTOR CONSIDERANT	—	—
14	RUE	VICTOR SCHOELCHER	—	—
14	AVENUE	VILLEMAMAIN	—	—
14	PLACE DU	VINGT-CINQ AOUT 1944	—	—
14	RUE	WILFRID LAURIER	—	—
15	RUE DE L'	ABBE GROULT	—	—
15	RUE DE L'	ABBE ROGER DERRY	—	—
15	PLACE	ADOLPHE CHERIOUX	—	—
15	RUE	ALAIN CHARTIER	—	—
15	RUE	ALASSEUR	—	—
15	AVENUE	ALBERT BARTHOLOME	—	—
15	RUE D'	ALENÇON	—	—
15	RUE	ALEXANDRE CABANEL	—	—
15	RUE D'	ALLERAY	—	—
15	RUE	ALPHONSE BERTILLON	—	—
15	PLACE	ALPHONSE HUMBERT	—	—
15	RUE DE L'	AMIRAL ROUSSIN	—	—
15	QUAI	ANDRE CITROEN	—	—
15	RUE	ANDRE GIDE	—	—
15	RUE	ANDRE THEURIET	—	—



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
15	RUE	ANSELME PAYEN	—	—
15	RUE	ANTOINE BOURDELLE	—	—
15	RUE	ANTONIN MERCIE	—	—
15	RUE	ARMAND MOISANT	—	—
15	RUE DE L'	ARMORIQUE	—	—
15	RUE DE L'	ARRIVEE	—	—
15	RUE D'	ARSONVAL	—	—
15	RUE	AUGUSTE BARTHOLDI	—	—
15	RUE	AUGUSTE CHABRIERES	—	—
15	RUE	AUGUSTE DORCHAIN	—	—
15	RUE	AUGUSTE VITU	—	—
15	RUE DE L'	AVRE	—	—
15	NON DENOMMEE	B/15	—	—
15	RUE	BALARD	—	—
15	RUE	BARGUE	—	—
15	RUE	BARTHELEMY	—	—
15	RUE	BAUSSET	—	—
15	RUE	BEATRIX DUSSANE	—	—
15	RUE	BEAUGRENELLE	—	—
15	RUE	BELLART	—	—
15	RUE DES	BERGERS	—	—
15	RUE DU	BESSIN	—	—
15	RUE	BLOMET	—	—
15	RUE DU	BOCAGE	—	—
15	RUE	BORROMEE	—	—
15	RUE	BOUCHUT	—	—
15	RUE	BOUCICAUT	—	—
15	RUE	BOUILLOUX LAFONT	—	—
15	RUE	BRANCION	—	—
15	PLACE DE	BRAZZAVILLE	—	—
15	AVENUE DE	BRETEUIL	—	—
15	PLACE DE	BRETEUIL	—	—
15	RUE	BROWN SEQUARD	—	—
15	RUE DE	CADIX	—	—
15	RUE	CAMULOGENE	—	—
15	RUE DU	CAPITAINE MENARD	—	—
15	RUE DU	CAPITAINE SCOTT	—	—
15	PLACE DU	CARDINAL AMETTE	—	—
15	RUE	CARRIER BELLEUSE	—	—
15	RUE DE	CASABLANCA	—	—
15	RUE	CASTAGNARY	—	—
15	RUE	CAUCHY	—	—
15	RUE DE LA	CAVALERIE	—	—
15	RUE	CEPRE	—	—
15	RUE	CESAR FRANCK	—	—
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE BALARD et QUAI ANDRE CITROEN	pair
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE BALARD et RUE LEONTINE	pair et impair
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE LEONTINE et RUE GUTENBERG	pair et impair
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE GUTENBERG et RUE DES BERGERS	pair et impair
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE DES BERGERS et RUE SAINT-CHARLES	pair
15	RUE DES	CEVENNES	entre RUE LACORDAIRE et RUE DE LOURMEL	pair et impair
15	RUE DE	CHAMBERY	—	—
15	AVENUE DE	CHAMPAUBERT	—	—
15	RUE	CHARLES LECOQC	—	—
15	RUE	CHASSELOUP LAUBAT	—	—
15	RUE	CHAUVELOT	—	—
15	RUE DE	CHERBOURG	—	—
15	RUE DU	CHERCHE MIDI	—	—
15	SOUTERRAIN	CITROEN CEVENNES	—	—
15	RUE	CLODION	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
15	RUE DU	CLOS FEUQUIERES	—	—
15	RUE DU	COLONEL PIERRE AVIA	—	—
15	RUE DU	COMMANDANT LEANDRI	—	—
15	PLACE DU	COMMERCE	—	—
15	RUE	COPREAUX	—	—
15	RUE	CORBON	—	—
15	RUE DU	COTENTIN	—	—
15	RUE	COURNOT	—	—
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DES ENTREPRENEURS et RUE DE L'ABBE GROULT	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DE L'ABBE GROULT et RUE CHARLES LECOCQ	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE CHARLES LECOCQ et RUE JULES SIMON	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE JULES SIMON et RUE DE JAVEL	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DE JAVEL et RUE DE LA CONVENTION	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DE LA CONVENTION et RUE LECOURBE	pair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE LECOURBE et RUE THEODORE DECK	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE THEODORE DECK et RUE DOMINIQUE PADO	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DOMINIQUE PADO et RUE DESNOUETTES	impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE DESNOUETTES et RUE AUGUSTE CHABRIERES	pair et impair
15	RUE DE LA	CROIX NIVERT	entre RUE AUGUSTE CHABRIERES et RUE DE VAUGIRARD	pair et impair
15	VILLA	CROIX NIVERT	—	—
15	RUE DE	CRONSTADT	—	—
15	RUE	DALOU	—	—
15	RUE	DANIEL STERN	—	—
15	RUE DE	DANTZIG	—	—
15	RUE	DESAIX	—	—
15	SQUARE	DESAIX	—	—
15	RUE	DESNOUTTES	—	—
15	SQUARE	DESNOUTTES	—	—
15	RUE DU	DOCTEUR FINLAY	—	—
15	RUE DU	DOCTEUR JACQUEMAIRE CLEMENCEAU	—	—
15	RUE DU	DOCTEUR ROUX	—	—
15	RUE	DOMBASLE	entre RUE OLIVIER DE SERRES et AVENUE SAINTE EUGENIE	pair et impair
15	RUE	DOMBASLE	entre AVENUE SAINTE EUGENIE et RUE JOBBE DUVAL	pair et impair
15	RUE	DOMBASLE	entre RUE JOBBE DUVAL et RUE DE DANTZIG	pair et impair
15	RUE	DOMBASLE	entre RUE DE DANTZIG et IMPASSE DOMBASLE	impair
15	PASSAGE	DU GUESCLIN	—	—
15	RUE	DU GUESCLIN	—	—
15	RUE	DULAC	—	—
15	PLACE	DUPLEIX	—	—
15	RUE	DUPLEIX	—	—
15	RUE	DURANTON	—	—
15	PASSAGE DES	ECOLIERS	—	—
15	RUE	EDGAR FAURE	—	—
15	RUE	EDMOND GUILLOUT	—	—
15	RUE	EDMOND ROGER	—	—
15	RUE DE L'	EGLISE	—	—
15	RUE	EMERIAU	—	—
15	RUE	EMILE DUCLAUX	—	—
15	AVENUE	EMILE ZOLA	—	—
15	RUE	EMMANUEL CHAUVIERE	—	—
15	RUE	ERNEST RENAN	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
15	PLACE	ETIENNE PERNET	—	—
15	RUE	EUGENE GIBEZ	—	—
15	RUE	EUGENE MILLON	—	—
15	RUE	FALGUIERE	—	—
15	RUE	FALLEMPIN	—	—
15	RUE DES	FAVORITES	—	—
15	RUE DE LA	FEDERATION	—	—
15	AVENUE	FELIX FAURE	—	—
15	RUE	FELIX FAURE	—	—
15	RUE	FENOUX	—	—
15	RUE	FERDINAND FABRE	—	—
15	RUE	FIRMIN GILLOT	—	—
15	RUE	FIZEAU	—	—
15	RUE	FONDARY	—	—
15	RUE	FOURCADE	—	—
15	RUE	FRANÇOIS BONVIN	—	—
15	RUE	FRANÇOIS COPPEE	—	—
15	RUE	FRANÇOIS MOUTHON	—	—
15	RUE	FRANÇOIS VILLON	—	—
15	RUE	FRANQUET	—	—
15	RUE	FREDERIC MAGISSON	—	—
15	RUE	FREDERIC MISTRAL	—	—
15	SQUARE	FREDERIC VALLOIS	—	—
15	RUE	FREMICOURT	—	—
15	RUE DES	FRERES MORANE	—	—
15	BOULEVARD DES	FRERES VOISIN	—	—
15	NON DENOMMEE	G/15	—	—
15	RUE	GAGER GABILLOT	—	—
15	BOULEVARD	GARIBALDI	—	—
15	RUE	GASTON BOISSIER	—	—
15	RUE	GASTON DE CAILLAVET	—	—
15	RUE DU	GENERAL BEURET	—	—
15	RUE DU	GENERAL DE CASTELNAU	—	—
15	RUE DU	GENERAL DE LARMINAT	—	—
15	RUE DU	GENERAL ESTIENNE	—	—
15	RUE DU	GENERAL GUILLAUMAT	—	—
15	BOULEVARD	GENERAL MARTIAL VALIN	—	—
15	RUE	GEORGE BERNARD SHAW	—	—
15	RUE	GEORGES CITERNE	—	—
15	RUE	GEORGES DUHAMEL	—	—
15	PLACE	GEORGES MULOT	—	—
15	RUE	GEORGES PITARD	—	—
15	RUE	GERBERT	—	—
15	RUE	GINOUX	—	—
15	RUE	GRAMME	—	—
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE NELATON et RUE SAINT-CHARLES	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE SAINT-SAENS et SQUARE DESAIX	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre SQUARE DESAIX et RUE DESAIX	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE CLODION et PLACE MARCEL CERDAN	pair et impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre AVENUE DE LA MOTTE PICQUET et RUE DE L'AVRE	impair
15	BOULEVARD DE	GRENELLE	entre RUE DE L'AVRE et RUE ALEXANDRE CABANEL	pair et impair
15	QUAI DE	GRENELLE	—	—
15	RUE	GUSTAVE LARROUMET	—	—
15	RUE	GUTENBERG	—	—
15	RUE DU	HAMEAU	—	—
15	RUE DE L'	HARMONIE	—	—
15	RUE	HENRI BOCQUILLON	—	—
15	RUE	HENRI DUCHENE	—	—
15	RUE	HERICART	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
15	RUE	HOUDART DE LAMOTTE	—	—
15	RUE	HUMBLOT	—	—
15	RUE	JACQUES BAUDRY	—	—
15	PLACE	JACQUES MARETTE	—	—
15	RUE	JACQUES MAWAS	—	—
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE DES QUATRE FRERES PEIGNOT et RUE DES BERGERS	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE DES BERGERS et RUE SAINT-CHARLES	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE SAINT-CHARLES et RUE LACORDAIRE	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE LACORDAIRE et RUE SAINTE LUCIE	pair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE SAINTE LUCIE et RUE DE LOURMEL	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE DE LOURMEL et RUE FREDERIC MAGISSON	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE FREDERIC MAGISSON et AVENUE FELIX FAURE	impair
15	RUE DE	JAVEL	entre AVENUE FELIX FAURE et RUE HENRI BOCQUILLON	impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE HENRI BOCQUILLON et RUE DES FRERES MORANE	impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE DE LA CROIX NIVERT et RUE COURNOT	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE COURNOT et RUE LECOURBE	pair et impair
15	RUE DE	JAVEL	entre RUE LECOURBE et RUE BLOMET	impair
15	RUE	JEAN-DAUDIN	—	—
15	RUE	JEAN-FORMIGE	—	—
15	RUE	JEAN-MARIDOR	—	—
15	RUE	JEAN-PIERRE BLOCH	—	—
15	RUE	JEAN-REY	—	—
15	RUE	JEAN-SICARD	—	—
15	RUE	JEANNE HACHETTE	—	—
15	RUE	JOBBE DUVAL	—	—
15	RUE	JOSEPH LIOUVILLE	—	—
15	RUE	JUGE	—	—
15	VILLA	JUGE	—	—
15	RUE	JULES DUPRE	—	—
15	RUE	JULES SIMON	—	—
15	AVENUE DE	LA MOTTE PICQUET	—	—
15	SQUARE DE	LA MOTTE PICQUET	—	—
15	RUE	LA QUINTINIE	—	—
15	RUE	LABROUSTE	—	—
15	RUE	LACORDAIRE	—	—
15	RUE	LACRETELLE	—	—
15	RUE	LAKANAL	—	—
15	RUE DE	LANGEAC	—	—
15	RUE DU	LAOS	—	—
15	RUE	LAURE SURVILLE	—	—
15	RUE	LEBLANC	—	—
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE L'AMIRAL ROUSSIN et RUE PECLET	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE PETEL et PLACE HUBERT MONMARCHÉ	impair
15	RUE	LECOURBE	entre PLACE HUBERT MONMARCHÉ et RUE JEANNE HACHETTE	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE JEANNE HACHETTE et RUE THEOPHRASTE RENAUDOT	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE THEOPHRASTE RENAUDOT et RUE DE L'ABBE GROULT	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE L'ABBE GROULT et RUE CHARLES LECOCQ	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE CHARLES LECOCQ et RUE DE JAVEL	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE JAVEL et RUE DE LA CONVENTION	pair et impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DE LA CONVENTION et RUE FRANÇOIS MOUTHON	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE FRANÇOIS MOUTHON et RUE SAINT-LAMBERT	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE SAINT-LAMBERT et RUE DE LA CROIX NIVERT	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE DURANTON et IMPASSE CHANDON	impair
15	RUE	LECOURBE	entre IMPASSE CHANDON et RUE JEAN-MARIDOR	impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE JEAN-MARIDOR et VILLA FREDERIC MISTRAL	impair
15	RUE	LECOURBE	entre VILLA FREDERIC MISTRAL et VILLA THORETON	impair
15	RUE	LECOURBE	entre VILLA THORETON et RUE VASCO DE GAMA	pair et impair
15	RUE	LECOURBE	entre RUE VASCO DE GAMA et PLACE ROBERT GUILLEMARD	pair et impair
15	VILLA	LECOURBE	—	—
15	BOULEVARD	LEFEBVRE	—	—
15	RUE	LEON DELAGRANGE	—	—
15	RUE	LEON DELHOMME	—	—
15	RUE	LEON DIERX	—	—
15	RUE	LEON LHERMITTE	—	—
15	RUE	LEON SECHE	—	—
15	RUE	LEONTINE	—	—
15	RUE	LERICHE	—	—
15	RUE	LETELLIER	—	—
15	RUE DU	LIEUVIN	—	—
15	RUE	LOUIS VICAT	—	—
15	RUE DE	LOURMEL	entre AVENUE EMILE ZOLA et RUE DES ENTREPRENEURS	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DES ENTREPRENEURS et RUE DE L'EGLISE	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DE L'EGLISE et RUE DE JAVEL	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DE JAVEL et RUE OSCAR ROTY	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DE LA CONVENTION et RUE DURANTON	pair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE DURANTON et RUE TISSERAND	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE TISSERAND et RUE VARET	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE VARET et AVENUE FELIX FAURE	pair et impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre AVENUE FELIX FAURE et RUE VASCO DE GAMA	impair
15	RUE DE	LOURMEL	entre RUE VASCO DE GAMA et RUE LEBLANC	pair et impair
15	AVENUE DE	LOWENDAL	—	—
15	RUE	MADemoiselle	—	—
15	RUE	MALASSIS	—	—
15	RUE	MARIO NIKIS	—	—
15	RUE	MARMONTEL	—	—
15	RUE	MATHURIN REGNIER	—	—
15	RUE	MAUBLANC	—	—
15	RUE	MEILHAC	—	—
15	RUE	MIOLLIS	—	—
15	RUE	MIZON	—	—
15	RUE DE LA	MONTAGNE DE L'ESPEROU	—	—
15	RUE DE LA	MONTAGNE DE LA FAGE	—	—
15	RUE	MONTAUBAN	—	—
15	RUE DES	MORILLONS	—	—
15	RUE	NANTEUIL	—	—
15	RUE	NELATON	—	—
15	RUE	NICOLAS CHARLET	—	—
15	RUE	NOCARD	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
15	RUE	OLIER	—	—
15	RUE	OLIVIER DE SERRES	—	—
15	RUE D'	ORADOUR SUR GLANE	—	—
15	RUE	OSCAR ROTY	—	—
15	RUE D'	OUESSANT	—	—
15	BOULEVARD	PASTEUR	entre RUE LECOURBE et RUE DE VAUGIRARD	contre allée pair
15	BOULEVARD	PASTEUR	entre RUE DE VAUGIRARD et RUE EDMOND GUILLOUT	pair et impair
15	RUE	PAUL BARRUEL	—	—
15	RUE	PAUL DELMET	—	—
15	AVENUE	PAUL DEROULEDE	—	—
15	RUE	PAUL HERVIEU	—	—
15	RUE	PECLET	—	—
15	RUE DES	PERICHAUX	—	—
15	SQUARE DES	PERICHAUX	—	—
15	RUE	PERIGNON	—	—
15	RUE	PETEL	—	—
15	RUE	PIERRE MILLE	—	—
15	RUE	PLATON	—	—
15	RUE DE	PLELO	—	—
15	RUE	PLUMET	—	—
15	VILLA	POIRIER	—	—
15	RUE DE	PONDICHERY	—	—
15	AVENUE DE LA	PORTE BRANCION	—	—
15	AVENUE DE LA	PORTE DE PLAISANCE	—	—
15	RUE DE	PRESLES	—	—
15	RUE DE LA	PROCESSION	—	—
15	RUE DU	PROFESSEUR FLORIAN DELBARRE	—	—
15	RUE DES	QUATRE FRERES PEIGNOT	—	—
15	RUE	QUINAULT	—	—
15	PLACE DE LA	REPUBLIQUE DE PANAMA	—	—
15	RUE	ROBERT DE FLERS	—	—
15	RUE	ROBERT FLEURY	—	—
15	PLACE	ROBERT GUILLEMARD	—	—
15	RUE	ROBERT LINDET	—	—
15	VILLA	ROBERT LINDET	—	—
15	RUE	ROSA BONHEUR	—	—
15	RUE	ROSENWALD	—	—
15	RUE DE LA	ROSIERE	—	—
15	RUE	ROUELLE	—	—
15	RUE DE LA	SAIDA	—	—
15	RUE	SAINT-AMAND	—	—
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre BOULEVARD VOLTAIRE et RUE DU DOCTEUR FINLAY	pair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DU DOCTEUR FINLAY et RUE ROUELLE	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE DU THEATRE et RUE GINOUX	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE GINOUX et RUE BEAUGRENELLE	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE BEAUGRENELLE et PLACE CHARLES MICHELS	pair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE LACORDAIRE et RUE CAUCHY	impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE CAUCHY et RUE VARET	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE VARET et RUE JONGKIND	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE JONGKIND et RUE MODIGLIANI	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE MODIGLIANI et RUE LEBLANC	pair
15	RUE	SAINT-CHARLES	entre RUE SCHUTZENBERGER et RUE DU DOCTEUR FINLAY	pair et impair
15	RUE	SAINT-CHRISTOPHE	—	—
15	RUE	SAINT-LAMBERT	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
15	RUE	SAINT-SAENS	—	—
15	RUE	SAINTE FELICITE	—	—
15	RUE	SAINTE LUCIE	—	—
15	RUE	SANTOS DUMONT	—	—
15	RUE	SARASATE	—	—
15	AVENUE DE	SAXE	—	—
15	RUE	SCHUTZENBERGER	—	—
15	RUE	SEBASTIEN MERCIER	—	—
15	AVENUE DE	SEGUR	—	—
15	RUE	SERRET	—	—
15	RUE	SEXTIUS MICHEL	—	—
15	RUE DU	SOMMET DES ALPES	—	—
15	RUE DU	SOUDAN	—	—
15	RUE DE	STAEL	—	—
15	AVENUE DE	SUFFREN	—	—
15	RUE	TESSIER	—	—
15	RUE DU	THEATRE	—	—
15	RUE	THEODORE DECK	—	—
15	RUE	THEOPHRASTE RENAUDOT	—	—
15	RUE	THIBOUMERY	—	—
15	VILLA	THORETON	—	—
15	RUE	THUREAU DANGIN	—	—
15	RUE	TIPHAINE	—	—
15	RUE	VALENTIN HAUY	—	—
15	RUE	VARET	—	—
15	RUE	VASCO DE GAMA	—	—
15	RUE	VAUGELAS	—	—
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DU CHERCHE MIDI et BOULEVARD DU MONTPARNASSE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE EUGENE GIBEZ et RUE DOMBASLE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE LERICHE et RUE EUGENE GIBEZ	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DE LANGEAC et PLACE HENRI ROLLET	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE OLIER et RUE DE LANGEAC	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE OLIER et RUE LACRETELLE	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE LACRETELLE et RUE DE LA CROIX NIVERT	pair
15	RUE DE	VAUGIRARD	entre RUE DE CADIX et RUE FIRMIN GILLOT	pair
15	RUE	VIALA	—	—
15	RUE DE	VICHY	—	—
15	BOULEVARD	VICTOR	—	—
15	RUE	VICTOR DURUY	—	—
15	RUE	VIGEE LEBRUN	—	—
15	RUE DE	VILLAFRANCA	—	—
15	RUE	VIOLET	—	—
15	RUE DE	VIROFLAY	—	—
15	RUE DES	VOLONTAIRES	—	—
15	RUE	YVART	—	—
16	PLACE DE L'	ABBE FRANZ STOCK	—	—
16	RUE DE L'	ABBE GILLET	—	—
16	AVENUE	ABBE ROUSSEL	—	—
16	RUE	ABEL FERRY	—	—
16	RUE	ADOLPHE YVON	—	—
16	AVENUE	ADRIEN HEBRARD	—	—
16	RUE	AGAR	—	—
16	RUE	ALBERIC MAGNARD	—	—
16	AVENUE	ALBERT DE MUN	—	—
16	RUE DE L'	ALBONI	—	—
16	RUE	ALFRED BRUNEAU	—	—
16	SQUARE	ALFRED CAPUS	—	—
16	RUE	ALFRED DEHODENCQ	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
16	PLACE DE L'	ALMA	—	—
16	AVENUE	ALPHAND	—	—
16	AVENUE	ALPHONSE XIII	—	—
16	BOULEVARD DE L'	AMIRAL BRUIX	—	—
16	RUE DE L'	AMIRAL D'ESTAING	—	—
16	PLACE DE L'	AMIRAL DE GRASSE	—	—
16	RUE	AMIRAL HAMELIN	—	—
16	RUE D'	ANDIGNE	—	—
16	RUE	ANDRE COLLEDEBOEUF	—	—
16	BOULEVARD	ANDRE MAUROIS	—	—
16	RUE	ANKARA	—	—
16	RUE DE L'	ANNONCIATION	—	—
16	RUE	ANTOINE ARNAULD	—	—
16	RUE	ANTOINE ROUCHER	—	—
16	RUE D'	ARGENTINE	—	—
16	RUE DE L'	ARIOSTE	—	—
16	RUE DE L'	ASSOMPTION	—	—
16	RUE	AUGUSTE MAQUET	—	—
16	RUE	AUGUSTE VACQUERIE	—	—
16	BOULEVARD D	AUTEUIL	—	—
16	PLACE DE	BARCELONE	—	—
16	RUE DE	BASSANO	—	—
16	RUE	BASTIEN LEPAGE	—	—
16	RUE DES	BAUCHES	—	—
16	BOULEVARD DE	BEAUSEJOUR	—	—
16	RUE	BEETHOVEN	—	—
16	RUE DES	BELLES FEUILLES	entre PLACE DU CHANCELIER ADENAUER et RUE EMILE MENIER	pair et impair
16	RUE DES	BELLES FEUILLES	entre RUE EMILE MENIER et RUE MERIMEE	pair et impair
16	RUE DES	BELLES FEUILLES	entre IMPASSE DES BELLES FEUILLES et AVENUE VICTOR HUGO	pair et impair
16	RUE DE	BELLOY	—	—
16	RUE	BENJAMIN FRANKLIN	—	—
16	RUE	BENJAMIN GODARD	—	—
16	RUE	BENOUVILLE	—	—
16	RUE	BOILEAU	—	—
16	RUE DU	BOIS DE BOULOGNE	—	—
16	RUE	BOIS LE VENT	—	—
16	RUE	BOISSIERE	—	—
16	RUE	BOSIO	—	—
16	AVENUE	BOUDON	—	—
16	RUE DE	BOULAINVILLIERS	—	—
16	RUE DU	BOUQUET DE LONGCHAMP	—	—
16	RUE	BRIGNOLE	—	—
16	AVENUE	BUGEAUD	—	—
16	AVENUE DE	CAMOENS	—	—
16	RUE DU	CAPITAINE OLCZANSKI	—	—
16	RUE DE	CHAILLOT	—	—
16	RUE	CHALGRIN	—	—
16	RUE	CHANEZ	—	—
16	AVENUE	CHANTEMESSE	—	—
16	RUE	CHAPU	—	—
16	RUE	CHARDIN	—	—
16	RUE	CHARDON LAGACHE	—	—
16	RUE	CHARLES DICKENS	—	—
16	RUE	CHARLES LAMOUREUX	—	—
16	RUE	CHARLES MARIE WIDOR	—	—
16	RUE	CHARLES TELLIER	—	—
16	RUE	CHERNOVIZ	—	—
16	RUE	CIMAROSA	—	—



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
16	RUE DE	CIVRY	—	—
16	RUE	CLAUDE CHAHU	—	—
16	RUE	CLAUDE FARRERE	—	—
16	PLACE	CLAUDE FRANÇOIS	—	—
16	RUE	CLAUDE LORRAIN	—	—
16	RUE	CLAUDE TERRASSE	—	—
16	PLACE DE	COLOMBIE	—	—
16	AVENUE DU	COLONEL BONNET	—	—
16	RUE DU	COMMANDANT GUILBAUD	—	—
16	RUE DU	COMMANDANT SCHLOESING	—	—
16	RUE DU	CONSEILLER COLLIGNON	—	—
16	RUE	COPERNIC	—	—
16	RUE	COROT	—	—
16	RUE	CORTAMBERT	—	—
16	RUE	CREVAUX	—	—
16	RUE	DAUMIER	—	—
16	RUE	DAVIOD	—	—
16	RUE	DEBROUSSE	—	—
16	RUE	DECAMPS	—	—
16	RUE	DEGAS	—	—
16	BOULEVARD	DELESSERT	—	—
16	RUE	DESBORDES VALMORE	—	—
16	RUE DU	DOCTEUR BLANCHE	—	—
16	RUE DU	DOCTEUR GERMAIN SEE	—	—
16	PLACE DU	DOCTEUR PAUL MICHAUX	—	—
16	AVENUE	DODE DE LA BRUNERIE	—	—
16	RUE	DONIZETTI	—	—
16	RUE	DUBAN	—	—
16	RUE	DUFRENOY	—	—
16	RUE	DUMONT D'URVILLE	—	—
16	RUE	DURET	—	—
16	RUE DES	EAUX	—	—
16	SQUARE DES	ECRIVAINS COMBATTANTS MORTS POUR LA FRANCE	—	—
16	RUE	EDMOND ABOUT	—	—
16	RUE	EDOUARD FOURNIER	—	—
16	BOULEVARD	EMILE AUGIER	—	—
16	AVENUE	EMILE BERGERAT	—	—
16	RUE	EMILE MENIER	—	—
16	RUE	ERLANGER	—	—
16	RUE	ERNEST HEBERT	—	—
16	PLACE DES	ETATS UNIS	—	—
16	RUE	EUGENE LABICHE	—	—
16	RUE	EUGENE MANUEL	—	—
16	RUE	EUGENE POUBELLE	—	—
16	BOULEVARD	EXELMANS	—	—
16	AVENUE D'	EYLAU	—	—
16	RUE DE LA	FAISANDERIE	—	—
16	RUE	FANTIN LATOUR	—	—
16	RUE	FAUSTIN HELIE	—	—
16	RUE	FELICIEEN DAVID	—	—
16	AVENUE	FERDINAND BUISSON	—	—
16	BOULEVARD	FLANDRIN	—	—
16	VILLA	FLORE	—	—
16	RUE	FLORENCE BLUMENTHAL	—	—
16	AVENUE	FOCH	—	—
16	ALLEE DES	FORTIFICATIONS	—	—
16	RUE	FOUCAULT	—	—
16	RUE	FRANCISQUE SARCEY	—	—
16	RUE	FRANÇOIS GERARD	—	—
16	RUE	FRANÇOIS MILLET	—	—
16	RUE	FRANÇOIS PONSARD	—	—
16	RUE DE	FRANQUEVILLE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
16	AVENUE	FREMIET	—	—
16	RUE DES	FRERES PERIER	—	—
16	RUE	FRESNEL	—	—
16	RUE	FREYCINET	—	—
16	RUE	GALILEE	—	—
16	RUE DE	GALLIERA	—	—
16	RUE	GAVARNI	—	—
16	RUE DU	GENERAL APPERT	—	—
16	RUE DU	GENERAL AUBE	—	—
16	AVENUE DU	GENERAL CLAVERY	—	—
16	RUE DU	GENERAL DELESTRAINT	—	—
16	AVENUE DU	GENERAL DUBAIL	—	—
16	RUE DU	GENERAL GROSSETTI	—	—
16	RUE DU	GENERAL LARGEAU	—	—
16	RUE DU	GENERAL MALLETERRE	—	—
16	AVENUE DU	GENERAL MANGIN	—	—
16	RUE DU	GENERAL NIOX	—	—
16	RUE DU	GENERAL ROQUES	—	—
16	AVENUE DU	GENERAL SARRAIL	—	—
16	PLACE DU	GENERAL STEFANIK	—	—
16	RUE	GEORGE SAND	—	—
16	RUE	GEORGES BIZET	—	—
16	AVENUE	GEORGES LAFONT	—	—
16	RUE	GEORGES LEYGUES	—	—
16	AVENUE	GEORGES MANDEL	—	—
16	RUE	GEORGES VILLE	—	—
16	RUE	GERICAULT	—	—
16	RUE	GIRODET	—	—
16	RUE	GOETHE	—	—
16	RUE	GREUZE	—	—
16	RUE	GROS	entre RUE DU PRE AUX CHEVAUX et RUE FELICIEN DAVID	pair et impair
16	RUE	GROS	entre RUE FELICIEN DAVID et AVENUE THEOPHILE GAUTIER	pair et impair
16	RUE	GROS	entre AVENUE THEOPHILE GAUTIER et RUE JEAN DE LA FONTAINE	contre allée
16	RUE	GROS	entre RUE DU PRE AUX CHEVAUX et RUE FELICIEN DAVID	pair et impair
16	RUE	GROS	entre RUE FELICIEN DAVID et AVENUE THEOPHILE GAUTIER	pair et impair
16	RUE	GROS	entre AVENUE THEOPHILE GAUTIER et RUE JEAN DE LA FONTAINE	pair et impair
16	RUE	GUDIN	—	—
16	VILLA DES	GUIGNIERES	—	—
16	RUE	GUSTAVE COURBET	—	—
16	RUE	GUSTAVE NADAUD	—	—
16	RUE	GUSTAVE ZEDE	—	—
16	RUE	GUY DE MAUPASSANT	—	—
16	RUE	HENRI DE BORNIER	—	—
16	RUE	HENRI HEINE	—	—
16	AVENUE	HENRI MARTIN	—	—
16	SQUARE	HENRY BATAILLE	—	—
16	RUE	HENRY DE LA VAULX	—	—
16	AVENUE D'	IENA	—	—
16	AVENUE	INGRES	—	—
16	RUE	ISABEY	—	—
16	RUE	JACQUES OFFENBACH	—	—
16	RUE	JASMIN	—	—
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE GROS et RUE AGAR	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE AGAR et AVENUE LEOPOLD II	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre AVENUE LEOPOLD II et AVENUE ABBE ROUSSEL	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre AVENUE ABBE ROUSSEL et RUE RIBERA	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre AVENUE BOUDON et RUE GEORGE SAND	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE DES PERCHAMPS et RUE DU GENERAL LARGEAU	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE DU GENERAL LARGEAU et RUE PIERRE GUERIN	impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE PIERRE GUERIN et RUE BASTIEN LEPAGE	pair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE BASTIEN LEPAGE et RUE DONIZETTI	pair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre RUE AGAR et VILLA PATRICE BOUDARD	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre VILLA PATRICE BOUDARD et AVENUE LEOPOLD II	pair et impair
16	RUE	JEAN DE LA FONTAINE	entre AVENUE ABBE ROUSSEL et RUE RIBERA	impair
16	RUE	JEAN-GIRAUDOUX	—	—
16	RUE	JEAN-RICHEPIN	—	—
16	PLACE	JOSE MARTI	—	—
16	RUE	JOSEPH ET MARIE HACKIN	—	—
16	RUE	JOUVENET	—	—
16	BOULEVARD	JULES SANDEAU	—	—
16	RUE	KEPLER	—	—
16	AVENUE	KLEBER	—	—
16	RUE	LA PEROUSE	—	—
16	RUE	LALO	—	—
16	SQUARE	LAMARTINE	—	—
16	AVENUE DE	LAMBALLE	—	—
16	RUE	LANCRET	—	—
16	RUE DE	LASTEYRIE	—	—
16	RUE	LAURENT PICHAT	—	—
16	RUE	LAURISTON	—	—
16	RUE	LE MAROIS	—	—
16	RUE	LE NOTRE	—	—
16	RUE	LE SUEUR	—	—
16	RUE	LECOMTE DU NOUY	—	—
16	RUE	LECONTE DE LISLE	—	—
16	RUE	LEKAIN	—	—
16	RUE	LEO DELIBES	—	—
16	RUE	LEON BONNAT	—	—
16	PLACE	LEON DEUBEL	—	—
16	AVENUE	LEON HEUZEY	—	—
16	RUE	LEONARD DE VINCI	—	—
16	RUE	LEONCE REYNAUD	—	—
16	AVENUE	LEOPOLD II	—	—
16	RUE	LEROUX	—	—
16	RUE DU	LIEUTENANT COLONEL DEPORT	—	—
16	RUE DE	LONGCHAMP	—	—
16	RUE DE	LOTA	—	—
16	AVENUE	LOUIS BARTHOU	—	—
16	QUAI	LOUIS BLERIOT	—	—
16	RUE	LOUIS BOILLY	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
16	RUE DE	LUBECK	—	—
16	RUE	LYAUTEY	—	—
16	RUE DE	MAGDEBOURG	—	—
16	AVENUE DE	MALAKOFF	—	—
16	RUE DE LA	MANUTENTION	—	—
16	BOULEVARD	MARBEAU	—	—
16	RUE	MARBEAU	—	—
16	AVENUE	MARCEAU	—	—
16	AVENUE	MARCEL DORET	—	—
16	AVENUE	MARCEL PROUST	—	—
16	PLACE DU	MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY	—	—
16	AVENUE DU	MARECHAL FAYOLLE	—	—
16	AVENUE DU	MARECHAL FRANCHET D'ESPEREY	—	—
16	AVENUE DU	MARECHAL LYAUTEY	—	—
16	AVENUE DU	MARECHAL MAUNOURY	—	—
16	RUE	MARIETTA MARTIN	—	—
16	RUE DES	MARRONNIERS	—	—
16	RUE	MASPERO	—	—
16	RUE	MASSENET	—	—
16	RUE	MERYON	—	—
16	PLACE DE	MEXICO	—	—
16	RUE	MICHEL ANGE	—	—
16	RUE	MIGNARD	—	—
16	RUE	MIGNET	—	—
16	SQUARE	MIGNOT	—	—
16	AVENUE	MILLERET DE BROU	—	—
16	RUE	MIRABEAU	—	—
16	RUE DE LA	MISSION MARCHAND	—	—
16	RUE	MOLITOR	—	—
16	RUE DE	MONTEVIDEO	—	—
16	BOULEVARD DE	MONTMORENCY	—	—
16	CHAUSSEE LA	MUETTE	—	—
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE MOLITOR et RUE MERYON	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE MERYON et RUE RAFFAELLI	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE RAFFAELLI et RUE DE VARIZE	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DE VARIZE et RUE DE L'ARIOSTE	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DE L'ARIOSTE et RUE DU GENERAL DELESTRAINT	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DU GENERAL DELESTRAINT et PLACE DU GENERAL STEFANIK	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre PLACE DU GENERAL STEFANIK et PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre PLACE DE LA PORTE DE SAINT-CLOUD et RUE LE MAROIS	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE LE MAROIS et RUE GUDIN	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE GUDIN et RUE CLAUDE TERRASSE	impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE CLAUDE TERRASSE et RUE DU GENERAL NIOX	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DU GENERAL NIOX et VILLA SOMMEILLER	pair
16	BOULEVARD	MURAT	entre VILLA SOMMEILLER et VILLA DUFRESNE	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre VILLA DUFRESNE et VILLA MURAT	impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE CHARLES TELLIER et RUE DAUMIER	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE DAUMIER et RUE AUGUSTE MAQUET	pair et impair
16	BOULEVARD	MURAT	entre RUE AUGUSTE MAQUET et QUAI LOUIS BLERIOT	pair et impair
16	RUE DE	MUSSET	—	—
16	RUE	NARCISSE DIAZ	—	—
16	AVENUE DES	NATIONS UNIES	—	—
16	AVENUE DE	NEW YORK	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
16	RUE	NEWTON	—	—
16	RUE	NICOLO	—	—
16	RUE DE	NOISIEL	—	—
16	RUE	NUNGESSER ET COLI	—	—
16	RUE	OCTAVE FEUILLET	—	—
16	RUE	OSWALDO CRUZ	—	—
16	RUE	PAJOU	—	—
16	AVENUE DU	PARC DE PASSY	—	—
16	AVENUE DU	PARC DES PRINCES	—	—
16	RUE	PARENT DE ROSAN	—	—
16	RUE DU	PASTEUR MARC BOEGNER	—	—
16	RUE DES	PATURES	—	—
16	RUE	PAUL DELAROCHE	—	—
16	AVENUE	PAUL DOUMER	—	—
16	RUE	PAUL SAUNIERE	—	—
16	RUE	PAUL VALERY	—	—
16	RUE DES	PERCHAMPS	—	—
16	RUE DU	PERE BROTTIER	—	—
16	RUE	PERGOLESE	—	—
16	AVENUE	PERRICHONT	—	—
16	RUE DE LA	PETITE ARCHE	—	—
16	RUE	PETRARQUE	—	—
16	RUE	PICCINI	—	—
16	RUE	PICOT	—	—
16	AVENUE	PIERRE 1 <sup>er</sup> DE SERBIE	—	—
16	RUE	PIERRE GUERIN	—	—
16	RUE	PIERRE LOUYS	—	—
16	AVENUE DE	POLOGNE	—	—
16	RUE DE	POMEREU	—	—
16	RUE DE LA	POMPE	entre VILLA HERRAN et AVENUE DE MONTESPAN	pair et impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre AVENUE DE MONTESPAN et RUE DE LONGCHAMP	pair et impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE DE LONGCHAMP et RUE GUSTAVE COURBET	impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre AVENUE VICTOR HUGO et RUE DOSNE	pair
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE DOSNE et AVENUE BUGEAUD	pair
16	RUE DE LA	POMPE	entre AVENUE BUGEAUD et RUE DE SONTAY	pair et impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE DE SONTAY et RUE DE LASTEYRIE	pair et impair
16	RUE DE LA	POMPE	entre RUE DE LASTEYRIE et AVENUE FOCH	impair
16	PLACE DE LA	PORTE D'AUTEUIL	entre ROUTE D'AUTEUIL AUX LACS et ALLEE DES FORTIFICATIONS	place
16	PLACE DE LA	PORTE D'AUTEUIL	entre BOULEVARD DE MONTMORENCY et BOULEVARD EXELMANS	place
16	PLACE DE LA	PORTE D'AUTEUIL	entre BOULEVARD EXELMANS et AVENUE DU MARECHAL LYAUTEY	place
16	AVENUE DE LA	PORTE DE SAINT-CLOUD	—	—
16	PLACE DE LA	PORTE DE SAINT-CLOUD	—	—
16	AVENUE DE LA	PORTE MOLITOR	—	—
16	PLACE DE LA	PORTE MOLITOR	—	—
16	AVENUE DES	PORTUGAIS	—	—
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE GUSTAVE ROUANET et RUE DAMREMONT	pair
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE DE LEIBNIZ et PASSAGE POTEAU	impair
18	RUE DU	POTEAU	entre PASSAGE POTEAU et BOULEVARD NEY	impair
16	RUE	POUSSIN	—	—
16	AVENUE DU	PRESIDENT KENNEDY	—	—
16	AVENUE	PRUDHON	—	—
16	RUE	RAFFAELLI	—	—
16	RUE	RAFFET	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
16	RUE DU	RANELAGH	—	—
16	AVENUE	RAPHAEL	—	—
16	AVENUE	RAYMOND POINCARE	—	—
16	RUE	RAYNOUARD	—	—
16	AVENUE DU	RECTEUR POINCARE	—	—
16	RUE DE	REMUSAT	—	—
16	RUE	RENE BAZIN	—	—
16	AVENUE	RENE BOYLESVE	—	—
16	RUE	RIBERA	—	—
16	RUE	ROBERT TURQUAN	—	—
16	RUE DU	ROCHER	—	—
16	PLACE	RODIN	—	—
16	RUE	RUDE	—	—
16	RUE DES	SABLONS	—	—
16	RUE DE	SAIGON	—	—
16	RUE	SAINT-DIDIER	entre AVENUE KLEBER et RUE LAURISTON	impair
16	QUAI	SAINT-EXUPERY	—	—
16	RUE	SCHEFFER	—	—
16	AVENUE DE	SEGUR	—	—
16	RUE DU	SERGEANT MAGINOT	—	—
16	RUE DE	SFAX	—	—
16	RUE DE	SIAM	—	—
16	RUE	SINGER	—	—
16	RUE DE	SONTAY	—	—
16	RUE DE LA	SOURCE	—	—
16	RUE	SPONTINI	—	—
16	BOULEVARD	SUCHET	—	—
16	RUE	TALMA	—	—
16	RUE DU	THEATRE	—	—
16	AVENUE	THEODORE ROUSSEAU	—	—
16	AVENUE	THEOPHILE GAUTIER	—	—
16	BOULEVARD	THIERRY DE MARTEL	—	—
16	RUE	THIERS	—	—
16	SQUARE	TOLSTOI	—	—
16	RUE DE LA	TOUR	entre RUE MIGNARD et BOULEVARD EMILE AUGIER	pair et impair
16	RUE DE	TRAKTIR	—	—
16	SQUARE DU	TROCADERO	—	—
16	PLACE DE L'	URUGUAY	—	—
16	RUE	VAN LOO	—	—
16	RUE DE	VARIZE	—	—
16	RUE	VERDERET	—	—
16	RUE	VERDI	—	—
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE MAURICE BOURDET et RUE PIERRE LOUYS	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE PIERRE LOUYS et RUE FLORENCE BLUMENTHAL	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE FLORENCE BLUMENTHAL et RUE DES PATURES	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE DEGAS et PLACE DE BARCELONE	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre PLACE DE BARCELONE et RUE NARCISSE DIAZ	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE NARCISSE DIAZ et RUE WILHEM	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE WILHEM et RUE VICTORIEN SARDOU	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE VICTORIEN SARDOU et RUE LANCRET	pair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE CLAUDE TERRASSE et BOULEVARD EXELMANS	pair et impair
16	AVENUE DE	VERSAILLES	entre RUE LE MAROIS et PLACE PAUL REYNAUD	impair
16	VILLA	VICTOR HUGO	—	—
16	RUE DES	VIGNES	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
16	RUE	VINEUSE	—	—
16	RUE	VITAL	—	—
16	RUE	WEBER	—	—
16	RUE	WILHEM	—	—
16	RUE DE L'	YVETTE	—	—
16	RUE	YVON VILLARCEAU	—	—
17	RUE DE L'	ABBE ROUSSELOT	—	—
17	RUE DES	ACACIAS	—	—
17	RUE	ALBERT ROUSSEL	—	—
17	RUE	ALBERT SAMAIN	—	—
17	RUE	ALEXANDRE CHARPENTIER	—	—
17	RUE	ALFRED DE VIGNY	—	—
17	RUE	ALFRED ROLL	—	—
17	RUE	ALPHONSE DE NEUVILLE	—	—
17	RUE	AMPERE	—	—
17	RUE	ANATOLE DE LA FORGE	—	—
17	RUE	ANDRE BRECHET	—	—
17	RUE DES	APENNINS	—	—
17	RUE DE L'	ARC DE TRIOMPHE	—	—
17	RUE D'	ARMAILLE	—	—
17	PLACE	ARNAULT TZANCK	—	—
17	RUE	ARTHUR BRIERE	—	—
17	RUE	AUMONT THIEVILLE	—	—
17	BOULEVARD D	AURELLE DE PALADINES	—	—
17	RUE	BALNY D'AVRICOURT	—	—
17	RUE	BARON	—	—
17	RUE	BARYE	—	—
17	RUE	BAYEN	—	—
17	RUE	BELIDOR	—	—
17	BOULEVARD	BERTHIER	—	—
17	PASSAGE	BERZELIUS	—	—
17	RUE	BERZELIUS	—	—
17	RUE	BEUDANT	—	—
17	BOULEVARD DU	BOIS LE PRETRE	—	—
17	RUE	BOULAY	—	—
17	PLACE	BOULNOIS	—	—
17	RUE	BOURSAULT	—	—
17	RUE	BREMONTIER	—	—
17	PLACE DU	BRESIL	—	—
17	RUE	BREY	—	—
17	RUE	BRIDAINE	—	—
17	RUE	BROCHANT	—	—
17	RUE	BRUNEL	—	—
17	AVENUE	BRUNETIERE	—	—
17	RUE	CAMILLE BLAISOT	—	—
17	RUE	CAMILLE PISSARRO	—	—
17	RUE DU	CAPITAINE LAGACHE	—	—
17	RUE DU	CAPORAL PEUGEOT	—	—
17	RUE	CARDAN	—	—
17	RUE	CARDINET	—	—
17	AVENUE	CARNOT	—	—
17	RUE	CATULLE MENDES	—	—
17	RUE	CERNUSCHI	—	—
17	PLACE	CHARLES FILLION	—	—
17	RUE	CHARLES GERHARDT	—	—
17	AVENUE DES	CHASSEURS	—	—
17	RUE DE	CHAZELLES	—	—
17	RUE DE	CHEROY	—	—
17	RUE	CINO DEL DUCA	—	—
17	RUE	CLAIRAUT	—	—
17	RUE	CLAUDE DEBUSSY	—	—
17	SQUARE	CLAUDE DEBUSSY	—	—
17	RUE	CLAUDE POUILLET	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
17	RUE	COLLETTE	—	—
17	RUE DU	COLONEL MOLL	—	—
17	RUE DES	COLONELS RENARD	—	—
17	IMPASSE	COMPOINT	—	—
17	BOULEVARD DE	COURCELLES	—	—
17	RUE DE	COURCELLES	entre PLACE DU MARECHAL JUIN et BOULEVARD BERTHIER	pair
17	RUE DE	COURCELLES	entre BOULEVARD BERTHIER et SQUARE DU THIMERAIS	pair
17	RUE DE	COURCELLES	entre SQUARE DU THIMERAIS et AVENUE STEPHANE MALLARME	pair
17	RUE DE	COURCELLES	entre AVENUE STEPHANE MALLARME et BOULEVARD DE LA SOMME	pair et impair
17	RUE DE	COURCELLES	entre BOULEVARD DE LA SOMME et PROMENADE BERNARD LAFAY	pair
17	RUE DE	COURCELLES	entre PROMENADE BERNARD LAFAY et LIMITE ADMINISTRATIVE	pair et impair
17	RUE	CURNONSKY	—	—
17	RUE DES	DAMES	entre AVENUE DE CLICHY et RUE LEMERCIER	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE LEMERCIER et RUE LECLUSE	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE NOLLET et RUE DAR CET	pair
17	RUE DES	DAMES	entre RUE DAR CET et RUE TRUFFAUT	pair
17	RUE	DAR CET	—	—
17	RUE DES	DARDANELLES	—	—
17	RUE	DAUBIGNY	—	—
17	RUE	DAUTANCOURT	—	—
17	RUE	DAVY	—	—
17	RUE DU	DEBARCADERE	—	—
17	RUE	DENIS POISSON	—	—
17	RUE	DEODAT DE SEVERAC	—	—
17	RUE	DES RENAUTES	—	—
17	RUE	DESCOMBES	—	—
17	BOULEVARD DE	DIXMUDE	—	—
17	RUE DU	DOBROPOL	—	—
17	RUE DU	DOCTEUR HEULIN	—	—
17	RUE DU	DOCTEUR PAUL BROUSSE	—	—
17	BOULEVARD DE	DOUAUMONT	—	—
17	RUE	DULONG	—	—
17	RUE	EDOUARD DETAILLE	—	—
17	RUE	EMILE ALLEZ	—	—
17	RUE	EMILE BOREL	—	—
17	AVENUE	EMILE ET ARMAND MASSARD	—	—
17	RUE	EMILE LEVEL	—	—
17	RUE DES	EPINETTES	—	—
17	RUE	ERNEST GOUIN	—	—
17	RUE	ERNEST ROCHE	—	—
17	RUE DE L'	ETOILE	—	—
17	RUE	EUGENE FLACHAT	—	—
17	RUE	FARADAY	—	—
17	RUE DES	FERMIERS	—	—
17	RUE	FERNAND CORMON	—	—
17	RUE	FERNAND PELLOUTIER	—	—
17	BOULEVARD DU	FORT DE VAUX	—	—
17	RUE	FORTUNY	—	—
17	RUE	FOURCROY	—	—
17	RUE	FOURNEYRON	—	—
17	RUE	FRAGONARD	—	—
17	RUE	FRANCIS GARNIER	—	—
17	RUE	FREDERIC BRUNET	—	—
17	SQUARE	GABRIEL FAURE	—	—
17	RUE	GALVANI	—	—
17	RUE	GAUGUIN	—	—
17	RUE	GAUTHEY	—	—



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
17	PLACE	GENERAL CATROUX	—	—
17	RUE DU	GENERAL HENRYS	—	—
17	RUE DU	GENERAL LANREZAC	—	—
17	RUE	GEORGES BERGER	—	—
17	RUE	GERVEX	—	—
17	RUE	GOUNOD	—	—
17	AVENUE	GOURGAUD	—	—
17	RUE	GUERSANT	—	—
17	RUE	GUILLAUME TELL	—	—
17	RUE	GUSTAVE CHARPENTIER	—	—
17	RUE	GUSTAVE DORE	—	—
17	RUE	GUSTAVE FLAUBERT	—	—
17	RUE	GUTTIN	—	—
17	RUE D'	HELIOPOLIS	—	—
17	RUE	HENRI ROCHEFORT	—	—
17	RUE	JACQUEMONT	—	—
17	RUE	JACQUES BINGEN	—	—
17	RUE	JACQUES IBERT	—	—
17	RUE	JACQUES KELLNER	—	—
17	RUE	JADIN	—	—
17	RUE	JEAN-BAPTISTE DUMAS	—	—
17	RUE	JEAN-LECLAIRE	—	—
17	RUE	JEAN-LOUIS FORAIN	—	—
17	RUE	JEAN-MOREAS	—	—
17	RUE	JEAN-OESTREICHER	—	—
17	RUE	JOUFFROY D'ABBANS	—	—
17	RUE	JULES BOURDAIS	—	—
17	RUE	JULIETTE LAMBER	—	—
17	RUE	LA CONDAMINE	—	—
17	RUE DE	LA JONQUIERE	—	—
17	RUE	LABIE	—	—
17	RUE	LACAILLE	—	—
17	RUE	LACROIX	—	—
17	RUE	LAMANDE	—	—
17	RUE	LANTIEZ	—	—
17	VILLA	LANTIEZ	—	—
17	RUE	LAUGIER	—	—
17	RUE	LE CHATELIER	—	—
17	RUE	LEBOUTEUX	—	—
17	RUE	LECLUSE	—	—
17	PASSAGE	LEGENDRE	—	—
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DE TOCQUEVILLE et AVENUE DE VILLIERS	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre AVENUE DE SAINT-OUEN et PASSAGE LEGENDRE	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre PASSAGE LEGENDRE et RUE DAVY	pair et impair
17	RUE	LEGENDRE	entre RUE DAVY et AVENUE DE CLICHY	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE CARDINET et RUE BROCHANT	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE DES MOINES et RUE CLAIRAUT	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE CLAIRAUT et RUE LEGENDRE	pair et impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE LEGENDRE et RUE JACQUEMONT	impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE JACQUEMONT et RUE LA CONDAMINE	impair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE HELENE et RUE LECHAPELAIS	pair
17	RUE	LEMERCIER	entre RUE LECHAPELAIS et RUE DES DAMES	pair
17	RUE	LEON COGNIET	—	—
17	RUE	LEON COSNARD	—	—
17	RUE	LEON JOST	—	—
17	RUE DE	LOGELBACH	—	—
17	RUE	LOUIS LOUCHEUR	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
17	AVENUE	MAC MAHON	—	—
17	BOULEVARD	MALESHERBES	—	—
17	RUE	MARCEL RENAULT	—	—
17	PLACE DU	MARECHAL JUIN	—	—
17	RUE	MARGUERITE LONG	—	—
17	RUE	MARGUERITTE	—	—
17	RUE	MARIA DERAISMES	—	—
17	RUE	MARIOTTE	—	—
17	RUE	MEDERIC	—	—
17	RUE	MEISSONIER	—	—
17	RUE	MILNE EDWARDS	—	—
17	RUE DES	MOINES	entre RUE DE LA JONQUIERE et RUE GUY MOQUET	pair
17	RUE DES	MOINES	entre RUE GUY MOQUET et AVENUE DE CLICHY	pair et impair
17	RUE DE	MONBEL	—	—
17	VILLA	MONCEAU	—	—
17	RUE DU	MONT DORE	—	—
17	RUE DE	MONTENOTTE	—	—
17	RUE	NAVIER	—	—
17	RUE	NICOLAS CHUQUET	—	—
17	AVENUE	NIEL	—	—
17	VILLA	NIEL	—	—
17	RUE	NOLLET	—	—
17	AVENUE	PAUL ADAM	—	—
17	RUE	PAUL BODIN	—	—
17	RUE	PAUL BOREL	—	—
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE CARDINET et RUE DE SAUSSURE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DE SAUSSURE et RUE DE TOCQUEVILLE	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DE TOCQUEVILLE et RUE JULIETTE LAMBER	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE JULIETTE LAMBER et PLACE DE WAGRAM	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre PLACE DE WAGRAM et RUE PHILIBERT DELORME	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE PHILIBERT DELORME et RUE ALFRED ROLL	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE ALFRED ROLL et RUE VERNIQUET	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE VERNIQUET et PLACE DU MARECHAL JUIN	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre PLACE DU MARECHAL JUIN et RUE RENNEQUIN	pair et impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE RENNEQUIN et RUE LAUGIER	pair et impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE LAUGIER et RUE MILNE EDWARDS	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE MILNE EDWARDS et RUE BAYEN	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE BAYEN et RUE GUERSANT	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE GUERSANT et RUE DES TERNES	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DES TERNES et AVENUE DES TERNES	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre AVENUE DES TERNES et RUE WALDECK ROUSSEAU	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE WALDECK ROUSSEAU et BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR	pair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre AVENUE DE LA GRANDE ARMEE et RUE DU DEBARCADERE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DU DEBARCADERE et RUE BRUNEL	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE BRUNEL et AVENUE DES TERNES	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE BAYEN et RUE LAUGIER	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre PLACE DU MARECHAL JUIN et RUE AMPERE	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE AMPERE et RUE PUVIS DE CHAVANNES	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE PUVIS DE CHAVANNES et RUE ALPHONSE DE NEUVILLE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE ALPHONSE DE NEUVILLE et RUE GUSTAVE DORE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE GUSTAVE DORE et PLACE DE WAGRAM	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre PLACE DE WAGRAM et AVENUE DES CHASSEURS	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre AVENUE DES CHASSEURS et RUE DE TOCQUEVILLE	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DE TOCQUEVILLE et RUE DE MONBEL	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DE MONBEL et RUE DU PRINTEMPS	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre RUE DU PRINTEMPS et CITE DE PUSY	impair
17	BOULEVARD	PEREIRE	entre CITE DE PUSY et RUE DE SAUSSURE	impair
17	BOULEVARD	PERSHING	—	—
17	PASSAGE	PETIT CERF	—	—
17	RUE DE	PHALSBOURG	—	—
17	RUE	PHILIBERT DELORME	—	—
17	RUE	PIERRE DEMOURS	—	—
17	RUE	PIERRE REBIERE	—	—
17	RUE	PONCELET	—	—
17	RUE DE	PONT A MOUSSON	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE DE CHAMPERRET	—	—
17	PLACE DE LA	PORTE DE CHAMPERRET	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE DE SAINT-OUEN	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE DE VILLIERS	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE DES TERNES	—	—
17	AVENUE DE LA	PORTE POUCHET	—	—
17	RUE	POUCHET	—	—
17	RUE DU	PRINTEMPS	—	—
17	RUE DE	PRONY	—	—
17	RUE	PUTEAUX	—	—
17	RUE	PUVIS DE CHAVANNES	—	—
17	RUE	RAYMOND PITET	—	—
17	RUE	REDON	—	—
17	BOULEVARD DE	REIMS	—	—
17	RUE	RENNEQUIN	—	—
17	RUE	ROBERVAL	—	—
17	RUE	ROGER BACON	—	—
17	RUE DE	ROME	entre RUE DES DAMES et BOULEVARD DES BATIGNOLLES	impair
17	RUE DE	ROME	entre RUE LA CONDAMINE et RUE DES DAMES	impair
17	RUE DE	ROME	entre PASSAGE COMMANDANT CHARLES MARTEL et RUE LA CONDAMINE	impair
17	RUE DE	ROME	entre RUE LEGENDRE et PASSAGE COMMANDANT CHARLES MARTEL	impair
17	RUE DE	ROME	entre RUE CARDINET et RUE LEGENDRE	impair
17	RUE	RUHM KORFF	—	—
17	RUE DE	SABLONVILLE	—	—
17	PLACE	SAINT-FERDINAND	—	—
17	RUE	SAINT-FERDINAND	—	—
17	RUE	SAINT-JEAN	—	—
17	RUE	SAINT-JUST	—	—
17	RUE DE	SAINT-MARCEAUX	—	—
17	RUE DE	SAINT-SENOCH	—	—
17	RUE	SALNEUVE	—	—
17	AVENUE DE	SALONIQUE	—	—
17	RUE	SAUFFROY	—	—
17	RUE	SAUSSIER LEROY	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
17	RUE DE	SAUSSURE	—	—
17	RUE DE	SENLIS	—	—
17	RUE DU	SERGENT HOFF	—	—
17	RUE	SISLEY	—	—
17	BOULEVARD DE LA	SOMME	—	—
17	RUE	STEPHANE GRAPPELLI	—	—
17	AVENUE	STEPHANE MALLARME	—	—
17	RUE	TARBE	—	—
17	PLACE DES	TERNES	—	—
17	RUE DES	TERNES	—	—
17	RUE DE LA	TERRASSE	—	—
17	RUE DE	THANN	—	—
17	RUE	THEODORE DE BANVILLE	—	—
17	RUE	THEODULE RIBOT	—	—
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE LEON COSNARD et RUE LEGENDRE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE CARDINET et RUE LEON COSNARD	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre PASSAGE CARDINET et RUE CARDINET	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre PASSAGE CARDINET et IMPASSE LEGER	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE DEODAT DE SEVERAC et RUE JOUFFROY D'ABBANS	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE DU PRINTEMPS et RUE CERNUSCHI	impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE CERNUSCHI et RUE DU VAL DE GRACE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre RUE DE MONBEL et BOULEVARD PEREIRE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre SQUARE DE TOCQUEVILLE et BOULEVARD PEREIRE	pair et impair
17	RUE DE	TOCQUEVILLE	entre BOULEVARD BERTHIER et SQUARE DE TOCQUEVILLE	pair et impair
17	RUE	TORRICELLI	—	—
17	RUE	TROYON	—	—
17	RUE	TRUFFAUT	—	—
17	RUE	VERNIER	—	—
17	RUE	VERNIQUET	—	—
17	RUE	VIETE	—	—
17	RUE	VILLARET DE JOYEUSE	—	—
17	SQUARE	VILLARET DE JOYEUSE	—	—
17	RUE	VILLEBOIS MAREUIL	—	—
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE DE LA TERRASSE et RUE LEGENDRE	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE LEGENDRE et BOULEVARD MALESHERBES	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre BOULEVARD MALESHERBES et RUE HENRI ROCHEFORT	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre PLACE GENERAL CATROUX et RUE FORTUNY	pair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE FORTUNY et RUE CARDINET	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE CARDINET et RUE VIETE	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE VIETE et RUE JOUFFROY D'ABBANS	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE JOUFFROY D'ABBANS et AVENUE DE WAGRAM	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre AVENUE DE WAGRAM et RUE PIERRE DEMOURS	pair et impair
17	AVENUE DE	VILLIERS	entre RUE PIERRE DEMOURS et RUE DE PRONY	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre PLACE DES TERNES et RUE DES RENAUTES	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE DES RENAUTES et RUE THEODULE RIBOT	impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE THEODULE RIBOT et RUE MARGUERITTE	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE MARGUERITTE et RUE DE COURCELLES	impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE GOUNOD et RUE DE PRONY	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE DE PRONY et AVENUE DE VILLIERS	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre AVENUE DE VILLIERS et RUE BREMONTIER	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE AMPERE et RUE GUSTAVE DORE	pair et impair
17	AVENUE DE	WAGRAM	entre RUE GUSTAVE DORE et PLACE DE WAGRAM	pair et impair
17	PLACE DE	WAGRAM	—	—
17	RUE	WALDECK ROUSSEAU	—	—
17	BOULEVARD DE L'	YSER	—	—
18	RUE DE L'	ABBE PATUREAU	—	—
18	PASSAGE DES	ABBESSES	—	—
18	RUE	AFFRE	—	—
18	PLACE	ALBERT KAHN	—	—
18	RUE DES	AMIRAUX	—	—
18	RUE	ANDRE BARSACQ	—	—
18	RUE	ANDRE DEL SARTE	—	—
18	RUE	ANDRE MESSENGER	—	—
18	RUE	ARISTIDE BRUANT	—	—
18	RUE DE L'	ARMEE D'ORIENT	—	—
18	RUE	ARTHUR RANC	—	—
18	NON DENOMMEE	AU/18	—	—
18	RUE D'	AUBERVILLIERS	—	—
18	RUE	AUDRAN	—	—
18	NON DENOMMEE	AV/18	—	—
18	NON DENOMMEE	AW/18	—	—
18	NON DENOMMEE	AX/18	—	—
18	NON DENOMMEE	AY/18	—	—
18	NON DENOMMEE	AZ/18	—	—
18	RUE	AZAIS	—	—
18	RUE	BACHELET	—	—
18	RUE DU	BAIGNEUR	—	—
18	RUE DE LA	BARRIERE BLANCHE	—	—
18	RUE	BAUDELIQUE	—	—
18	RUE	BECQUEREL	—	—
18	RUE	BELHOMME	—	—
18	RUE	BELLIARD	—	—
18	RUE	BERNARD DIMEY	—	—
18	RUE	BERTHE	—	—
18	RUE	BERVIC	—	—
18	RUE	BOINOD	—	—
18	RUE	BOISSIEU	—	—
18	RUE DE LA	BONNE	—	—
18	RUE	BOUCRY	—	—
18	NON DENOMMEE	BQ/18	—	—
18	RUE	BURQ	—	—
18	RUE	BUZELIN	—	—
18	RUE	CALMELS	—	—
18	RUE	CAMILLE FLAMMARION	—	—
18	RUE	CAMILLE TAHAN	—	—
18	RUE DU	CANADA	—	—
18	RUE	CAPLAT	—	—
18	RUE DU	CARDINAL DUBOIS	—	—
18	RUE	CARPEAUX	—	—
18	RUE	CAVALLOTTI	—	—
18	RUE	CAVE	—	—
18	RUE	CAZOTTE	—	—
18	RUE	CHAMPIONNET	—	—
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE D'AUBERVILLIERS et RUE CAILLIE	pair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE CAILLIE et RUE PHILIPPE DE GIRARD	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE PHILIPPE DE GIRARD et PLACE DE LA CHAPELLE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre PLACE DE LA CHAPELLE et RUE DE TOMBOUCTOU	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE CHARTRES et RUE DE LA CHARBONNIERE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE LA CHARBONNIERE et RUE DES ISLETTES	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DES ISLETTES et BOULEVARD BARBES	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE D'AUBERVILLIERS et RUE CAILLIE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE CAILLIE et RUE PHILIPPE DE GIRARD	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE PHILIPPE DE GIRARD et PLACE DE LA CHAPELLE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre PLACE DE LA CHAPELLE et RUE DE TOMBOUCTOU	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE CHARTRES et RUE DE LA CHARBONNIERE	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DE LA CHARBONNIERE et RUE DES ISLETTES	pair
18	BOULEVARD DE LA	CHAPELLE	entre RUE DES ISLETTES et BOULEVARD BARBES	pair
18	CITE DE LA	CHAPELLE	—	—
18	IMPASSE DE LA	CHAPELLE	—	—
18	PLACE DE LA	CHAPELLE	—	—
18	RUE DE LA	CHAPELLE	—	—
18	RUE	CHAPPE	—	—
18	RUE DE LA	CHARBONNIERE	—	—
18	PLACE	CHARLES DULLIN	—	—
18	RUE	CHARLES HERMITE	—	—
18	RUE	CHARLES LAUTH	—	—
18	RUE	CHARLES NODIER	—	—
18	RUE DE	CHARTRES	—	—
18	RUE DU	CHEVALIER DE LA BARRE	—	—
18	RUE	CHRISTIANI	—	—
18	BOULEVARD DE	CLICHY	—	—
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE MULLER et RUE CUSTINE	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE CUSTINE et RUE LABAT	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE MARCADET et RUE ORDENER	impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE ORDENER et BOULEVARD ORNANO	pair et impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre BOULEVARD ORNANO et RUE DU NORD	pair et impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE DU NORD et RUE DU SIMPLON	pair et impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE DU SIMPLON et RUE DES AMIRAUX	pair et impair
18	RUE DE	CLIGNANCOURT	entre RUE DES AMIRAUX et RUE CHAMPIONNET	pair et impair
18	SQUARE DE	CLIGNANCOURT	—	—
18	RUE DES	CLOYS	entre RUE MONTCALM et IMPASSE DES CLOYS	pair et impair
18	RUE DES	CLOYS	entre IMPASSE DES CLOYS et RUE DU RUISSEAU	pair et impair
18	RUE DES	CLOYS	entre RUE DU RUISSEAU et RUE DUHESME	pair et impair
18	RUE	CONSTANCE	—	—
18	PLACE	CONSTANTIN PECQUEUR	—	—
18	RUE DES	COTTAGES	—	—
18	RUE	COUSTOU	—	—
18	RUE	COYSEVOX	—	—
18	RUE	CUGNOT	—	—
18	RUE	CUSTINE	—	—
18	RUE	CYRANO DE BERGERAC	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
18	RUE	DAMREMONT	entre RUE CHAMPIONNET et PASSAGE DU CHAMP MARIE	pair
18	RUE	DAMREMONT	entre PASSAGE DU CHAMP MARIE et RUE BELLIARD	pair
18	RUE	DANCOURT	—	—
18	RUE	DARWIN	—	—
18	RUE DU	DEPARTEMENT	—	—
18	RUE	DESIRE RUGGIERI	—	—
18	RUE	DIARD	—	—
18	RUE DU	DOCTEUR BABINSKI	—	—
18	RUE	DOUDEAUVILLE	—	—
18	RUE	DREVET	—	—
18	RUE	DUC	—	—
18	RUE	DUHESME	—	—
18	RUE	DURANTIN	—	—
18	RUE	EMILE BERTIN	—	—
18	RUE	EMILE BLEMONT	—	—
18	RUE	ERCKMANN CHATRIAN	—	—
18	RUE	ERNESTINE	—	—
18	RUE	ESCLANGON	—	—
18	RUE	ETEX	—	—
18	RUE	ETIENNE JODELLE	—	—
18	RUE	EUGENE CARRIERE	—	—
18	RUE	EUGENE FOURNIERE	—	—
18	RUE	EUGENE SUE	—	—
18	RUE DE L'	EVANGILE	—	—
18	RUE	FAUVET	—	—
18	RUE	FELIX ZIEM	—	—
18	RUE	FERDINAND FLOCON	—	—
18	RUE	FERNAND LABORI	—	—
18	RUE	FEUTRIER	—	—
18	RUE	FIRMIN GEMIER	—	—
18	RUE DE LA	FONTAINE DU BUT	—	—
18	RUE	FRANCIS DE CROISSET	—	—
18	RUE	FRANCOEUR	—	—
18	RUE	FREDERIC SCHNEIDER	—	—
18	RUE	GABRIELLE	—	—
18	RUE	GANNERON	—	—
18	RUE DES	GARDES	—	—
18	RUE	GARREAU	—	—
18	RUE	GASTON COUTE	—	—
18	RUE	GASTON DARBOUX	—	—
18	RUE	GASTON TISSANDIER	—	—
18	RUE	GEORGETTE AGUTTE	—	—
18	RUE	GERARD DE NERVAL	—	—
18	RUE	GERMAIN PILON	—	—
18	RUE	GINETTE NEVEU	—	—
18	RUE	GIRARDON	—	—
18	RUE DE LA	GOUTTE D'OR	—	—
18	RUE DE LA	GUADELOUPE	—	—
18	RUE	GUSTAVE ROUANET	—	—
18	PLACE	HEBERT	—	—
18	RUE	HEGESIPPE MOREAU	—	—
18	RUE	HENRI BRISSON	—	—
18	RUE	HENRI HUCHARD	—	—
18	RUE	HERMANN LACHAPELLE	—	—
18	CITE	HERMEL	—	—
18	RUE	HERMEL	entre BOULEVARD ORNANO et RUE DU SIMPLON	pair
18	RUE	HERMEL	entre RUE DU SIMPLON et RUE JOSEPH DIJON	pair et impair
18	RUE	HERMEL	entre RUE JOSEPH DIJON et SQUARE DE CLIGNANCOURT	pair et impair
18	RUE	HERMEL	entre SQUARE DE CLIGNANCOURT et RUE AIME LAVY	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
18	RUE	HERMEL	entre RUE AIME LAVY et RUE ORDENER	pair
18	RUE	HERMEL	entre RUE RAMEY et RUE MARCADET	impair
18	RUE	HERMEL	entre RUE MARCADET et CITE HERMEL	pair et impair
18	RUE	HERMEL	entre CITE HERMEL et RUE DU BAIGNEUR	pair et impair
18	RUE	HERMEL	entre RUE DU BAIGNEUR et RUE CUSTINE	pair et impair
18	RUE	HOUDON	—	—
18	RUE	JACQUES CARTIER	—	—
18	RUE	JACQUES KABLE	—	—
18	PLACE	JEAN-BAPTISTE CLEMENT	—	—
18	RUE	JEAN-COCTEAU	—	—
18	RUE	JEAN-COTTIN	—	—
18	RUE	JEAN-DOLLFUS	—	—
18	RUE	JEAN-FRANÇOIS LEPINE	—	—
18	RUE	JEAN-HENRI FABRE	—	—
18	RUE	JEAN-ROBERT	—	—
18	RUE	JEAN-VARENNE	—	—
18	RUE DE	JESSAINT	—	—
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre RUE CAULAINCOURT et RUE EUGENE CARRIERE	pair
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre RUE EUGENE CARRIERE et PLACE JACQUES FROMENT	impair
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre PLACE JACQUES FROMENT et RUE MARCADET	pair et impair
18	RUE	JOSEPH DE MAISTRE	entre RUE MARCADET et RUE CHAMPIONNET	pair et impair
18	RUE	JOSEPH DIJON	—	—
18	RUE	JULES CLOQUET	—	—
18	RUE	JULES JOUY	—	—
18	AVENUE	JUNOT	—	—
18	RUE	JUSTE METIVIER	—	—
18	RUE	LABAT	—	—
18	RUE DE	LAGHOUAT	—	—
18	RUE	LAGILLE	—	—
18	RUE	LAMARCK	—	—
18	SQUARE	LAMARCK	—	—
18	RUE	LAMBERT	—	—
18	RUE	LAPEYRERE	—	—
18	RUE	LECUYER	—	—
18	RUE	LEIBNIZ	—	—
18	SQUARE	LEIBNIZ	—	—
18	RUE	LEON	—	—
18	RUE	LEPIC	entre RUE DURANTIN et RUE DE L'ARMEE D'ORIENT	pair et impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE DE L'ARMEE D'ORIENT et PASSAGE DEPAQUIT	impair
18	RUE	LEPIC	entre PASSAGE DEPAQUIT et RUE DE L'ARMEE D'ORIENT	pair
18	RUE	LEPIC	entre RUE DE L'ARMEE D'ORIENT et RUE THOLOZE	impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE THOLOZE et RUE GIRARDON	impair
18	RUE	LEPIC	entre RUE GIRARDON et PLACE JEAN-BAPTISTE CLEMENT	impair
18	RUE	LETORT	—	—
18	RUE	LIEUTENANT COLONEL DAX	—	—
18	RUE	LIVINGSTONE	—	—
18	RUE	LOUIS PASTEUR VALERY RADOT	—	—
18	RUE DE LA	LOUISIANE	—	—
18	RUE DE LA	MADONE	—	—
18	RUE	MARC SEGUIN	—	—
18	RUE	MARCADET	—	—
18	RUE	MARCEL SEMBAT	—	—
18	RUE DU	MARCHE ORDENER	—	—
18	IMPASSE	MARTEAU	—	—



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
18	RUE DE LA	MARTINIQUE	—	—
18	RUE DES	MARTYRS	entre BOULEVARD DE CLICHY et RUE ANDRE GILL	pair et impair
18	RUE DES	MARTYRS	entre RUE ANDRE GILL et RUE D'ORSEL	pair et impair
18	RUE DES	MARTYRS	entre RUE D'ORSEL et RUE YVONNE LE TAC	pair
18	IMPASSE	MASSONNET	—	—
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE DU CHEVALIER DE LA BARRE et RUE CORTOT	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE CUSTINE et RUE DU BAIGNEUR	impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE DU BAIGNEUR et RUE MARCADET	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE MARCADET et RUE DUC	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE AIME LAVY et RUE JOSEPH DIJON	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE JOSEPH DIJON et RUE DU SIMPLON	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE DU SIMPLON et PLACE ALBERT KAHN	pair et impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre PLACE ALBERT KAHN et PASSAGE DUHESME	impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre PASSAGE DUHESME et PASSAGE DU MONT CENIS	impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre PASSAGE DU MONT CENIS et RUE BELLIARD	impair
18	RUE DU	MONT CENIS	entre RUE PAUL FEVAL et RUE LAMARK HERRAN	impair
18	RUE	MONTCALM	—	—
18	RUE	MOUSSORGSKY	—	—
18	RUE	MULLER	—	—
18	RUE	MYRHA	—	—
18	RUE	NEUVE DE LA CHARDONNIERE	—	—
18	BOULEVARD	NEY	—	—
18	RUE	NICOLET	—	—
18	RUE	NOBEL	—	—
18	RUE	NORVINS	—	—
18	RUE D'	ORAN	—	—
18	RUE D'	ORCHAMPT	—	—
18	RUE	ORDENER	entre RUE ERNESTINE et RUE LEON	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE LEON et RUE DES POISSONNIERS	impair
18	RUE	ORDENER	entre RUE DES POISSONNIERS et BOULEVARD BARBES	impair
18	RUE D'	ORSEL	—	—
18	RUE D'	OSLO	—	—
18	RUE	PAJOL	—	—
18	RUE DE	PANAMA	—	—
18	RUE	PAUL ALBERT	—	—
18	RUE	PAUL FEVAL	—	—
18	RUE	PHILIPPE DE GIRARD	—	—
18	RUE	PIERRE L'ERMITE	—	—
18	RUE	PIERRE PICARD	—	—
18	RUE DES	POISSONNIERS	—	—
18	RUE DU	POLE NORD	—	—
18	RUE	POLONCEAU	—	—
18	AVENUE DE LA	PORTE DE CLIGNANCOURT	—	—
18	AVENUE DE LA	PORTE DE MONTMARTRE	—	—
18	AVENUE DE LA	PORTE DE SAINT-OUEN	—	—
18	AVENUE DE LA	PORTE DES POISSONNIERS	—	—
18	RUE DES	PORTES BLANCHES	—	—
18	RUE DU	POTEAU	entre RUE CHAMPIONNET et RUE GUSTAVE ROUANET	pair et impair
18	RUE	POULET	—	—
18	RUE DU	PROFESSEUR GOSSET	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
18	AVENUE	RACHEL	—	—
18	PASSAGE	RAMEY	—	—
18	RUE	RAVIGNAN	—	—
18	RUE	RAYMOND QUENEAU	—	—
18	RUE	RENE BINET	—	—
18	RUE	RIQUET	—	—
18	BOULEVARD DE	ROCHECHOUART	—	—
18	RUE DU	ROI D'ALGER	—	—
18	RUE	RONSARD	—	—
18	RUE DES	ROSES	—	—
18	PASSAGE	RUELLE	—	—
18	RUE DU	RUISSEAU	—	—
18	RUE	SAINT-ELEUTHERE	—	—
18	RUE	SAINT-JEROME	—	—
18	RUE	SAINT-LUC	—	—
18	RUE	SAINT-MATHIEU	—	—
18	VILLA	SAINT-MICHEL	—	—
18	PLACE	SAINT-PIERRE	—	—
18	RUE	SAINT-VINCENT	—	—
18	RUE	SAINTE-ISAURE	—	—
18	RUE DES	SAULES	—	—
18	RUE	SIMART	—	—
18	RUE	SIMON DEREURE	—	—
18	RUE DU	SIMPLON	—	—
18	RUE DE	SOFIA	—	—
18	RUE DU	SQUARE CARPEAUX	—	—
18	RUE	STEINLEN	—	—
18	RUE	STEPHENSON	—	—
18	RUE DE	SUEZ	—	—
18	RUE	TARDIEU	—	—
18	RUE	TCHAIKOVSKI	—	—
18	RUE	THOLOZE	—	—
18	RUE DE	TOMBOUCTOU	—	—
18	RUE DE	TORCY	—	—
18	RUE	TOURLAQUE	—	—
18	RUE DE	TRETAIGNE	—	—
18	RUE	TRISTAN TZARA	—	—
18	RUE DES	TROIS FRERES	—	—
18	RUE	VAUVENARGUES	—	—
18	RUE	VERON	—	—
18	RUE	VERSIGNY	—	—
18	RUE	VINCENT COMPOINT	—	—
19	RUE	ADOLPHE MILLE	—	—
19	RUE DE L'	AISNE	—	—
19	BOULEVARD D	ALGERIE	—	—
19	RUE DES	ALOUETTES	—	—
19	RUE	ALPHONSE AULARD	—	—
19	RUE	ALPHONSE KARR	—	—
19	RUE D'	ALSACE LORRAINE	—	—
19	AVENUE	AMBROISE RENDU	—	—
19	RUE	ANDRE DANJON	—	—
19	RUE DES	ANNELETS	—	—
19	RUE	ARCHEREAU	—	—
19	RUE DES	ARDENNES	—	—
19	RUE DE L'	ARGONNE	—	—
19	PLACE	ARMAND CARREL	—	—
19	RUE	ARMAND CARREL	—	—
19	RUE	ARTHUR ROZIER	—	—
19	RUE DE L'	ATLAS	—	—
19	RUE D'	AUBERVILLIERS	—	—
19	RUE	AUGUSTIN THIERRY	—	—
19	RUE	BARBANEGRE	—	—
19	RUE	BARRELET DE RICOU	—	—
19	RUE	BASTE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE LEVERT et RUE FREDERICK LEMAITRE	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE FREDERICK LEMAITRE et RUE DU SOLEIL	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU SOLEIL et RUE COMPANS	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE COMPANS et RUE DU DOCTEUR POTAIN	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU TELEGRAPHE et RUE HAXO	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE HAXO et VILLA DURY VASSELON	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre VILLA DURY VASSELON et RUE DU LEMAN	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE LEVERT et RUE FREDERICK LEMAITRE	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE FREDERICK LEMAITRE et RUE DU SOLEIL	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU SOLEIL et RUE COMPANS	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE COMPANS et RUE DU DOCTEUR POTAIN	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU TELEGRAPHE et RUE HAXO	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE HAXO et VILLA DURY VASSELON	impair
19	RUE DE	BELLEVILLE	entre VILLA DURY VASSELON et RUE DE ROMAINVILLE	pair et impair
19	RUE DE	BELLEVUE	—	—
19	AVENUE DU	BELVEDERE	—	—
19	RUE	BENJAMIN CONSTANT	—	—
19	PASSAGE	BINDER	—	—
19	RUE	BLANCHE ANTOINETTE	—	—
19	RUE DES	BOIS	—	—
19	SQUARE	BOLIVAR	—	—
19	RUE	BOTZARIS	—	—
19	RUE	BOURET	—	—
19	RUE	BURNOUF	—	—
19	RUE DE	CAHORS	—	—
19	RUE DE	CAMBRAI	—	—
19	RUE	CARDUCCI	—	—
19	RUE	CAROLUS DURAN	—	—
19	RUE DES	CARRIERES D'AMERIQUE	—	—
19	RUE	CAVENDISH	—	—
19	RUE DES	CHAUFOURNIERS	—	—
19	RUE DE	CHAUMONT	—	—
19	RUE	CLAVEL	—	—
19	RUE	CLOVIS HUGUES	—	—
19	RUE DE	COLMAR	—	—
19	PLACE DU	COLONEL FABIEN	—	—
19	RUE	COMPANS	entre RUE DE BELLEVILLE et RUE HENRI RIBIERE	pair et impair
19	RUE DE LA	CORREZE	—	—
19	NON DENOMMEE	CQ/19	—	—
19	RUE DE	CRIMEE	entre AVENUE DE FLANDRE et RUE GRESSET	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE GRESSET et IMPASSE EMILIE	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre IMPASSE EMILIE et RUE JOMARD	pair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE COLMAR et RUE DE THIONVILLE	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE THIONVILLE et RUE LEON GIRAUD	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE LEON GIRAUD et RUE TANDOU	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE LORRAINE et AVENUE JEAN-JAURES	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre AVENUE JEAN-JAURES et RUE PETIT	pair et impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE PETIT et RUE MEYNADIER	pair et impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE MEYNADIER et RUE DE LORRAINE	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE DE LORRAINE et RUE MANIN	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE MANIN et RUE D'HAUTPOUL	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE D'HAUTPOUL et RUE DU GENERAL BRUNET	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre VILLA ALBERT ROBIDA et RUE ARTHUR ROZIER	impair
19	RUE DE	CRIMEE	entre RUE ARTHUR ROZIER et RUE DES FETES	pair
19	RUE	CURIAL	—	—
19	RUE	DAMPIERRE	—	—
19	RUE	DAVID D'ANGERS	—	—
19	AVENUE	DEBIDOUR	—	—
19	RUE	DELESSEUX	—	—
19	RUE DU	DEPARTEMENT	—	—
19	RUE DU	DOCTEUR POTAIN	—	—
19	PASSAGE	DUBOIS	—	—
19	RUE DES	DUNES	—	—
19	RUE	DUVERGIER	—	—
19	NON DENOMMEE	ED/19	—	—
19	RUE	EDOUARD PAILLERON	—	—
19	RUE DE L'	EGALITE	—	—
19	RUE	EMILE BOLLAERT	—	—
19	RUE	EMILE REYNAUD	—	—
19	RUE DE L'	ENCHEVAL	—	—
19	RUE DE L'	EQUERRE	—	—
19	RUE	EURYALE DEHAYNIN	—	—
19	RUE	EVETTE	—	—
19	RUE	FESSART	—	—
19	RUE DES	FETES	entre RUE DE BELLEVILLE et RUE DES SOLITAIRES	pair et impair
19	RUE	FRANÇOIS PINTON	—	—
19	RUE DE LA	FRATERNITE	—	—
19	QUAI DE LA	GARONNE	—	—
19	RUE	GASTON PINOT	—	—
19	RUE	GASTON REBUFFAT	—	—
19	RUE	GASTON TESSIER	—	—
19	PASSAGE	GAUTHIER	—	—
19	RUE DU	GENERAL BRUNET	—	—
19	RUE DU	GENERAL LASALLE	—	—
19	RUE	GEORGES AURIC	—	—
19	RUE	GEORGES LARDENNOIS	—	—
19	RUE	GERMAINE TAILLEFERRE	—	—
19	RUE	GOUBET	—	—
19	RUE DE LA	GRENADE	—	—
19	RUE	HASSARD	—	—
19	RUE D'	HAUTPOUL	—	—
19	RUE	HAXO	—	—
19	RUE	HENRI MURGER	—	—
19	RUE	HENRI RIBIERE	—	—
19	RUE	HENRI TUROT	—	—
19	BOULEVARD D	INDOCHINE	—	—
19	RUE DE L'	INSPECTEUR ALLES	—	—
19	RUE	JACQUES DUCHESNE	—	—
19	RUE	JANSSEN	—	—
19	RUE	JEAN-BAPTISTE SEMANAZ	—	—
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE ARMAND CARREL et RUE LALLY TOLLENDAL	impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE LALLY TOLLENDAL et RUE HENRI NOGUERES	pair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre PASSAGE DE MELUN et RUE DE LA MOSELLE	impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre VILLA REMI BELLEAU et RUE EURYALE DEHAYNIN	impair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE DE LORRAINE et RUE DE L'OURCQ	pair et impair
19	AVENUE	JEAN-JAURES	entre RUE DE L'OURCQ et RUE D'HOUTPOUL	impair
19	RUE	JEAN-MENANS	—	—
19	RUE	JOSEPH KOSMA	—	—
19	RUE	JULES ROMAINS	—	—
19	PLACE	JULES SENARD	—	—
19	RUE DE	KABYLIE	—	—
19	RUE	LABOIS ROUILLON	—	—
19	RUE	LALLY TOLLENDAL	—	—
19	AVENUE DE	LAUMIERE	—	—
19	RUE	LAUZIN	—	—
19	RUE	LEON GIRAUD	—	—
19	RUE DE LA	LIBERTE	—	—
19	RUE DES	LILAS	—	—
19	QUAI DE LA	LOIRE	—	—
19	RUE DE	LORRAINE	—	—
19	RUE	LOUISE THULIEZ	—	—
19	BOULEVARD	MACDONALD	—	—
19	RUE	MAGENTA	—	—
19	RUE	MANIN	entre AVENUE SIMON BOLIVAR et AVENUE SECRETAN	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre AVENUE SECRETAN et RUE JEAN-MENANS	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre RUE JEAN-MENANS et RUE EDOURD PAILLERON	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre RUE EDOURD PAILLERON et RUE CAVENDISH	pair
19	RUE	MANIN	entre RUE CAVENDISH et PLACE ARMAND CARREL	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre PLACE ARMAND CARREL et RUE DE CRIMEE	impair
19	RUE	MANIN	entre RUE DE CRIMEE et RUE D'HOUTPOUL	pair et impair
19	RUE	MANIN	entre RUE D'HOUTPOUL et RUE GOUBET	impair
19	RUE	MANIN	entre RUE GOUBET et RUE D'ALSACE LORRAINE	impair
19	RUE	MANIN	entre RUE DES CARRIERES D'AMERIQUE et RUE PETIT	impair
19	RUE DES	MARCHAIS	—	—
19	QUAI DE LA	MARNE	—	—
19	RUE DE LA	MARNE	—	—
19	RUE DU	MAROC	—	—
19	RUE DE LA	MARSEILLAISE	—	—
19	RUE	MATHIS	—	—
19	AVENUE	MATHURIN MOREAU	—	—
19	PASSAGE DES	MAUXINS	—	—
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE ARMAND CARREL et PASSAGE DE MELUN	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre PASSAGE DE MELUN et PASSAGE DE LA MOSELLE	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre PASSAGE DE LA MOSELLE et RUE CAVENDISH	pair et impair
19	RUE DE	MEAUX	entre RUE CAVENDISH et RUE PETIT	pair
19	RUE	MELINGUE	—	—
19	PASSAGE DE	MELUN	—	—
19	QUAI DE	METZ	—	—
19	RUE DE LA	MEURTHE	—	—
19	RUE	MEYNADIER	—	—
19	RUE DES	MIGNOTTES	—	—
19	RUE	MIGUEL HIDALGO	—	—
19	AVENUE	MODERNE	—	—
19	RUE DE LA	MOSELLE	—	—
19	RUE DE	MOUZAIA	—	—
19	RUE DE	NANTES	—	—
19	RUE DU	NOYER DURAND	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
19	QUAI DE L'	OISE	—	—
19	RUE DE L'	ORME	—	—
19	RUE DE L'	OURCQ	—	—
19	RUE DE	PALESTINE	—	—
19	RUE	PAUL LAURENT	—	—
19	RUE DE	PERIGUEUX	—	—
19	RUE	PETIT	—	—
19	ROUTE DES	PETITS PONTS	—	—
19	RUE	PHILIPPE HECHT	—	—
19	RUE	PIERRE GIRARD	—	—
19	RUE	PIERRE REVERDY	—	—
19	RUE DU	PLATEAU	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE BRUNET	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE D'AUBERVILLIERS	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE DE LA VILLETTE	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE DE PANTIN	—	—
19	AVENUE DE LA	PORTE DU PRE SAINT-GERVAIS	—	—
19	RUE	PRADIER	—	—
19	RUE DU	PRE SAINT-GERVAIS	—	—
19	RUE	PREAULT	—	—
19	RUE DE LA	PREVOYANCE	—	—
19	RUE	RAMPAL	—	—
19	RUE	RAYMOND RADIGUET	—	—
19	RUE	REBEVAL	—	—
19	AVENUE	RENE FONCK	—	—
19	RUE DU	RHIN	—	—
19	RUE	RIQUET	—	—
19	RUE DE	ROMAINVILLE	—	—
19	RUE DE	ROUEN	—	—
19	RUE	ROUVET	—	—
19	AVENUE	SECRETAN	entre RUE BASTE et RUE EDOUARD PAILLERON	pair et impair
19	AVENUE	SECRETAN	entre RUE EDOUARD PAILLERON et CITE HIVER	pair et impair
19	AVENUE	SECRETAN	entre CITE HIVER et RUE MANIN	pair et impair
19	QUAI DE LA	SEINE	—	—
19	RUE DES	SEPT ARPENTS	—	—
19	BOULEVARD	SERURIER	—	—
19	AVENUE	SIMON BOLIVAR	—	—
19	RUE DE	SOISSONS	—	—
19	RUE DE LA	SOLIDARITE	—	—
19	RUE DES	SOLITAIRES	—	—
19	PASSAGE DU	SUD	—	—
19	RUE	TANDOU	—	—
19	RUE DE	TANGER	—	—
19	PASSAGE DE	THIONVILLE	—	—
19	RUE DE	THIONVILLE	—	—
19	RUE DE	TOULOUSE	—	—
19	RUE DU	TUNNEL	—	—
19	BOULEVARD DE LA	VILLETTE	—	—
19	RUE DE LA	VILLETTE	—	—
20	RUE DE L'	ADJUDANT REAU	—	—
20	RUE	ALBERT MARQUET	—	—
20	RUE	ALBERT WILLEMETZ	—	—
20	RUE	ALEXANDRE DUMAS	—	—
20	RUE	ALPHONSE PENAUD	—	—
20	RUE DES	AMANDIERS	—	—
20	RUE D'	ANNAM	—	—
20	RUE	AUGER	—	—
20	RUE DE L'	AVENIR	—	—
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE SAINT-BLAISE et RUE DES PRAIRIES	pair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE DES PRAIRIES et RUE DES BALKANS	pair

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE PELLEPORT et RUE DES LYANES	pair et impair
20	RUE DE	BAGNOLET	entre RUE DES LYANES et RUE DE LA PY	impair
20	RUE DES	BALKANS	—	—
20	BOULEVARD DE	BELLEVILLE	—	—
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE LEVERT et RUE FREDERICK LEMAITRE	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE FREDERICK LEMAITRE et RUE DU SOLEIL	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU SOLEIL et RUE COMPANS	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE COMPANS et RUE DU DOCTEUR POTAIN	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre RUE DU TELEGRAPHE et RUE HAXO	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre VILLA DURY VASSELON et RUE DU LEMAN	pair et impair
20	RUE DE	BELLEVILLE	entre VILLA DURY VASSELON et RUE DE ROMAINVILLE	pair et impair
20	RUE DE LA	BIDASSOA	—	—
20	RUE	BISSON	—	—
20	RUE	BLANCHARD	—	—
20	RUE DU	BORREGO	—	—
20	RUE	BOYER	—	—
20	RUE	BRETONNEAU	—	—
20	RUE DE	BUZENVAL	—	—
20	RUE DU	CAMBODGE	—	—
20	RUE DU	CAPITAINE FERBER	—	—
20	RUE DU	CAPITAINE MARCHAL	—	—
20	RUE DES	CASCADES	—	—
20	RUE DES	CENDRIERS	—	—
20	CITE	CHAMPAGNE	—	—
20	RUE	CHARLES ET ROBERT	—	—
20	RUE	CHARLES FRIEDEL	—	—
20	RUE	CHARLES RENOUVIER	—	—
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE D'AVRON et RUE DES VIGNOLES	pair et impair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DES VIGNOLES et RUE DE TERRE NEUVE	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DE TERRE NEUVE et RUE ALEXANDRE DUMAS	pair
20	BOULEVARD DE	CHARONNE	entre RUE DU REPOS et AVENUE PHILIPPE AUGUSTE	pair
20	RUE DU	CHER	—	—
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE DE MENILMONTANT et PASSAGE DES SOUPIRS	pair et impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre PASSAGE DES SOUPIRS et VILLA INDUSTRIELLE	pair
20	RUE DE LA	CHINE	entre VILLA INDUSTRIELLE et RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM	pair et impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE VILLIERS DE L'ISLE ADAM et RUE ORFILA	pair et impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE ORFILA et AVENUE GAMBETTA	pair et impair
20	RUE DE LA	CHINE	entre RUE BELGRAND et RUE DE LA COUR DES NOUES	pair et impair
20	RUE DU	CLOS	—	—
20	RUE DU	COMMANDANT L'HERMINIER	—	—
20	RUE	CONSTANT BERTHAUT	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
20	RUE DE LA	COUR DES NOUES	—	—
20	RUE	COURAT	—	—
20	RUE DES	COURONNES	—	—
20	RUE	CRISTINO GARCIA	—	—
20	RUE DE LA	CROIX SAINT-SIMON	—	—
20	RUE	DARCY	—	—
20	BOULEVARD	DAVOUT	—	—
20	RUE	DESIREE	—	—
20	RUE	DEVERIA	—	—
20	RUE DE LA	DHUIS	—	—
20	AVENUE DU	DOCTEUR GLEY	—	—
20	RUE DU	DOCTEUR LABBE	—	—
20	RUE DU	DOCTEUR PAQUELIN	—	—
20	RUE DES	DOCTEURS DEJERINE	—	—
20	NON DENOMMEE	DQ/20	—	—
20	NON DENOMMEE	DR/20	—	—
20	RUE DE LA	DUEE	—	—
20	RUE	DULAURE	—	—
20	RUE	DUPONT DE L'EURE	—	—
20	RUE	DURIS	—	—
20	NON DENOMMEE	EI/20	—	—
20	NON DENOMMEE	EJ/20	—	—
20	RUE	ELISA BOREY	—	—
20	PLACE	EMILE LANDRIN	—	—
20	RUE	EMILE LANDRIN	—	—
20	RUE	EMILE PIERRE CASEL	—	—
20	RUE	EMMERY	—	—
20	RUE DES	ENVIERGES	—	—
20	RUE DE L'	ERMITAGE	—	—
20	RUE	ERNEST LEFEVRE	—	—
20	RUE DE L'	EST	—	—
20	RUE	ETIENNE DOLET	—	—
20	RUE	ETIENNE MAREY	—	—
20	RUE	EUGENE REISZ	—	—
20	RUE	EUGENIE LEGRAND	—	—
20	RUE D'	EUPATORIA	—	—
20	RUE	EVARISTE GALOIS	—	—
20	RUE	FELIX TERRIER	—	—
20	RUE	FERDINAND GAMBON	—	—
20	RUE	FERNAND LEGER	—	—
20	RUE DE	FONTARABIE	—	—
20	RUE DES	FOUGERES	—	—
20	RUE	FRANCIS PICABIA	—	—
20	RUE	FREDERIC LOLIEE	—	—
20	RUE	FREDERICK LEMAITRE	—	—
20	PASSAGE	FREQUEL	—	—
20	RUE DES	FRESNES FLAVIEN	—	—
20	VILLA	GAGLIARDINI	—	—
20	AVENUE	GAMBETTA	entre PLACE AUGUSTE METIVIER et RUE DES PRUNIERES	impair
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE DESIREE et PLACE MARTIN NADAUD	impair
20	AVENUE	GAMBETTA	entre RUE HENRI DUBOILLON et RUE DES TOURELLES	impair
20	RUE	GASNIER GUY	—	—
20	RUE DU	GENERAL NIESSEL	—	—
20	RUE	GEO CHAVEZ	—	—
20	RUE DES	GRANDS CHAMPS	—	—
20	RUE DU	GROUPE MANOUCHIAN	—	—
20	RUE DE	GUEBRIANT	—	—
20	RUE DES	HAIES	—	—
20	RUE	HARPIGNIES	—	—
20	RUE	HAXO	—	—
20	RUE	HELENE JAKUBOWICZ	—	—
20	RUE	HENRI CHEVREAU	—	—



Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
20	RUE	HENRI DUBOILLON	—	—
20	RUE	HENRI DUVERNOIS	—	—
20	RUE	HENRI POINCARE	—	—
20	RUE	HOUDART	—	—
20	RUE DE L'	INDRE	—	—
20	RUE	JEAN-VEBER	—	—
20	RUE	JOSEPH PYTHON	—	—
20	RUE	JOUYE ROUVE	—	—
20	RUE	JULES DUMIEN	—	—
20	RUE	JULIEN LACROIX	—	—
20	RUE DE LA	JUSTICE	—	—
20	PASSAGE DE	LAGNY	—	—
20	RUE DE	LAGNY	—	—
20	RUE	LE BUA	—	—
20	RUE	LE VAU	—	—
20	RUE	LEON FRAPIE	—	—
20	AVENUE	LEON GAUMONT	—	—
20	RUE	LESAGE	—	—
20	RUE	LEUCK MATHIEU	—	—
20	RUE DU	LIEUTENANT CHAURE	—	—
20	RUE	LIPPMANN	—	—
20	RUE	LISFRANC	—	—
20	RUE	LOUIS DELAPORTE	—	—
20	RUE	LOUIS GANNE	—	—
20	RUE	LOUIS LUMIERE	—	—
20	RUE	LUCIEN ET SACHA GUITRY	—	—
20	RUE DES	LYANES	—	—
20	RUE DES	MARAICHERS	—	—
20	RUE DES	MARONITES	—	—
20	RUE	MARTIN GARAT	—	—
20	RUE	MARYSE HILSZ	—	—
20	RUE	MAURICE BERTEAUX	—	—
20	RUE	MENDELSSOHN	—	—
20	BOULEVARD DE	MENILMONTANT	—	—
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre RUE DES PYRENEES et RUE DE LA CHINE	pair
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre RUE DE LA CHINE et SQUARE BRIZEUX	pair
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre SQUARE BRIZEUX et RUE HELENE JAKUBOWICZ	pair
20	RUE DE	MENILMONTANT	entre RUE HELENE JAKUBOWICZ et RUE PELLEPORT	pair
20	RUE	MONTE CRISTO	—	—
20	RUE DES	MONTIBOEUFS	—	—
20	BOULEVARD	MORTIER	—	—
20	RUE	MOUNET SULLY	—	—
20	RUE	MOURAUD	—	—
20	RUE DES	MURIERS	—	—
20	RUE	NOEL BALLAY	—	—
20	RUE DE	NOISY LE SEC	—	—
20	RUE	OLIVIER METRA	—	—
20	RUE	ORFILA	—	—
20	RUE DES	ORTEAUX	—	—
20	RUE	PAGANINI	—	—
20	RUE DE	PALI KAO	—	—
20	RUE DES	PANOYAUX	—	—
20	RUE DES	PARTANTS	—	—
20	RUE	PAUL MEURICE	—	—
20	RUE	PAUL STRAUSS	—	—
20	RUE DES	PAVILLONS	—	—
20	RUE	PELLEPORT	—	—
20	AVENUE DU	PERE LACHAISE	—	—
20	RUE	PHILIDOR	—	—
20	RUE	PIERRE BAYLE	—	—

Arrondissement	Désignation	Dénomination	Délimitation de la voie	Côté
20	RUE	PIERRE BONNARD	—	—
20	RUE	PIERRE FONCIN	—	—
20	RUE	PIERRE MOUILLARD	—	—
20	RUE	PIERRE QUILLARD	—	—
20	RUE	PIERRE SOULIE	—	—
20	RUE	PIXERECOURT	—	—
20	RUE DE LA	PLAINE	—	—
20	RUE	PLANCHAT	—	—
20	RUE DES	PLATRIERES	—	—
20	AVENUE DE LA	PORTE DE MENILMONTANT	—	—
20	RUE DES	PRAIRIES	—	—
20	RUE DU	PRESSOIR	—	—
20	AVENUE DU	PROFESSEUR ANDRE LEMIERE	—	—
20	RUE DES	PRUNIERIS	—	—
20	RUE DE LA	PY	—	—
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DE FONTARABIE et RUE DE BAGNOLET	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DE BAGNOLET et RUE CHARLES RENOUVIER	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE CHARLES RENOUVIER et RUE STENDHAL	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE DE L'ERMITAGE et RUE EMMERY	impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE EMMERY et RUE LEVERT	pair et impair
20	RUE DES	PYRENEES	entre RUE JEAN-BAPTISTE DUMAY et RUE DE BELLEVILLE	pair et impair
20	RUE	RAMPONEAU	—	—
20	RUE	RAMUS	—	—
20	RUE DES	RASSELINS	—	—
20	RUE DU	REPOS	—	—
20	RUE DU	RETRAIT	—	—
20	PLACE DE LA	REUNION	—	—
20	RUE DE LA	REUNION	—	—
20	RUE	REYNALDO HAHN	—	—
20	RUE DES	RIGOLES	—	—
20	RUE	ROBINEAU	—	—
20	PASSAGE DES	RONDEAUX	—	—
20	RUE DES	RONDEAUX	—	—
20	RUE DES	RONDONNEAUX	—	—
20	RUE	SAINT-BLAISE	—	—
20	RUE	SAINT-FARGEAU	—	—
20	RUE	SCHUBERT	—	—
20	RUE	SERPOLLET	—	—
20	RUE DU	SOLEIL	—	—
20	RUE	SOLEILLET	—	—
20	RUE	SORBIER	—	—
20	RUE	STANISLAS MEUNIER	—	—
20	RUE	STENDHAL	—	—
20	VILLA	STENDHAL	—	—
20	RUE DU	SURMELIN	—	—
20	RUE DU	TELEGRAPHE	—	—
20	RUE DE	TERRE NEUVE	—	—
20	RUE DE	TLEMCEN	—	—
20	RUE	TOLAIN	—	—
20	RUE DE	TOURTILLE	—	—
20	RUE DU	TRANSVAAL	—	—
20	RUE	VICTOR DEJEANTE	—	—
20	RUE	VICTOR SEGALIN	—	—
20	RUE	VIDAL DE LA BLACHE	—	—
20	RUE DES	VIGNOLES	—	—
20	RUE	VILLIERS DE L'ISLE ADAM	—	—
20	RUE	VITRUVÉ	—	—

## PREFECTURE DE POLICE

### TEXTES GENERAUX

#### **Arrêté n° 2014 – T 01 fixant le montant de la redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et véhicules de remise).**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2015 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la redevance perçue pour la visite technique des voitures publiques (taxis et véhicules de remise) est fixé à SOIXANTE-SEPT EUROS (67 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 920, article 920-27, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013 – T 09 du 20 décembre 2013 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Finances*

Sébastien DAZIANO

#### **Arrêté n° 2014 – T 02 fixant le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance technique de l'activité d'autopsie.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D 1970 du 19 novembre 1990 portant fixation du montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2015 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des médecins légistes aux dépenses de fonctionnement des salles d'autopsie de l'institut médico-légal et à l'assistance à l'activité d'autopsie est fixé à QUARANTE EUROS ET QUARANTE CENTIMES (40,40 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013 – T 06 du 20 décembre 2013 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Sécurité du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Finances*

Sébastien DAZIANO

#### **Arrêté n° 2014 – T 03 fixant le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres aux frais de préparation des corps avant mise en bière et aux frais d'embaumement.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2015 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la participation des entreprises de pompes funèbres est fixé comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 :

— 42,40 € par corps pour les frais de préparation des corps avant mise en bière ;

— 16,15 € par corps pour les embaumements pratiqués dans les locaux de l'institut médico-légal.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013 – T 07 du 20 décembre 2013 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Sécurité du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Finances*

Sébastien DAZIANO

### Arrêté n° 2014 – T 04 fixant le montant de la taxe pour dépôt de corps à l'institut médico-légal

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2015 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant de la taxe perçue pour les dépôts de corps à l'institut médico-légal est fixé à CENT VINGT EUROS ET VINGT CENTIMES (120,20 €), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1222, compte nature 70312 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2013 – T 08 du 20 décembre 2013 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Transports et de la Protection du Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Finances*

Sébastien DAZIANO

### Arrêté n° 2014 – T 05 fixant les tarifs des prestations effectuées par le laboratoire central de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour l'enlèvement et la destruction de déchets toxiques en quantité dispersée ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2014 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, les prestations réalisées par le laboratoire central de la Préfecture de Police seront facturées en fonction des coûts horaires suivants :

- coût horaire ingénieur en chef / chef de département : 140 € ;
- coût horaire expert judiciaire / ingénieur principal : 110 € ;
- coût horaire ingénieur 98 € ;
- coût horaire technicien : 63 € ;
- coût horaire adjoint-technicien : 51 €.

Art. 2. — Les essais et analyses seront facturés selon devis calculé sur la base du coût horaire.

Art. 3. — Les tarifs d'enlèvement et de destruction de déchets toxiques sont fixés comme suit :

— D.T.Q.D. (déchets toxiques en quantité dispersée) selon devis ;

— bouteilles de gaz (selon volume, nature du gaz et nombre de bouteilles) selon devis.

*Supplément transport :*

— en région parisienne (Paris ou départements 92, 93, 94) : pas de supplément ;

— hors région parisienne (selon le nombre de kms aller et retour) / km : 1,05 €/km.

Art. 4. — Les déplacements nécessités par les prélèvements à effectuer en vue des analyses et essais donnent lieu à remboursement dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Art. 5. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1223, compte nature 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 6. — L'arrêté n° 2013 – T 02 du 20 décembre 2013 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 7. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur du Laboratoire Central sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Finances*

Sébastien DAZIANO

### Arrêté n° 2014 – T 06 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° D. 1421 du 23 septembre 1985 modifiée fixant les taux de base à prendre en compte pour le calcul des redevances pour services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2015 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et du Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris (B.S.P.P.) dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est fixé comme indiqué aux articles 2 à 11 ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 2. — Le tarif des diverses brochures techniques et statistiques éditées par la B.S.P.P. est fixé comme suit :

			Tarif en euros
1) Brochures techniques (B.S.P.) pour personnels de la B.S.P.P. et réservistes :			
— Impression noir	– de 100 pages		3
	+ de 100 pages		6
— Impression couleur	– de 100 pages		6
	+ de 100 pages		12
2) Brochures techniques (B.S.P.) et statistiques pour autres demandeurs :			
— Impression noir	– de 100 pages		20
	+ de 100 pages		30
— Impression couleur	– de 100 pages		29
	+ de 100 pages		41

Art. 3. — Le tarif de la redevance pour travaux et reproductions photographiques et vidéo est fixé comme suit :

I — Tarif des reproductions photographiques :

1°) Reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	10 × 15	18 × 24	20 × 30	30 × 45	50 × 75	80 × 200
Tarif en euros	0,50	3	4	10	16	25

2°) Collage sur carton rigide hors coût de reproductions photographiques pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Format	18 × 24	20 × 30	30 × 45	50 × 75
Tarif en euros	1,50	2	4	10

3°) Reproductions photographiques pour presse, agences de publicité, sociétés de production, etc. :

Tarifs en euros

Tirage de la publication	Insertion déclarée et autorisée par CDT B.S.P.P.						
	Vignette				Pleine page	Double page	Couverture
	1/8 page	1/4 page	1/2 page	3/4 page			
+ 1.500.000 ex.	145,50	291,50	408,00	544,00	873,00	1 398,00	1 049,00
de 800.000 ex. à 1.500.000 ex.	126,50	252,50	349,50	466,00	728,00	1 165,00	951,50
de 400.000 ex. à 800.000 ex.	121,00	242,50	340,00	359,00	583,00	951,50	874,50
de 200.000 ex. à 400.000 ex.	102,00	204,00	242,50	291,50	369,00	592,50	544,00
de 100.000 ex à 200.000 ex.	82,00	165,00	194,00	204,00	340,00	544,00	427,00
de 40.000 ex. à 100.000 ex.	78,00	155,00	175,00	184,50	233,00	369,00	330,50
de 15.000 ex. à 40.000 ex.	53,50	106,50	132,50	145,50	184,50	291,50	281,50
de 10.000 ex. à 15.000 ex.	50,50	101,00	126,00	136,00	165,00	272,00	262,00
– de 10.000 ex.	35,00	70,00	89,50	109,00	140,00	233,00	243,50

4°) Posters exposés pour la décoration de stands d'exposition :

Tarifs en euros

Format	Organismes d'Etat	Organismes privés
18 × 24	9,50	29,00
30 × 40	29,00	58,00
50 × 70	58,00	116,50

II — Tarif des reproductions vidéo :

1°) Reproductions vidéo ou DVD pour personnels de la B.S.P.P., Ministères et organismes assimilés :

Durée	Moins de 60 minutes	Plus de 60 minutes	Présentation B.S.P.P.
Tarif en euros	11,50	23	15

2°) Reproductions vidéo pour presse, agences de publicité, sociétés de production, etc. :

— par minute de reportage en euros : 291,50 €.

3°) Reproductions vidéo et montages pour professionnels et assimilés de la sécurité :

— par minute de reportage en euros : 145,50 €.

4°) Droits d'exploitation des photographies pour des conférences, séminaires, etc. :

— pour tout support multimédia (fourni par le demandeur) : 5 € l'image.

5°) Magazine vidéo des sapeurs-pompiers de Paris :

— support DVD en euros : 17,50 €.

Art. 4. — Les transports sanitaires inter-hospitaliers effectués par le Service de santé de la B.S.P.P. sont rétribués, conformément au tarif du Ministère chargé de la santé, sur la base de 324 € par tranche d'une demi-heure pour les transports terrestres.

Ce montant est réajusté en fonction de l'évolution des tarifs appliqués par le Ministère précité et le Service de santé des armées.

Art. 5. — La rétribution due pour la délivrance des documents ci-après est fixée comme suit, frais d'envoi inclus :

— études statistiques demandées par des organismes privés (1) :

\* version papier : 55,50 € ;

\* version CD ROM : 46,50 €.

(1) à l'exception des administrations de l'Etat et des collectivités publiques pour lesquelles ces copies sont délivrées gracieusement.

Art. 6. — Participation à une étude scientifique médicale dont le promoteur est un laboratoire pharmaceutique.

Les niveaux de tarification dépendent de l'investissement de travail nécessaire du personnel de la division santé de la B.S.P.P..

Les montants sont compris pour chaque observation complète et exploitable en fonction de la difficulté du travail demandé :

Personnel médical	Tarif en euros
— Niveau 1	300
— Niveau 2	400
— Niveau 3	500
— Niveau 4	600
— Niveau 5	700
— Niveau 6	800
— Niveau 7	900

Art. 7. — Les tarifs de l'enseignement du secourisme et des stages sont fixés comme suit :

1°) L'enseignement du secourisme par le personnel de la B.S.P.P. est rétribué selon les tarifs horaires ci-après selon qu'il est assuré :

— par les médecins et officiers : 50 € ;

— par les sous-officiers et militaires du rang : 42,50 €.

2°) Les tarifs des stages internes assurés à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers (hors conventions particulières ou partenariats) sont fixés comme suit :

Intitulé	Durée	Coût journalier en euros
* Commandant des opérations de secours et Directeur des Secours Médicaux	20 jours	253,00
* Officier poste de commandement	12 jours	195,50
* Officier de garde compagnie et 1 <sup>er</sup> médecin	12 jours	198,00
* Formation initiale de l'Officier	75 jours	101,00
* Agent de prévention (PRV1)	10 jours	178,00
* Spécialisation en matière de prévention et d'intervention face aux risques chimiques (RCH) :		
— Niveau 1	7 jours	164,00
— Niveau 2	10 jours	164,00
— Niveau 3	16 jours	164,00
ou radiologiques (RAD) :		
— Niveau 1	5 jours	164,00
— Niveau 2	10 jours	164,00
— Niveau 3	16 jours	164,00
Formation de maintien des acquis N.R.B.C. (F.M.A.)	1 jour	69,00
* Module complémentaire S.S.I.A.P. 1	5 jours	178,00
* Recyclage S.S.I.A.P. 1	2 jours	137,00
* Remise à niveau S.S.I.A.P. 1	3 jours	130,50
* Module complémentaire S.S.I.A.P. 2	5 jours	178,00
* S.S.I.A.P. 2	10 jours	167,00
* Recyclage S.S.I.A.P. 2	2 jours	154,50

* Remise à niveau S.S.I.A.P. 2	3 jours	142,50
* Module complémentaire S.S.I.A.P. 3	5 jours	142,50
* Recyclage S.S.I.A.P. 3	3 jours	178,00
* Remise à niveau S.S.I.A.P. 3	5 jours	167,00
* Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur de formateurs — Unité d'enseignement « conception et encadrement d'une action de formation »	15 jours	142,50
* Pédagogie initiale et commune de formateur — Pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours	15 jours	98,50
* Formation continue de formateur de formateurs	1 jour	98,50
* Formation continue de formateur aux premiers secours	1 jour	98,50
* Module complémentaire de Pédagogie Appliquée aux Emplois opérationnels de niveau 1 (P.A.E.1)	3 jours	98,50
* Conduite et mise en œuvre des moyens élévateurs aériens (CMOV 2C) — Conducteur et manipulateur	3 jours	98,50
* Certificat Technique Élémentaire des Spécialistes en Intervention Subaquatique (C.T.E. S.I.S.)	37 jours	116,50
* Certificat Technique 1 <sup>er</sup> degré des Spécialistes en Intervention Subaquatique (C.T.1 S.I.S.)	35 jours	160,00
* Exploration de Longue Durée (E.L.D.)	5 jours	120,00
* Moniteur aux Techniques d'Engagement et d'Attaque (M.T.E.A.)	10 jours	222,00
* Formation Outil à Taille Réelle (O.T.R.)	10 jours	222,00
* Gestion stratégique des crises majeures de sécurité civile	3 jours	400,00

3°) Les tarifs des prestations de la maison du feu assurées à la B.S.P.P. au bénéfice de civils et militaires français et étrangers sont fixés comme suit :

(Tarifs en euros, pour ½ journée, par personne et pour une session d'au moins 10 stagiaires) :

Type d'utilisation	Tarif en euros
Coût d'une ½ journée de maison du feu	149
Coût d'une ½ journée de caisson	81
Coût d'une ½ journée de formation sans infrastructure feu	66

Art. 8. — 1°) Les taux de base prévus par la délibération du Conseil de Paris du 23 septembre 1985 susvisée sont portés à :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Taux « A » (coût des personnels)	26,50
Taux « B » (coût des matériels et des véhicules)	6,00
Taux « C » (coût du mètre de tuyau utilisé)	0,50

2°) Les tarifs de mise à disposition de personnel qualifié, dans le cadre de travaux d'expertise (groupe de travaux, pôle de compétitivité, etc.) sont fixés comme suit :

Intitulé	Tarif horaire en euros
Officier supérieur, expert gestion de crise (C.E.M.O., Chef C.O.)	57,00
Officier subalterne, expert domaine crise (Conduite, moyen)	43,50
Officier supérieur, expert domaine (C.H.I.M., R.A.D., H.Y.D.R.O., etc.)	45,50
Officier subalterne, expert domaine (C.H.I.M., R.A.D., H.Y.D.R.O., etc.)	42,50

Officier supérieur, spécialiste TIC	43,50
Officier subalterne, spécialiste TIC	42,00
Technicien, spécialiste TIC	34,50
Responsable technique TIC	29,00
Personnel médical (médecin, psychologue, pharmacien)	60,50
Acteur, animateur dans le cadre de restitution, de tests, d'expérimentation	19,50

Art. 9. — Compte tenu de ces nouveaux taux, les redevances dues pour services rendus sont fixées ainsi qu'il suit :

I — Montant de la rétribution due en euros pour chaque officier, sous-officier ou militaire du rang de la B.S.P.P. de service dans les différents établissements recevant du public :

1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	261,00	522,50
Sous-officier	196,00	392,00
Militaire du rang	132,00	261,00

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	52,00	78,50
Sous-officier	39,50	58,50
Militaire du rang	26,50	39,50

II — Montant de la rétribution due en euros par les établissements recevant du public pour lesquels un service composé de sapeurs-pompiers est fourni en application de la réglementation :

Les tarifs sont fixés à 50 % de ceux indiqués au I ci-avant.

1°) Service de sécurité :

	Service normal	Hors service normal
Officier	131	261
Sous-officier	98	196
Militaire du rang	65	131

2°) Service de défense contre l'incendie :

	Service normal	Hors service normal
Officier	26,50	39,50
Sous-officier	19,50	29,50
Militaire du rang	13,00	19,50

III — Montant de la rétribution due pour les services fournis à l'occasion de manifestations d'initiative privée et de dépannages de véhicules en dehors de la voie publique :

1°) Personnel employé :

Tarifs en euros

	Taux normal		Taux majoré Service fourni entre 21 h et 6 h Service fourni dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	par 1/2 h supplémentaire	1 <sup>re</sup> heure	par 1/2 h supplémentaire
Officier	78,50	49,00	104,50	78,50
Sous-officier	58,50	37,00	78,50	58,50
Militaire du rang	39,50	24,00	52,00	39,50

2°) Engins utilisés :

	Taux normal en euros		Taux majoré en euros Service fourni entre 21 h et 6 h, dimanches et jours fériés	
	1 <sup>re</sup> heure	par 1/2 h suppl	1 <sup>re</sup> heure	par 1/2 h suppl
a) matériels légers (moto-pompe d'épuisement).....	15,00	5,00	17,50	7,50
b) moyens et véhicules légers (moto-pompe) remorquable, canot de sauvetage léger avec moteur, véhicules d'interventions diverses, camionnette, voiture de liaison)	76,00	25,50	88,50	38,00
c) véhicules spécialisés (fourgon électro-ventilateur, camionnette de désincarcération éclairage, fourgon de protection, ambulance de réanimation, véhicule de secours aux blessés, cellule mobile d'intervention chimique et radiologique, etc.)	151,50	46,50	177,00	76,00
d) véhicules de lutte contre l'incendie, échelles et véhicules lourds	227,50	76,00	265,00	113,50
e) divers (camion-grue, bateau-pompe)	379,50	126,50	442,50	189,50

3°) Tuyaux mis en œuvre :

Rétribution forfaitaire en euros par mètre de tuyau utilisé	Taux normal	Taux majoré pour service fourni entre 21 h et 6 h, et dimanches et jours fériés
diamètre 22 mm	0,50	0,50
diamètre 36,5 mm	0,50	1,00
diamètre 45 mm à 70 mm	1,00	1,50
diamètre 110 mm	2,00	3,50

IV — Montant des redevances forfaitaires dues pour la réalisation des essais effectués au centre de Voluceau dans le cadre de la certification de matériels et engins d'incendie et pour la vérification du fonctionnement des appareils de lutte contre l'incendie des établissements publics ou privés :

Tarifs en euros	Essais réalisés au centre de Voluceau	Tarif par contrôleur pour les essais réalisés chez le titulaire
* engin pompe (FPT, CCR)	4 648,00	1 339,00
* engin pompe (FPTSR, CCF)	5 601,50	1 596,50
* moto pompe remorquable	1 847,50	824,00
* échelle	2 503,00	1 081,50
* bras élévateur aérien	3 694,50	1 596,50
* engin technique de secours et d'assistance (ETSA)	2 800,50	824,00
Essais réalisés en totalité chez l'industriel :		
cisaille		515,00
écarteur <sup>(1)</sup>		515,00
outil combiné		824,00
vérin <sup>(2)</sup>		515,00

bloc hydraulique		257,50
* lance à main	953,50	824,00
* lance portable	596,00	515,00
* tuyaux : souple	2 145,00	1 854,00
raccord	476,50	412,00
flexible	774,50	669,50
aspiral	1 370,50	824,00
de RIA ou de LDT	1 847,50	1 081,50
* pièces de jonction	298,00	257,50
* dévidoir	1 251,50	515,00
* extension, expertise et évolution de norme (1/2 j par homme)	596,00	257,50
* contrôle produit	596,00	515,00
* prix horaire (études, essais d'option, essais complémentaire)	59,50	51,50
* pénalité d'annulation ou de report de la prestation à moins d'un mois	100 % du montant	100 % du montant
<sup>(1)</sup> essais des écarteurs à l'exception des essais d'adhérence des becs (ripage).		
<sup>(2)</sup> essais des vérins à l'exception des essais de flambage.		

Art. 10. — La rétribution de la mise à disposition de tiers de la musique de la B.S.P.P. et de prestations assimilées est fixée comme suit :

1°) Indemnités de déplacements temporaires	Application du décret et de l'arrêté fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des militaires,
2°) Remboursement des dépenses des carburants et frais de péage	Au prorata du kilométrage parcouru (référence MAPPY).
3°) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation plénière	Forfait par prestation : 835 €
3° bis) Mise à disposition du personnel et du matériel en formation restreinte	Forfait par prestation : 400 €

Art. 11. — Les communications téléphoniques personnelles passées par l'intermédiaire du réseau de la B.S.P.P. en préfixe « 01 » sont facturées aux prix du marché de télécommunication en vigueur au moment de l'appel.

Art. 12. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 921, article 921-1312, comptes nature 70388, 70688, 70848, 70878, 7088, 7788 et 778 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 13. — L'arrêté n° 2013 – T 01 du 20 décembre 2013 fixant le montant des rétributions dues pour les services divers rendus par la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 14. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Préfet, Secrétaire Général de la zone de défense de Paris et le Général commandant la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint des Finances*  
Sébastien DAZIANO

## Arrêté n° 2014 – T 07 fixant la contribution horaire à demander aux familles qui confient leur enfant aux crèches de l'action sociale de la Préfecture de Police.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2015 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Considérant la convention d'objectifs entre la Préfecture de Police et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris pour le versement de la prestation de service ;

Considérant l'application obligatoire d'un barème de tarification fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F.) ;

Considérant la participation due par les familles en fonction du nombre d'heures réservées et sur la base du contrat d'accueil signé entre la famille et la crèche collective ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, la tarification horaire des crèches collectives exploitées en régie par la Préfecture de Police sera conforme au barème de la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 920, article 920-201, compte nature 7081 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 3. — L'arrêté n° 2012 – T 09 du 20 décembre 2012 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 4. — Le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur Adjoint des Finances*  
Sébastien DAZIANO

## Arrêté n° 2014 – T 08 fixant le prix de vente de la revue « Liaisons ».

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2015 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le prix de vente de la revue « Liaisons » est fixé à CINQ EUROS ET TRENTE CENTIMES (5,30 €) le numéro, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 2. — Les recettes correspondantes sont constatées au chapitre 920, article 920-23, compte nature 7088 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.



Art. 3. — L'arrêté n° 2013 – T 04 du 20 décembre 2013 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 4. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Le Directeur Adjoint des Finances

Sébastien DAZIANO

**Arrêté n° 2014 – T 09 fixant le montant de la tarification pour les services divers rendus par les différents départements composant le Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles de la Préfecture de Police : archives, musée et photothèque.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2009-00895 du 24 novembre 2009 portant création du Service de la Mémoire et des Affaires Culturelles (S.M.A.C.) de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 1998 PP 3 du 19 janvier 1998 et notamment son article 3 instituant une tarification pour la reproduction et le prêt de documents provenant du fonds de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2004 PP 142 des 13 et 14 décembre 2004 instituant une tarification pour le tournage de séquences au sein du musée de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2006 PP 55 des 16 et 17 juillet 2006 instituant une tarification pour la mise à disposition de tiers de locaux du musée de la Préfecture de Police à titre événementiel ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014 PP 1057 des 15, 16 et 17 décembre 2014 portant adoption du budget spécial de la Préfecture de Police pour 2015 et autorisant le relèvement des diverses taxes pour services rendus, droits et tarifs perçus au profit dudit budget ;

Sur la proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Le montant des rétributions dues pour les divers services rendus par les départements archives, musée et photothèque composant le S.M.A.C. et de la cession de droits de réutilisation de données publiques est défini comme indiqué aux articles 2 à 7 ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**Art. 2. — Travaux de reproduction**

2.1. — Photocopie effectuée sur place ou envoyée par voie postale :

Seules sont autorisées les photocopies de document texte. Les photocopies de photographies (positifs papier) sont interdites pour des raisons de conservation.

Format	noir et blanc	couleur
A4	0,20 €	0,40 €
A3	0,40 €	1,00 €

Les frais de port sont inclus dans le prix.

Le tarif s'applique dans la limite de 20 copies par demande et par mois.

**2.2. — Photographie :**

2.2.1. — *Prise de vue numérique par le service (constitution d'une matrice, à l'unité) :*

La numérisation de documents d'archives réalisée par le service en basse définition est gratuite. Si l'image proposée gratuitement au demandeur ne convient pas, une numérisation spécifique peut être réalisée :

Réalisation d'une image haute définition (à partir de 300 ppp)	10 €
Prise de vue spécifique pour les objets (par unité) :	
— de 1 à 10 objets	10 €
— plus de 10 objets	8 €

2.2.2. — *Prise de vue numérique par le demandeur : mise à disposition de documents sur place :*

Hors consultation normale en salle de lecture, les documents peuvent être mis à disposition sur place pour capture d'image par le demandeur. Cette prise de vue, réalisée sous le contrôle du S.M.A.C., doit être effectuée dans le respect rigoureux des conditions techniques garantissant l'intégrité du document (**flash et scanner à plat interdits**).

Mise à disposition de document, forfait par unité documentaire (liasse ou registre)	5 €
-------------------------------------------------------------------------------------	-----

Les documents et objets présentés dans le musée seront sortis des vitrines, sous réserve de l'accord du S.M.A.C.

**2.2.3. — Fourniture de la reproduction :**

L'impression du fichier numérique basse définition sur papier ordinaire, 80 g est tarifée, par image :

Format	noir et blanc	couleur
A4	0,20 €	1 €
A3	0,40 €	2 €

L'impression du fichier numérique haute définition (à partir de 300 ppp<sup>1</sup>) sur papier photographique est tarifée, par image :

Format	noir et blanc	couleur
A4	7 €	10 €

Les reproductions sont à retirer sur place uniquement.

<sup>1</sup> *point par pouce ou dpi (dot per inch) : nombre de points imprimés tous les 2,54 cm.*

**2.2.4. — Fourniture du fichier numérique :**

Les fichiers numérisés au format tiff<sup>2</sup> ou jpeg<sup>3</sup> sont mis gratuitement à disposition sous forme dématérialisée par ftp<sup>4</sup>, dans la limite de 10 vues (paiement dès la 11<sup>e</sup> vue).

Les fichiers numérisés en haute définition (à partir de 300 ppp) sont fournis selon le tarif suivant. Ils peuvent être fournis, sur demande expresse, sur support opto-numérique (cédérom).

Transfert de fichier (par vue)	
— en basse définition : 10 premières vues	gratuit
— en basse définition : dès la 11 <sup>e</sup> vue	5 €
— en haute définition (≥ 300 ppp) : dès la 1 <sup>re</sup> vue	5 €
Fourniture du support cédérom (l'unité)	5 €

<sup>2</sup> *Tagged Image File Format.*

<sup>3</sup> *Joint Photographic Experts Group.*

<sup>4</sup> *file transfert protocol.*

**Art. 3. — Redevance d'utilisation**

Les documents reproduits peuvent faire l'objet d'une utilisation privée ou d'une utilisation publique (commerciale ou non).

Chaque utilisation publique d'une reproduction d'un document conservé aux archives de la Préfecture de Police donne lieu à l'établissement d'une licence d'utilisation composée de conditions particulières décrites par l'utilisateur sur un formulaire préétabli associé à des conditions générales. La licence est consentie pour la durée d'utilisation des documents reproduits.

L'utilisation donne lieu à l'acquittement d'une redevance dénommée « redevance d'utilisation » au tarif en vigueur au moment de la facturation. Les tarifs de la redevance sont fixés par image reproduite.

La licence est due même si l'utilisateur a reproduit lui-même le document.

Toute publication devra s'accompagner de la mention du crédit photographique et de la source du fichier : « Archives de la Préfecture de Police » ainsi que du nom du photographe, s'il est indiqué, et de tous les noms cités dans les légendes (personnes, auteurs, propriétaires des biens...).

L'utilisateur s'engage à fournir au S.M.A.C., dans un délai maximum de 30 jours après la communication au public, un justificatif complet avec les références des documents utilisés.

### 3.1. — Edition :

On considère par édition : une parution, une même édition, un même numéro d'ISBN.

Une image utilisée plusieurs fois dans des formats différents n'est comptée qu'une fois au tarif le plus élevé.

La redevance pour édition de mise à jour est facturée 75 % du prix. La réédition à l'identique est facturée 50 % du prix.

#### 3.1.1. — Livres (y compris catalogues d'exposition) ou publications en séries :

Format de l'image	Tirage < 1 500 exemplaires		Tirage ≥ 1 500 exemplaires	
	noir et blanc	couleur	noir et blanc	couleur
1/8 de page	14 €	21 €	28 €	42 €
1/4 de page	18 €	27 €	36 €	54 €
1/2 page	22 €	33 €	44 €	66 €
Pleine page ou 4 <sup>e</sup> de couverture	28 €	42 €	56 €	84 €
Couverture	84 €	126 €	168 €	252 €

#### 3.1.2. — Livres (y compris catalogues d'exposition) ou publications en série diffusés conjointement sur support papier et par procédés immatériels ou par procédés immatériels seuls (liseuses, smartphones, tablettes) :

Format de l'image	Tirage < 1 500 exemplaires		Tirage ≥ 1 500 exemplaires	
	noir et blanc	couleur	noir et blanc	couleur
1/8 de page	21 €	31 €	42 €	62 €
1/4 de page	27 €	40 €	54 €	81 €
1/2 page	33 €	50 €	66 €	99 €
Pleine page ou 4 <sup>e</sup> de couverture	42 €	63 €	84 €	126 €
Couverture	126 €	189 €	252 €	378 €

Les livres ou publications en série communiqués par procédés immatériels seuls ne sont pas soumis aux majorations applicables en fonction du tirage.

#### 3.1.3. — Cédérom, disques optiques numériques polyvalents (DVD), vidéogrammes

	Tirage < 1 500 exemplaires		Tirage ≥ 1 500 exemplaires	
	noir et blanc	couleur	noir et blanc	couleur
Contenu gravé ou enregistré				
Image fixe (la vue)	42 €	63 €	84 €	126 €
Image animée (la minute)	400 €	440 €	700 €	770 €
Son (la minute)	200 €	220 €	350 €	385 €

Les images également utilisées sur la jaquette ou la boîte ne sont comptées qu'une fois. Au-delà de la minute, la facturation s'effectue par tranche de 30 secondes. La durée des droits est de 5 ans.

#### 3.1.4. — Impressions commerciales et produits dérivés :

Carte postale, carte de vœux, affiche, calendrier, agenda, marque page, puzzle, t-shirt...

Tirage < 1 500 exemplaires	Tirage de 1 500 à 5 000 exemplaires	Tirage ≥ 5 000 exemplaires
280 €	420 €	560 €

La durée des droits est de 2 ans.

### 3.2. — Représentation :

#### 3.2.1. — Exposition :

Le tarif s'applique aux expositions permanentes ou temporaires fixes ou itinérantes. Il concerne également l'utilisation lors de conférences et concerne tous supports y compris borne multimédia, diaporama, audiovisuel...

	Entrée gratuite (par tranche de 6 mois)	Entrée payante (par tranche de 6 mois)
Image fixe (la vue)	50 €	100 €
Image animée (la minute)	50 €	75 €
Son (la minute)	50 €	75 €

Une image utilisée sur plusieurs supports d'exposition n'est comptée qu'une fois. Au-delà de la minute, la facturation s'effectue par tranche de 30 secondes.

#### 3.2.2. — Audiovisuel : cinéma et télévision :

Image fixe (la vue)	
Multidiffusion 1 à 5 ans	70 €
Multidiffusion 10 ans	100 €
Multidiffusion 30 ans	250 €
Option : diffusion vidéo à la demande (par tranche de 5 ans)	25 €
Image animée et/ou son (la minute)	
Télévision : multidiffusion un an	300 €
Télévision : multidiffusion 5 ans	600 €
Télévision : multidiffusion 10 ans	800 €
Télévision : Option : diffusion vidéo à la demande (par tranche de 5 ans)	50 €
Cinéma : 30 ans	2 000 €

Au-delà de la minute, la facturation s'effectue par tranche de 30 secondes.

#### 3.2.3. — Internet : utilisation en ligne :

Par période de 6 mois, maximum 5 ans	6 mois	5 ans
Image fixe (la vue)	100 €	500 €
Image animée (la minute)	200 €	1 000 €
Son (la minute)	100 €	500 €

Conditions d'utilisation : résolution limitée à 640 × 480 pixels à 72 ppp (la taille des images décompressées ne devant pas permettre une reproduction de bonne qualité). Au-delà de la minute, la facturation s'effectue par tranche de 30 secondes.

### Art. 4. — Tournage dans les locaux du S.M.A.C. (archives ou musée)

Les tournages autorisés par le S.M.A.C. s'effectuent sous le contrôle d'un personnel qualifié du Service.

Le tarif comprend la mise à disposition de l'espace, le stationnement, la fourniture d'électricité, la présence d'un agent du service.

Demi-journée (9 h-13 h ou 14 h-18 h)	300 €
Journée entière (9 h-17 h)	500 €

Tout dépassement d'horaire sera facturé au prix d'une demi-journée supplémentaire.

#### Art. 5. — Exonérations

Les services d'archives n'ont pas pour objet principal de tirer des bénéfices financiers de la réutilisation de leurs documents. Leurs tarifs sont assortis d'exonérations tendant à encourager la diffusion et l'exploitation culturelle du patrimoine archivistique (usage non commercial, usages éducatifs et scientifiques).

##### 5.1. — Travaux de reproduction :

Les déposants et les donateurs de fonds privés sont exonérés pour leurs fonds.

##### 5.2. — Redevance :

Bénéficiaire d'une exonération de la redevance d'utilisation :

— les travaux des enseignants-chercheurs ou des étudiants, réalisés dans le cadre strict de leurs activités de recherche universitaire, à l'exclusion des publications faisant l'objet d'une commercialisation ;

— les publications de toute nature éditées par les services centraux et déconcentrés du Ministère de l'Intérieur.

#### Art. 6. — Majorations

Les tarifs de la redevance d'utilisation s'entendent pour une utilisation en France.

Ils sont multipliés par 1,8 pour une utilisation en Europe et par 2,2 pour une utilisation mondiale.

#### Art. 7. — Vente d'objets et produits dérivés

Crayon logo	1,20 €
Stylo logo	1,20 €
Mug visuel musée	7,50 €
Clef USB simple logo	9,50 €
Porte-clef lampe de poche logo	3,00 €
Carnet à spirale logo	1,50 €
Carnet à spirale illustrations	1,50 €
Pack carnet stylo logo	3,50 €
Cube feuilles repositionnables illustrations	5,50 €
Magnet quadri logo	1,00 €
Magnet quadri illustrations	1,50 €
Carnet rigide à élastique blanc/rouge 80 feuilles logo	4,50 €

Art. 8. — Les recettes correspondantes sont enregistrées au chapitre 920, article 920-2033, comptes nature 7062 et 70688 de la section de fonctionnement du budget spécial de la Préfecture de Police.

Art. 9. — L'arrêté n° 2013 – T 03 du 20 décembre 2013 est abrogé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur de Cabinet et le Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 22 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint des Finances*

Sébastien DAZIANO

## TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

### Arrêté D.F.C.P.P. n° 2014-0022 instituant une régie de recettes à la Direction des Transports et de la Protection du Public afin d'assurer le recouvrement des frais d'opération mortuaires.

Le Préfet de Police,

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relatif aux régies de recettes, d'avances, et de recettes et d'avance des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la délibération — PP 2014-1004 du Conseil de Paris, en date du 19 et 20 mai 2014, autorisant le Préfet de Police à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Préfecture de Police en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris 15 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué, à la Direction des Transports et de la Protection du Public à la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement, une régie de recettes installée 12-14, quai de Gesvres, Bureau 149, 75004 Paris.

Art. 2. — Cette régie de recettes assure l'encaissement des vacations des opérations mortuaires prévus à l'article L. 2213-15 du Code général des collectivités territoriales et imputables au compte hors budget 4643-1-431312 ouvert dans les écritures de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris.

L'encaissement des vacations est effectué au vu d'une facture établie par les services, soit immédiatement, soit à la date de paiement indiquée sur la facture.

Art. 3. — Le régisseur encaisse les recettes désignées à l'article 1<sup>er</sup> selon les modes de recouvrement suivants :

— numéraire, dans la limite d'un montant de 300 € par opération ;

— chèque bancaire ou postal ;

— carte bancaire.

Art. 4. — Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris au 94, rue Réaumur, 75104 Paris.

Art. 5. — Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver, au coffre et au compte de disponibilité, est fixé à vingt-neuf-mille euros (29 000 €).

Un fonds de caisse de cinquante euros (50 €) est mis à disposition du régisseur.

Art. 6. — Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois. La remise des chèques et du numéraire doit intervenir de façon hebdomadaire.

Art. 7. — Le régisseur remet au minimum une fois par mois auprès du Bureau de la prévention et de la protection sanitaire de la sous-direction de la protection sanitaire et de l'environnement, de la Direction des Transports et de la Protection du Public, la totalité des justificatifs des opérations mortuaires.

Art. 8. — Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 9. — Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Art. 10. — L'arrêté n° 2013-0032 du 31 décembre 2013 est abrogé.

Art. 11. — Deux ampliatiions du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris au 94, rue Réaumur, 75104 Paris, Cedex 02.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Chef du Bureau du Budget Spécial*

Fabienne DECOTTIGNIES

**Arrêté D.F.C.P.P. n° 2014-0023 portant nomination du régisseur et des mandataires suppléants de la régie de recette des opérations mortuaires installée à la Direction des Transports et de la Protection du Public.**

Le Préfet de Police,

Vu l'arrêté préfectoral D.F.C.P.P. n° 2014-0022 du 16 décembre 2014 instituant une régie de recettes à la Direction des Transports et de la Protection du Public afin d'assurer le recouvrement des frais d'opérations mortuaires ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-00153 du 20 février 2014 relatif aux missions et l'organisation de la Direction des Transports et de la Protection du Public ;

Vu la délibération PP 2014-1004 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 mai 2014 autorisant le Préfet de Police à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Préfecture de Police en application de l'article L. 2122-22 alinéa 7 du C.G.C.T. ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation en euros des taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux Régisseurs d'avances et aux Régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme de M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris du 15 décembre 2014 ;

Sur proposition du Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance ;

Arrête :

Article premier. — Mme Nathalie PAUSE, adjointe administrative à la Direction des Transports et de la Protection du Public, est nommée régisseur de la Régie de recettes des opérations mortuaires, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues par l'arrêté de création de celle-ci.

Art. 2. — En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Nathalie PAUSE, la tenue de la régie est assurée par Mme Maud COURTOIS, adjointe administrative à la Direction des Transports et de la Protection du Public, qui est nommée mandataire suppléant de la Régie de recettes des opérations mortuaires.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Nathalie PAUSE et Mme Maud COURTOIS, la tenue de la régie est assurée par Mme Christine MILLET, secrétaire administrative de classe normale à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Nathalie PAUSE, de Mme Maud COURTOIS et de Mme Christine MILLET, la tenue de la régie est assurée par Mme Sophie MIDDLETON, secrétaire administrative de classe supérieure à la Direction des Transports et de la Protection du Public.

Art. 3. — Les fonds manipulés s'élèvent à 24 180 € (vingt-quatre mille cent quatre-vingts euros) à savoir :

— fonds de caisse : 50 € ;

— montant moyens de recettes mensuelles : 24 130 €.

Mme Nathalie PAUSE, régisseuse, est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de 3 800 € (trois mille huit cents).

Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréé.

Art. 4. — Mme Nathalie PAUSE, régisseuse, percevra une indemnité de responsabilité annuelle d'un montant de trois cent vingt euros (320 €).

Art. 5. — Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.

Art. 6. — Mme Nathalie PAUSE est personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a éventuellement effectués.

Mme Nathalie PAUSE, régisseuse, est à ce titre responsable dans les mêmes conditions des opérations comptables de toute nature effectuée par ses mandataires suppléants et mandataires agents de guichets, habilités dans le cadre de leur fonction à percevoir des fonds relevant de la gestion de la régie de recettes.

Art. 7. — Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.

Art. 8. — Le régisseur titulaire et ses mandataires suppléants sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

Art. 9. — Sont habilités à assurer les fonctions de mandataires « agents de guichets », les fonctionnaires affectés à la Direction des Transports et de la Protection du Public, dont le nom figure sur la liste nominative jointe en annexe 1, revêtu de leur signature. Cette liste sera actualisée en tant que de besoin.

Art. 10. — L'arrêté n° 2012-0010 du 23 avril 2012 est abrogé.

Art. 11. — Deux ampliations du présent arrêté seront adressées à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris au 94, rue Réaumur, 75104 Paris Cedex 02.

Fait à Paris, le 16 décembre 2014

Pour le Préfet de Police  
et par délégation  
Pour le Directeur des Finances,  
de la Commande Publique  
et de la Performance,  
*Le Chef du Bureau du Budget Spécial*  
Fabienne DECOTTIGNIES

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### LOGEMENT ET HABITAT

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 17, avenue de la Bourdonnais, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-575 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 7 avril 2014, par laquelle Mme Julie STODOLA BERNARD sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (location meublée touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de 68,20 m<sup>2</sup> situé au 6<sup>e</sup> étage, bâtiment B, escalier principal, porte gauche, lot n° 124, de l'immeuble sis 17, AVENUE DE LA BOURDONNAIS, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement locatif social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de 75,20 m<sup>2</sup> situé 71, RUE SAINT-DOMINIQUE, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
Logement social : Propriétaire : Batigère Ile-de-France	71, RUE SAINT-DOMINIQUE, Paris 7 <sup>e</sup>	1 <sup>er</sup>	T4	A 12	75,20 m <sup>2</sup>
Surface totale réalisée :					75,20 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 20 juin 2014 ;

L'autorisation n° 14-575 est accordée en date du 22 décembre 2014.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 51, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-579 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande, en date du 22 novembre 2013, par laquelle M. Alexandre MONY sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique et d'affaires), le local d'une pièce principale d'une surface totale de **20,50 m<sup>2</sup>**, situé au 1<sup>er</sup> étage, porte gauche, lot 99 de l'immeuble sis 51, rue de Grenelle, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement social d'un local à un autre usage d'une surface réalisée de **22,40 m<sup>2</sup>** situé 71, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup> :

Escalier	N° appt	Etage	Typologie
A	A 13	1 <sup>er</sup>	T1

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 17 janvier 2014 ;

L'autorisation n° 14-579 est accordée en date du 22 décembre 2014.

#### **Autorisation de changement d'usage, avec compensation, d'un local d'habitation situé 78, rue Saint-Dominique, à Paris 7<sup>e</sup>.**

Décision n° 14-576 :

Vu les articles L. 631-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu la demande en date du 17 janvier 2014 complétée le 5 février 2014 par laquelle M. Pierre BLOND sollicite l'autorisation d'affecter à un autre usage que l'habitation (meublé touristique) le local de deux pièces principales d'une surface totale de 38,92 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>e</sup> étage, bâtiment A, lot n° 56, de l'immeuble sis 78, RUE SAINT-DOMINIQUE, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Vu la compensation proposée consistant en la conversion en logement locatif social d'un local à un autre usage d'une surface totale réalisée de 40,90 m<sup>2</sup> situé au 3<sup>e</sup> étage de l'immeuble sis 71, RUE SAINT-DOMINIQUE, à Paris 7<sup>e</sup> ;

Compensation	Adresse	Etage	Typologie	Identifiant	Surface
Logement social : Propriétaire : BATIGÈRE Ile-de-France	71, RUE SAINT-DOMINIQUE, Paris 7 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	T2	B 31	40,90 m <sup>2</sup>

Vu l'avis du Maire d'arrondissement en date du 26 mars 2014 ;

L'autorisation n° 14-576 est accordée en date du 22 décembre 2014.

### APPELS A PROJETS / A CANDIDATURES

#### **DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS**

##### AVIS D'APPEL PUBLIC A CANDIDATURE

#### **Convention d'occupation temporaire du domaine public relative à l'exploitation privative du centre équestre Bayard situé route du Polygone, Bois de Vincennes, à Paris 12<sup>e</sup>**

##### 1. Organisme public propriétaire :

Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, Paris 4<sup>e</sup>.

##### 2. Objet de l'appel à candidature :

La présente consultation a pour objet l'attribution à un tiers d'une convention d'occupation du domaine public relative à l'exploitation privative du centre équestre Bayard situé route du Polygone, Bois de Vincennes, Paris 12<sup>e</sup>.

##### 3. Description des biens concédés :

Ce centre équestre comprend :

##### 1. Un bâtiment principal dit « la grande halle » composé :

— d'un club house avec son bar-restaurant équipé d'une arrière cuisine ;

- d'un accueil desservant deux Bureaux administratifs ;
- de vestiaires et de sanitaires pour le personnel ;
- de vestiaires et de sanitaires pour les adhérents ;
- d'une tribune avec une petite salle de réunion attenante ;
- d'un grand manège de 15 m par 45 m ;
- d'un manège de taille moyenne de 18 m par 30 m ;
- d'une sellerie ;
- d'écuries d'une capacité de 40 boxes et d'une stabulation.

2. Un bâtiment dit « les nouvelles écuries » composé de 30 boxes.

3. Un bâtiment secondaire composé :
- d'un manège de 15 m par 45 m ;
  - de 9 boxes (3 boxes coté terrain de cross et 6 boxes côté poney club).

4. Une zone dite « poney club » regroupant :
- 20 boxes ;
  - un accueil ;
  - une sellerie ;
  - une aire d'attache ;
  - un rond de longe ;
  - une petite carrière pour poney.

5. Un bâtiment permettant de loger le personnel comprenant :
- un appartement de type T3 ;
  - deux appartements de type T2 ;
  - trois studios.

6. Une grande carrière mesurant 82 m de long, 44 m de large d'un côté et 20 m de large de l'autre côté.

7. Un terrain de cross homologué.

8. Une carrière temporaire.

L'emprise au sol totale du site est d'environ 28 909 m<sup>2</sup>. A noter qu'un espace de 1 945 m<sup>2</sup> comprenant une mare écologique, relève de la compétence de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris tant en termes d'investissement qu'au niveau de son entretien. Cette parcelle constitue une enclave au sein du périmètre concédé.

#### 4. Caractéristiques principales de la future convention :

Les installations mises à disposition de l'occupant dans le cadre de la future convention sont exclusivement affectées à la pratique d'activités sportives et notamment de l'équitation. L'occupant ne pourra pas modifier la destination de ces terrains, bâtiments et installations. Il est précisé que cette affectation est compatible avec l'organisation, au sein des biens concédés, d'événements, d'activités ou de manifestations ne présentant pas un caractère exclusivement sportif.

Le futur occupant privatif supportera en tant que de besoin les prescriptions et interventions de la Ville de Paris, motivées par le respect des impératifs d'ordre public et de protection de l'intégrité domaniale.

Le futur occupant privatif sera tenu d'assurer, en lien avec son activité et sous sa maîtrise d'ouvrage, les travaux d'entretien et de maintenance contribuant, de manière générale, à la conservation et la valorisation du patrimoine municipal mis à sa disposition. Un programme de travaux ou d'investissement pourra ainsi être proposé.

La durée de la convention ne pourra excéder 20 ans.

En contrepartie du droit d'occuper et d'exploiter à des fins privatives les dépendances du domaine public municipal, le futur occupant privatif devra s'acquitter d'une redevance auprès de la Ville de Paris.

#### 5. Retrait du dossier de consultation :

Les candidats pourront retirer le dossier de consultation, à compter **du mardi 30 décembre 2014**, à l'adresse indiquée ci-après.

#### 6. Adresse de retrait du dossier de consultation et de dépôt des dossiers de candidature :

Mairie de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-direction de l'action sportive Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives — 25, boulevard Bourdon ; 3<sup>e</sup> étage — Bureau 320, 75004 Paris.

Pour le retrait du dossier de consultation et le dépôt de l'offre, les bureaux sont ouverts de 10 h à 12 h et de 14 h à 16 h, du lundi au vendredi.

Les dossiers de consultation pourront également être demandés par courrier ainsi que par voie de messagerie électronique aux adresses suivantes :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- eulalie.martinez@paris.fr.

#### 7. Date limite de remise des dossiers de candidature :

Les dossiers de candidature devront parvenir à l'adresse indiquée ci-après, au plus tard le **vendredi 27 février 2015 à 16 h**.

Ils devront être adressés par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposés contre récépissé à l'adresse indiquée ci-dessus.

Les dossiers parvenus en retard ne seront pas examinés.

#### 8. Choix de l'occupant :

A l'expiration du délai de transmission des offres de candidature, ceux-ci seront examinés, puis sélectionnés sur le fondement des trois critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- la qualité du projet sportif du candidat et les moyens permettant d'en assurer la mise en œuvre dans le respect de la destination des biens domaniaux mis à disposition ainsi que leur accessibilité au plus grand nombre ;
- le montant de la redevance ;
- le projet de travaux, d'entretien et de maintenance des biens domaniaux mis à disposition, de revalorisation paysagère et environnementale en relation avec la durée de la convention proposée.

A l'issue de l'instruction et de l'examen des dossiers transmis à la Direction de la Jeunesse et des Sports, le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal, désignera le candidat retenu et autorisera la Maire de Paris à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public.

#### 9. Renseignements :

Les demandes d'informations complémentaires peuvent être transmises par télécopie (01 42 76 22 50) ou par courrier électronique à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris (Service du sport de haut niveau et des concessions sportives — Bureau des concessions sportives) aux adresses suivantes :

- clotilde.pezerat-santoni@paris.fr ;
- ammar.smati@paris.fr ;
- eulalie.martinez@paris.fr.

#### 10. Procédures de recours :

L'instance chargée des procédures de recours est le Tribunal Administratif de Paris.

Coordonnées :

Adresse : 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 4.

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr.

Téléphone : 01 44 59 44 00.

Fax : 01 44 59 46 46.

Le Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours est le Tribunal Administratif de Paris.

## DIVERS

**Révision annuelle des listes électorales — Electeurs nationaux. — Dernier rappel.**

L'inscription sur les listes électorales d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir voter.

La mise à jour des listes est effectuée par une commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la **majorité simple**. Les listes ainsi révisées seront valables pour tous les scrutins — prévus ou imprévus — se déroulant entre le 1<sup>er</sup> mars 2015 et le 28 février 2016.

Doivent demander leur inscription tous les Français qui, remplissant les conditions d'âge, de domicile — ou de résidence — et de capacité civique, ne figurent sur aucune liste, notamment les jeunes gens qui ont, ou atteindront, l'âge de 18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2015, qu'ils soient sollicités automatiquement par la Mairie ou non.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. **Ils restent d'office inscrits.**

Les électeurs **ayant changé** de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral (voir N.B.) — doivent demander, sans délai, leur réinscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité (de préférence la carte nationale d'identité qui prouve simultanément l'identité et la nationalité) (\*) ;

2 — d'une pièce **au moins** — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** — moins de trois mois — et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **recommandées pour éviter tout risque de refus**).

Elles peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (des imprimés sont disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, **dûment** muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre !).**

(\*) : Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie lisible de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui **décide** de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

N.B. : Le changement de domicile ou de résidence non régularisé avant le 31 décembre peut conduire à être rayé d'office des listes puisque le rattachement initial ne se justifie légalement plus. La perte de la nationalité française, la perte de la capacité civique (suite à mise sous tutelle ou condamnation pénale), le décès, l'inscription dans une autre commune entraînent la radiation immédiate des listes électorales dès réception de l'information par les services municipaux.

**Révision annuelle des listes électorales complémentaires — Electeurs ressortissants d'un Etat de l'Union européenne autre que la France. — Dernier rappel.**

Les citoyens de l'Union européenne non ressortissants français peuvent exercer leur droit de vote en France et d'éligibilité aux élections au Parlement européen et/ou aux élections municipales sous réserve d'être inscrit sur la liste électorale complémentaire spécifique à chacune de ces élections.

L'inscription sur les listes électorales complémentaires d'une commune — un arrondissement à Paris — est indispensable pour pouvoir y voter.

Leur mise à jour est effectuée par une Commission composée de trois membres représentant respectivement la Préfecture, le Tribunal de Grande Instance et la Maire de Paris ; elle prend ses décisions à la majorité simple. Les listes ainsi révisées seront valables du 1<sup>er</sup> mars 2015 au 28 février 2016.

Toute inscription est soumise à une demande, celle-ci devant intervenir au plus tard l'année précédant celle où sont organisés lesdits scrutins.

Les demandeurs doivent avoir la nationalité d'un Etat de l'Union européenne, ne pas être Français, satisfaire à la condition d'âge (18 ans avant le 1<sup>er</sup> mars 2015) et jouir de leurs droits civiques tant en France que dans leur Etat d'origine.

Les électeurs déjà inscrits et n'ayant pas changé de domicile ou de résidence ou ne devant pas le faire d'ici le 31 décembre 2014 n'ont aucune formalité à accomplir. Ils restent inscrits d'office.

Les électeurs ayant changé de domicile ou de résidence — article R. 3 du Code électoral — doivent demander, sans délai, leur inscription à la Mairie de leur nouveau domicile ou de leur nouvelle résidence, même en cas de déménagement à l'intérieur du même arrondissement.

Les demandes d'inscription sont reçues sur présentation :

1 — d'une pièce d'identité en cours de validité prouvant l'identité et la nationalité (titre de séjour par exemple) (\*) ;

2 — d'une pièce **au moins** — ou de plusieurs suivant la nature de celles-ci — attestant l'attache **personnelle** de l'électeur avec l'arrondissement (\*) (\*\*). (Cette ou ces pièces doivent être **récentes** — moins de trois mois — et **probantes**, de nature à **emporter la conviction** de la Commission sur la réalité de l'attache, en l'occurrence toute(s) pièce(s) établissant un lien entre l'électeur nominativement désigné et l'attache matérielle invoquée ; **deux** pièces sont donc **vivement recommandées pour éviter tout risque de refus**);

3 — d'une déclaration écrite précisant : la nationalité du demandeur, son adresse en France, ne pas être privé du droit de vote dans l'Etat dont il est ressortissant et, dans le cas d'une inscription en vue des élections au Parlement européen, le lieu de son éventuelle dernière inscription dans cet Etat et qu'il n'exercera son droit de vote qu'en France.

Elles peuvent **également** être :

— transmises par internet via le site « mon.service-public.fr » ;

— adressées par correspondance, de préférence sous pli recommandé (imprimés disponibles en Mairie ou téléchargeables sur <http://www.paris.fr>, rubriques « Paris Politiques>Citoyenneté>Elections ») ;

— présentées par un tiers, dûment muni d'une procuration et d'une pièce d'identité agissant en lieu et place de l'intéressé.

**Les Mairies d'arrondissement sont ouvertes du lundi au vendredi inclus, de 8 h 30 à 17 h, et le jeudi jusqu'à 19 h 30, ainsi que les samedis de décembre de 9 h à 13 h et de 14 h à 16 h (ne pas attendre les derniers jours de décembre).**

(\*) : Il est **vivement recommandé** de joindre à la demande une photocopie — lisible — de ces documents, ceux-ci étant absolument nécessaires à la Commission qui **décide**, seule, de l'inscription.

(\*\*) : Les personnes hébergées chez un tiers doivent produire, en sus, un certificat établi sur papier libre par l'hébergeant certifiant l'hébergement ainsi qu'une pièce prouvant son attache personnelle avec l'arrondissement et d'une pièce d'identité.

## POSTES A POURVOIR



### Avis de vacance d'un poste d'acheteur public au Service achats marchés de la Direction Administrative et Financière de Paris Musées.

#### Présentation de l'Etablissement Public « Paris Musées » :

Paris Musées est un Etablissement public administratif, créé le 20 juin 2012 par la Ville de Paris, chargé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, de la gestion des 14 musées\* de la Ville.

#### Localisation du poste :

Direction Administrative et Financière, 27, rue des Petites-Ecuries, 75010 Paris.

Service : Achats et marchés.

Catégorie : A.

#### Finalité du poste :

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'organisation de Paris-Musées, l'acheteur(se) public accompagne les services dans la définition et le déploiement des procédures d'achat et des marchés publics.

Il(Elle) réalise des bilans de marchés existants et propose des pistes d'amélioration et d'optimisation.

Il(Elle) assiste et conseille les Directions opérationnelles dans la définition des besoins, les critères de sélection des prestataires et l'organisation des appels d'offres.

Il(Elle) coordonne les procédures et la planification des achats.

#### Principales missions :

Il(Elle) est notamment chargé(e) des activités suivantes :

*Accompagnement de la structuration de la fonction achats de l'Etablissement dans un objectif d'optimisation et d'économies :*

— contribuer à l'élaboration d'une cartographie des achats et procéder à un découpage par famille homogène ;

— proposer et mettre en place une définition de la stratégie d'achat par nature d'achats ;

— analyser le volume des besoins et leur récurrence ;

— accompagner l'intégration des clauses environnementales et sociales dans les marchés publics et la mutualisation des achats.

*Soutenir et conseiller les services opérationnels dans la définition des besoins :*

— apporter son expertise dans la définition des besoins en lien avec les services prescripteurs ;

— identifier sur le marché les principaux prestataires et fournisseurs et analyser le contenu de leur offre, afin de mieux cerner les possibilités en matière d'achats ;

— rédiger en lien avec les services opérationnels les pièces techniques et financières et contribuer à définir des critères de choix et à déterminer leur pondération ;

— assurer le lancement de la procédure et accompagner les services dans les phases d'analyse des offres et de négociation le cas échéant.

*Accompagner la mise en place des procédures de commandes et leur planification :*

— mettre en place, en lien avec les services opérationnels, les processus de commandes au regard de la nature des marchés passés par besoins ;

— contribuer à la planification des commandes ou des procédures de passation pour les accords-cadres en lien avec les services opérationnels ;

— participer à la rédaction des marchés subséquents et au lancement des procédures de mise en concurrence. Collaborer à l'analyse des offres des marchés subséquents.

#### Profil, compétences et qualités requises :

Profil :

— sens de l'organisation et de la gestion des priorités ;

— prospecter et suivre l'état des marchés ;

— rigoureux ;

— expérience dans des fonctions achat et/ou la rédaction des marchés.

Savoir-faire :

— maîtrise des fonctionnalités des outils bureautiques (Word, Excel, Powerpoint) ;

— bonne capacité rédactionnelle ;

Connaissances :

— connaissance des procédures de marchés publics.

Contact :

Transmettre C.V. et lettre de motivation par courrier électronique à : Paris Musées — Direction des Ressources Humaines — Email : recrutement.musees@paris.fr.

### Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H). — Ingénieur des travaux.

Poste : Ingénieur systèmes et réseaux — Division informatique industrielle — S.T.E.A.

Contact : Mme Sophie CHEBBI MAROUANI — Tél. : 01 71 27 01 06 — E-mail : sophie.marouani-chebbi@paris.fr.

Réf. : Intranet ITP n° 33675.

### Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H). — Ingénieurs des travaux.

**1<sup>er</sup> poste :** chef de subdivision territoriale hygiène — Service Technique de l'Habitat — S.D.H., 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Pascal MARTIN — Tél. : 01 42 76 72 80 — E-mail : pascal.martin@paris.fr.

Réf. : intranet ITP n° 34291.

**2<sup>e</sup> poste :** chargé de mission responsable de la mission politique technique et développement durable — Service du logement et de son financement — S.D.P.L., 17, boulevard Morland, 75004 Paris.

Contact : M. Wilfried WITTMANN — Tél. : 01 42 76 31 58 — E-mail : wilfried.wittmann@paris.fr.

Réf. : intranet ITP n° 34300.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT